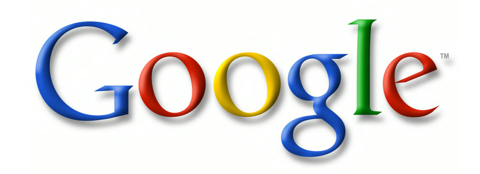
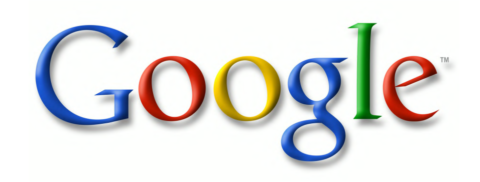






MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TROISIÈME SÉRIE. — X[e] VOLUME.



NANCY

RENÉ WIENER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES DOMINICAINS, 53.

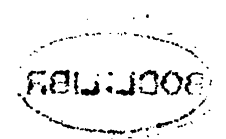
MDCCCLXXXII

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.



MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

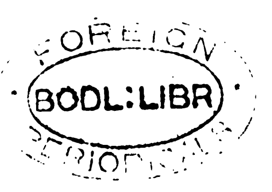
D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TROISIÈME SÉRIE. — Xe VOLUME.





NANCY
RENÉ WIENER, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DES DOMINICAINS, 53.

MDCCCLXXXII

NOTES HISTORIQUES

SUR LA

MAISON DE LORRAINE

TIRÉES D'UNE PUBLICATION RÉCENTE (1)

PAR M. LÉON GERMAIN.

L'histoire des comtes de Chiny, qui était restée entièrement à faire jusqu'à ce jour, et dont l'intérêt est très considérable pour l'histoire générale de nos contrées, vient d'être l'objet d'un ouvrage des plus remarquables ; nous croyons devoir le signaler à toutes les personnes qui s'occupent de l'étude des temps anciens, et nous nous proposons de l'analyser en ce qui touche spécialement la maison ducale de Lorraine.

Le comté de Chiny (2) comprenait la majeure partie

(1) *Les comtes de Chiny, étude historique*, par le P. Hippolyte Goffinet, de la Compagnie de Jésus. — Arlon, typ. P.-A. Brüch, 1880. 1 vol. gr. in-8°, de 547 pp.

(2) Nous croyons devoir, avant d'entrer en matière, présenter ce très-bref résumé de l'histoire du comté de Chiny. Les éléments en sont pris dans l'ouvrage que nous allons

des cantons actuels de Florenville, de Neufchâteau, d'Etalle et de Virton, en Belgique, de Montmédy et de Carignan, en France. Ses annales commencent au milieu du xe siècle et embrassent une période de 424 ans, partagée entre dix-sept règnes ; mais la première dynastie, composée de neuf comtes, qui se succédèrent tous de père en fils, sans aucune interruption, a subsisté à elle seule pendant 286 ans, c'est-à-dire pendant plus des deux tiers de la période totale. Il y a lieu d'être surpris du rôle important que les souverains de ce petit pays ont joué dans l'histoire; on ne peut que s'étonner également de voir combien le peuple a conservé leur mémoire en vénération. La seconde dynastie (1) régna avec éclat pendant un siècle environ, puis elle s'affaiblit peu à peu jusqu'à sa disparition. Il semble que la plupart des comtes de cette race joignirent à un mérite incontestable le tort de ne pas s'être dépouillés entièrement de leur qualité de princes étrangers. Pour sauver leur comté de Looz, ils sacrifièrent celui de Chiny, que personne ne leur disputait, et ils perdirent ainsi l'un et l'autre. De là le morcellement du dernier, puis son absorption dans le duché de Luxembourg.

Au XIIIe siècle, les comtes de Chiny se reconnurent vassaux du comté de Bar ; plus anciennement, l'his-

apprécier. — Chiny est aujourd'hui un village d'environ 1100 hab., canton de Florenville, arr. de Virton, prov. du Luxembourg (Belgique).

(1) La maison de Looz. — La ville de Looz est aujourd'hui un ch.-l. de canton, arr. de Tongres, prov. de Limbourg.

toire de ce pays se rattachait de près à celle des ducs bénéficiaires de la Haute et de la Basse-Lorraine ; ensuite elle se trouva liée, plus ou moins étroitement, par les alliances des membres des familles régnantes et par des événements de différente nature, à celle des ducs héréditaires de Lorraine. Ces considérations sommaires suffisent pour faire comprendre combien elle est digne de fixer notre attention.

C'est, par conséquent, avec un très vif intérêt que nous suivions, dans les *Annales de l'Institut de la province du Luxembourg*, la publication par fragments de l'ouvrage, aujourd'hui complet, dont nous avons à parler ici. Il a pour auteur un historien d'une autorité incontestée, le R. P. Hippolyte Goffinet, originaire du pays dont il a retracé les événements passés, et que des travaux antérieurs spéciaux (1) avaient préparé à remplir cette tâche difficile. Les obstacles les plus sérieux provenaient des contradictions des historiens anciens, de la perte et de la dispersion des documents originaux. Bien du temps et des soins ont été nécessaires pour recueillir toutes les pièces imprimées dans cet ouvrage, pour corriger les copies défectueuses, traduire, annoter, expliquer un grand nombre de chartes, les résumer d'une manière claire et attrayante ; mais aussi on apprécie à sa juste valeur la profondeur du jugement et la sûreté de la critique de celui qui a su mettre ces matériaux en œuvre et en tirer le meilleur parti. Ajoutons que l'auteur fait connaître une chroni-

(1) Nous citerons, notamment, le *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, le *Cartulaire de l'abbaye d'Orval* et plusieurs autres ouvrages historiques imprimés dans les *Annales de l'Institut archéol. du Luxembourg.*

que qui était restée complètement ignorée, et que nous aurons occasion de citer plus loin au sujet du duc Thiébaut Ier : c'est celle de Henri Russel, religieux de l'ordre des Croisiers de Huy ; il était prieur de Suxy en 1630 et a pu se servir de chroniques très anciennes, qui sont aujourd'hui perdues.

S'il nous était permis de nous arrêter davantage sur les qualités de l'ouvrage, nous voudrions faire apprécier l'excellence de la méthode, la clarté et l'élégante précision du style. Nous dirons, du moins, que l'auteur s'est abstenu de tout système, comme de longues digressions ; dans son travail, rien n'est inutile, tout se rapporte directement au sujet ; chaque fait, chaque date, sont accompagnés de leurs preuves.

Il est évident que le P. Goffinet n'a pu donner à ses recherches l'étendue que plusieurs personnes eussent désiré ; la partie numismatique n'a pas été traitée par lui ; les descriptions sigillographiques ne sont faites qu'accessoirement. En outre, on ne peut douter que l'histoire des comtes de Chiny pourrait être de beaucoup augmentée par qui aurait le loisir de voyager et de recueillir les documents encore inédits, existant à Paris, à Nancy, à Bar, et probablement à Metz et à Lille (localité où se trouvent un grand nombre d'archives intéressant le Barrois et le Luxembourg). Pour ne citer qu'un exemple, plusieurs chartes consultées par la Chambre de Réunion de Metz, et connues seulement par les résumés qu'en ont faits les commissaires français, ont été transcrites intégralement dans un cartulaire des Archives de Meurthe-et-Moselle ; les originaux existent peut-être encore à Paris. Les archives de Saint-Symphorien de Metz renfermaient un assez

grand nombre de chartes concernant le comté de Chiny, entre autres celle de l'affranchissement de Montmédy (1), dont M. Jeantin a donné une mauvaise copie, sans indication de source. On pourra donc continuer le travail du P. Goffinet, mais on trouvera peu de chose à changer à ce qu'il renferme déjà.

Plusieurs chapitres de cet ouvrage intéressent l'histoire des ducs bénéficiaires et héréditaires de Lorraine, des comtes de Bar, de l'évêché de Verdun et des souverains d'autres petites principautés, telles que les comtés de Salm et de Blâmont. Nous ne ferons ici qu'examiner, en y ajoutant nos observations personnelles et, quelquefois, l'indication de documents nouveaux, ce qui regarde la maison de Lorraine. Pour les recours que nous aurons à faire aux historiens de ce pays, nous nous servirons surtout des travaux de Dom Calmet (2)

(1) V. *Notice historique et militaire sur la ville de Montmédy ;* Montmédy, Pétré, libraire-éditeur, 1860, in-8, IX et 154 pp., 2 lithogr. médiocres et 2 plans. L'auteur de cet intéressant ouvrage, qui a gardé l'anonyme, appartenait à l'armée, comme il est facile de s'en apercevoir par les curieux détails techniques qu'il donne sur le mémorable siège de 1657.

(2) *Hist. de Lorr.*, 1re édit., 1728, 2e édit., 1745-57; la première, ainsi qu'on le verra par la suite, contient, dans les preuves, un grand nombre de documents qui n'ont pas été réimprimés dans la seconde. — M. Noël, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine* (No 1, *Notice sur les Histoires de Lorraine de Dom Calmet*, 2e édit. 1838), a fait connaître les suppressions qui furent imposées à Dom Calmet, lors de la publication de la première édition de son œuvre, et en quoi la seconde édition diffère de la première. Dans le *Catalogue raisonné* de ses collections (t. Ier 1850), il a publié la table des preuves de la seconde édition, et de celles de la première qui ne furent plus réimprimés. Mais

et de M. Aug. Digot (1), qui sont les plus détaillés et les plus répandus ; ceux de Dom Calmet seront toujours utiles à cause des preuves ; M. Digot, qui est le plus récent de nos historiens, représente la somme des connaissances acquises avant lui.

GÉRARD D'ALSACE.

§ 1. MARIAGE DE GÉRARD D'ALSACE. — Tous les historiens lorrains, d'accord avec les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (2), prétendent que la femme de Gérard d'Alsace, Hadwide (ou Hadwige) de Namur, était fille d'Albert 1er, comte de Namur, et d'Ermengarde, fille de Charles de France, duc de Basse-Lorraine (3). Le P. Goffinet combat cette opinion et s'attache à démontrer que, si le père de la duchesse portait le prénom qu'on lui donne, c'est assurément du comte Albert II qu'il s'agit (4). Nous allons reproduire

cette liste de documents, rangés sans beaucoup d'ordre, est d'un usage peu commode. Plus récemment, M. Prost a publié, dans le Polybiblion (1877), des *Tables... des morceaux accessoires... de l'Histoire de Lorraine par Dom Calmet*, qui répondent à tous les *desiderata*.

(1) *Hist. de Lorraine*, Nancy, 1856, 6 vol. in-8° (réimprimée en 1880).

(2) Les citations du P. Goffinet ne se rapportent pas à l'édition que nous avons sous les yeux ; celle-ci est la troisième, Paris, Alexandre Jombert jeune, 1784.

(3) V. notamment le P. Benoît Picart, *Origine de la Maison de Lorraine*, 1704, p. 179 et suiv., Dom Calmet et Digot (t. I, p. 287).

(4) Il y aurait lieu aussi de rechercher si Albert II était fils ou petit-fils d'Albert Ier, car l'*Art de vérifier* se contredit sur ce point ; toutefois, la première hypothèse est la plus probable. V. *Les Comtes de Chiny*. p. 31, note 4.

son argumentation, en nous réservant, toutefois, de revenir sur ce qui est dit, d'après l'*Art de vérifier les dates*, de l'âge de Gérard.

Le P. Goffinet parle du mariage du premier duc héréditaire de Lorraine à l'occasion de celui du comte de Chiny Othon Ier (982-1013). Ce seigneur, dit-il, avait épousé Ermengarde ou Marguerite, qui, suivant plusieurs historiens, était fille d'Albert Ier, comte de Namur (1). « Cette opinion a peu de vraisemblance. En effet, Albert Ier était le gendre de Charles de France, duc de Lorraine (2), lequel avait environ douze ans de moins que le comte Othon ; celui-ci était né vers l'année 942, et son prétendu beau-père, en 953, comme nous l'apprend Flodoard (Annal. ad an. 953). »

« Mais », ajoute en note le P. Goffinet (p. 31), « voici quelque chose de plus étrange. Puisqu'on le veut, admettons, du moins un instant, qu'Othon Ier a épousé une fille d'Albert Ier. Il était donc beau-frère de Gérard d'Alsace, duc de Lorraine, qui eut aussi pour femme une fille du même comte Albert Ier, « petite fille, par sa » mère Ermengarde, de Charles, frère de Lothaire, roi » de France. » (*Art. de vérifier les dates*, tome XIII, page 389.) Voyons maintenant l'âge de ces deux maris de deux sœurs. L'un, Othon, était né vers 942, il mourut en 1013. L'autre, Gérard, avait dix ans lorsqu'il fut créé duc de Lorraine à la diète de Worms, en 1048. (*Art de vérifier les dates*, *ibidem.*) Il est donc né en 1038, c'est-à-dire un quart de siècle après la mort de son prétendu beau-frère le comte de Chiny.....

(1) Dom Calmet paraît avoir vu là une difficulté : il dit que la comtesse de Chiny était fille *ou sœur* d'Albert Ier de Namur (Dissert. sur les comtes de Chiny).

(2) De Basse-Lorraine.

» Qnant à Hadwige de Namur, femme de Gérard d'Alsace, ne serait-elle pas fille d'Albert II ? Elle n'a pu épouser Gérard d'Alsace, né en 1038, que dans la seconde moitié du onzième siècle. Or, Albert I[er] était mort à la fin du dixième ; sa fille aurait donc eu plus de cinquante ans, lorsque Gérard n'en avait que douze. »

Il est nécessaire de faire quelques observations sur ce qui vient d'être avancé d'après l'*Art de vérifier les dates*. Gérard, lit-on dans ce grand ouvrage (1) « fut créé Duc de Lorraine à l'âge de dix ans, dans la même Diète de Worms, où Brunon, Evêque de Toul, son cousin, fut nommé Pape ». Nos historiens ne font nullement connaître les circonstances au milieu desquelles Gérard devint duc de Lorraine (2) ; ils ne donnent, non plus, aucune indication sur son âge. C'est une chose fort surprenante que M. Digot n'ait rien dit à ce sujet : les assertions de l'*Art de vérifier les dates* méritent considération ; lorsqu'on ne peut ni les confirmer ni les détruire, il est au moins utile de les mentionner comme des problèmes dont l'examen s'impose.

La diète de Worms eut lieu précisément en l'année où Gérard d'Alsace devint duc de Lorraine, c'est-à-dire en 1048 ; il est extrêmement probable que ce prince y fut investi du titre qu'avait porté son oncle paternel.

(1) Troisième édition, t. III, p. 41.

(2) Henriquez (*Abrégé chron. de l'hist. de Lorr.*, 1775) est, à notre connaissance, le seul auteur lorrain qui dise que Gérard fut créé duc à la diète de Worms ; il ne parle pas de son âge. Il a pu prendre ce renseignement dans la 2e édition de l'*Art de vérifier*, qui est de 1770 (Brunet).

Est-il permis d'admettre que le nouveau duc n'eût que dix ans à cette époque ? Cela ne nous paraît pas possible, et nous ne savons à quelle source ce renseignement a été puisé. Mais considérons quelle en serait l'importance si la preuve en était faite : M. Digot n'a pu, mieux que ses devanciers, élucider cette question, savoir si Gérard d'Alsace fut nommé duc de Lorraine à titre héréditaire ou simplement personnel (1) ; si vraiment ce prince eût été un enfant en 1048, on doit reconnaître qu'il y aurait là un élément sérieux de probabilité en faveur de la première hypothèse ; évidemment l'empereur aurait eu moins en vue d'utiliser les talents du jeune dignitaire ou de récompenser ses services que d'assurer à sa famille le gouvernement du duché.

Toutefois, disons-nous, Gérard devait être plus âgé à cette époque : les événements qui eurent lieu dans l'année qui suivit sa nomination, à la suite de graves difficultés suscitées par le duc de Basse-Lorraine, Godefroid le Barbu, témoignent qu'il s'occupait, lui-même, de l'administration et de la défense de ses biens ; il fallut l'intervention du pape saint Léon pour rétablir la paix (2) ; M. Digot ajoute que Gérard avait été fait prisonnier (3). D'après Mory d'Elvange (4), il se maria en 1049, et cette date n'a rien d'invraisemblable ; elle devrait même être placée quelques années plus

(1) V. Digot, *ibid.*, t. p. 281-282.

(2) Benoît Picart, *ibid.*, p. 174 ; Dom Calmet, 1re édit., t. I, col. 1106.

(3) Digot, *ibid.*, t. I, p. 289.

(4) *Recueil pour servir à l'histoire métallique des Maisons de Lorraine et de Bar*, ms. de la Bibl. publ. de Nancy.

tôt s'il était prouvé, comme le dit Louis d'Haraucourt, évêque de Verdun, que Thierry, fils de Gérard d'Alsace, avait vingt-cinq ans lorsqu'il succéda à son père, en 1070 (1).

Il paraît donc certain que ce dernier était, en 1048, beaucoup plus âgé que ne l'ont cru les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*.

—

MATHIEU Ier.

§ 2. SOPHIE, DUCHESSE DE LIMBOURG, PRÉTENDUE FILLE DE MATHIEU Ier, DUC DE LORRAINE. — Dom Calmet donne pour septième enfant au duc Mathieu Ier : « Sophie femme de Henry, Duc de Limbourg ». Quelques généalogistes, dit également M. Digot, mettent au nombre des filles du même duc : « Sophie, épouse de Henri III, duc de Limbourg ». Cet historien a eu raison de ne rien affirmer, car l'auteur des *Comtes de Chiny* (p. 158) nous apprend que M. Ernst, dans son *Histoire du Limbourg* (t. III. p. 359), a vivement attaqué cette origine de la duchesse Sophie.

« Plusieurs raisons, ajoute le P. Goffinet, semblent démontrer que la femme de Henri III, comte de Limbourg, était issue des comtes de Sarrebruck... L'*Art de vérifier les dates* dit que Sophie, femme du comte Henri IV, lisez Henri III, est fille du duc Mathieu, *tome III, p. 392*, et au tome suivant, page 154, il lui donne une tout autre origine, en la faisant sortir de la maison des Deux Ponts. Ne serait-ce pas à la suite d'une confusion entre les deux mots *Saarbrücken* et *Sweibrücken?...* »

(1) V. Digot, I, 296.

A la même époque vivait le comte de Chiny Louis III, qui, lui aussi, avait épousé une princesse nommée Sophie, dont la généalogie n'a pas encore été élucidée. Ne serait-ce pas elle, se demande le même historien, qui était la fille du duc de Lorraine? Cela n'est nullement établi; toutefois les observations que le P. Goffinet présente sur son origine offrent un grand intérêt.

« D'après plusieurs auteurs, dit-il (p. 158), Sophie est fille de Regnauld, comte de Bar. L'arbre généalogique de Suxy, l'abbé Bertels et le P. Bertholet l'affirment positivement. Ni l'un ni l'autre de ces écrivains n'avait dit que la comtesse Agnès, mère de Louis, était issue de la maison de Bar. Mieux vaut convenir qu'on ne sait rien de certain sur l'origine de cette comtesse de Chiny; car, d'une part, il paraît incontestable... qu'Agnès est fille du comte Regnaul, le Borgne (1), et, de l'autre, il est impossible d'admettre que Sophie soit la sœur ou la nièce d'Agnès, sa belle-mère. L'Eglise, si sévère quand il s'agit d'accorder des dispenses pour empêchements de parenté, avait à cette époque des raisons toutes spéciales de se montrer inexorable lorsque les partis se touchaient de si près.

(1) C'est ce que l'auteur s'est appliqué à démontrer dans le chapitre précédent; Dom Calmet (1re édition) l'avait dit aussi dans sa liste des comtes de Bar; mais, dans celle des comtes de Chiny, il prétend, par erreur, que le comte Albert avait épousé Agnès, fille de Guillaume, comte de Luxembourg, et que Sophie, femme du comte Louis III, était fille de Renaud, comte de Bar. Il ajoute au même endroit que « les sceaux des années 1172, 1173, et les titres des mêmes années la nomment *Agnès* ». Or, il s'agit d'actes émanant de la veuve du comte Albert. (V. le sceau sous le n° XCIII, t. II de la 1re édit.)

» La comtesse Sophie ne serait-elle pas fille de Mathieu, duc de Lorraine? Rien ne le prouve. Il est permis toutefois de le supposer puisque, s'il faut en croire un savant historien, la princesse lorraine, fille du duc Mathieu, n'a pas été la femme du duc de Limbourg Henri III, ainsi que plusieurs écrivains l'ont affirmé par erreur (1). Aurait-on confondu Bar-le-Duc avec Bar-sur-Aube, et Sophie serait-elle fille non d'un duc (2), mais d'un comte de Bar? ou enfin ne faut-il voir qu'une simple erreur de nom dans le passage de Jean d'Anly, cité ci-dessus (3), et « Sophie (de Mercy), sœur » d'Albert qui fut évesque de Verdun » serait-elle, non la femme d'Arnulphe II, mais celle de son petit-fils Louis III? Ce ne sont là que de bien faibles conjectures qui peuvent néanmoins conduire à la vérité. »

(1) L'auteur cite ici l'opinion de M. Ernst, mentionnée plus haut. Il dit dans la même note (p. 158) : L'*Art de vérifier les dates* « se contente de nier que Sophie, comtesse de Chiny, soit fille de Regnaud, comte de Bar ; mais il ne lui assigne pas d'autre origine. *Tome XIV, page 272.* » — Ajoutons qu'en définitive, il n'est nullement prouvé que le duc Mathieu ait eu une fille nommée Sophie.

(2) Elle ne pouvait pas être fille d'un *duc* de Bar, puisque ce n'est qu'au milieu du XIVe siècle que le comté de Bar fut érigé en duché. Faisons remarquer qu'on trouve, dès le milieu du XIIIe siècle, des chartes qui nomment *Bar-le-Duc*; cette appellation était-elle un souvenir des anciens comtes de Bar qui avaient été ducs bénéficiaires de la Haute-Lorraine pendant trois générations?

(3) Le comte Arnulphe II, dit ce chroniqueur, « reprint en secondes noces Sophie, sœur d'Albert qui fut évesque de Verdun ». Mss. Biblioth. de Bourgogne, n° 17298. — Albert de Mercy fut élu évêque de Verdun en 1156. V. Goffinet, *ibid.*, p. 111.

Le problème, on le voit, intéresse de tout près l'histoire de Lorraine; c'est pourquoi nous avons essayé de l'exposer. Achevons de le faire, en résumant la biographie de la comtesse Sophie.

Le comte Louis III de Chiny, qu'elle épousa en premières noces, et dont elle fut la seule femme, commença à régner vers 1162 et mourut en 1189 ; l'époque de sa naissance peut être placée approximativement vers l'année 1140 ; la charte la plus ancienne qui constate son mariage est de l'année 1173. Après son décès, Sophie se remaria avec Anselme de Gerlande, qui mourut peu d'années après cette alliance, puis, probablement en 1201, avec Gaucher de Nanteuil, sire d'Ivoix. Dans une charte de l'année 1197 (p. 205), par laquelle Sophie donne à l'abbaye d'Orval un pré situé à Brieulc-sur-Meuse, elle nomme ses deux fils, Louis IV, comte de Chiny, et Anselme (1), et son second mari (*per manus filiorum meorum Ludovicii comitis Junioris de Chisneio et Anselmi, laude et assensu domini Anselmi de Gerlande mariti mei*). Dans une charte datée de 1201, sans doute du commencement de cette année, et relative à l'abbaye d'Orval, Sophie ne fait pas mention de son mari ; d'où l'on doit conclure qu'elle était veuve d'Anselme et n'avait pas encore épousé Gaucher de Nanteuil (v. page 207) ; mais, dans une autre charte de la même année, vraisemblablement postérieure à la première, on voit la comtesse de Chiny et son troisième mari faire donation à l'abbaye d'Orval

(1) Apparemment fils du second mari ; il ne paraît pas avoir vécu longtemps.

du patronage de l'église de *Giversy* (1). Le prieur de Suxy dit que Sophie mourut à Ivoix en 1218 ; elle fut inhumée à Orval, et inscrite comme bienfaitrice au nécrologe de l'abbaye.

—

THIÉBAUT Ier.

§ 3. Mariage de Thiébaut Ier. — Le duc Thiébaut Ier, fils de Ferry II, épousa Gertrude, dite de Dagsbourg, fille et unique héritière d'Albert, comte de Metz, de Dagsbourg et de Moha, de la maison des anciens comtes de Lunéville. Une étude bien faite sur la généalogie de cette antique et puissante famille apporterait de précieuses lumières sur l'histoire de la Haute-Lorraine et de l'Alsace pendant les xe et xie siècles. Peut-être essayerons-nous un jour d'élucider quelques-unes des questions qui s'y rattachent.

Voici une note fort intéressante touchant le mariage du duc Thiébaut ; elle est tirée du manuscrit du prieur de Suxy, et le P. Goffinet la transcrit comme un fait qui concourt à prouver la présence, dans la forêt de Chiny, du saint ermite Thibaut de Champagne (2) :

« L'an 1210 », écrit le prieur, « Thibauld, fils de Fréderic, duc de Lorraine, allant espouser Gertrude,

(1) H. Goffinet, *ibid.* p. 222, note 2. — *Giversy* et *Chamouilly*, noms tombés en désuétude, désignaient chacun une partie du village appelé aujourd'hui *Deux-Villes*, situé à environ une lieue d'Orval, dans la direction de Sedan (canton de Carignan, Ardennes). — Voy. H. Goffinet, *Cartul. de l'abbaye d'Orval*, 1879, p. 133, note.

(2) Goffinet, *ibid.*, p. 246 ; sur saint Thibaut, v. le même, p. 56.

fille unicque d'Albert, comte de Muha (1), vient visiter le lieu sacré par les mérites de son bon patron ; (il fut) honorablement receupt par les comtes Louis et Arnould, et conduict par ledict Arnould à Rochefort et Muha. »

Le P. Goffinet fait observer que cette date de 1210 doit être une erreur, et qu'il faut, selon toute apparence, lire 1220. Il ajoute : « On sait que les fiançailles de la jeune Gertrude de Moha avaient été faites dès 1206 ou peu après, alors qu'elle était encore au berceau. Il s'agit ici de son mariage. »

Les historiens lorrains disent, en effet, que Thiébaut épousa Gertrude en 1206. Du reste, ils ne nient pas que les fiançailles seules ont été célébrées à cette époque et que le mariage n'a eu lieu que quelques années plus tard ; mais, selon eux, il n'est pas possible de lui assigner la date de 1220, qui est l'année de la mort du duc de Lorraine. D'après le P. Benoît, Gertrude de Dagsbourg serait née vers 1190 (2), et Thiébaut était certainement marié dès l'année 1214 (3) ; quand bien même cela serait contesté, il semble que Gertrude ne devait plus être toute jeune en 1206, car il y aurait eu une bien grande

(1) Moha, canton de Héron, arr. de Huy, prov. de Liège.

(2) Le comte Albert, père de Gertrude, était mort dès l'année 1211 (Laurent de Liége). — Le P. Benoît Picart, *Supplément*, p. 61, dit que Gertrude de Dagsbourg mourut en 1225, *âgée de 35 ans* ; elle serait née, par conséquent, vers 1190 ; elle aurait eu 16 ans en 1206, et 20 ans en 1210.

(3) Le P. B. Picart (p. 278) cite deux actes de 1214, imprimés par Meurisse dans son Histoire des évêques de Metz, qui prouveraient que le duc était marié à cette époque, si c'est par son mariage qu'il devint comte de Metz.

différence d'âge entre elle et ses deux frères, Henri et Guillaume, morts, avant leur père, en mars 1200 ou 1201 ; ces princes étaient fort jeunes, mais non pas dans la première enfance, puisqu'ils s'entretuèrent, dit-on, en s'exerçant aux jeux militaires (1).

D'après ces considérations, il paraîtrait qu'il n'y a rien d'invraisemblable dans la date de 1210 assignée par la chronique du prieur de Suxy au mariage du duc Thiébaut.

Et cependant, il faut, ce semble, renoncer à toutes ces preuves en présence d'une charte de l'année 1204 par laquelle le comte Albert de Moha fait donation de son comté à l'église de Liège (2). Il est bien clair que, à cette époque, Albert n'avait pas, ou n'avait plus d'enfants, car il fait des réserves pour le cas où il lui en naîtrait : « S'il meurt sans enfants, dit-il, l'église entrera immédiatement en possession ; mais, s'il laisse un fils ou une fille, l'église n'aura que la suzeraineté de son comté » (3).

(1) V. la plupart des historiens lorrains. M. le comte van der Straten-Ponthoz (*Charles-le-Bon, Thierry d'Alsace, des comtes de Metz, seigneur de Bitche et comte de Flandre*, etc.; Metz, 1853) dit qu'ils avaient treize ans.

(2) On trouve cette charte dans la chronique de Gilles d'Orval (XIII[e] siècle), publiée par Chapeaville, *Gesta pontificum leodiensium*, t. II, p. 102, puis dans les *Monumenta Germaniæ historica*, t. XXV, d'après l'original, découvert par le P. Hipp. Goffinet dans la bibliothèque du séminaire de Luxembourg. (V. *Le Manuscrit dit de Gilles d'Orval*, dans les *Annales* de l'Institut archéol. du Luxemb., t. VIII, Arlon, 1875, p. 229.)

(3) « Si decedat sine liberis, jure hæreditario... ad jam dictam ecclesiam leodiensem libere et absolute, cum omni

Et le chroniqueur Gilles d'Orval, à qui l'on doit la conservation de cette charte, dit, immédiatement après, que, *plus tard*, Albert eut une fille : *Cum autem idem comes, succedente tempore, filiam habuisset cœpit super dicti collatione allodii pœnitere.* — Les historiens de Liège partagent la même opinion.

D'ailleurs, Arnulphe III n'était pas à Chiny en 1210. A cette époque, il ne songeait vraisemblablement pas à épouser l'héritière de ce comté, lui qui ne pouvait pas prévoir alors les divers incidents sans lesquels il n'aurait pas été comte de Looz. S'il n'était pas à Chiny en 1210, il n'a pas conduit le duc Thiébaut, par Rochefort, à Moha; mais en 1220 environ, pas beaucoup auparavant, il s'y trouvait. Gertrude avait alors 15 ans au plus.

—

MATHIEU II.

§ 4. Mariage du duc Mathieu II. — En parlant d'un projet de mariage (sur lequel nous aurons à revenir) entre l'un des fils d'Arnou III, comte de Looz et de Chiny, et une fille du duc Mathieu II, le P. Goffinet rappelle l'alliance de ce prince avec Catherine, fille de Waleran III, duc de Limbourg, et d'Ermesinde de Namur, comtesse de Luxembourg. A ce propos, il donne en note l'extrait suivant de l'Histoire du duché

integritate pertinebit (allodium de Muha et de Waleve). Alioquin, si filius vel filia superstes fuerit, jure hæreditario supradictum allodium possidebit hoc modo, quod ab ecclesia præfata in feodum recipere et ligium homagium facere teneatur..... Actum anno M° CC° IIII°, indictione septima. »
(V. *Monum. Germ. hist.*, t. XXV, 1880, p. 173.)

de Limbourg, par M. Ernst, ouvrage fort connu et estimé en Belgique.

« Catherine de Limbourg fut mariée (fiancée) par son père, dès le mois de septembre 1225, avec Mathieu II, duc de Lorraine, un des plus grands princes de son temps, à qui elle apporta en mariage la somme de trois mille livres... en attendant un revenu de trois cents livrées de terre sur les cours de Ramud, d'Anliers et de Bastogne... En 1225, elle avait à peine dix ans... Catherine avait reçu de plus la ville de Thionville, etc. » Ernst, *Hist. du Limb.,* tome IV, page 102 (1).

Mathieu de Lorraine et Catherine de Limbourg étaient réellement mariés, mais seulement par contrat, dès le mois de septembre 1225 ; on a les deux actes qui furent signés, à cette époque, par les parents de Catherine et par le duc de Lorraine relativement à la dot et au douaire de la princesse (2). Les historiens lorrains ont, toutefois, eu tort de ne pas faire remarquer que Catherine, même en admettant qu'elle fût l'aînée des enfants de Waleran et d'Ermesinde, pouvait tout au plus être

(1) Goffinet, p. 280, note 2. L'auteur cite aussi Bertholet, t. IV, pr., p. 54 et 57, et Duchesne, pr. de l'Hist. de la maison de Limbourg.

(2) On trouve le premier dans Bertholet, t. IV, p. 372, etc. (*Publications* de la Soc. hist. de Luxembourg, t. XIV, p. 85, n° 99). — Le second a été publié par Hugo et par Dom Calmet. Voir Baleicourt (Hugo), *Traité historique...*, pr., p. LXXXXI, et, dans le texte, p. 106; Dom Calmet, 1re édit., t. II, pr., col. CCCXXXVII, et, dans le texte, col. 223 ; v. aussi t. I, dissert., col. CLXV., et 2e édit., t. III, col. 18.

âgée de dix ans en 1225, puisque ses parents s'étaient mariés vers le mois de mai 1214 (1).

La dot ne fut remise au duc Mathieu que quatre années plus tard ; il en donna quittance à la comtesse Ermesinde au mois de septembre 1229 (2).

Quelques écrivains lorrains ont commis une erreur que nous avons trouvée pour la première fois dans le P. Benoît. « Mathieu et Caterine, dit ce savant historien, transigerent en 1227 *(sic)* avec Henri, Comte de Luxembourg, et Gerard Sire de Durbuy, et renoncerent à la succession d'Ermenson, à condition, que ceux-ci donneroient 1000 livres à Caterine, pour augment de dot (3) ». Ermesinde étant morte en février 1247 (n. st.), il est certain que cet acte est de la même année, ainsi que l'a reconnu M. Würth-Paquet (4).

(1) *Publications* de la Soc. hist. de Luxemb., t. XIV, *Table chronolog. des chartes et diplômes...*, par M. Würth-Paquet, p. 76, n° 41 ; p. 85, n° 99.

(2) Cet acte est imprimé ou mentionné dans différents ouvrages ; M. Würth-Paquet, *Publications*, t. XIV, p. 89, n° 122, cite les suivants : Bertholet, t. IV, pr., p. 54, 57, d'après les arch. du duché de Luxemb.; Duchesne, Pr. de l'Hist. de la Maison de Luxemb., p. 73 et suiv.; Lunig, Codex germ. dipl., II, 1598 et 1930; Ernst, Hist. du Limbourg, t. IV, 103. — V. aussi Vignier, *Véritable origine...*, p. 140; B Picart, p. 288, etc. — Les copies de l'acte que l'on trouve dans les ouvrages lorrains sont datées : « *feria tertia ante festum B. Michaelis* ». Nous ne savons si Bertholet a bien transcrit ce titre; M. Würth-Paquet, dans l'analyse qu'il en donne, a indiqué la date : « *feria sexta* »; il dit aussi que la quittance était de 4000 livres, tandis qu'elle n'est que de 3,000, conformément au contrat de 1225.

(3) B. Picart, *Suppl.*, 1re part., p. 67.

(4) M. Würth-Paquet, *Publications*, t. XV, p. 53, n° 4 ; v. Ernst, t. II, p. 108; Dom Calmet, 1re édit., t. II, col. 228; 2e édit., t. III, col. 18; Digot, t. II, p. 55.

§ 5. Mention du duc Mathieu dans une lettre de l'empereur Frédéric II, de l'année 1241. — Le duc Mathieu II prit une part considérable aux affaires de l'Empire. M. Digot (t. II, p. 60) parle de sa présence aux deux diètes de Worms, en 1231, et à l'assemblée de Würtzbourg, en 1245, où eut lieu l'élection de Henri, landgrave de Thuringe, comme roi des Romains ; mais il ne dit rien d'une lettre fort intéressante adressée, au mois d'avril 1241, par l'empereur Frédéric II, à huit princes, au nombre desquels est cité le duc de Lorraine. Ce fait arriva à la suite des événements suivants.

Au commencement de 1240, l'empereur fut excommunié, pour la seconde fois, par le pape Grégoire IX, à la suite d'une contestation relative à la nomination de l'évêque de Liège ; les princes lotharingiens sentirent la nécessité, dans la situation embarrassante où ils se trouvaient, d'agir avec prudence et solidarité : les ducs de Brabant, de Limbourg, les comtes de Looz et Chiny, de Luxembourg, de Gueldres, de Seine (1) et de Juliers, se réunirent à Liège pour travailler à la réconciliation du pape et de l'empereur. Ils eurent lieu d'espérer, tout d'abord, de voir réaliser leur projet ; malheureusement, Frédéric II, dans l'idée de détruire plus vite les obstacles, tenta par un coup de main de s'emparer de Rome ; l'entreprise échoua ; dans son dépit, l'empereur se mit à ravager la Pouille et la Romagne.

« Voyant, dit le P. Goffinet (p. 267), que leurs efforts étaient infructueux, les princes lorrains prirent, ce

(1) Près de Coblentz.

semble, le parti de ne se compromettre ni avec l'empereur ni avec le pape, et d'attendre des temps meilleurs. Ce fut alors que huit d'entre eux... [au nombre desquels se trouvait le duc Mathieu] reçurent du chef de l'empire une lettre remarquable... L'avaient-ils provoquée par une lettre collective, destinée à porter à Frédéric l'assurance de leur inaltérable dévouement ? Il n'y a guère moyen d'en douter, puisque l'empereur parle dans sa lettre d'engagements contractés par eux envers lui personnellement et envers l'empire. Cette pièce historique est intéressante, surtout au point de vue des éloges décernés à ces princes et des garanties qui leur sont octroyées. »

Nous ne voulons pas transcrire ce document ; il suffira d'indiquer où on le trouve (1). Nous ferons remarquer aussi que le duc de Lorraine est nommé immédiatement après le duc de Brabant, cité en tête de la liste des huit princes, et avant le duc de Limbourg *(Henricus Brabantiæ, Mathæus Lotharingiæ, Henricus de Limburch, duces)*.

§ 6. Inféodation faite par Mathieu II au comte de Bar du jugement des duels entre les vassaux de ce comte. — Nous croyons devoir reproduire ce que le P. Goffinet dit, incidemment, d'une charte du duc Mathieu II qui se rapporte à ces droits de jugement des duels entre le Rhin et la Meuse auxquels les ducs de Lorraine paraissent avoir attaché beaucoup d'impor-

(1) V. Goffinet, p. 268, texte latin et traduction en regard; Mantellius, Hist. lorr. pagin 187; Bertholet, t. IV, pr., p. LXIX : v. aussi Dynter, chron. lib. IV, cap. 101 ; Butkens, Trophées du Brabant, t. I, p. 230, pr., p. 84.

tance. Cette charte, publiée par Dom Calmet, n'a pas été bien comprise par lui. Son objet était la concession à titre de fief, faite, en 1245, par le duc de Lorraine, au comte de Bar, du jugement des duels entre les vassaux de ce comte.

Le savant historien Digot n'a pas fait observer cette relation féodale : En 1245, dit-il (t. II, p. 67), « la guerre avait failli recommencer entre Mathieu et le comte de Bar. Le duc de Lorraine prétendait avoir, en qualité de marchis, le droit exclusif de présider à tous les duels qui avaient lieu entre le Rhin et la Meuse. Le comte de Bar... ne se souciait pas de voir celui-ci venir exercer une espèce de suprématie dans son comté ; la résistance du comte fut appuyée par plusieurs petits princes ; enfin, le duc, voulant vivre en paix, céda et consentit à ce que le comte et ses adhérents présidassent aux duels qui auraient lieu entre leurs sujets. »

Transcrivons, avec le P. Goffinet, ce qu'il importe de connaître de cette charte, et écoutons ensuite ses réflexions (p. 250, note 2).

« On lit dans l'*Hist. de Lorraine* de D. Calmet, *tome IV, preuves, page ccccliv* : Je Maheus, dux de Loherreine et marchis, fas connoissant... que li cuens m'a acquittei le fie de Nuevilleir... et de ce au droit de batailles des gentilshommes qui sont entre Muezo et Rhin, est accordei aussy qu'elle me demeurent toutes, sens (sauf) de ciaux qui miex sont hommes lige le comte de Bar qu'autroy, et celles li demorent, et la bataille le comte de Chini aussy le demore, et ces batailles devant dites doit le cuens devant nommei tenir de moi en accroisement de son fie... mil dou cens et quarante

cinq ans, londemain de la Manzelaine. — En note: Biblioth. Seguier, n° 747.

» Quel est le sens de cette charte ? Il semble d'abord que ce ne peut être celui que lui donne le même auteur dans la table du tome II, au mot *Chiny*. « Le » comte de Chiny, dit-il, reçoit du duc de Lorraine, en » accroissement de fief, le jugement des duels entre le » Rhin et la Meuse. » Il n'y a rien de pareil dans le texte. Loin de céder au comte de Chiny son droit de jugement, en fait de duels, sur tous les gentilshommes d'entre Meuse et Rhin, le duc de Lorraine le revendique pour lui-même. Seulement il fait une exception pour les gentilshommes vassaux du comte de Bar, notamment pour le comte de Chiny : le jugement de leurs duels continuera d'appartenir au comte de Bar ; mais désormais le comte de Bar, en accroissement de sa ligence, relèvera ce droit du duc de Lorraine. Tel est, ce semble, le sens du passage cité par D. Calmet. »

§ 7. Catherine de Lorraine, fille du duc Mathieu II. — Environ deux années après la date de la charte dont nous venons de parler, le duc de Lorraine conçut le projet d'unir l'une de ses filles au second fils du comte de Looz et de Chiny.

« Le comte Arnulphe III, dit le P. Goffinet (p. 277), avait rencontré à Worms.., et probablement aussi à Neuss (1).., son parent le duc de Haute-Lorraine, Mathieu II, petits-fils par sa mère de Thibaut I, comte

(1) Lors de l'élection à l'empire de Guillaume II, comte de Hollande, le 3 octobre 1247. On ignore si le duc de Lorraine y était. V. Digot, t. II, p. 70.

de Bar, et de Lorette de Looz. Lorette était fille de Louis I, trisaïeul d'Arnulphe. Malgré cette parenté, ils convinrent que le second fils du comte épouserait un jour Catherine, fille du duc. Celle-ci devait être bien jeune encore puisque, six ans plus tard, son frère aîné comptait à peine douze ans. Le 7 février 1248 fut le jour qu'on choisit pour célébrer solennellement les fiançailles. On remarquera dans le contrat qui va suivre qu'il ne s'agit pas nommément de Louis de Looz, bien qu'il fût alors le second fils. L'expression générale *second fils* montre qu'on avait uniquement en vue l'héritier du comté de Chiny, comme on s'en convaincra plus amplement dans la suite. »

L'auteur donne ici, avec une traduction en français moderne en regard, la charte, datée du vendredi après la Purification 1247, ou 7 février 1248 n. st., qu'a publiée Dom Calmet (1).

« En faisant ces conventions, ajoute le P. Goffinet, le duc Mathieu se rappelait nécessairement ses propres fiançailles avec Catherine, fille de Waleran III, duc de Limbourg. Ces fiançailles, célébrées vingt-deux ans auparavant, avaient donné lieu plus tard à un heureux mariage (2) ; mais celles du futur comte de Chiny avec la jeune princesse lorraine n'eurent aucun résultat, on ne sait pour quelle cause... »

Catherine de Lorraine épousa, environ huit années après, Richard de Montbéliard, fils de Thierry III, dit le *grand baron*, comte de Montbéliard, ce qui résulte

(1) *Hist. de Lorr.* 1re édit., t. II, pr., col. CCCCLXII ; v. aussi Wolters. *Codex dipl. Lossens*, p. 121.

(2) V. plus haut, § 4.

d'une charte de l'année 1255, publiée par Dom Calmet. Plusieurs auteurs, entre autres ceux de l'*Art de vérifier les dates* (1), ont cru que le mari de Catherine de Lorraine était le comte Richard, fils d'Amédée et père de Thierry III. (2) Dérouté par cette erreur, le P. Goffinet a révoqué en doute le mariage dont il s'agit. « Richard, dit-il, de l'aveu de tous, était comte de Montbéliard depuis l'année 1183 ; il mourut fort âgé, peu après l'année 1237. D'autre part, Catherine n'était pas encore nubile en 1245. Comment Richard a-t-il pu en avoir des enfants, dont l'un, Etienne, « était en » 1245 doyen de Saint-Jean de Besançon » (3) ? Avouons donc qu'on ignore complètement ce qu'est devenue la fille du duc Mathieu, après ses fiançailles avec le second fils du comte de Looz et de Chiny, et que la conjecture la plus probable est qu'elle mourut dans l'intervalle fixé par le contrat. »

(1) Tome XI, p. 179 ; tome XIII, p. 397, d'après le P. Goffinet (p. 281).

(2) Quelques historiens sont tombés dans une autre erreur. Le P. Benoît Picart, *Suppl.*, 1re part., p. 79, dit : « Catherine de Lorraine épousa Richard comte de Montbéliard, fils de Pierre II et de Clémence sa femme. Elle fut mère de Thierri II, comte de Montbéliard... » Cela se rapproche de cette allégation de Louis Gollut, que le père du comte Thierry, dit le *grand baron*, le second de son nom d'après lui, était Richard *de Scey*, comte de Montbéliard, fils de *Pierre de Scey, comte de Montbéliard*, et de Clémence, sa femme (V. les *Mémoires historiques de la République séquanoise*, par Loys Gollut, annotés par M. Ch. Duvernoy, 1846, col. 561). « Jamais, dit M. Duvernoy, la maison de Scey n'a possédé Montbéliard. » (V. *ibid.*, col. 1858.)

(3) Art de vérif. les dates, t. XI, p. 179. (Note du P. Goffinet.)

La question s'éclaircit complètement à la lecture de l'acte imprimé par Dom Calmet, dans lequel on voit figurer, non pas le comte Richard, mais, bien évidemment, un fils du comte Thierry III, qui mourut avant son père sans laisser de postérité. M. Duvernoy fait mention de ce personnage dans ses savantes annotations de la chronique de Louis Gollut (1). Thierry III, dit-il, épousa Alix de Ferette et en eut « un fils et trois filles : *Richard, décédé en 1279, dont la veuve, Catherine de Lorraine, lui survécut de longues années;* Sybille, unie à Rodolphe IV, comte de Neufchâtel ; Agnès femme d'Ulric, comte d'Arberg, et Marguerite, qui épousa Richard, l'aîné des fils de Thiébaut III, seigneur de Neufchâtel ».

Remarquons que l'*Art de vérifier les dates* ne donne qu'un fils et deux filles à Thierry III, et ce fils n'est pas le même que Richard. Le comte, y est-il dit, « eut un fils, qui porta le même nom que lui, décédé jeune et sans alliance, et deux filles, appelées Sybille et Marguerite... (2) ».

La copie de l'acte publiée par Dom Calmet est fort mauvaise ; on peut en résumer ainsi les clauses principales :

Thierry, comte de Montbéliard, et Alix, sa femme, déclarent que Richard, leur fils, a, de leur consentement, assigné en douaire à sa femme Catherine, sœur de Ferry, duc de Lorraine et marchis, la moitié de

(1) Duvernoy, *ibid.*, col. 1861.

(2) *Art. de vérif. les dates*, 3e édit., t. II, p. 548. D'après le même ouvrage, Thierry III « mourut fort âgé en 1284. » D'après M. Duvernoy (*ibid.*), il serait mort en 1282.

l'héritage auquel il aura droit après leur décès ; ils reconnaissent que Catherine a reçu du duc Ferry, à titre de dot, la somme de 1000 livres ; au cas où elle viendrait à mourir avant son mari sans laisser de postérité, le duc reprendrait cette somme sur la châtellenie de *Grange*. Le 4 décembre 1255, le comte et sa femme firent sceller l'acte de leurs sceaux (1).

—

THIÉBAUT II.

§ 8. Marguerite de Lorraine, fille du duc Thiébaut II, femme en premières noces, de Guy de Dampierre-Namur, et, en secondes noces, de Louis VI, comte de Looz et de Chiny. Confusion faite entre cette princesse et une fille imaginaire du comte Louis V de Chiny, héritière des comtés de Looz et de Chiny, que le duc Jean aurait épousée en secondes noces. — Nous arrivons à l'endroit le plus important et le plus curieux, en ce qui touche la maison de Lorraine, de l'ouvrage du P. Goffinet. Il s'agit d'une suite de documents, tout à fait inconnus des historiens lorrains, sur Marguerite de Lorraine, fille du duc Thiébaut II, principalement sur son premier mariage. L'auteur les a accompagnés de savantes observations critiques qui lui ont permis de détruire une très bizarre confusion de personnes et de démontrer la fausseté de l'épitaphe érigée à Orval en mémoire de la prétendue Marguerite, comtesse de Looz et de Chiny, femme de Jean, duc

(1) V. Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. II, pr., col. CCCCLXXVII, *ibid.*, col. 307, et Digot, t. II, p. 73.

Lorraine, inscription qui avait induit en erreur presque tous les historiens.

Dans les extraits que nous allons prendre, nous ne suivrons pas exactement le même ordre que l'auteur. Celui qu'il a choisi convenait mieux au plan de son ouvrage et aux considérations historiques dans lesquelles il a dû entrer ; nous tâcherons, autant qu'il se pourra, de suivre l'ordre chronologique. Si le P. Goffinet nous a révélé l'existence d'une série de chartes fort instructives, nous pourrons, à notre tour, en faire connaître une qui a échappé à ses investigations ; il nous eût été bien agréable de la lui signaler avant l'impression de son livre si nos recherches s'étaient plus tôt portées sur ce point.

Nous voulons parler du contrat de mariage de Marguerite de Lorraine avec Guy de Flandre, que Dom Calmet a publié dans la première édition de son *Histoire de Lorraine*. L'abbé de Senones le rappelle aussi dans sa Liste généalogique des ducs de Lorraine (1), mais les écrivains modernes n'ont pas paru remarquer ce

(1) V. les deux éditions de l'*Hist. de Lorr.* ; dans la dernière (V. t. I, dissert., col. CCXXXVIII), il fait ainsi mention de Marguerite de Lorraine, qu'il considère comme la seconde fille du duc Thibaut II (elle était l'aînée) : « *Margueritte* épousa Arnoû Comte de Los. Benoît, Supplément, p. 86. Mais le P. Anselme, t. 2, page 746, nouvelle édition, dit que Marguerite de Lorraine épousa en 1311 Guy de Flandres-Namur, et en secondes noces Louis Comte de Los et de Chiny. Et nous avons imprimé le traité de mariage d'entre Guy de Flandres et Marguerite de Lorraine, de l'an 1311, t. 2. » *Etc.* Il parle ensuite d'un titre de 1344. V. plus loin.

document (1). Marguerite n'eut pas d'enfants, et son union avec Guy de Flandre fut extrêmement courte ; on comprend par là que cette alliance ait laissé peu de traces dans l'histoire de sa maison ; il est, néanmoins, hors de doute que le mariage eut lieu ; les documents signalés par le P. Goffinet le prouvent, ainsi que le titre de *dame de Montaigle* que porta Marguerite, à raison du douaire que lui constitua son mari.

Le nom du château de Montaigle ou de Faing (le « chastel de Fainges c'om dit de Montaigle ») est, sans doute, inconnu de la plupart des personnes qui s'occupent d'études lorraines. « Montaigle, dit le P. Goffinet (p. 430), était un château formidable, situé sur la rive gauche et à une lieue et demie environ de la Meuse, dans la direction de Florennes. Il n'en reste plus qu'une tour en ruine et quelques épaisses murailles, percées de meurtrières. Le voyageur qui croit avoir épuisé son admiration devant Crèvecœur, Poilevache, Agimont et autres grandioses débris du moyen-âge, ne manque jamais d'en retrouver une source abondante à la cime de ce mont solitaire, véritable nid d'aigle, qui semble encore faire la loi aux rochers et aux gorges boisées du voisinage... »

« Il serait difficile, ajoute l'auteur (à qui le contrat de mariage de Guy de Flandre était inconnu), de dire à quel titre Marguerite de Lorraine possédait la seigneurie de Montaigle ou de Faing, mais c'est nécessaire-

(1) M. Digot n'y fait aucune allusion. Le P. Leslie, p. 31, dit que Marguerite fut alliée à « Guy de Flandres, comte de Chiny ». Il a fait une seule personne des deux maris de cette princesse.

ment à l'un des suivants, peut-être à deux ou trois réunis.

» Cette contrée de l'Entre-Sambre-et-Meuse avait appartenu, du moins en partie, aux sires de Rumigny et de Florennes, ancêtres maternels de la comtesse Marguerite. Plusieurs reliefs qui existent encore aux Archives de l'Etat à Namur, prouvent que les ducs de Lorraine l'ont également possédée. Il peut donc bien n'y avoir là qu'une simple transmission de biens héréditaires : Montaigle serait la dot partielle ou totale donnée à Marguerite par le duc de Lorraine (1). D'autre part, les comtes de Chiny ont eu peut-être dans ces parages des droits antérieurs à ceux des ancêtres de la comtesse... Cette seigneurie peut avoir été, non la dot, mais le douaire de Marguerite, voire en partie dot et en partie douaire. Ce qui corrobore singulièrement l'idée de douaire constitué par le comte de Chiny, c'est la pièce suivante, datée du 29 juin 1327 :

« Louis, comte de Los et de Chiny, déclare au comte de Namur qu'il a assigné à sa femme toutes les terres de Montaigle, de Fleurus, et tout ce qu'il avait à Hastiers et à Orets, pour en jouir par elle, tant à cause de son douaire que pour ses joyaux et autrement. Il prie le comte de Namur de vouloir donner ses lettres ouvertes à ladite dame, afin que ces biens ne soient ni vendus ni séparés, sans son consentement. Le jour de S. Pierre et S. Paul 1327 (2).

(1) Cette supposition est détruite par l'acte de mariage qu'on lira plus loin; mais il est intéressant d'apprendre que la Maison de Lorraine a peut-être possédé la terre de Montaigle, de même que celle, assez voisine, de Jamagne, autrefois Jamoigne (« relief des ducs de Lorraine en 1373, 1397, etc. *Mon. de St-Genois*, page 995. » Note du P. Goffinet, p. 439).

(2) « Monuments anciens de St-Genois, première partie, page 996, d'après l'original en français sur parchemin. Sceau en cire de Louis, comte de Los et de Chiny. »

» Enfin Guy de Namur, frère puîné du comte Jean et fils du comte de Flandre Guy de Dampierre, intervint également, du moins pour quelque chose, dans la donation faite à Marguerite de Lorraine de la seigneurie de Montaigle ; car, outre que ce domaine était un fief relevant des comtes de Namur, il est bien certain que ce seigneur fut le premier mari de la princesse lorraine. »

Le P. Goffinet, avons-nous dit, n'a pas connu le contrat de mariage de Guy de Flandre, par lequel on voit que ce seigneur assigna en douaire à sa femme le château de Montaigle. Le même document semble établir qu'aucune partie de cette seigneurie ne fut donnée à Marguerite par le duc de Lorraine ; mais le titre de 1327, cité plus haut, est de nature à démontrer que cette terre était divisée, et qu'une portion en a pu être assignée en douaire à la même princesse par son second mari, le comte de Chiny ; c'est pourquoi nous avons reproduit les extraits qui précèdent. Nous transcrirons aussi tout ce que le P. Goffinet nous apprend touchant le premier époux de Marguerite.

« Le vieux comte de Flandre, Guy de Dampierre (dit cet historien), avait eu neuf enfants de Mathilde de Béthune. Devenu veuf, il épousa Isabelle de Luxembourg, fille du comte Henri le Blond, et par ce second mariage acquit le comté de Namur. Cette princesse lui donna huit enfants, dont trois fils. Jean, l'aîné, fut comte de Namur ; Guy, le second, né vers 1266, devint seigneur d'un « jet de mer » situé entre Nieuport et la villette dite la Neuve-Hede, de Bailleul, Peteghem et,

en 1297, comte de Zélande (1). C'est à lui surtout qu'est due la fameuse victoire que les Flamands remportèrent à Courtray en 1302 ; car il fut de fait leur général en chef, sans cesser un instant d'être leur premier soldat. Il combattit avec le même courage en Hollande, en Italie, et sous les murs de Brescia. Vaillant soldat, véritable homme de bien, cœur généreux, tel était Guy de Namur (2).

» On ignore à quelle époque il épousa Marguerite de Lorraine. Moréri, dans son Grand Dictionnaire, affirme que ce seigneur avait pour femme Alix de Bar (3). Ce qui ne peut être vrai que dans le cas où Guy aurait été marié deux fois, chose peu probable.

» D'après Galliot, dans son *Histoire de Namur*, ce n'est pas Guy, mais son frère consanguin « Guillaume, » seigneur de Dondermonde et de Richebourg, qui fut » marié à Aline, fille du comte de Bar, par laquelle » il devint comte de Chiny » (4). Notons d'abord l'im-

(1) « Mon. anc. de St-Genois, première partie, pages 678, 940, 922 ; 2e part., page 1, etc. Marchant, *Flandr. descript.*, page 244 ; Oudegherst, chroniq. et annal. f° 208. Guy conserva ce titre jusqu'en 1310. Le comte de Hainaut n'avait cessé de lui contester et le titre de comte et la possession du comté. »

(2) « Miles probatissimus et generosus. *Monach. Gandav.* 388. » (Note du P. Goffinet.) — Ajoutons qu'Olivier de Wrée signale cinq titres concernant Guy de Flandre, compris entre les années 1301 et 1309, suivis d'un extrait de Roya, ad ann. 1303, f° 49 ; il fait aussi connaître quatre sceaux de ce seigneur (*V. Généalogie des comtes de Flandre*, Bruges, 1642, p. 85, et *Probat.*, pars secunda, p. 5).

(3) « Article *Flandre*, édition de 1759, tome V, page 180, 2e col. »

(4) « Tome I, page 350. »

possibilité absolue de cette dernière affirmation, Guillaume de Termonde n'a pas été comte de Chiny ; de plus il n'a épousé aucune princesse de Bar... ; enfin il n'a pas été seigneur de Richebourg (1). Malgré ces graves méprises, l'historien namurois n'était pas loin de la vérité lorsqu'il écrivait ces lignes. Seulement, il a confondu Guillaume, fils puîné du premier lit, avec Guy, fils puîné du second lit ; il a confondu en outre Thibaut II, duc de Lorraine, père de Marguerite, avec Thibaut II, comte de Bar (2).

» La pièce suivante ne laisse aucun doute sur le mariage de Guy avec Marguerite de Lorraine. C'est une analyse faite sur la charte originale et publiée dans les Monuments anciens du comte de Saint-Genois.

« Accord, en français et en parchemin, scellé des sceaux
» de Marguerite de Lorraine, comtesse de Los et de Chiny,
» et de Guillaume, comte de Namur, fait entre eux, au sujet
» du douaire que cette dame avait sur la terre de Montaigle,
» au pays de Namur, par la mort de Guy de Flandre, son
» mari. *Le mardi 16 mars 1344, à Liège. AA. 3* (3) ».

» On trouvera une preuve surabondante de ce mariage dans une charte publiée en 1334 par Raoul, duc

(1) D'après l'ouvrage d'Olivier de Wrée, cette dernière assertion ne serait pas exacte ; v. tab. 11, p. 68 et *Probat.*, pars secunda, p. 9-11.

(2) Ce qui a dû contribuer à toutes ces confusions, c'est que, suivant une analyse tirée de l'Inventaire de Dufourny, le château de Montaigle fut « donné pour dot en 1384, avec la terre de Valcourt, à Marie, fille de Robert, duc de Bar, en épousant Guillaume, fils du comte de Namur ». *Inventaire*, table des noms de lieux, verbo *Montaigle*, renv. au t. IX, p. 168.

(3) « Première partie, page 923. »

de Lorraine, et neveu de la comtesse Marguerite. Il y est dit formellement que cette princesse a été mariée « à monsr. Guy de Flandre ». Cette charte sera citée plus loin.

» Ainsi Guy de Flandre est intervenu dans la formation du douaire de Marguerite de Lorraine à Montaigle, et il a été le mari de cette princesse. Or, il ne peut être question de deux Guy de Flandre, c'est bien ici le frère puîné de Jean, comte de Namur, et l'oncle du comte Guillaume, son fils ; en voici la preuve :

» Le 25 septembre 1349, le comte Guillaume et Robert de Namur, son frère, faisaient un accord relatif aux biens « que ledit Robert demandait en la succes-» sion de ses père et mère, de son oncle Guy de Na-» mur, et de sa tante la comtesse de Chiny (1) ».

» Quoi qu'en disent Marchant et d'autres auteurs (2), Guy de Namur n'est pas mort au siège de Brescia ; car, le 29 septembre 1311, il fondait une chapelle au château de Peteghem. Dans la charte de fondation, il rappelle que le pape Clément V lui a permis, par une bulle datée de Carpentras, le 6 juillet 1309, l'érection d'une chapelle dans chacun de ses trois domaines de Peteghem, de Montaigle et de Bailleul (3).

» Le 3 juin 1314, Jean, comte de Namur, était avec son frère Henri, comte de Lodi, au château de Winendale. C'est là qu'ils firent un accord au sujet du partage de leurs biens. On lit entre autres choses, dans l'exposé

(1) « *Ibidem...* »

(2) « Flandr. descript. p. 244 etc. »

(3) « Mon. anc. page 959. »

de cet accord, que Jean assigne à son frère Henri deux mille cinq cents livres et qu'il promet en outre « qu'après la mort de la comtesse de Chiny, il lui » donnera une rente de cinq cents livres, à prendre sur » les revenus qui avaient appartenu à feu Guy de » Flandre, leur frère, laquelle rente le comte de Na- » mur pourra racheter cinq ans après la mort de » cette princesse, pour la somme de cinq mille li- » vres (1) ».

Il faut que l'exposé historique qui précède soit bien remarquable pour que la connaissance ultérieure d'un document aussi important que le contrat de mariage de Guy de Flandre avec Marguerite de Lorraine n'y fasse découvrir aucune erreur et permette seulement de le compléter sur différents points.

Par ce contrat, daté de Sierck, le 31 mars 1311 (2), Thiébaut, duc et marchis de Lorraine, déclare qu'il donne en mariage à monseigneur Guy de Flandre, chevalier, sa fille aînée, damoiselle Marguerite, laquelle recevra le château et les terres de *Beure*, la châtellenie du *Moer* (3) et toutes leurs appartenances, biens situés

(1) « *Ibidem*, page 941. »

(2) L'acte est daté de l'an 1311, « le mercredy devant Paikes Floris ». L'usage étant, en Lorraine, de commencer l'année à Pâques, l'époque indiquée pourrait être le 15 mars 1312 (n. st.) ; mais il y aurait contradiction avec la convention du 12 janvier 1334 (v. st.), dans laquelle Marguerite, à qui sa dot n'avait point encore été remise, réclame les arrérages de 24 ans *et plus*. L'acte est donc réellement de 1311, et, si nous calculons bien, du 31 mars.

(3) Il y a apparence qu'il faut, dans ces deux mots, changer R en Z. Beuzet (*Beuzé ?*) et Meux (*Moez ?*) sont deux villages voisins, situés entre Namur et Gembloux.

dans le comté de Namur, ces terres devant constituer la dot de Marguerite et son partage dans la succession de son père et de sa mère, Isabelle (de Rumigny). Toutefois, le duc fait une réserve : au cas où ses successeurs s'opposeraient à cette constitution de dot, Marguerite recevrait, en compensation des terres susmentionnées, les châteaux, villes et appartenances de Charmes, Mirecourt et Darney, plus une rente de deux mille livres de bons petits tournois sur la saline de Rosières. (On verra par la suite que c'est cette seconde assignation qui fut préférée.) De son côté, Guy de Flandre promet de douer sa femme de tout ce qu'il tient et doit tenir dans le comté de Namur de son très cher seigneur et frère Jean, comte de Namur, à savoir : le château de Faing, dit de Montaigle, et ses appartenances, ce qu'il soumet au jugement des hommes du comté et fera agréer et confirmer par le comte ; plus une rente de deux milles livrées de terre, à petits tournois, à prendre sur ses terres de Bailleul, en Flandre. Le duc Thiébaut et Gûy de Flandre s'engagèrent à remplir ces conventions, sous garantie d'une somme de quarante mille livres de tournois petits, puis ils apposèrent leurs sceaux à l'acte.

Nous avons omis, dans le résumé qui précède, une stipulation qui ne doit pas être passée sous silence. Les parties déclaraient devoir soumettre le projet de mariage au consentement de l'Eglise, et Guy de Flandre promit de solliciter, à ses frais, en cour de Rome, les dispenses nécessaires. C'est qu'en effet il existait entre les deux époux un degré de parenté prohibé : Waleran, duc de Limbourg, et Ermesinde, comtesse de Luxembourg, étaient bisaïeuls de Guy et trisaïeuls de

Marguerite (1). Il y avait donc, d'après les règles canoniques, parenté au quatrième degré.

Cet acte, publié par Dom Calmet (2), se trouvait dans une layette du Trésor des Chartes de Lorraine que les Archives de Meurthe-et-Moselle ne possèdent plus (3). On en lit dans l'Inventaire de Dufourny (4) une analyse exacte et intéressante par la description des sceaux (5). L'auteur de cet Inventaire mentionne aussi

(1) C'est ce que le tableau suivant permettra de saisir facilement :

I. Waleran, duc de Limbourg, ép. Ermesinde de Namur, comtesse de Luxembourg.

II. Henri le Blond, comte de Luxembourg.	Catherine de Limbourg, ép. Mathieu II, duc de Lorraine.
III. Isabelle, ép. Guy de Dampierre, comte de Flandre et de Namur.	Ferry III, duc de Lorraine.
IV. Guy de Dampierre-Namur.	Thiébaut II, duc de Lorraine.
V.	Marguerite de Lorraine.

(2) *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. II, pr., col. DLXII.

(3) Lay. *Mariages des ducs et princesses de Lorraine*, n° 2.

(4) Bibl. publ. de Nancy ; t. IX, p. 217.

(5) « Scellé de 2 sceaux : le premier en cire vermeille du grand sceau du duc de Lorraine, à cheval, galopant, caparaçonné des armes de Lorraine, armé de toutes pièces, sa lance en avant, tenant de l'autre main l'escu aux armes de Lorraine, et aussi sur le volet (ou *vole* ?) ; le 2 en cire verte, plus petit, dudit Guy de Flandre, à cheval, l'épée haut, aux armes de Flandre-Namur. »

C'est d'après l'exemplaire appendu à ce titre que Dom Calmet dit avoir fait graver le sceau du duc Thiébaut II. — V. *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. II, pl. de sceaux, n° XV., et col. III.

un acte semblable et dressé le même jour, mais auquel intervint le comte de Namur (1).

Il est probable que le mariage ne tarda pas à être célébré après la confection des contrats précédents, et que Guy de Flandre, qui vivait encore à la fin de septembre 1311, mourut peu de temps après, puisque, dès le mois de mai de l'année 1313, Marguerite était remariée au comte de Chiny. On ne connaît pas la date précise de cette seconde alliance, mais, si l'on tient compte de quelques mois de deuil, on sera persuadé qu'elle était encore récente à cette époque.

« Pour faire voir combien ce mariage était honorable, » dit le P. Goffinet, en parlant du comte de Chiny (p. 437), « contentons-nous de rappeler que la duchesse de Lorraine était fille du comte de Champagne, roi de Navarre (2), et que le frère de Marguerite, Ferry IV,

(1) « Autre contrat de mariage de pareille forme et substance, auquel intervient Jean, comte de Namur, frère dudit Guy, qui loue et agrée et confirme toutes les convenances portées audit contrat, auquel il met son seau (*sic*) avec ceux desdits ducs de Lorraine et dudit Thibaut (*sic*, lisez *dudit Thibaut, duc de Lorraine, et dudit Guy*) en datte des mêmes jour et an, scellé de trois seaux : le premier en cire merveille, du grand seau du duc, comme cy-dessus, mais qui est tout rompu ou peut s'en faut; le 2. en cire verte, qui est celui dudit Guy, armé de toutes pièces ; le 3. du comte de Namur, en cire verte, de son grand seau à cheval, armé de toutes pièces, l'épée haute, l'escu aux armes de Flandre brisées du (*sic* pour *d'une* ?) bande ; au revers, l'escu des armes de Flandre-Namur. Cette pièce est fort gastée. » *Ibidem* ; lay. *Mariages...* n° 3.

(2) Il y a ici une légère inexactitude : la duchesse Isabelle de Rumigny, femme de Thiébaut II et mère de Marguerite, était fille de Hugues, sire de Rumigny ; mais la duchesse Marguerite, femme de Ferry III et mère de

qui succéda à son père en 1312, avait épousé Isabelle d'Autriche, fille de l'empereur Albert. » Par son premier mariage, ainsi que le même historien le fait remarquer ailleurs (p. 443), Marguerite était devenue la cousine germaine de l'empereur Henri VII et la tante, à la mode de Bretagne, de Jean, roi de Bohême.

Voici le plus ancien titre qui constate la seconde alliance de Marguerite de Lorraine.

« Le 22 mai 1313 », dit le P. Goffinet (p. 443), « Louis, » comte de Chiny, fils aîné du comte de Los, » se trouvait à Bruxelles avec Jean de Flandre, comte de Namur, Gérard, comte de Juliers, et Guillaume, comte de Hainaut. C'était le mardi avant l'Ascension. Là, « ledit comte de Chiny, comme mainbour de sa femme, » promet de tenir en fief du comte de Namur et de ses » successeurs le château de Montaigle, et de le garder » pour le service de ce comte, auquel il doit céder tous » les droits honorifiques de ce château » (1).

L'acte, dit l'auteur en note, portait les sceaux des quatre comtes dont les noms y étaient inscrits. « Il n'est pas étonnant de n'y pas voir celui du duc de Brabant, Jean III, qui n'avait que quatorze ans. Il ne l'est pas non plus de voir les nouveaux époux à la cour de

Thiébaut II, était fille de Thiébaut, comte de Champagne, roi de Navarre. — D. Calmet (1re édit., t. II, pr., col. 513) donne les « Articles du mariage de Thiébaut, fils aîné du duc Ferry, avec Isabelle, fille de Huon de Rumigny. An 1281. » Sur la maison de Rumigny, v. Benoît Picart, *Suppl.* 1re part, p. 82 et suiv.; Hugo. *Traité hist.*, p. 120; Renier Chalon, *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies*, Bruxelles, 1868.

(1) « Mon anc. de St-Genois, 1re partie, page 996. »

Brabant : par son premier mariage, Marguerite de Lorraine était grand'tante du jeune duc. »

« Cette charte fixe l'époque avant laquelle, et peut-être à laquelle il faut placer le mariage de Louis VI et son avènement au comté de Chiny. »

Le document suivant est du plus haut intérêt. C'est l'acte de constitution du douaire de Marguerite par le comte de Chiny, qui y rappelle les clauses principales du contrat de mariage ; il est daté du 30 août 1313. On ne sait ce qu'est devenu l'original. « Le doyen du chapitre d'Ivoix, dit le P. Goffinet (p. 437), fit une copie de cette charte le 7 avril 1336, et la revêtit de son sceau et de celui de son chapitre. » Cette copie existait encore à Metz à la fin du XVIIe siècle; les commissaires de la Chambre de Réunion en firent une analyse, que publie le P. Goffinet. Nous avons été assez heureux pour retrouver la trace de la copie d'Ivoix ; elle devint la propriété de M. Noël, qui l'a mentionnée dans le catalogue de ses collections (1) ; puis, après sa mort, elle fut acquise par la Bibliothèque publique de Nancy, où nous avons pu l'étudier. C'est un superbe parchemin, parfaitement intact et d'une belle écriture ; il n'y manque que le sceau, existant encore il y a deux siècles (2). Nous avons pris copie de cette charte, mais elle est trop longue pour

(1) *Catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël* (Nancy 1850), n° 222.

(2) Les rédacteurs de l'analyse en ont fait mention : « La dite copie scellée en cire verte, une vierge assise sur un banc, tenant de la droite un rameau de lys à trois branches, et, de l'autre, son fils sur ses genoux. » (V. Goffinet, p. 439.)

être publiée ici ; d'ailleurs, il en a été fort bien rendu compte par les commissaires français (1).

Dans cet acte, dit le P. Goffinet, « le comte.. rappelait qu'au moment de son mariage, il avait promis d'hypothéquer, en faveur de noble dame Marguerite de Montaigle, sa femme, la somme de quatre mille livres de petits tournois. Cette hypothèque devait frapper le comte de Chiny, y compris les châteaux et châtellenies de Chiny et d'Ivoix ; mais non pas les forts et les donjons de cette dernière ville. La promesse du comte avait été garantie par trois des témoins du contrat de mariage, c'est-à-dire par Gaucher, comte de Porcien et connétable de France (2), par Louis de Looz, sire de Chauvancy et de Sorcy (3), et par Jacques de

(1) Sauf qu'ils ont dû se tromper sur le nom de l'une des seigneuries de Louis de Looz, l'un des témoins. V. ci-après.— Une autre copie, en papier, non signée, existait autrefois dans le Trésor des Chartes de Lorraine, lay. *Chiny*, n° 82; V. Invent. Dufourny, IV, 373.

(2) Gaucher de Châtillon, comte du Porcien, était alors le beau-père de Marguerite de Lorraine, ayant épousé, en mars 1313 (n. st.), la mère de cette princesse, Isabelle de Rumigny, veuve de Thiébaut II, qui était mort le 13 mai 1312.

(3) Ce n'est pas *de Sorcy* que nous lisons dans l'acte, mais *desorey*, ce qu'il faut probablement traduire *de Sorey*. Nous ne connaissons qu'une localité nommée *Sorcy* (canton de Void, arrondissement de Commercy, Meuse), dont l'histoire est bien connue, et qui n'a jamais appartenu aux maisons de Looz et de Chiny (V. Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. IV, *Seigneurie de Sorcy-sur-Meuse*). Observons, en outre, que Louis de Looz, qualifié chevalier, était fils de Gérard (4e fils d'Arnou III, comte de Looz, et de Jeanne, comtesse de Chiny), lequel, dit le P. Goffinet (p. 323), fut seigneur de

Tongres, sire de Leutes. Le temps, dit-il, est venu d'accomplir ces promesses et de dégager la responsabilité de ses pleiges. C'est pourquoi, après mûre délibération, il déclare qu'il charge de cette hypothèque les châteaux et châtellenies de Chiny et d'Ivoix, y compris toutes leurs dépendances. Le comte condamne ensuite à une amende de vingt mille livres celui qui, étant ou n'étant pas son héritier, mettrait des empêchements à la jouissance de ce douaire. Les deux tiers de l'amende appartiendront à ladite dame, l'autre tiers aux seigneurs suzerains de ces terres, afin qu'ils interviennent et exigent l'exécution des présentes lettres. Suit l'approbation du comte de Bar, suzerain en partie desdites terres. »

(L'auteur donne ici l'analyse de l'acte, tirée du Compte-rendu de la Commission d'histoire de l'Académie royale de Belgique, tome X, p. 119, de la troisième série).

Comme complément de cette charte, rappelons celle du 29 juin 1327, dont il a été question plus haut (p. 34).

Il se passe ensuite quelques années avant qu'on retrouve le nom de Marguerite de Lorraine dans une

Chauvancy et de *Sery*. Ces deux noms, *Sorey* et *Sery*, se rapportent probablement à une même localité, vraisemblablement la ferme de *Sorray*, commune de Pillon (canton de Spincourt, Meuse), dont le nom s'écrivait *Sorey* en 1743 (*Dict. topog. de la Meuse*).

D'après le prieur de Suxy, Gérard « espousa Cécile, fille du comte d'Artels ». Faisons remarquer que, d'après le P. Anselme (II, 321), il aurait épousé Marguerite de Meurs. Cette alliance se rapporte peut-être à un autre « Gerard, sire de Chauvancy », qui, d'après le P. Goffinet, vivait en 1350 et pouvait être fils, ou plutôt petit-fils, du premier.

charte du comté de Chiny. Après le récit de différents événements arrivés l'an 1334, le P. Goffinet dit, en parlant du comte Louis VI (p. 473) :

« Il employa l'hiver suivant à faire, avec Raoul, duc de Lorraine, une convention fort détaillée, relative à la dot de la comtesse Marguerite, tante du duc. Lors du mariage de cette princesse avec Guy de Flandre, le duc Thibaut II, son père, lui avait donné pour dot les « terres, châteaux, villes et appartenances de Charmes, Mircourt et Darney », plus une rente annuelle de deux milles livres tournois, à percevoir « sur les salines de » Rosières », Marguerite possédait les actes authentiques de cette donation ; mais, depuis plus de vingt-quatre ans elle n'avait rien touché de ce chef. Elle réclamait donc à son neveu les arrérages de ces vingt-quatre années. De son côté le duc réclamait à sa tante et à son oncle, le comte Louis VI, « les fruits et les » levées qu'ils avaient faits de la terre de Fleurine » (Florennes) et de ses appartenances. »

» Pour régler ces points, il fut convenu que le duc de Lorraine garantirait au comte et à la comtesse une rente annuelle de quinze cents livres petits tournois, le gros valant douze deniers, « sur les villes (terres ?) et » chastellenies, villes et forteresses de Charmes, de » Dompaire. » Cette rente était personnelle à la duchesse et viagère. Quant aux châteaux de Florennes et de Peys, le comte et la comtesse continueront d'en percevoir les revenus, jusqu'à la mort du dernier survivant. Après quoi ces biens reviendront à la maison de Lorraine. Ils pourront seulement en distraire à leur gré deux cents livrées de terre. A ces conditions, le comte et la comtesse cédèrent immédiatement au duc

le château et la ville de Sarguemines, y compris les dépendances. Ces derniers biens leur appartenaient « pour cause de don de mariage ».

» Il existait d'autres difficultés encore, notamment au sujet de la succession de Thibaut II et de la duchesse, sa femme. Pour les aplanir, on convint de nommer deux arbitres. Le duc porta son choix sur messire Gérard de Haraucourt, sire de Louppy, chevalier ; le comte et la comtesse, sur messire Willaume de Biourges, également chevalier. Que si ces deux personnages ne parvenaient pas à s'entendre, les autres clauses du traité n'en seraient pas moins obligatoires.

» Enfin Louis VI et Marguerite, sa femme, s'engageaient à remettre immédiatement au duc tous les titres concernant « Charmes, Mircourt et Darncy », ainsi que ceux qui leur conféraient la rente de deux mille livres sur les salines de Rosières. Pour ce qui était des titres relatifs aux terres de Florennes et de Peys, ils promettaient de les lui rendre ultérieurement. En retour le duc promettait d'employer tout son pouvoir à maintenir sa tante en possession des biens susmentionnés, dans le cas où elle survivrait à son mari. Cet accord portait la date du « jeudi après l'Apparition (Epiphanie) de Nostre Seigneur, » l'an 1334, c'est-à-dire le 12 janvier 1335 (1). »

(1) « Compte-rendu de la Com. d'hist., série III, tome X, page 107. A la rigueur ce pourrait être le 13 janvier 1334. En cette année l'Epiphanie tombait le jeudi. Le jeudi suivant coïncidait donc avec l'octave. Il eût été plus naturel de dire : *le jeudi, octave de l'Apparition.* » — Ce traité était

Le comte Louis VI mourut au mois de janvier 1336. Marguerite de Lorraine n'ayant pas eu d'enfants, en lui s'éteignit la branche masculine de la seconde dynastie. Il eut pour héritier son neveu, Thierry, sire de Heinsberg.

« A l'exception des prévôtés de Montmédy et de Neufchâteau, tout le comté devait appartenir, en qualité de douaire, à la comtesse Marguerite... Aussi, à partir de la mort de son mari jusqu'à la sienne, arrivée treize ans plus tard, Marguerite de Lorraine fut-elle considérée comme la vraie souveraine de la majeure partie du comté de Chiny. Telle est la cause des erreurs dans lesquelles sont tombés la plupart des historiens. Pour eux cette princesse devait être l'héritière directe des comtes de Chiny. Son neveu Thierry d'Heinsberg dut, pendant ces treize années, se contenter de la propriété foncière, sauf dans les deux prévôtés susdites, où il percevait les droits de souveraineté.

» Après la mort de son mari, la comtesse vécut, selon toute apparence, dans le recueillement et la retraite... Elle possédait, outre sa part légale de la succession du comte défunt, une rente annuelle et viagère de quatre mille livres. » Le 4 février 1336, Thierry reconnut que cette rente était hypothéquée sur les prévôtés de Chiny, d'Ivoix, de Virton et d'Etalle, y compris les droits seigneuriaux de justice et d'hommage.

Nous croyons superflu de reproduire tous les détails

tout à fait inconnu des historiens lorrains, comme on peut s'en convaincre en lisant l'intéressant travail de M. Ch. Laprevote, *Notice hist. sur la ville de Mirecourt*, dans les *Mémoires de la Soc. d'Archéol. lorr.* de 1877, p. 49.

que l'auteur, dans la vie de ce comte (p. 489), donne sur la charte en question. Elle est connue par un résumé très complet publié dans les Comptes-rendus de la Commission d'histoire de l'Académie de Belgique, IIIe série, t. X, p. 124 ; on en trouve aussi une copie dans le cartulaire *Chiny*, aux Archives de Meurthe-et-Moselle. Nous rappellerons seulement que l'accord fut conclu, devant de nombreux témoins, dans le réfectoire des Augustins, à Hasselt, et que Thierry reconnut « que sa tante était non pas la dame douairière, mais la dame héritière des prévôtés, villes et châteaux de Florenne, d'Yve, de Pesche et de Cuignies (Tingnies ?), y compris les dépendances et tous les droits seigneuriaux (1). »

Un acte, en date du 21 avril 1336, prouve que Marguerite jouit dès lors des droits de justice et d'hommage dans les quatre prévôtés sur lesquelles son douaire était constitué : c'est la notification, donnée par cette comtesse, d'une rente de divers biens féodaux, situés à Sainte-Marie et à Rossignol (2).

Une note, trouvée à la cure de Suxy, porte ce qui suit :

« Ladicte Marguerite, vulgairement appellée Gritte, donna premièrement une faulchée de preits scituée [à]

(1) Depuis que ce travail est rédigé, nous avons trouvé un grand nombre de documents ou d'analyses de chartes intéressant la seigneurie de Florennes qui n'ont pas été connus de M. Renier Chalon, et dont plusieurs se rattachent à Marguerite de Lorraine. Nous nous proposons d'en faire l'objet d'une étude spéciale.

(2) Goffinet, *ibid.*, p. 479, v. l'acte d'après une copie authentique des archives de l'Etat à Arlon.

Haudoer, à ladicte église ; puis, l'an 1337, funda l'anniversaire de ses feux père et mère (1), donnant à la susdicte église deux muids de seigle, mesure de Virton, hypotecqué sur le moulin du Faing (2), tant pour ledict anniversaire que pour l'entretenement du service divin audict Suxy; lequel anniversaire se doibt dire après le[s] Roy[s], avec birre et chandelles allumées.

» L'an 1619, le Sr. Gilles du Faing ayant acquis de leurs Altesses Albert et Isabelle ledict moulin du Faing, nos deux muids furent transportés par leurs susdictes Altesses sur la totalle recepte de Chiny.

» Extraict du registre de la prioré de Suxy, par moy F. H. Mélart, prieur. »

(1) Comme Marguerite de Lorraine a généralement été prise pour la fille d'un comte de Chiny, il est permis de se demander s'il ne s'agit point ici de la fondation d'un anniversaire pour les beaux-parents de cette princesse. Le P. Goffinet, qui a eu l'obligeance de nous communiquer l'extrait qui précède, copié par lui à la cure de Suxy, « d'après un bout de vieux papier », ajoute cette réflexion : « Je serais porté à croire que cet anniversaire serait vraiment pour *ses feux père et mère*, c'est-à-dire pour le duc et la duchesse de Lorraine, et non pour *ses beaux père et mère ;* car à ces derniers, elle eût, ce semble, associé son mari. Que Mélard s'y soit trompé, rien d'impossible, il regardait peut-être aussi Marguerite comme *fille* du comte de Chiny, »

(2) Sur la rive gauche de la Meuse, se trouvait la forteresse de *Faing* ou de Montaigle, près d'une localité appelée *Jamoigne* (aujourd'hui Jamagne); de même, sur la rive gauche de la Semois, un château de même nom *Faing*, se voit encore tout à côté d'un village également appelé Jamoigne. V. les *Comtes de Chiny*, p. 127, note. Faing luxembourgeois et Faing namurois, portaient l'un et l'autre *à l'aigle.*

Voici trois actes que nous avons trouvés mentionnés dans des ouvrages lorrains.

En 1337, fut fait un accord entre le prieur du monastère de Chiny et le curé de la paroisse, au sujet des droits honorifiques et utiles de cette église. « Ce traité à l'amiable se conclut,... avec grand appareil, par devant notaire, dans le château même des Comtes de Chini, et sous les yeux de Marguerite de Lorraine, Comtesse de Chini, qui en fut témoin, avec Robert de Primay, abbé d'Orval (1). »

Le P. Benoît Picart *(Orig. de la mais. de Lorr.*, page 323), mentionne un titre qui concerne la même comtesse: « Il y a dans les archives de S. Dié, dit-il, deux lettres de *vidimus* d'une donation faite par Margueritte de Lorraine, comtesse de Chini, datée de l'an 1341, et confirmée par le duc Raoul. Cette princesse avoue que son père le duc Thiebau est enterré dans l'abbaïe dc Beaupré. »

Dom Calmet dit, de son côté (*Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. I, dissert., col. CCXXXVIII) : « Marguerite Comtesse de Chiny en 1344, étoit Dame de Florines, de Peisch, d'Attigny, et remit au Duc Raoul, du gré d'Adolphe Evêque de Liége, ce qu'elle tenoit en Fief de l'Evêché de Liége. »

(1) *Mémoire à consulter et consultation sur le prieuré conventuel et régulier de Sainte-Valburge de Chini*, factum ms. de Dom Maugérard, dernier prieur titulaire de Chiny. Extrait d'un travail inédit sur Dom Maugérard par M. Buzy, professeur au lycée de Sens, arrière-petit-neveu de ce savant Bénédictin (V. *Journal de la Soc. d'Archéol. lorr.*, juillet 1880). Que M. Buzy reçoive nos sincères remerciements pour l'extrême obligeance avec laquelle il a prévenu nos souhaits en nous envoyant une copie du chapitre de son ouvrage consacré à l'examen du *Mémoire* relatif au prieuré de Chiny.

Le mardi 16 mars 1344, Guillaume, comte de Namur, et la comtesse de Chiny scellèrent, à Liège, l'acte relatif à son douaire, dont il a été question plus haut (p. 37).

En 1347, onze ans après la mort du comte Louis VI, Marguerite confirma une rente de 100 livres tournois qu'il avait assignée, en 1328, à titre de restitution, à Alix, fille de Jean dit Bel Petit d'Ivoix, laquelle était veuve de Jean, fils de Gilles de Vance, chevalier et seigneur de Villemont (1).

Enfin, Marguerite, dit le P. Goffinet (p. 480), « est » mentionnée, comme vivant encore, dans une charte » que l'empereur Charles IV adresse de Spire aux » habitants d'Ivoix et de Virton. Ce document porte la » date du 12 septembre 1349. Marguerite ne mourut » donc pas le 21 janvier 1336, comme le dit l'Art de » vérifier les dates (2). Inutile d'ajouter qu'elle ne se » remaria pas avec Guy de Flandre, qui était mort de- » puis bien longtemps et qui avait été son premier » mari. Mais M. Daris est sans doute dans la vérité » lorsqu'il place au 25 du mois de septembre 1349 la » mort de la comtesse Marguerite. Seulement il n'en » indique pas la preuve (3) ».

M. Daris fait évidemment allusion à l'acte du 25 septembre 1349, cité plus haut (page 38), qui semble établir que Marguerite était décédée peu de temps auparavant. Il faut donc que Dom Calmet ait fait une erreur de date dans la citation suivante, d'après laquelle la comtesse aurait encore été vivante deux années plus

(1) *Les comtes de Chiny*, p. 451 ; v. l'acte dans Bertholet, t. VI, p. 272 ; Recueil Gérard, n. 224, fol. 74.

(2) Tome XIV, page 265.

(3) « *Histoire de Looz*, tome I, page 536. »

tard. Cet historien dit, en parlant de Marguerite : « Dans un titre de l'an 1251, elle se qualifie Comtesse de Chiny, fille de Thiébaut II, Duc de Lorraine, et tante du duc Raoul (1) ».

« Cette princesse, dit le P. Goffinet (p. 480), fut enterrée dans l'église d'Orval, vraisemblablement à côté du maître-autel. C'est là, du moins, qu'on lui érigea plus tard une tombe dont l'épitaphe est grossièrement mensongère. Comme elle a induit en erreur la plupart des historiens, il faut la faire connaître.

« Hic jacet
Præstantissima et illustris domina, domina
Margareta,
Suo tempore comitissa de Loss et de Chiny,
Ludovici, quondam comitis de Chiny, ejus nominis quinti,
Et Joannæ de Blamont comitissæ,
Unica filia (2);
Quæ fuit postea serenissimi et illustrissimi principis
Joannis, ducis Lotharingiæ, uxor et conjux (3),
Qui Parisiis veneno vitam finivit, a suis præparato,
Cum Neapolim versus iter meditaretur,
Ipsa die Cosmi et Damiani, anno
M CCC LXXXII (4).
Quæ quidem Margareta decessit absque liberis,
Ipsa die divi Remigii, anno
M CCC LXXII (5).

(1) *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. I, dissert., col. CCXXXII *Liste généal. des comtes de Chiny*. V. la même liste dans la 2e édit., t. V.

(2) « Elle n'était pas *fille unique* de Louis V et de Jeanne de Blâmont, mais leur *petite-nièce par alliance.* »

(3) « Elle ne devint pas *plus tard la femme de Jean*, duc de Lorraine, elle était *sa grand'tante.* »

(4) « Au lieu de 1382, lisez 1390. » — Dom Calmet, dans sa transcription de la même épitaphe, a mis cette dernière date.

(5) « C'est environ vingt-deux ans plus tôt qu'elle décéda. »

Et hic sepulta quiescit
Et quia sola vera hæres remanserat (1).
Duo supradicti comitatus fidelitatis causa divisi
Alter ab altero fuere (2);
Primum de Loss scilicet usurpavit Adolphus a Marka,
Leodiensis tunc temporis antistes,
Post mortem Ludovici comitis, prædictæ Margaretæ patris (3),
Qui obiit pridie divi Sebastiani, anno
M CCC XXX (4).
Utpote quem ejus avus Arnulphus,
Posteritatis spe destitulus vel diffisus,
Hugoni antea antistiti
Sponte, in ara, divo Lamberto obtulerat.
Alter vero a morte prædictæ Margaretæ (5).
Recedit in potestatem (6)
Wenceslai luxemburgensis, Brabantiæ et limburgensis
Ducis
Deus Optimus Maximus sit illi clemens et propitius (7)
Amen (8) ».

(1) « Jamais elle ne fut *héritière unique*, ni même *héritière*, à un titre quelconque, des comtés de Chiny et de Looz. »

(2) « Bertholet, tome VI, page 306, s'ingénie à expliquer ces deux mots : *fidelitatis causa*. Il prouve seulement qu'il ne les a pas compris. Ce qu'on veut dire, c'est que les deux comtés furent disjoints *conformément au droit féodal*. »

(3) « Lisez non pas *son père*, mais *son mari*; car il s'agit ici de Louis VI, non plus de Louis V. »

(4) « Ce n'est ni 1330, ni 1339, comme le dit Mantellius, page 203; mais 1336. »

(5) « La mort de Marguerite n'a été pour rien dans l'acquisition du comté de Chiny par le duc de Luxembourg... »

(6) Au lieu de *potestatem*, Dom Calmet a écrit *posteritatem*. Or, le duc de Wenceslas n'eut pas de postérité.

(7) A la place de cette ligne, Dom Calmet met seulement : « *Deus sit illi propitius.* »

(8) Quelques écrivains lorrains ont donné cette épitaphe ; voir le P. Benoît Picart, *Origine*... p. 362 et *Suppl.*, 2e part., p. 91 ; Hugo, *Traité hist.*, p. 154 ; Dom Calmet, 1re édit., t. II, col. 573, note *e*. Ce dernier ajoutait : « Cette

Le P. Goffinet fait suivre la transcription de cette épitaphe d'observations très curieuses, mais qui ne concernent que l'histoire des comtes de Chiny, et dont nous n'avons plus à parler ici. Nous terminerons, sur l'importante

épitaphe est écrite sur un parchemin, d'une main très nouvelle, suspendue près le tombeau de la princesse Marguerite. Le tombeau est ancien, mais on n'y voit ni inscription ni date, ni aucune chose qui puisse faire connaître de qui il est; seulement tout en haut de l'arcade il y a un écusson, où l'on voit les armes mi-parties de Chiny et de Blâmont, et sur le tout, les trois Alérions de Lorraine. L'année de la mort de Marguerite ne peut être 1372, puisqu'elle est nommée exécutrice du testament du duc Jean en 1377. »

Ce testament est imprimé dans Hugo, *Traité hist.*, p. CXLII; la duchesse n'y est point appelée par son nom; nous croyons qu'elle n'était autre que Sophie de Würtemberg, bien que le P. Benoît, *Suppl.*, p. 97, prétende, mais sans citer de source, que cette duchesse mourut en 1369; aucun hitorien, que nous sachions, ne dit quels sont les titres qui prouveraient le veuvage et le remariage du duc Jean; néanmoins, tous, y compris M. Digot, y ont ajonté foi.

La description des armoiries de Marguerite de Lorraine, donnée par Dom Calmet, est évidemment fautive : nous supposons qu'au lieu de *Chiny*, il faut lire *Looz*, et qu'au lieu de *Blâmont*, il faut lire *Chiny*. En effet, les armes des comtés de Looz et de Chiny, souvent portées par les mêmes personnes, ont facilement pu être confondues par les historiens; quant à celles de Blâmont, dont la présence serait inexplicable, elles représentent, comme celles de Chiny, deux poissons en pal, adossés; c'étaient les saumons de Salm au lieu des truites de Chiny. Il est vrai que le champ de ces dernières armes était chargé de croisettes, tandis que, d'après les armoriaux, celles de Blâmont n'en comportaient pas; mais elles n'étaient elles-mêmes, ajoute-t-on, qu'une modification de celles de Salm, lesquelles étaient semées de croisettes. Entre toutes ces armoiries, et celles de Bar, de Montbéliard, de Réchicourt, etc., d'un dessin à peu près semblable, il a dû y avoir de fréquentes confusions.

Il y aurait lieu de douter que la comtesse de Chiny ait

rectification qu'on vient de lire, ce travail, dans lequel nous avons essayé de présenter tout ce qui, dans l'ouvrage que nous examinions, se rapporte directement à la Maison de Lorraine, sujet auquel nous avons voulu nous restreindre.

Nous croyons devoir, toutefois, résumer brièvement les faits qui paraissent se dégager des différents paragraphes, un peu décousus, dont se compose cette notice.

§ 1. Hadwige de Namur, femme de Gérard d'Alsace, n'était point, dit le P. Goffinet, fille d'Albert Ier, comte de Namur, mais, très-probablement, d'Albert II. A quoi nous ajoutons que, si les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* semblent être dans la vérité lorsqu'ils disent que Gérard fut créé duc de Lorraine à la diète de Worms, ils se trompent en affirmant que ce prince n'avait alors que dix ans.

§ 2. Il est inexact que Sophie, fille de Mathieu Ier, duc de Lorraine, ait épousé Henri, duc de Limbourg. Peut-être est-elle la même que *Sophie*, femme du comte

porté les armes de Lorraine *sur le tout* de celles de son mari si la description de Dom Calmet n'était corroborée par l'indication d'un sceau de la même Marguerite, donnée à la suite de l'analyse d'un acte du 5 juin 1335, dans l'Inventaire de Dufourny; ce sceau est ainsi mentionné : « Le 2e, un petit escu parti de Los et de Bar, et au-dessus un petit escu de Lorraine. » (Il est évident qu'au lieu de *Bar*, il faut lire *Chiny*.)

Il paraît que, plus tard, Marguerite eut un autre sceau; dans le même Inventaire, à la fin de l'analyse d'un acte du 20 août 1343, le sceau de cette princesse est ainsi décrit : « le deuxième, un petit escu parti des armes de Chiny et de Lorraine. »

Louis III, de Chiny, princesse dont l'origine n'est pas bien connue; mais cela n'est qu'une simple conjecture, et l'existence de la fille du duc de Lorraine n'est même pas prouvée.

§ 3. L'accomplissement du mariage du duc Thiébaut Ier avec Gertrude de Dagsbourg paraît devoir être fixée à l'année 1220, d'après un ensemble de considérations historiques auxquelles donne lieu la lecture du manuscrit du prieur de Suxy.

§ 4. En 1225, Mathieu II, duc de Lorraine, épousa par contrat Catherine de Limbourg. Cette princesse pouvait à peine avoir dix ans à cette époque, le mariage de ses parents ayant eu lieu en 1214.

§ 5. Un renseignement nouveau, se rattachant au rôle important que Mathieu II joua dans les affaires de l'Empire, ressort d'une lettre que Frédéric II écrivit, en 1241, à huit princes, au nombre desquels figure le duc de Lorraine.

§ 6. En 1245, par une charte que Dom Calmet n'a pas bien comprise, Mathieu concéda en fief, au comte de Bar, le droit de jugement des duels entre les vassaux de ce comte.

§ 7. Catherine de Lorraine, fille du duc Mathieu, fut fiancée, en 1248, au second fils du comte de Looz et de Chiny. Par suite de circonstances ignorées, ce mariage n'eut pas lieu, et Catherine épousa, vers 1254, Richard, fils de Thierry III, comte de Montbéliard.

§ 8. Marguerite de Lorraine, fille du duc Thiébaut II, épousa, vers le mois de mars 1311, Guy de Flandre, second fils de Guy de Dampierre, comte de

Flandre et de Namur, qui mourut peu de temps après, laissant en douaire à sa veuve le château de Montaigle, nom sous lequel elle est souvent désignée. Dès l'année suivante, cette princesse se remaria à Louis VI, comte de Looz et de Chiny, mort en 1336. Elle n'avait pas eu d'enfants, et conserva en douaire, jusqu'à son décès, arrivé vers 1349, la jouissance de la plus grande partie du comté de Chiny. L'épitaphe erronée placée sur le tombeau de Marguerite, sans doute fort postérieurement à son inhumation, a trompé les historiens, et a fait croire à l'existence d'une prétendue fille de Louis V de Looz, héritière des comtés de Looz et de Chiny, que Jean, duc de Lorraine, devenu veuf de Sophie de Würtemberg, aurait épousée en secondes noces. Ce mariage est entièrement imaginaire.



L'ERMITAGE DE SAINT-JOSEPH DE MESSEIN PRÈS DE NANCY.

L'ERMITAGE

DE

SAINT-JOSEPH DE MESSEIN

PRÈS DE NANCY

PAR M. J. RENAULD.

I

LA VALLÉE DE LA MOSELLE. — LA LÉGENDE ET LA RÉALITÉ. — LE FRÈRE MICHEL.

A quelque distance du village de Messein (1), vers le haut de la côte d'Afrique, il existe une ancienne habitation connue dans la contrée sous le nom d'Ermitage de Saint-Joseph. Merveilleusement encadré par la forêt communale et les roches pittoresques du bois-Châtel (2),

(1) Messein, village de 270 habitants, à 13 kilomètres au sud-ouest de Nancy.

(2) Dans le bois Châtel et au-dessus de ces roches, dites aussi de Saint-Joseph, à 388 mètres d'altitude, se trouve le fameux *camp de César* établi à l'extrémité du plateau qui domine, en cet endroit, le village de Messein et celui de

ce bâtiment offre le plus riant aspect. De plantureux espaliers ombragent ses murs à l'ouest et au midi. Au devant de la façade principale règne une terrasse entourée de fleurs et, sous un épais massif de verdure, les eaux murmurantes d'une source qui coule au niveau du sol, entretiennent la fraîcheur et contribuent au charme de ce lieu solitaire.

Depuis cette terrasse, on jouit d'un magnifique panorama embrassant, dans une large vallée, le cours capricieux de la Moselle, sur une étendue de cinq kilomètres, entre Flavigny et Pont-Saint-Vincent. Au-dessus du bois Saint-Thiébaut et de Méréville, la côte de Sion, avec la flèche élancée de son église, se perd au loin dans les ondulations bleuâtres de l'horizon. Le dôme du bois d'Amon (1) et les escarpements de la

Ludres. Indépendamment de la vallée supérieure de la Moselle au sud-ouest, la vue s'étend, à l'est, sur une grande partie du cours de la Meurthe, les plaines fertiles du Portois, et au fond la chaîne des Vosges. On comprend facilement que les Romains aient créé sur ce point un des établissements militaires occupés par les légions chargées de la garde du pays et désignés sous le nom de *castra stativa*, car, vers le nord, dans la direction de Nancy, on découvre la côte Sainte-Geneviève, sur le plateau de laquelle les antiquaires prétendent qu'il y eut une *station* à l'époque gallo-romaine.

(1) Le bois d'Amon, et non d'Anon, comme on dit dans le pays. Nom donné à la montagne qui domine le village de Goviller en souvenir de saint Amon, second évêque de Toul, lequel, d'après la tradition, aurait abandonné son siège épiscopal et serait venu vivre en anachorète dans les forêts voisines de Goviller. Plusieurs titres du XVII[e] siècle parlent d'une chapelle dite du mont d'Amon, située sur le territoire de cette commune. (*Communes de la Meurthe*, par H. Lepage, t. I, p. 436.)

montagne Sainte-Barbe forment, à l'ouest, la limite du tableau. Au premier plan, les vignes descendent, par des pentes rapides, jusqu'aux maisons de Messein, dont les toitures accidentées se détachent en tons vigoureux sur les grèves blanches du fleuve.

Comme tous les lieux remarquables et dignes d'exciter l'imagination, la maison de Saint-Joseph a sa légende : les bonnes vieilles racontent volontiers au *couaraïl* (1) qu'un des plus vaillants seigneurs du pays, Ferry de Ludres, étant un jour à la poursuite d'un chevreuil, dans la forêt de Haye, se laissa emporter par son cheval, franchit les roches du camp d'Afrique et vint tomber à cent mètres plus bas sans avoir reçu aucune blessure. En commémoration de cette visible protection du ciel, l'heureux chevalier fit élever une chapelle au lieu même où depuis a été construit l'ermitage de Saint-Joseph.

Quoi qu'il en soit, au XVIIe siècle l'emplacement de la pieuse demeure n'était qu'un affreux pierrier, entouré de terres incultes, couvertes de ronces et d'épines, le rendez-vous des couleuvres et des vipères attirées par la chaude exposition du plein midi. En 1676, un humble religieux, frappé de la profonde solitude de ces lieux à peine accessibles, et de leur situation si favorable à la vie contemplative, sollicita et obtint des « mayeur et gens de justice de Messein l'autorisation de s'établir sur ce point, alors nommé la Viot, et d'y construire une chapelle ». Les lettres délivrées à cet effet portent la date du 9 janvier et soumettent l'impétrant, désigné

(1) *Couaraïl*, en patois lorrain, réunion de voisines travaillant et babillant ensemble au village.

sous le nom de frère Michel Legrand, à l'obligation de « satisfaire à toutes les personnes qui ont des héritaiges audict canton de la Viot ».

Le nouvel arrivé avait, déjà depuis quelque temps, fondé aux environs de Lunéville, sous le vocable de sainte Anne, un ermitage qui avait pris un rapide développement. Né près d'Evreux, Michel Legrand avait d'abord servi en France avec le grade de lieutenant de cavalerie. Blessé dangereusement et foulé aux pieds des chevaux dans un engagement livré en Alsace, sous le règne de Charles IV, le jeune officier fit vœu de renoncer au monde s'il échappait à la mort. Immédiatement après son rétablissement, il chercha un endroit propre à l'exécution de son projet. En se rendant à Lunéville, il s'arrêta au point où la Vezouse se jette dans la Meurthe, et, ayant aperçu une masure nommée la maison Alba, qui dominait un coteau entouré d'arbres, il résolut d'en faire l'acquisition pour la transformer en ermitage. La vie exemplaire et laborieuse de frère Michel lui attira des disciples qui, avec lui, se mirent à défricher tout le coteau, autrefois planté en vignes, mais que les ravages des Suédois et des Français avaient, comme une grande partie du duché, transformé en taillis incultes (1).

Soutenu par une foi sincère, Michel, non seulement pratiqua, avec ardeur, la vie érémitique, mais il comprit que dans les temps malheureux où il vivait, il pouvait rendre service à ceux de ses semblables qui désiraient comme lui se retirer du monde.

C'est dans ce but que l'ermite de Sainte-Anne se rendit

(1) Mémoires de Jamerai Duval, édités par Koch. Saint-Pétersbourg, 1784.

à Messein et y prépara les bases d'un établissement semblable à celui qu'il venait de créer.

Immédiatement après l'autorisation municipale du 9 janvier, on vit s'élever, comme par enchantement, la chapelle, qui fut placée sous l'invocation de saint Joseph. Les habitants de Messein, de leur côté, se prêtèrent au développement de l'œuvre naissante, soit par des dons volontaires, soit en abandonnant, moyennant un prix modique, quelques pièces de vigne contiguës à l'ermitage (1), et le seigneur du village, « Anthoine Dubois, sieur de Custines, hault justicier, moyen et bas du ban de Messein, abandonna environ six jours de vigne audict lieu de la Viot, sous la seule condition qu'il serait annuellement célébré une messe basse en sa mémoire, le jour de la Saint-Joachim (2) ». Si bien que, moins de trois années après l'arrivée du fondateur, l'enclos comptait déjà plus de huit jours de vigne.

Dans ces conditions, Michel installa à sa place deux nouveaux disciples, frères Dominique Taxe et Claude Mourot. Ceux-ci défrichèrent peu à peu le domaine de Saint-Joseph et y pratiquèrent les habitudes de travail et de piété auxquelles ils s'étaient initiés à Sainte-Anne.

(1) 29 Juin 1679. — Vente par Thiéry maire de Messein, et Elisabeth Drian, sa femme, d'une pièce de vigne de deux jours moyennant deux louis ; — acte reçu Mengin, notaire à Nancy ; des mêmes jour et ministère, vente par Gabriel Benoist, au profit de Michel Legrand, d'un jour de vigne, moyennant un louis d'or. Ces propriétés, est-il dit dans ces actes « frisches et pleines de ronces et d'épines ». (Anciens titres communiqués par Me Larcher, avocat, propriétaire actuel de Saint-Joseph.)

(2) Acte reçu Maisez, notaire au Pont-Saint-Vincent, le 10 juillet 1682. (Anciens titres de Me Larcher.)

Toutefois le créateur de l'œuvre n'était point parti sans esprit de retour. Après une absence de quelques années, il revint heureusement pour revendiquer certaines concessions que ses successeurs, plus confiants qu'avisés, avaient imprudemment accordées à de prétendus héritiers de l'ancien seigneur de Messein (1).

II

LES ERMITAGES LORRAINS. — LA CONGRÉGATION DE SAINT-ANTOINE.

Depuis longtemps déjà il existait en Lorraine de nombreux ermitages habités non par des religieux constitués en congrégations, mais par des laïcs que la pensée de mieux faire leur salut, loin du commerce des hommes, le besoin de la contemplation, le désir d'expier leurs fautes ou d'autres motifs poussaient à embrasser la vie érémitique.

Quelques-unes de ces demeures avaient emprunté leur dénomination aux lieux dans lesquels elles s'étaient élevées, et le plus grand nombre était placé sous le vocable des saints ou des saintes auxquels les reclus qui les avaient construits portaient une vénération particulière.

Du premier bâtiment élevé par frère Michel, on ne sait absolument rien, mais, d'habitude, ces ermitages se composaient d'une petite maison avec une chapelle, entourées d'un enclos de murailles renfermant un jardin ou une pièce de terre de médiocre étendue. Quelquefois ce n'était qu'une habitation sans enclos ;

(1) Acte du 23 avril 1688, communiqué par Me Larcher.

ailleurs, c'étaient une ou plusieurs cellules creusées dans le roc. L'ermitage de Saint-Antoine, près de Saint-Baslemont, était de ce nombre, et il en reste encore de curieux vestiges; celui de Saint-Antoine, près d'Esley, était formé de cinq cellules, et il y avait quatre ermites à la Rochotte de Deneuvre. Enfin, l'ermitage du Val-des-Nonnes et celui de Sainte-Anne, près de Lunéville, étaient les plus importants et ressemblaient à de petits monastères (1). Frère Michel tint à organiser d'une manière toute spéciale la maison de Messein, aussi bien que celle qu'il avait élevée d'abord à la jonction de la Vezouse et de la Meurthe. Dans ce but, il obtint de Mgr de Bissy, évêque et comte de Toul, des lettres épiscopales réglant pour l'avenir l'institution et le recrutement des frères de Saint-Joseph et de Sainte-Anne, en assurant la direction de la nouvelle confrérie à son fondateur : « En vue des despences faictes par le F. Michel Legrand » est-il dit dans l'ordonnance datée du 10 avril 1693, « avons ordonné, qu'il jouiroit, sa vie durante, de son habitation soit dans l'ermitage de Sainte-Anne proche de Lunéville, soit dans celui de Saint-Joseph sur le finage de Messein, à son choix, pour y estre nourri et entretenu sain et malade, ainsy comme les autres frères y résident ; que lesdicts ermitages demeureront inséparablement unis pour, les frères être changés et envoyés de l'un à l'aultre, suivant et autant de fois que nous le jugerons à propos, sans qu'il soit besoin de prendre, pour être reçu dans l'une ou dans l'autre, l'agrément

(1) Ancien Pouillé du diocèse de Toul par M. Henri Lepage (*Mémoires d'Archéologie*, 1863, p. 410).

ou la présentation de personne, estant lesdicts ermitages à la disposition et collation desdicts frères, soubs notre bon plaisir ; — ordonnons également que la fondation d'une messe à perpétuité tous les ans et d'un *de profundis* tous les jours, après le décès dudict F. Michel et pour le repos de son âme, soit exécutée selon sa forme et teneur. » Enfin, défense expresse était faite aux ermites desdits lieux de Sainte-Anne et de Saint-Joseph d'en aliéner les biens ni d'en céder ou donner à qui que ce soit le droit de collation ou patronage, sous peine d'être expulsés et même privés de l'habit.

Quant au réglement lui-même de la Congrégation, il remontait à l'année où Michel Legrand était venu à Messein. Daté du 3 janvier 1676, il avait été approuvé, le siège épiscopal vacant, par trois grands-vicaires, Gautier de L'Espy, du Saucy et de Mandre, et ratifié seulement le 17 juin 1685 par Mgr de Fieux, évêque de Toul.

On y voit que la congrégation de Saint-Antoine avait pour chefs un supérieur général qui se faisait assister par un coadjuteur, et trois visiteurs nommés par voie d'élection. Dans chaque ermitage où il y avait plusieurs frères, l'un d'eux prenait le titre de surveillant, un autre, qui lui était subordonné, avait charge de la recette et de la dépense.

D'après ce règlement, le vêtement des ermites, de grosse étoffe de laine brune (transformée en étoffe noire en 1785), consistait en une robe descendant jusqu'aux talons, serrée d'une ceinture de cuir noir, supportant un chapelet de bois, sans autre ornement qu'une croix, aussi de bois ; en un capuce carré fait en pointe, au-

quel était attaché un scapulaire descendant, par devant et par derrière, un peu moins bas que la robe ; et en un manteau descendant jusqu'aux genoux. Il était permis aux ermites de rester pieds nus avec des soques de bois, mais ils devaient avoir des bas et des souliers pour aller dehors.

Les ermites de Sainte-Anne et de Messein, appartenant à l'ordre de saint Antoine, se distinguaient des ermites de Saint-Jean-Baptiste par l'adoption, sur le bras gauche, du **T** *tau* grec, correspondant à la lettre T de notre langue. Si, dans l'usage, ce signe distinctif n'était pas appliqué sur le costume des solitaires, il n'en existait pas moins sur différents objets de leur communauté : à Messein, le T surmontait le clocher de la chapelle ; il était sculpté en relief sur trois côtés de la grande cheminée de la salle du chapitre, et le cachet du supérieur le reproduisait ponctuellement (1).

En recevant l'habit, après une année de probation au noviciat, les ermites faisaient vœu de chasteté, de pauvreté et d'obéissance à l'évêque et à leurs supérieurs, se soumettant, en cas d'infraction, à être dépouillés de leur habit, mis hors de la congrégation et rayés du registre où leur nom était inscrit. Les visiteurs étaient tenus, à peine de révocation et de punition,

(1) Différentes explications ont été données sur le symbole du T, dont saint Antoine et tous les ordres placés sous son patronage, sont décorés ; ce serait, notamment, suivant certains auteurs, la *crux commissa*, le signe dont l'Ange de l'Apocalyse aurait marqué le front des prédestinés. (Voir la commanderie de Saint-Antoine par l'abbé Hyver. Nancy, Grosjean-Maupin, 1877 ; et une dissertation sur le même sujet par M. F. des Robert, *Voyage de Renée de Bourbon*, Nancy, 1880, p. 30.)

de dénoncer fidèlement au supérieur général tous les frères qu'ils reconnaîtraient être dans le cas d'indépendance et de défaut de soumission aux ordres de leurs supérieurs et visiteurs, pour être punis avec la sévérité que mériterait leur désobéissance.

Nonobstant les promesses solennelles qu'on exigeait d'eux, nonobstant les formalités dont on entourait leur admission et les peines dont on les menaçait, beaucoup d'ermites observaient mal la règle qu'ils avaient acceptée, plusieurs même se livraient à des désordres qui étaient un objet de scandale public. Aussi l'autorité ecclésiastique fut-elle obligée de les rappeler souvent à l'accomplissement de leurs devoirs (1), et la justice civile forcée d'intervenir, plus d'une fois, pour les faire rentrer dans l'ordre (2). Il ne pouvait en être autrement dans une association d'hommes pris dans toutes les classes de la société, ignorants, grossiers, sans vocation pour l'existence pénible à laquelle ils se vouaient. Hâtons-nous de dire qu'il y avait une exception à faire en faveur des ermites de Sainte-Anne et de Saint-Joseph, placés sous la direction et la discipline de l'ancien lieutenant de cavalerie. C'est le cas de transcrire ici l'attestation suivante, donnée sept ans après la fondation de l'œuvre, par l'autorité municipale de Messein : « Les soussignés Mayeur et gens de justice de Messein certifient que le F. Michel Legrand de Sainte-Anne proche de Lunéville a acqueté dans notre territoire cinq

(1) *Institut des Ermites du diocèse de Toul.* — Neufchâteau, 1767. — Mandement de Blouet de Camilly, évêque de Toul, daté du 3 septembre 1708, imprimé en tête du volume.

(2) *Recueil des Ordonnances de Lorraine*, t. I, pages 294, 364, 376 ; t. II, p. 93.

ou six journaux d'héritages friches et abandonnés depuis plus de soixante ans, qui sont inutiles aux habitants dans un lieu désert, et que deux confrères de F. Michel qui les travaillent de leurs mains pour faire venir leur subsistance, ne sont à charge à aucune personne de ce lieu, et vivent en bonne édification, à la façon des anciens ermites, en foi de quoi, etc., 5 septembre 1683 signé Thiéry-Badel, mayeur, et Vuillaume, greffier (1) ».

Rappelons également le témoignage d'un écrivain du siècle dernier, qui, ainsi qu'on aura l'occasion de le raconter plus loin, passa les premières années de sa vie à Sainte-Anne et a tracé, des pieux solitaires, le portrait suivant : « Je me présentai à la porte de cette retraite (ermitage de Sainte-Anne vers 1710), le Supérieur ayant examiné ma lettre de créance, me reçut en qualité de très-humble serviteur de sa petite communauté. Elle se composait de quatre personnes dont l'âge rangé de suite aurait suffi pour former une ample chronique. Je n'ai jamais vu les traits de la rustique simplicité mieux exprimés que sur leurs visages et dans leurs manières. Leur langage répondait parfaitement à leur extérieur : rien de plus inculte et de plus négligé. Quant à leurs sentiments, ils n'étaient pas aussi massifs que leur personne. Mais la nature leur avait accordé un grand fond de bonté et de candeur, joint à une santé robuste et à une admirable aptitude pour les travaux de l'agriculture. A la vérité, ces bonnes gens n'entendaient rien à parler de la vertu, ils se contentaient de la réduire en pratique sans daigner s'en apercevoir et sans se soucier que le public y fît attention.

(1) Titre communiqué par Me Larcher.

» Cette indifférence est cause que l'on connaît peu l'austérité de leur vie et la rigidité de leur Institut. Je l'ignorerais moi-même si le séjour de cinq ans que j'ai fait parmi eux ne m'eût donné occasion de m'en instruire. Je puis dire avec sincérité que les pénitences et les macérations que je leur ai vu pratiquer m'ont convaincu de la possibilité de celles qui m'avaient effrayé en lisant la vie des Pères de la Thébaïde. Sans parler des trop fréquents jeûnes au pain et à l'eau et de l'usage de la haire et du cilice, pendant le travail et au milieu des chaleurs de l'été, j'ai vu de ces solitaires qui couchaient sur la dure, même en temps de maladie, et, malgré la rigueur de l'hyver, la tête et les pieds nus, et n'ayant qu'un bloc de bois pour chevet. Un autre qui ne vivait que de fruits et de légumes, craignant que leur saveur naturelle ne fut un piége du démon pour le porter à la sensualité, avait soin d'en prévenir les amorces, soit en mettant des cendres avec ses aliments ou en y versant de l'eau dans laquelle il avait fait tremper les osiers dont il fabriquait des corbeilles, infusion aussi amère que l'absinthe, faite pour le supplice du goût (1) ».

Michel Legrand mourut en 1710, âgé d'environ cent ans, et entouré de ses disciples. Il laissait en leur faveur un testament daté du 27 janvier 1694 et retrouvé dans les anciens titres de propriété. Après avoir, dans cet acte, constaté ses droits de propriété sur les ermitages de Sainte-Anne et de Saint-Joseph, il en fait donation au profit de la confrérie des ermites de Saint-Antoine qui les habitent et les habiteront à son décès, sous la

(1) Œuvres de Jamerai Duval, t. I, p. 77 et 80.

condition qu'ils observeront les statuts ci-dessus analysés de leur congrégation, et il impose à ses légataires l'obligation de faire établir dans le mur de leur chapelle « une pierre mémoriale » conçue en ces termes :

« Je frère Michel Legrand, fondateur de ce lieu, je laisse à perpétuité cet ermitage et ses dépendances aux ermites de Saint-Antoine, à condition qu'ils observeront son Institut et seront obligés de célébrer, pour moi, une messe annuelle et perpétuelle et diront le *de Profundis* tous les jours à commencer du jour après mon décès et à perpétuité, et une messe pour les seigneur et dame de Messein, le lendemain de la fête de saint Joseph, en considération des droits qu'ils prétendoient. »

Quelques années avant le décès du testateur, les deux ermites installés par lui avaient augmenté le domaine de la Viot par la cession « volontairement consentie d'un jardin clos de haies, moyennant le prix de deux cents francs convertis en deux messes annuelles à faire dire à l'intention de dame Françoise Mortal de la Hutterie, espouse du sieur de Chastillon, aux termes d'un acte reçu Faber, notaire à Nancy, le 24 janvier 1705, et par l'acquisition d'un demi jour de verger acheté de François Allixandre moyennant le prix de cent quarante et un francs, monnoie de Lorraine, suivant contrat devant Frison, tabellion à Nancy, le 11 juillet 1705.

Ainsi agrandie, l'exploitation agricole de la Viot n'était plus en rapport avec l'ermitage primitif. Le nombre des pieux travailleurs devait être doublé, tandis que l'ancien bâtiment, en mauvais état, ne pouvait suffire pour les abriter. Toutefois, les choses seraient restées longtemps encore dans cet état, quand vint à

Messein, vers 1757, un haut personnage de la cour d'Autriche, nommé Valentin Jamerai Duval, lequel entreprit, sur un plus vaste plan, la reconstruction de l'ancien établissement de Michel Legrand.

III

VALENTIN JAMERAI DUVAL ET LE FRÈRE ZOZIME. — RECONSTRUCTION DE SAINT-JOSEPH.

Jamerai jouit, au siècle dernier, d'une assez grande célébrité en Lorraine, pour qu'il semble intéressant de rappeler en quelques mots la vie de cet homme remarquable et les motifs qui l'amenèrent à visiter et rebâtir la maison de Saint-Joseph.

Né au petit village d'Arthonay, en Champagne, le 24 avril 1695 (1), Valentin Jamerai était fils d'un pauvre laboureur dont la famille avait quitté l'Irlande après l'expulsion des Stuarts. En 1705, le père de Valentin mourut, laissant sa veuve et ses nombreux enfants dans la plus affreuse détresse. Pour soulager sa famille, Valentin s'engagea comme domestique, et, après avoir changé de maîtres plusieurs fois, il se dirigea vers la Lorraine et se présenta, aux environs de Deneuvre, dans un petit ermitage appelé la Rochotte, occupé par le frère Palémon. Ce dernier accueillit avec bonté le jeune Champenois, s'intéressa à lui et lui enseigna le peu qu'il savait. La vie érémitique plut tellement à Valentin, alors âgé de seize ans, qu'il forma le projet de s'y consacrer. Toutefois, après un séjour de deux

(1) *Journal de la Société d'Archéologie*, année 1878, page 250.

années, il dut se rendre, à l'ermitage de Sainte-Anne, muni d'une lettre de recommandation de son protecteur.

Le frère Martinien, supérieur de la petite communauté, l'engagea, comme pâtre, pour garder le troupeau, que, chaque jour, il fut chargé de conduire dans la forêt de Vitrimont. Les nombreux loisirs de cette vie monotone ne tardèrent pas à donner à ses idées une direction nouvelle. Jusqu'alors il n'avait manifesté aucun penchant pour l'étude, quand tout-à-coup ce penchant se développa au point de devenir une véritable passion. En peu de temps il apprit à écrire, se familiarisa avec les premiers éléments de l'arithmétique, et, à l'aide de quelques livres qu'il avait pu, non sans peine, se procurer à Lunéville, il se livra d'une manière suivie à l'étude de la géographie et de l'astronomie. Désireux d'étendre chaque jour ses connaissances, il voulait à tout prix se procurer de l'argent pour obtenir des livres. Fertile en expédients et d'un esprit inventif, il se mit à tendre des pièges aux animaux de la forêt de Vitrimont et s'empressa d'aller vendre aux fourreurs de Lunéville les peaux de renards, fouines et putois qu'il avait réussi à prendre, malgré les sévères prohibitions dont la chasse était frappée. Le succès dépassa ses espérances, au point qu'en peu de temps il se trouva possesseur d'une somme de quarante écus. Il courut aussitôt à Nancy et acheta chez le libraire Truain un assez grand nombre de livres et de cartes. Ce dernier, impressionné par l'amour de Jamerai pour l'étude et par son air de probité, le força d'emporter des livres pour une somme bien supérieure à celle dont il pouvait disposer, et bientôt la

cellule du petit pâtre se trouva transformée en une véritable bibliothèque. Cependant, tout à ses études, Jamerai continuait à garder son troupeau, sans que rien à l'extérieur fût changé en lui. Assis au pied d'un arbre, il étendait sur l'herbe ses cartes, ouvrait ses livres et, pendant les heures du pâturage, il trouvait moyen de consacrer à son instruction un temps que d'autres auraient passé dans l'inaction et l'ennui. Cette situation semblait devoir se prolonger quand, en 1715, le duc Léopold, chassant dans la forêt de Vitrimont, rencontra le studieux berger et fut frappé de l'attention avec laquelle il lisait un livre ouvert à ses pieds. Un instant le prince songea à tirer ce jeune homme de son humble condition, puis, sur les conseils de certains courtisans, il se borna à lui envoyer quatre louis, dont la moitié fut retenue par l'individu chargé de les lui remettre. Mais, deux années plus tard, Jamerai eut le bonheur d'appeler sur lui l'attention du comte de Vidampierre, gouverneur des fils de Léopold, à la suite d'une conversation échangée entre ce dernier et le serviteur de l'ermitage, rencontré au milieu de ses études, au fond d'une étroite vallée. Sous ce patronage inespéré, il fut présenté à la cour de Lunéville et reçut du prince le surnom de Duval, en souvenir de la manière dont il avait été rencontré dans la forêt de Vitrimont. Puis il fut envoyé à l'Université de Pont-à-Mousson, où il compléta ses études par de rapides progrès.

Vers la fin de 1718, Léopold, qui s'intéressait de plus en plus à Duval, témoigna le désir de l'emmener avec lui à Paris, afin de tempérer, comme il le dit lui-même, l'air agreste et sauvage qu'il avait

contracté dans la solitude. Duval était encore, à cette époque, véritablement l'enfant de la nature. Peu de jours après son arrivée dans la capitale, il assista à une représentation du grand opéra d'Isis, et ce spectacle fit sur lui une impression si vive, qu'il en fut comme malade pendant plusieurs jours. Il raconte, dans ses Mémoires, qu'en voyant paraître sur un nuage Jupiter armé de sa foudre, appuyé sur son aigle et entouré de toutes les divinités payennes, il crut que le polytheisme des Anciens n'était pas aussi chimérique qu'il se l'était figuré jusqu'alors. A un des actes suivants, il fut tellement révolté de la barbarie d'Erynnis maltraitant la nymphe Io, qu'il faillit, et nous citons ses propres expressions, sauter sur le théâtre pour assommer la furie ou la rechasser, à grands coups de pied, dans son séjour infernal (1).

A son retour en Lorraine, Léopold, qui lisait peu et aimait beaucoup la compagnie et la conversation des hommes instruits, le choisit pour conservateur de la bibliothèque qu'il formait dans son château de Lunéville (2). Duval fuyait les honneurs et même les occa-

(1) Mémoires de Duval, t. I, p. 105.

(2) La bibliothèque de Lunéville avait été créée en 1715. Il s'élevait à cette époque une discussion fort vive entre Léopold et l'Electeur palatin, au sujet du *Jus Wildfangiatus*, c'est-à-dire la question de savoir à qui devait être attribuée la propriété des enfants de prêtres, et autres *bambins, nés d'un amour vague et furtif*, comme s'exprime Duval dans ses Mémoires. Léopold, voulant examiner les ouvrages qui traitaient la question, fit venir de Francfort une grande quantité de livres sur le droit féodal et la constitution de

sions de paraître en public avec le duc, aussi il refusa d'abord, en alléguant qu'il n'était pas en état de s'acquitter de ces fonctions; mais on insista, et il finit par accepter. Cette bibliothèque remplissait déjà une vaste salle quand Duval en prit la direction. Il ne tarda pas à l'augmenter, et saisit cette occasion pour témoigner sa reconnaissance au libraire Truain qui, de confiance et sans garantie, avait livré au petit pâtre de Sainte-Anne les ouvrages dont il avait besoin. Il le chargea de tous les achats de livres qu'il fit faire et lui permit ainsi de réaliser des bénéfices assez considérables.

Après la mort de Léopold, son fils, François III, conçut et exécuta, en 1730, le projet de réorganiser l'Académie de Lunéville, dont son père avait jeté les bases. Cette Académie était une école supérieure destinée aux fils de nobles lorrains et à un grand nombre de jeunes étrangers, principalement Anglais et Allemands. Outre les exercices du corps, l'enseignement comprenait le droit, l'histoire, la philosophie, la physique, les mathématiques, les antiquités, la géographie et plusieurs langues vivantes.

Le duc de Lorraine, qui désirait voir l'Académie briller d'un certain éclat, voulut avoir pour professeurs des hommes distingués. C'est ainsi que le célèbre Vayringe, qui s'était, comme Duval, élevé par son seul mérite, fut chargé du cours de physique expérimentale,

l'Empire d'Allemagne. Cette première collection donna l'idée d'en former de nouvelles, et on acheta à Paris, Londres et en Hollande un grand nombre d'ouvrages sur la théologie, l'histoire, la philosophie, etc.

et que la chaire d'histoire, de géographie et d'antiquités fut confiée à Duval.

Son enseignement fut tellement goûté, que plusieurs gentilshommes anglais et allemands, outre ses leçons publiques, voulurent en recevoir de particulières. Le professeur se trouva alors dans une position de fortune bien différente de celle qu'il avait eue auparavant, car, outre ses appointements comme professeur et bibliothécaire, il tirait annuellement près de quatre mille livres des répétitions dont on vient de parler.

Cette prospérité inattendue lui permit de satisfaire son penchant pour la bienfaisance et de témoigner sa reconnaissance aux anciens solitaires de Sainte-Anne. Leur ermitage, alors en mauvais état, fut reconstruit en 1736, à ses frais, et avec le produit de ses économies.

En 1737, la Lorraine fut cédée à la France. Bien que François III eût pris les dispositions nécessaires pour assurer la formation de son Académie, Duval déclara qu'il était prêt à aller se fixer à Florence. Transportée par bateau depuis Ostende jusqu'à l'embouchure de l'Arno, la bibliothèque lorraine arriva à Florence, en assez bon état, mais après avoir failli être deux fois submergée.

Duval reprit alors ses fonctions de bibliothécaire ; mais sa place était devenue une véritable sinécure. Il avait espéré pouvoir recommencer ses cours d'histoire, et il ne tarda pas à éprouver une véritable déception, exprimée ainsi dans le mémoire consacré au souvenir de son ami Vayringe : « Je m'étais figuré, fait-il dire à

ce dernier (1), que la Toscane ayant été le berceau de la physique, le goût pour cette science devait s'y être conservé comme au temps des Galilée, des Toricelli et de l'Académie del Cimento, et que les leçons que j'avais données à Lunéville seraient plus en vogue à Florence, mais la jeune noblesse de cette ville, insensible à l'attrait des beaux-arts, se livrait à une sorte de galanterie générale qu'on qualifiait du nom de Sigisbéature ».

Condamné à l'inaction, Jamerai regretta plus d'une fois la Lorraine, et dut chercher dans l'étude des distractions qui étendirent le cercle de ses connaissances; quoiqu'il n'eût encore, à cette époque, publié aucun ouvrage, sa réputation était déjà si bien établie, que les voyageurs de distinction et les hommes de lettres qui traversaient la Toscane ne manquaient pas d'aller rendre visite au bibliothécaire de Lorraine.

Duval comptait probablement passer à Florence le reste de sa vie, lorsque, en 1748, il reçut l'invitation de se rendre à Vienne pour y prendre la direction de la riche collection de monnaies et de médailles modernes que l'Empereur venait d'y former. Souffrant depuis quelque temps, il fut engagé par son médecin à faire un voyage pour rétablir sa santé. En 1752, il parcourut successivement l'Allemagne, la Belgique, et vint à Paris vers la fin du mois de mai; puis il gagna la Champagne, traversa Provins, Nogent-sur-Seine, Troyes, et se rendit au pays natal, dans le petit village d'Arthonnay.

(1) Vie de Vayringe. Œuvres de Duval, t. II, p. 318.

La misère y était encore aussi grande qu'au moment de son départ. Il racheta la chaumière de son père, la fit raser et sur son emplacement il éleva une maison solide et commode dont il fit donation à la communauté pour y loger le maître d'école et y tenir les classes, sous la condition que les enfants seraient instruits gratuitement. Enfin, par d'autres actes de générosité, il sut rendre sa mémoire précieuse, impérissable, dans ces régions alors déshéritées.

Laissons maintenant la parole à Duval qui, dans ses Mémoires (t. II, p. 290), explique les circonstances et les motifs qui le déterminèrent à venir à l'ermitage de Messein pour en restaurer et agrandir la construction : « D'Arthonnay, passant par la célèbre abbaye de Clairvaux, dit-il, par Chaumont en Bassigny et par la ville de Neufchâteau, sur les confins de la Lorraine, je me rendis à Saint-Joseph de Messein, ermitage à deux lieues à l'occident de Nancy. Il me parut que la pauvreté de cette maison ne cadrait nullement avec le charmant paysage où elle était située. Le vieux solitaire qui la gouvernait (son ancien ami, le laborieux frère Zozime), grand docteur en fait d'agriculture, m'ayant donné autrefois les premières notions d'écriture et d'arithmétique, je résolus, par reconnaissance, de faire reconstruire le bâtiment à peu près sur le même plan que celui de Sainte-Anne. C'est ce qui fut commencé dans le cours de l'année 1755 et terminé sous mes ordres et ma direction quatre ans après, comme on pourra le voir par l'inscription » placée au-dessus de la porte de l'oratoire. Nous en transcrivons la teneur :

DEO. OPT. MAX.
ÆDEM. HANC. DIVO. JOSEPHO. SACRAM.
ET CONTINENTEM. SOLITARIORUM. DOMUM.
A FRATRE. MICHAELE. EJUSQ. SOCIIS.
OLIM. CONDITAS.
SED. VETUSTATE. JAM. LABENTES.
VALENTINUS. JAM. DUVAL.
ERMITARUM. QUONDAM. ALUMNUS.
DEIN. FRANCISCO. IN. ROM. IMP. P. F. AUG.
A BIBLIOTHECA. ET RE ANTIQUITARIA.
IN. AMPLIOREM. FORMAM. A. FUNDAMENTIS.
INSTAURARI. CURAVIT. ANN. MDCCLIX.

Duval ajoute : « Ces divers bâtiments donneront une haute idée de mon opulence, cependant, comme je n'ai jamais rien demandé à la cour, aussi ne m'a-t-elle jamais rien donné qu'une somme de cent livres qui m'ont été données une fois pour étrennes. Mais, depuis l'an 1730, on m'a toujours payé exactement mes appointements. D'ailleurs, ayant placé à fonds perdus, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris ce que j'ai gagné à l'Académie de Lunéville et continué de vivre à la Cour aussi simplement que j'avais vécu à Sainte-Anne, je me suis trouvé en état de soutenir les dépenses que la reconnaissance m'a prescrites envers mes anciens bienfaiteurs (1). »

Il faut voir avec quelle sollicitude toute paternelle, le bibliothécaire de l'Empereur d'Autriche conçut et

(1) Œuvres de Duval, t. II, p. 290.

dressa lui-même, pour le nouvel ermitage, le plan que lui avait inspiré la gratitude. C'est un groupe de quatre corps de logis reliés entr'eux de manière à former un parallélogramme de quatre-vingt pieds de face sur soixante-neuf de profondeur, avec une cour carrée à l'intérieur. Le bâtiment du devant comprenait, outre l'entrée, l'escalier et un corridor au rez-de-chaussée, la cuisine, le réfertoire, la salle du Chapitre et une cellule. L'aîle droite, au levant, était consacrée à la chapelle, composée d'une nef de dix-huit pieds, d'un chœur et d'un oratoire derrière l'autel. Une écurie, une orangerie, la chambre à four, des halliers et dépendances occupaient les deux autres aîles. Le premier étage comprenait au midi dix cellules, un dortoir, une chambre d'étranger et de vastes greniers ; enfin, les caves étaient susceptibles d'emmagasiner largement les récoltes moyennes de deux hectares de vignes.

Au milieu des nombreux détails de son projet, Duval avait inscrit cette observation : On doit se souvenir des trois mots de ma devise en fait de bâtiments : Propreté, simplicité, commodité ; — la solidité est sous entendue (1). C'est en effet ce qu'on retrouve aujourd'hui en parcourant l'agréable construction de Messein.

Dans une correspondance extrêmement curieuse que le restaurateur de Saint-Joseph, entretint pendant plusieurs années avec une jeune Russe d'un esprit distingué, Mademoiselle Anastasie Socoloff, il revient encore sur les constructions qu'il avait élevées, en des termes qui témoignent de la simplicité de ses goûts, de

(1) L'original du plan, de la main de Duval, est encore dans les anciens titres de propriété de M[e] Larcher.

la bonté de son cœur et des sentiments de reconnaissance dont il avait toujours été pénétré. « Peut-être, dit-il à sa piquante correspondante, me saurez-vous mauvais gré d'avoir été aussi généreux envers des ermites que l'on regarde comme les pygmées de la hiérarchie monastique, mais sachez bien que si ces solitaires n'eussent été que des moines, je n'eusse rien fait pour eux ; mais n'étant que des paysans travestis, nullement fondés aux dépens d'autrui, ne demandant rien à personne, subsistant du travail de leurs mains, et totalement dévoués à l'agriculture, je me suis fait un plaisir de concourir avec eux à parer cette innocente nourrice du genre humain, et à décorer des paysages où il me semblait que la nature et la paix avaient établi leur séjour. D'ailleurs ces bonnes gens avaient un titre qui m'en a toujours imposé : ils avaient été mes bienfaiteurs dans un temps où, n'étant que leur très humble serviteur, au pied de la lettre, j'avais souvent abusé de leur patience, en préférant ma volonté à la leur, et en ne faisant que ce qui me plaisait, comme j'ai toujours fait, même à la cour, où la liberté n'est pas dans son élément (1). »

Cette reconnaissance si vive inspira toujours une profonde affection, aux braves ermites, envers leur ancien « *alumnus* », pauvres et humbles comme ils étaient, ils firent ce qui était possible, et quand la dernière heure eut sonné pour Duval, en guise d'éloge funèbre, ils consignérent sur le registre de leurs archives la mention suivante, conçue en termes aussi simples que touchants et sincères : « 3 Novembre 1775, est mort M. Duval, bibliothécaire et antiquaire de S. M.

(1) Œuvres de Duval, Lettre XII. — T. I, p. 156.

Impériale, qui est un très-grand bienfaiteur pour les Ermites, ayant fait rebâtir Sainte-Anne près Lunéville, l'ermitage de la Rochotte, près Baccarat, Saint-Joseph de Messein et Notre Dame de grâce, près Crévéchamps, et fait quantité de bienfaits à différents ermites, de sorte qu'il a fait du bien à la Congrégation, pour environ quarante-cinq mille livres ; c'est pourquoi on prie tous les frères de se souvenir de lui devant le Seigneur, d'autant plus qu'il n'a été établi ni fondation de messes, ni dit de prières pour le repos de l'âme de ce bienfaiteur » (1).

IV

LE NOVICIAT FIXÉ A MESSEIN. — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 MAI 1789. — EXPULSION DES ERMITES ET VENTE DE LEUR DOMAINE EN 1793. — L'ERMITAGE EN 1881.

Le monastère de Messein, transformé comme on l'a vu plus haut, parut à la Congrégation de beaucoup préférable au bâtiment du Val-des-Nonnes, et il fut décidé, le 5 mai 1761, que le noviciat serait définitivement installé à Saint-Joseph, où se tinrent dès lors, chaque année, les assemblées générales.

Le registre des ermites, conservé aux Archives du département de la Meurthe, constate que la première réunion y eut lieu, le 23 avril 1765, sous la présidence de Hector-Bernard Drouas de Boussey, prêtre licencié de Sorbonne, chanoine archidiacre, grand vicaire de Toul, établi supérieur général des ermites, et que la

(1) Registre des ermites de Saint-Joseph conservé aux Archives de la Meurthe.

congrégation se réunit pour la dernière fois le 6 mai 1789.

Pendant cet espace de vingt-quatre années, le registre contient le procès-verbal des séances générales, les décisions prises par le Chapitre, les mesures disciplinaires adoptées, enfin tous les actes relatifs à l'existence calme et retirée des anachorètes. La réception des nouveaux frères, le décès des anciens ou la retraite de ceux qui persistaient dans leurs vœux, sont inscrits dans leur ordre chronologique et complètent avec quelques mentions sommaires, ce journal, qui résumait toutes les archives de la congrégation.

Parmi ces mentions, outre le décès de Duval, nous relevons les notes suivantes :

2 Mai 1759. Les frères étant plus nombreux qu'il faut pour la culture du petit domaine, l'assemblée générale autorise les frères Marcien et Zozime à faire monter, dans l'ermitage, deux métiers de tisserand ; et, à partir de cette époque, les habitants des environs viennent remettre leur chanvre aux frères, qui se chargèrent de le tisser moyennant un minime salaire. En 1785, ils reçurent de l'évêque l'ordre d'adopter, pour leur costume, la couleur noire substituée à l'étoffe brune ; la forme d'ailleurs de ce costume fut conservée, telle qu'on l'a décrite plus haut.

Enfin on lit qu'en l'année 1784, les frères Romain, Apollon et Félix, chefs de la maison de Saint-Joseph, ont fait refondre la cloche pesant 55 livres, en y joignant la cloche de Saint-Jean de Frouard, du poids de 60 livres et 35 livres de métal neuf, de manière à former une nouvelle cloche de 150 livres. — Le prix, tant pour la façon que pour l'augmentation, s'est élevé

à deux cents livres, et son inscription est ainsi conçue :

« J'ai été fondue aux frais des ermites de Saint-Joseph et bénite par M. de Lupcourt, grand Doyen, leur Supérieur Général, j'ai eu pour parrain M. Jacques Bilquart, écuyer et avocat au Parlement de Nancy et pour marraine M[lle] Marie de Saint-Prothois. — A cette occasion, le parrain a offert une chasuble et toute la suite pour dire la messe, en étoffe fond blanc avec des fleurs rouges, bleues et vertes, du prix de 75 livres et la marraine a donné une écharpe pour la bénédiction avec un voile de ciboire, le tout lui ayant coûté 50 livres. »

Le baptême de cette cloche fut sans doute un événement dans la vie calme des solitaires, et, tout à la joie de penser que désormais l'heure des offices serait plus au loin annoncé par la voix de cette cloche nouvelle, ils ne se doutaient pas que le moment approchait où ils devraient quitter leur chère maison de Messein et se disperser.

Cinq années se passèrent encore dans la plus complète quiétude, et, conformément à leur coutume, ils tinrent leur assemblée générale le 5 mai 1789, le jour même où les Etats-généraux s'ouvraient à Versailles. Mais que leur importaient à ces retirés du monde les grands événements qui se préparaient pour la France ? Savaient-ils seulement ce qui se passait dans leur province, en dehors des questions réglementaires de leur congrégation ?

Aussi est-il curieux d'assister à cette réunion, qui devait être la dernière, et qui fut, cette fois, présidée par Jacques-Marc-Antoine de Mahuet de Lupcourt,

doyen du chapitre de la Primatiale, vicaire général de l'évêché de Nancy, conseiller-prélat au Parlement de Lorraine, etc.

Assemblés au nombre de 38, après les prières de l'invocation de saint Joseph et la messe, tous les assistants reçurent la communion, puis il fut procédé à la réception des vœux de trois nouveaux frères, FF. Jerôme, Nicolas et Bonaventure, les trois derniers qui devaient être reçus dans la congrégation. Les ermites se réunirent ensuite dans la nef de la chapelle, le supérieur leur fit une exhortation sur les conditions nécessaires au maintien du bon ordre dans la congrégation. Vinrent enfin les propositions et les décisions relatives aux changements de résidence, conformément auxquelles furent délivrées des lettres d'obédience.

Les résolutions adoptées se résumaient dans les huit articles suivants :

1° Tous les frères présents devront faire à l'ermitage une retraite de huit jours, sous la direction de l'abbé Latasse, chanoine prébendé de la Primatiale.

2° Désormais les ermites devront sonner les offices suivant les heures indiquées au règlement, à moins de bonnes raisons légitimes.

3° Défense expresse leur est faite d'aller couper les mouches à miel ; ce qui, paraît-il, rentrait dans le cercle de leurs travaux agricoles. Exception est faite toutefois en faveur du curé et du seigneur du lieu.

4° Aucun frère ne pourra s'absenter à moins d'une permission spéciale du supérieur, sous peine de réprimande par le Chapitre.

5° Au cours de l'année, aucun changement de rési-

dence ne pourra être sollicité, sans l'avis du visiteur, sauf le cas de mort.

6° Tous les frères présents ont donné, chacun suivant ses moyens, une somme totale de cent vingt-quatre livres pour l'aumônerie.

7° Le F. Dieudonné a été envoyé à l'ermitage de Notre-Dame-de-Pitié, paroisse de Jainvillotte, pour soigner un vieillard infirme; il lui a été adjoint le jeune F. Lupicien pour le seconder dans ses travaux, et il leur a été remis deux louis et demi, prélevés sur l'aumônerie pour le soulagement du vieillard à secourir.

8° Après quoi la séance s'est terminée par la bénédiction et le chant du *Te Deum,* suivant la coutume, et les supérieurs ont signé, avec les frères nouvellement reçus, etc.

Peu de temps après cette séance, les Etats-généraux, transformés, dès le mois de juin, en Assemblée nationale, poursuivaient avec activité leurs travaux constitutionnels. On avait aboli la féodalité, mais il restait à prendre une mesure contre ces grands corps constitués comme un Etat dans l'Etat, le clergé, en un mot, qui possédait d'immenses propriétés, en même temps qu'on se trouvait en présence de la question financière qui devenait de plus en plus inquiétante. Dans la fameuse nuit du 4 août, l'évêque d'Uzès avait dit : « Je voudrais avoir une terre, il me serait doux de la remettre entre les mains des laboureurs, mais nous ne sommes que *dépositaires...* » L'Assemblée, considérant en effet les bien du clergé comme un simple dépôt, décida que ces biens retourneraient à la Nation, et il fut décidé, le 2 novembre 1789, malgré les efforts de Maury et de Cazalès, que les domaines de l'Eglise seraient mis à la

disposition de la Nation, le ministre étant dès lors autorisé à en vendre jusqu'à concurrence de 400 millions.

Ces mesures, prises en vue des ecclésiastiques vivant dans l'opulence et l'oisiveté, devaient-elles s'appliquer aux humbles solitaires de la Viot, ne vivant que du travail de leurs mains, de la culture de leur petit domaine de sept arpents, et s'imposant des habitudes de frugalité qui allaient jusqu'aux privations ?

Des doutes s'élevèrent à cet égard, et quand, pour obéir aux prescriptions administratives, ils adressèrent au Directoire du district de Nancy le chétif inventaire de leur avoir, le maire et les officiers municipaux de Messein eurent le courage de déclarer que, tout en étant prêts à obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, ils ne croyaient pas que les dispositions législatives concernant le clergé devaient s'appliquer aux solitaires de Saint-Joseph, et après avoir énoncé les titres d'achat de Michel Legrand, affirmé l'exactitude des déclarations des religieux, ils crurent devoir insérer ces lignes à la suite de leur procès-verbal officiel : « Et à cause qu'ils (les ermites) mènent une vie très-pauvre et frugale, ils font l'édification des peuples, ils ne font aucune quête et ne sont aucunement à la charge du public ; au contraire, ils exercent la charité envers bien des misérables ; il n'y a plus de novices, ils sont réduits au nombre de douze frères, sous la direction de leur supérieur, frère Romain, âgé de 60 ans, et ils supplient les respectables membres de l'Assemblée nationale de les laisser finir leurs jours dans leur humble retraite de la Viot — ce qui est attesté et appuyé par les soussignés, Villaume, maire ; Mansuy et Maix, officiers municipaux ; Simoutre, procureur syndic, et Bastien, greffier » (1).

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, Q. 385, 8 mai 1790.

Rien de touchant comme l'inventaire de ces pauvres, qui trouvaient moyen de secourir de plus pauvres qu'eux. A eux douze, ils possèdent ensemble, argent comptant, 200 livres, c'est-à-dire moins de 17 francs par tête. Il leur est dû 300 livres, prêtées à divers, mais ils ajoutent que cet argent ayant été remis dans des circonstances impérieuses à quelques-uns des plus misérables habitants de Messein, ils en considèrent le recouvrement comme irréalisable.

Que trouve-t-on dans la chapelle ? plusieurs petits tableaux, des chandeliers ; dans le tabernacle, un petit ciboire d'argent pesant six onces ; des bancs autour des murailles, un vieux missel et des burettes avec plat d'étain, et, à l'oratoire, un calice d'argent pesant neuf onces avec la patène, puis quelques ornements et linges pour le service de la messe. Du spirituel, passons au temporel : dans la salle du Chapitre, deux grandes nappes, l'une assez bonne, l'autre *usagée,* six vieilles cuillères d'étain, six fourchettes de bois, « quatre tomes de Dom Rodriguez assez bons, qui ont coûté, étant neufs, trois petits écus de France », etc.

Le mobilier des cellules n'est pas moins édifiant : dans chacune, un sac rempli de paille, une couverture de laine, une table et une chaise avec un christ et deux livres de prières et un pot à eau, etc.

Pendant quelque temps, frère Romain et ses disciples purent espérer que leurs vœux avaient été exaucés, car la loi du 2 novembre 1789 fut successivement suivie des décrets du 13 février 1790 sur l'abolition des vœux monastiques, et du 5 avril 1792, aux termes duquel l'assemblée législative supprimait les congrégations religieuses et le port du costume ecclésiastique, et il ne

semblait pas que, jusqu'alors, on eût songé à s'occuper d'eux. Mais, à la date du 13 octobre 1792, se présenta à l'ermitage Jean-François Renault, administrateur du Directoire du district chargé, comme commissaire spécial, de procéder à l'enlèvement des objets consacrés au culte et d'enjoindre aux vieux ermites d'avoir à quitter leur demeure et à se disperser.

Trois mois après cette expulsion, le Directoire fit vendre l'ancienne propriété de Michel Legrand, et, par procès-verbal du 12 janvier 1793, le citoyen Jean Paillière, domicilié à Nancy, en fut déclaré adjudicataire, moyennant le prix principal de 16,200 francs, payables en assignats, ce qui représentait une somme réelle de 4,050 francs, le papier-monnaie subissant à cette époque une dépréciation de 75 °/₀.

Nous n'avons pas à raconter quelle fut la douleur des pauvres solitaires, douleur partagée par tous les habitants de Messein et suffisamment constatée par les actes de la municipalité.

Du moins leur supérieur eut, avant de fermer les yeux, la consolation de revoir encore les lieux où il avait passé la meilleure partie de sa vie, et il emporta l'espoir que peut-être la chère demeure allait être rendue à sa première destination.

Un sieur Conteaux avait racheté du citoyen Paillière le petit domaine des ermites. Après le rétablissement du culte catholique, en 1801, il conçut le projet de restaurer l'ancienne chapelle de Saint-Joseph et ne tarda pas à se mettre en rapport avec le vieux frère Romain, qui s'était retiré à Maixe, sur les bords du Sanon.

Le successeur de F. Zozime était originaire de Dommartemont. Nommé Nicolas Ferry, il avait 21 ans

quand, le 6 décembre 1755, il prononça ses vœux au noviciat de Messein, sous le nom de frère Romain. Le registre de la congrégation constate qu'il fut reçu après six mois seulement de séjour au petit ermitage de Sainte-Geneviève, dépendant de son village natal; il est indiqué comme vigneron de sa profession, sachant lire et écrire, faire des paniers à dessert et divers autres ouvrages.

C'est donc à l'âge de 72 ans que l'humble religieux revint une dernière fois à la côte d'Affrique, heureux d'accepter l'invitation du nouveau propriétaire, ainsi que l'établit du moins la lettre suivante, dont nous transcrivons les termes émus :

« A Monsieur Girardeau, maison de Monsieur Mollevaut, place Mangin, à Nancy, pour remettre à Monsieur Conteaux, à Saint-Joseph de Messein.

De Maixe, le 2 septembre 1806.

» Monsieur,

» Je réponds dans le moment de la réception de votre lettre gracieuse et honnête et je vous adresse mille remerciements pour l'offre que vous me faites. Je me propose d'avoir l'honneur de vous aller voir dans peu. Avant que vous ne soyez à Saint-Joseph, j'aurais détourné mes pas et mes yeux pour ne pas voir notre maison, ne pouvant me consoler d'être expulsé d'une habitation où j'ai tant travaillé et où j'ai dépensé le peu d'avoir que j'avais tiré de ma famille, étant seul à la mort de mon père, et comptant y finir mes jours. Mais depuis que vous l'habitez, j'y vais avec une espèce de satisfaction et de joie, dans la pensée qu'elle

est occupée par un honnête homme plein de religion et qui, au lieu de détruire, améliore ce que nous avons eu tant de peine à mettre en état....

» Pour ce qui concerne les pierres que vous dites avoir été enlevées de dessus le mur de votre enclos, je vous assure que c'est une injustice, moi-même je l'ai construit avec la tranche et le marteau, aidé d'un confrère très-fort, nommé Apollon, qui a conduit la brouette sur place, j'y ai même employé pendant un hyver un maçon de Vandœuvre, nommé Merle. Je m'en souviens comme d'à-présent, parce que quand on a eu de la peine à faire une chose, ce dont j'ai sué bien des tuniques, on ne l'oublie pas facilement, etc...

» Je suis, en attendant l'honneur de vous voir, si Dieu le permet, avec le plus profond respect et toute la reconnaissance de vos offres, etc..... » Sur le cachet de la lettre se voit le **T** de l'ordre de Saint-Antoine.

Cette entrevue, paraît-il, eut lieu quelque temps après, et le frère Romain trouva dans le nouvel acquéreur un personnage si sympathique, qu'il n'hésita pas à lui confier tous les anciens titres de la maison et notamment les notes, manuscrits et plans émanés de Jamerai Duval et qu'il tenait de son prédécesseur F. Zozime, comme un précieux dépôt.

Conteaux, de son côté, au-dessous de l'inscription du restaurateur de l'ermitage, fit graver les deux lignes suivantes :

AUXIT FRATER ROMANUS ANNO 1774.
RESTITUIT STEPHANUS CONTEAUX ANN. 1806.

Près d'un siècle s'est écoulé depuis que les derniers ermites ont dû quitter leurs cellules ; néanmoins les bâtiments n'ont pas subi de modifications sensibles. Au sud, près d'une ouverture de grange, on voit encore l'entrée de la chapelle, surmontée de l'inscription de Jamerai Duval, avec les deux lignes ajoutées en 1806 par Etienne Conteaux.

Sur la façade principale, à l'ouest, la porte originaire n'a point changé ; au fond de l'allée, avec ses vieilles dalles, se trouve une statue de saint Joseph. La cuisine, dont la baie est devenue une porte-fenêtre, a conservé sa large cheminée ornée du **T** emblêmatique des disciples de saint Antoine, et presque partout les poutrelles des plafonds sont restées dans leur état primitif.

Au premier étage, les cloisons des cellules ont disparu pour faire place à deux confortables chambres à coucher. Mais ce qui frappera surtout le visiteur, c'est qu'en approchant de l'ancien ermitage, au lieu des tintements de la cloche monastique, parfois les accords d'une symphonie de Beethoven viendront charmer son oreille. — Au lieu des livres de Dom Rodriguez, il verra épars, sur la table de la salle du Chapitre, des ouvrages de littérature, de jurisprudence, des revues et des journaux, non loin d'un magnifique piano d'Erard ; — c'est qu'enfin, des buissons couverts de roses et de nombreuses touffes de pavots doubles, aux couleurs éclatantes, ont été substitués, sur la terrasse, aux austères bordures de buis qui entouraient le potager des frères. Moitié cottage, moitié maison de ferme, cette rustique habitation semble le rêve réalisé d'un jeune ménage qui, pour échapper aux exigences du

monde et fuir la fatigue des affaires, veut, à ses heures, goûter les douceurs du tête à tête et du repos, et involontairement on se rappelle ce vers du poëte, qu'on croirait lire au-dessus de la porte d'entrée :

Hic secura quies et nescia fallere vita !

Virg., Georg.



UNE RECTIFICATION A PROPOS DU TRAVAIL INTITULÉ :

LA FAMILLE

DU CHANCELIER

MICHEL DE L'HOSPITAL

EN LORRAINE

PAR M. HENRI LEPAGE.

L'usage, qui s'était introduit dès le XVIe siècle, de substituer aux noms patronymiques des noms de seigneuries ou de simples fiefs, a souvent embarrassé les généalogistes et leur a fait commettre plus d'une erreur. C'est ce qui m'est arrivé à propos de la famille de L'Hospital, dont les membres ne furent guère connus en Lorraine que sous la dénomination de *la Roche*.

Après avoir, dans le travail que je leur ai consacré (1), rappelé (p. 353 et 354) deux actes relatifs à Pierre de

(1) Dans le dernier volume des *Mémoires de la Société*.

L'Hospital (1), j'ajoute : « Ce dernier paraît avoir eu lui-
» même des descendants : on trouve, en effet, de 1596
» à 1608, un *Médard* de La Roche, gentilhomme sui-
» vant, aux gages de 300 fr. par an » ; etc.

En écrivant ces lignes, j'étais en contradiction avec moi-même, car j'avais déjà eu occasion de citer ce personnage (2), dont je parlais en ces termes : « Il est fait
» mention, dans le compte du trésorier des guerres,
» pour l'année 1590, d'un nommé *Médard* LE ROUYER,
» *sieur de la Roche*, qui avait été chargé de plusieurs
» messages de la part du duc (Charles III) ».

J'ai donc commis tout à la fois une erreur et une étourderie aussi impardonnables l'une que l'autre. Elles pouvaient cependant passer inaperçues, au grand détriment de la vérité, si notre honorable confrère M. de

(1) Le hasard vient de me faire découvrir une pièce qui complète les mentions relatives à ce personnage, et où il se désigne lui-même sous son nom de famille.

Cette pièce est jointe au compte du trésorier général de Lorraine pour l'année 1563-1564 (B. 1138), et ainsi conçue :
« Nous Pierre de *Lospital*, escuyer, seigneur de la Roche,
» conseillier et maistre d'hostel de Madame la duchesse de
» Lorraine, contesse avoir heu et receu comptant de Anthoine
» Forget, trezorier de madicte dame, la somme de quatre
» cens livres tournois pour mes gaiges et estat de maistre
» d'hostel de madicte dame, et ce de l'année derniere finie le
» dernier jour de decembre mil cinq cens soixante deulx...
» En tesmoing de quoy j'ay signé la presente le troysiesme
» jour de may mil cinq cens soixante troys.

» P. DE LOSPITAL. »

(2) Dans mes *Lettres et instructions de Charles III relatives aux affaires de la Ligue*. (*Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 1864, p. 18.)

Braux n'avait eu la franchise de me les signaler. Je l'en remercie très-sincèrement, et ne saurais mieux faire que de lui emprunter les éléments d'une rectification (1) que j'ai jugée indispensable.

Dans l'intéressant volume intitulé : *La famille de Jeanne d'Arc, documents inédits, etc.*, qu'il a publié avec la collaboration de M. de Bouteiller (2), il cite (p. 170) parmi les descendants d'Aveline Romée, dite de Vouthon, *Médard* DE MARCHEVILLE, dit LE ROYER, gentilhomme ordinaire de la maison du duc de Lorraine et favori de ce prince pour ses services de guerre, lequel épousa Rachel d'Ourches.

Le nom de Le Royer, ajoute M. de Braux dans une note qu'il a bien voulu m'adresser, était celui que le père et l'aïeul de Médard avaient porté ; ce dernier adopta ensuite le nom de *Voiseul*, qu'il avait pris de son aïeule maternelle ; il se qualifia ensuite sieur *de la Roche*, à cause d'une ferme et d'un moulin qu'il possédait sur le territoire de Chalaines, près de Vaucouleurs ; enfin, il fut autorisé, en vertu de lettres patentes du 12 octobre 1613, à reprendre le nom (patronymique de sa famille) de Marcheville, que son aïeul Médard Le Royer avait abandonné.

Ces lettres (3), que notre honorable confrère n'a pas jointes à la série de documents qu'il a publiés sur la famille de Jeanne d'Arc, ne mentionnent pas seulement

(1) A cette occasion, je dois en faire une autre : à la suite de la 14e ligne de la p. 350, il faut ajouter *quatre* après la date de vc soixante.

(2) Paris, A. Claudin, libraire-éditeur 1876.

(3) Registre de l'année 1613 (B. 85), fo 143 vo.

une partie des faits rappelés ci-dessus, elles contiennent encore beaucoup de particularités intéressantes. On voudra donc bien me pardonner de les consigner ici, au risque de commettre une digression un peu longue :

Lettres de déclaration et permission pour prendre et porter les nom et armes de la maison de Marcheville pour le Sr Medard, dict de Voyseul, Sr dudict lieu.

Henry, etc. Nostre trèscher et bien aymé Medard, dict de Voyseul, Sr dudict lieu et gentilhomme des nostres, nous a faict trèshumblement remonstrer qu'ayant, dès longtemps, eu advis que la maison d'où il est sorty du costé et estoc paternel de feu son père, vivant lieutenant pour le Roy au bureau des traictes foraines et en la prévosté de Vaucouleur, auroit esté descheue et ruynée par une grande contagion de peste survenue au bourg de Blénod, appartenant au Sr Evesque de Toul, sont plus de quatre vingtz dix ans, où son bysayeul mourut estant lors cappitaine au chasteau dudict lieu, délaissant ung filz, ayeul dudict remonstrant, qui fut transporté au village de Chalaine, près ledict Vaucouleur, et à une petite lieu dudict Blénod, pour le sauver de ladicte mortalité, estant lors si jeune et en bas aage qu'il n'avoit eu congnoissance de ses père et mère ny de quelle famille il pouvoit estre sorty, sinon de ce qu'il apprit depuis par les anciens des lieux ; tellement qu'à cause dudict accident, le nom de son ancienne et vraye origine, qu'estoit de Marcheville, luy auroit esté changé et abusivement surnommé Le Royer, ce qui auroit donné occasion audict remonstrant, considérant que ladicte maison de Marcheville estoit des plus anciennes, renommées et qualiffiées de noz païs, de uous présenter requeste pour estre admis à faire preuve de ladicte extraction, pour, à ceste fin, faire appeller et ouyr les parens, pour estre ledict remonstrant remis et restably audict nom de Marcheville et luy estre permis d'en reprendre les armes, qui sont : *cinq pesantz* (besans) *d'or en champ*

d'azur, deux en face et trois en poincte, et les escarteller avec celles qui furent données et octroyées à la PUCELLE D'ORLÉANS et à son parenté et lignage, qui sont : *deux fleurs de lys d'or et une espée d'argent, à la garde dorée, la poincte en hault, ferue en vne couronne d'or en ung escut d'azur;* duquel il auroit monstré estre sorty du costé maternel de sondict père. Et, de plus, désirant, par mesme moyen, recongnoistre ses extractions du costé de sa mère, auroit faict preuve par devant les M^re^ eschevin et dix justiciers de la ville de Toul, ausquelz, à ceste fin, il auroit présenté requeste, comme sa mère seroit issue de la famille des Mangeotz, des plus anciennes et renommées dudict Toul, où lesdicts de Mangeotz auroient tenuz les premières charges de ville, ayantz esté annoblis par nostre... trisayeul René, roi de Sicille, ainsy qu'il se recongnoissoit par la coppie duement attestée des lettres d'annoblissement à eulx octroyées par ledict sieur Roy, en son paillais d'Aix en Provence, avec représentation des armoiries, qui sont : *d'ermines en champ d'argent, à un chef d'or et d'un aigle de sable naissant à deux testes et pour timbre deux pennes, l'une d'or et l'autre d'argent à deux testes d'aigles entre deux;* le tout joinct à ladicte requeste ; nous suppliant partant ledict sieur de Voyseul qu'il nous pleust luy permectre de prendre et porter le nom de Marcheville avec les armes, et y estre restably..... Sçavoir faisons que, veues les enquestes faictes..... par le lieutenant particulier de Chaulmont, Jean de Gondrecourt, le seizième octobre mil cinq cens cinquante cinq (1), pour preuve de la dessente du suppliant de la maison de la famille de JEANNE, dicte LA PUCELLE D'ORLÉANS, du costé maternel, comme aussy celles des M^re^ eschevin et dix justiciers de la ville de Toul pour vériffication de la dessente de la mère du

(1) Le texte de cette enquête est imprimé (p. 47 et suiv.) dans les *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, par E. de Bouteiller et G. de Braux. Paris, A. Claudin, 1879.

suppliant de la famille des Mangeotz, citoyens de ladicte ville, nous avons déclaré et déclarons aggréer et permectre... audict sieur de Voyseul que, suivant mesme le consentement des descendus et alliez de ladicte maison de Marcheville, il puisse prendre et porter le nom et les armes d'icelle maison de Marcheville, et en outre les armes escartellées de ladicte maison de Marcheville desdictes familles de la Pucelle d'Orléans et des Mangeotz, sçavoir : *en premier et dernier quartier* celles de ladicte Pucelle d'Orléans, qui sont *d'azur à deux ffeurs de lys d'or à une espée d'argent, à la garde dorée, la poincte en hault, ferue en une couronne d'or; en second et dernier* (lisez : troisième) *quartier*, qui sont d'*ermines en champ d'argent à ung chef d'or, à ung aigle de sable naissant à deux testes,* pour celles des Mangeotz; *sur le tout porté d'un escut d'azur chargé de cinq pesantz d'or, timbrées de deux pennes de l'escut, à l'armet grillé, au lambrequin des couleurs et métaulx de l'escut,* qui sont les armes de ladicte maison de Marcheville.... Sy donnons en mandement.... Données à Nancy, le douziesme jour d'octobre mil six cens treize. Signé : HENRY....

—

Médard de La Roche n'a donc rien de commun avec les L'Hospital qu'une similitude de surnom; en le rayant de la liste des membres de cette famille, la descendance de celle-ci, en Lorraine, doit s'arrêter au sieur de La Roche, *le jeune*, probablement fils de Pierre, inscrit, en 1590, parmi les gentilshommes servants du duc; à moins qu'une découverte inattendue ne permette d'ajouter un nom à ceux que j'ai mentionnés.



NOTICE

SUR

L'ABBAYE D'EVAUX

PAR M. L'ABBÉ JACQUOT.

I

De la situation et de l'origine de l'abbaye d'Evaux. — Des donations qu'elle reçoit et de ses achats. — Des vexations qu'elle éprouve et des protections qu'elle reçoit. — Divers pillages et incendies qu'elle subit.

—

1° *De la situation et de l'origine de l'abbaye.*

L'abbaye d'Evaux, ou mieux des Vaux (Vallées), comme on l'écrivait autrefois, était située sur l'Ornain, entre Gondrecourt et Ligny, à deux kilomètres de Demange et à trois kilomètres de Saint-Joire, dont elle dépend depuis la Révolution, après avoir joui de son autonomie jusqu'à cette époque.

Elle avait été fondée, en 1130, par Ebal, comte de Montfort, neveu du comte de Champagne Thibaut II,

ainsi qu'on peut le lire au cartulaire de cette abbaye (1), où il est dit que « Henri, évêque de Toul, déclare que » l'abbaye royale, province de Champagne, fondée et » dotée l'an 1130 par Ebal, comte de Montfort, à la » participation et conjointement avec Thibaut II, surnommé le Grand, 9e comte de Champagne, oncle et » seigneur féodal dudit Ebal, d'un commun accord, ont » déterminé de fonder un nouveau monastère de l'ordre » de Cîteaux, à l'effet de quoi ledit seigneur Ebal ayant » supplié le susdit seigneur d'agréer qu'il fît don du » lieu et terrain des Vaux, sis dans le territoire de » Frescourt, qu'il tenait immédiatement et féodalement » dudit Thibaut, son oncle, ce qu'étant accordé, ils ont » ensemble donné entre les mains de Bardoni, abbé de » la Crète, savoir : ledit seigneur Ebal, son alleu d'Evaux, » pour y édifier ledit monastère nouveau, en l'honneur » de la bienheureuse vierge Marie, dans le territoire » dudit Frescourt, et ledit seigneur Thibaut, pour première dotation, a donné sa ville de Frescourt avec » toutes ses dépendances, sa part de la ville de Saint-Joire avec ses hommes et femmes, son alleu de » Villers-le-Vert, dit vulgairement Maloxey et sa ville » de Hévilliers, en entier, sans aucune réclamation ni » retenue quelconque, pour lui ni pour ses hoirs, sinon » la garde desdits lieux, et ledit seigneur Ebal a donné » son verger de Montfort, son alleu de Fontenoy et » Plein-Lieu, son bois de Sablaumont et le mont Huot, » de même que la forêt de la Devize, le tout sans en

(1) La charte de fondation se trouve, en latin, aux Archives de Bar ; nous ne l'avons point reproduite, parce que les paroles que nous empruntons au cartulaire en sont le résumé exact.

» rien réserver ni retenir, avec l'usage èsdits bois et
» dans tous les autres bois, pour toutes sortes d'usages,
» et la pâture, en tous temps, et n'excepte de cette
» donation que le Chanois, près la vallée de l'Homme-
» Noir, avec le Breuil et la Corvée qui appartient aux
» soldats (1) de Baudignécourt et toujours dans le ban
» de Frescourt, enfin la pâture vaine et non vaine et la
» pêche, en tous temps, par toute la terre ; et, par une
» libéralité singulière, ledit seigneur Thibaut a encore
» donné 500 livres d'or pour la construction du monas-
» tère, le tout en présence du comte de Bar et de plu-
» sieurs autres témoins, tant nobles qu'autres, l'an
» 1130. »

Un titre particulier nous apprend que la charte de cette fondation fut faite en présence de l'évêque de Châlons, de l'abbé de Saint-Urbain, de celui de Saint-Mansuy et du comte de Bar.

Cette fondation, d'après Dom Calmet, fut confirmée, en 1140, par Henri, évêque de Toul, ci-dessus nommé. Le même Dom Calmet, par erreur sans doute, attribue la fondation de l'abbaye des Vaux à Godefroy, baron de Joinville, et a l'air d'accuser d'inexactitude l'évêque de Toul, « lequel attribue, dit-il, l'honneur de cette fondation, ou plutôt du bâtiment de l'abbaye, à Ebal de Montfort, neveu du comte de Champagne, qui donna 500 écus d'or pour la bâtir ». Au risque de contredire Dom Calmet, qui a été mal renseigné, nous aimons mieux nous en rapporter à la charte de fondation, relatée au cartulaire, et que les religieux d'Evaux connaissaient mieux que personne, puisqu'ils la possédaient.

(1) C'est-à-dire aux seigneurs chargés de faire la guerre.

Dom Calmet ajoute que « l'abbaye des Vaux est située en France, dans l'archidiaconé de Ligny ».

Comme on le voit, d'après l'acte de fondation et comme l'enseigne lui-même Dom Calmet, les religieux d'Evaux étaient de l'ordre de Cîteaux, fondé en 1080, près de Dijon, par saint Robert, originaire de Champagne. Ce fut, d'après Dom Calmet, de Morimond (1), célèbre abbaye, au diocèse de Langres, qu'on appela des religieux pour peupler l'abbaye d'Evaux, où ils sont restés jusqu'à la Révolution, c'est-à-dire pendant une période de 662 ans à peu près.

—

2° *Des donations faites à l'abbaye et de ses achats.*

L'abbaye d'Evaux, fondée comme toutes les autres de cette époque par un motif de religion, fut dotée aussi par le même principe de foi qui dominait, surtout dans ce douzième siècle qu'animait la piété de saint Bernard.

Aussi voyons-nous les hauts seigneurs élever des monastères et les pourvoir, avec leurs sujets, afin d'avoir part aux prières des religieux et des religieuses qu'ils instituent. Rien d'étonnant donc que les donations

(1) L'abbaye de Morimond fut fondée la même année que celle de Clairvaux (1114), par saint Bernard; de là le nom de Bernardins donné indifféremment aux Cisterciens, dont saint Bernard fut le propagateur. Ces religieux étaient vêtus d'une soutane blanche et d'un manteau noir, et c'est de leur sein que sortirent, en 1664, les Trappistes, réformés par l'abbé de Rancé. Morimond, d'après Dom Calmet, devint chef de 700 maisons du même ordre.

affluent, dès le principe de sa création, en faveur de l'abbaye d'Evaux.

Nous allons les relater, par ordre de date, telles que nous avons pu les découvrir, tant au cartulaire que dans des titres particuliers.

En 1132, Thibaut, comte de Champagne et seigneur d'Ornois, outre les donations citées plus haut, donne aux religieux d'Evaux « toutes les seigneuries de l'Or-
» nois, savoir sa ville de Hévilliers, Saint-Joire, De-
» mange, Fouchières et Rozières, en toute justice
» (c'est-à-dire haute, moyenne et basse), avec les sujets
» desdits lieux de condition serve, de main-morte,
» poursuite et formariage et le droit d'assises, qui est tel
» que les sujets desdits lieux sont tenus de payer par
» chacun chevàl deux sols provenisiens à la Saint-
» Martin d'hiver; par chaque vache, un denier, et par
» chaque menue bête, un denier; trois bichets de bled
» et d'avoine par chaque cheval, sous peine de 60 fr.
» d'amende. Ils pourront vendre leurs chevaux entre
» la Saint-Remy et la Saint-Martin, sous le congé des-
» dits religieux, auxquels ledit seigneur Thibaut donne
» encore le droit, en tous temps, de pâture pour leurs
» bêtes dans toute la prévôté de Gondrecourt. «

En 1136, Henri, évêque de Toul, donne aux religieux d'Evaux toutes les dîmes d'Ormenson.

En 1152, Etienne, évêque de Metz, déclare que « messire Simon de Parroye a donné à l'abbaye des Vaux-en-Ornois, du consentement de Mathieu, duc de Lorraine, les gagnages de Beauzay, avec tous les bois, terres, prés, appartenances et dépendances, comme aussi le moulin dudit gagnage et le pâturage du ban de Serres, le tout du consentement de Mahaut, son épouse,

et de Mahaut, sa fille, en présence de Louis, curé de Serres », et ledit évêque ajoute à toutes ces donations les grosses et menues dîmes.

En 1156, Henri, évêque de Toul, confirme le don fait aux religieux par Amalaric, des dîmes de Frescourt, et de Saint-Martin de Demange.

A cette même époque, un noble, Etienne de Demange, donne à l'abbaye, avec le consentement de sa mère, de sa femme et de ses enfants, tout ce qui leur appartient, pour le salut de leur âme.

En 1159, la fille d'Ebal de Montfort, épouse de Guy de Joinville, donne à l'abbaye le haut du bois, du côté de Demange et en suivant le chemin le long de la vallée qui se joint au vieux chemin, venant de Demange et allant à Ormensin ; elle confirme en même temps les donations faites par son père à Evaux. Henri de la Mothe, la comtesse de Montrote, son épouse, et la comtesse de Gilbert-Viller, sa mère, font les mêmes dons aux religieux, suivant qu'Ebal les avait limités.

En 1156, Brunon, abbé de Saint-Jean de Laon, quitte aux religieux tout ce qu'il possède à Ormenson, ainsi que les prés de Baudignécourt sous Montfort et Aviaux, et autres qu'ils s'étaient appropriés depuis longtemps (1).

(1) Nous citons par curiosité cette lettre, qui est sans date, mais qui paraît se rapporter à cette époque. Elle a été traduite du latin en français par les religieux de l'abbaye d'où elle émane.

« Traduction du latin en français d'un acte de cession fait par M. l'abbé de Saint-Jean, en faveur des religieux des Vaux. »

« Rien n'est plus agréable ni plus doux à la relligion que » de s'amplifier de plus en plus et de devenir plus abondante

En 1189, Etienne, prieur de Dammarie, leur cède tout ce qu'il possède dans son alœuf, moyennant un muid de blé et d'avoine qu'ils lui paieront.

En 1202, Gauthier, seigneur de Rinel, donne, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, à Notre-Dame d'Evaux-en-Ornois, tout le *village* d'Ormensin, avec le péage et dépendances, dont l'abornement a été fait avec les habitants de Boney, Ribeaucourt et Hidelincourt ; il donne également son village de *Voué*, entre Mandres, Chassey, Leméville et Tourailles, en présence de Hugues de Vaudémont, son père, et de Geoffroy, son frère.

En 1213, Philippe, seigneur de Plancy, et Hodéarde, sa mère, donnent à l'abbaye 20 resaux de mouture sur le moulin de Hidelincourt.

A la même époque, jour de Saint-Luc, le doyen de la chrétienté de Gondrecourt fait savoir que Hodin, curé de Hidelincourt, a quitté aux abbé et couvent des

» par le moyen de la charité, pour qu'elle ne manque d'au-
» cun secours, dans la crainte que cette relligion ne dépé-
» risse et ne décroisse, mais pour qu'elle puisse s'entretenir
» par les bénéfices relligieux et s'accroître, c'est pourquoi,
» moi Bruno, par la grâce de Dieu, nommé abbé de Saint-
» Jean, à l'applaudissement, du consentement et par la
» volonté des frères qui nous sont commis, pleins de con-
» fiance et de charité envers les frères des Vaux, leur accorde
» volontiers les prez de Beaudignécourt qui sont situés le
» long de leur abbaye, sous Montfort, et Aviaux, de même
» un qu'ils s'étaient procuré librement, sans aucun reproche,
» depuis longtemps, quoiqu'ils n'ayent pas pris notre avis,
» qu'ils ne nous en ayent pas donné connaissance et qu'ils
» n'ayent pas obtenu notre consentement ; quant à moi, je
» consens qu'ils les retiennent et les possèdent pour tou-
» jours, à condition de payer par an un cens de six deniers. »

Vaux-en-Ornois 2 resaux de mouture qu'il leur demandait de dîme.

En 1219, Henri II, comte de Bar, leur donne 10 fr. de revenus sur la place et marché de Ligny, pour faire les cierges de la fête de la Purification, à l'église d'Evaux.

En 1230, Guy de Plancy, seigneur de Gondrecourt, confirme la donation des 20 resaux de mouture, faite par Hodéarde, sa mère, aux religieux d'Evaux, sur le moulin de Houdelaincourt, et, en 1240, lui, la comtesse sa femme et Jeanne, sa fille, leur donnent encore 10 nouveaux resaux de mouture à prendre sur le même moulin.

En 1231, le seigneur de Rinel leur donne les bois situés sur le finage d'Ormenson.

En 1238, Villemin, seigneur de Pierrefitte, leur donne moitié de son fief de Hévilliers. La même année, Ermangarde, dame de Rinel, et Vauthier, son fils, seigneur de Rinel, donnent aux religieux les dîmes de Chassey et le droit de patronage et de collation à la cure de ce lieu. La même année encore, Jeanne, fille de Simon de Pierrefitte, renonce également en leur faveur à ses prétentions sur les dîmes de Chassey.

En 1239, l'évêque de Toul fait savoir que Gauthier, seigneur d'Epinaux, et Hadeville, sa femme, ont donné à l'abbaye des Vaux le tiers de leurs dîmes de Demange.

En 1241 (jour du grand vendredi), Geoffroy de Vaudémont, seigneur de Gondrecourt, donne aux abbé et couvent d'Evaux tout ce qui lui appartient au village d'Ormensin, et notamment le Meix-le-Diable.

En 1245, l'évêque de Toul confirme une donation faite à Evaux par Wilson, doyen de la chrétienté de

Gondrecourt. de ce que lui et son frère prétendaient au moulin de Saint-Joire, et de la moitié des bois qui se trouveront situés, après sa mort, sur ladite abbaye, ainsi que d'autres donations et achats sur Saint-Joire.

En 1249, Guillaume ou Vuillaume, chevalier et seigneur de Baudignécourt, donne, du consentement de son épouse, un préciput de 2 muids de blé à prendre sur ses arrages et terrages, dans la contrée de Saint-Christophe.

En 1262, le même seigneur et Elisabeth, sa femme, donnent aux religieux d'Evaux 5 resaux de mouture sur le moulin de Baudignécourt et un resal de froment, aussi annuellement, pour servir à la construction d'une chapelle à la porte du monastère (mais il est ajouté que ces dons n'ont jamais été payés).

En 1271, Gérard, fils du prince et comte de Vaudémont, donne à Evaux tout ce qu'il possède à Saint-Joire et à Tréveray, tant en hommes et sujets qu'en toute autre chose, et un homme de Demange avec toute sa famille.

En 1273, les religieux d'Evaux achètent tout ce que Geoffroy de Joinville, sire de Vaucouleurs, possédait à Saint-Joire.

En 1275, nous trouvons des lettres de Dom Vivien, abbé d'Evaux, qui constatent que le couvent a échangé avec Thiébaut, comte de Bar, tout ce qu'il possédait à Goussaincourt, moyennant 70 sols de fors à prendre sur la rente de Gondrecourt.

En 1276 et 1282, les religieux reçoivent, par donation entre-vifs, de dame Alix, femme de Jean Vauthier de Jaulons, chevalier, 15 resaux de mouture, sur le moulin de Houdelaincourt, et la même dame Alix leur

vend encore 20 reseaux de mouture sur le même moulin, moyennant 50 francs.

En 1278, Geoffroy de Sire-Fontaine, clerc, leur donne 10 jours 1/2 de terres arables, et Arnoud de Mandres, les trois quarts d'un pré sur Chassey.

En 1282, Sauffroy, dit Chardonnet, de Demange, donne à Evaux tout ce qu'il a en la Grande-Morte, en Aviaux.

En 1285, Henri Halay, de Demange, et sa femme, donnent à l'abbaye le quart d'un monceau de foin à Aviaux, avec un nommé Vicaire dudit lieu, en reconnaissance de la paille qu'ils ont reçue de l'abbaye pour couvrir leurs maisons.

La même année, Jean Jamart et Martin Taillet leur donnent deux manoirs leur appartenant par indivis, en la rue du chemin de Demange.

En 1291, Jean Raulet, de Demange, leur vend un pré pour un cheval. La même année, les religieux amortissent les acquêts faits par l'abbaye depuis Saint-Louis.

En 1293, au mois de mai, Philippe-le-Bel, roi de France, accorde, par lettres patentes, diverses libéralités aux religieux d'Evaux, « rappelant que ce monastère, fondé en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, par Thibaut, comte de Champagne, à la pieuse demande de son neveu Ebal, comte de Montfort et d'Ornois, et par Geoffroy, sénéchal de Champagne, situé dans le territoire de Champagne, ban et finage de Frescourt, avec tous leurs hommes et dépendances, les francs-alleux de Fontenoy et Plein-Lieu avec leurs dépendances, moitié de la seigneurie, ban et finage de Saint-Joire, avec les hommes et femmes, et le moulin banal et dépendances, le franc-alleu de Maloxel et dépendances,

le village, ban et finage de Hévilliers entièrement, hommes, femmes et dépendances, la métairie, ban et finage d'Ormenson, avec les dépendances, le franc-alleu de Voué et dépendances, le village et seigneurie de Rozières, personnes et dépendances, excepté le four que la maison du Saint-Esprit y possède, une partie de la seigneurie, ban et finage de Fouchières, avec personnes et dépendances, tout ce que Thibaut et Ebal leur ont donné sur les territoires de Vaucouleurs, Neuville, Dainville, Chassey, Sire-Fontaine, Leméville, Gondrecourt, Houdelaincourt, Baudignécourt, Delouze, Demange et Tréveray » ; il confirme tous ces biens et droits et ajoute diverses libéralités sur ses biens, affranchissant les religieux, les frères convers et tous leurs gens de toute servitude et impôts de guerre et autres, et prend ladite abbaye sous sa protection, comme étant de fondation royale, et donne aux religieux tous les droits de justice, excepté celui de battre monnaie. Ces droits sont confirmés en tant que besoin par Jeanne, reine de France et de Navarre, comtesse palatine de Champagne et de Brie (1).

En 1292, les religieux d'Evaux reçoivent de Gérardin Levissier, sa femme et autres, de Demange, tous leurs prés au Pierge, en Aviaux.

En 1296, les nommés Guérin et le Rouyer et sa femme, de Demange, donnent à l'abbaye tout ce qu'ils possèdent de prés, sous Montfort.

En 1298, Simon de Parroye donne à perpétuité à l'abbaye d'Evaux tout le droit qu'il avait sur le gagnage de Beauzée, d'autant, « ajoute-t-il, qu'il lui semble

(1) La charte se trouve, en latin, aux Archives de Bar.

que Simon, son père, Berthe, sa mère, et Jean le Champenois, son frère, avaient fait tort audit couvent des amendes qu'on prélevait audit gagnage ; il leur laisse entièrement lesdites amendes, afin que les abbés et religieux prient Dieu pour lui et pardonnent à ses père et mère les maux qu'ils ont faits en ladite grange de Beauzée, » et il leur confirme les six ymaux de froment, mesure de Vic. (La lettre est remise sur leur autel.)

En 1300, Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et seigneur de Tréveray, renonce, en faveur des religieux d'Evaux, pour lui et ses successeurs, à tous droits de justice sur leurs hommes de Saint-Joire, Hévilliers et Fouchières. En 1340 ils reçoivent diverses donations de Pierre Josselin, chevalier, de Saint-Joire et évêque de Toul, et de Vivien, fils de Josselin de Saint-Joire, tout ce qu'il possède en la vallée d'escru et qu'il tient en fief du seigneur Atton. La même année aussi, ils reçoivent de Rodolphe, de Demange, fils de Gilbert, sa part d'un pré sous le château de Monfort.

En 1304, Pierre Guillaume, de Remonville, et Margerite, sa femme, donnent aux religieux la moitié du revenu sur le neuf moulin de Houdelaincourt.

En 1385, un nommé Lepeltier, de Demange, vend aux religieux, par le ministère de Laurent Anchier et de Humbert Millet, tout ce qu'il possède sur la côte du Val d'escru.

En 1500 (4 août), il est accordé aux religieux une aide de deux florins, par feu, sur chaque conduit de leurs sujets, dans tout le Barrois, par devant Claude Drouyn et Lamy, notaires à Bar, en la salle des Parlements du château de Bar, en présence de François Bouley, doyen de Saint-Pierre, et de Vincent de Saint-Ouen, seigneur de Robert-Espagne et de Demange-aux-Eaux.

En 1501, Gérard Boland, de Demange, donne aux religieux d'Evaux une terre joindant les fossés de la corvée de l'église de Demange, et cela afin de participer aux prières des religieux.

En 1633, René de Stainville loue le moulin de Demange, sur le revenu duquel le meunier doit livrer soixante bichets de blé, mesure de Gondrecourt, aux religieux d'Evaux.

—

3° *Vexations faites aux religieux et protections qu'ils reçoivent.*

Ce n'est point assurément sans troubles et sans vexations que les religieux d'Evaux furent possesseurs de tous les domaines et de tous les revenus que nous venons d'énumérer. Bien des fois ils furent troublés dans leur légitime possession, non seulement par les particuliers, mais par les seigneurs eux-mêmes à qui leur influence portait ombrage et qui encourageaient même leurs sujets à se joindre à eux pour les dépouiller. Cependant, il faut dire que, la plupart du temps, ces seigneurs reconnaissaient et réparaient généreusement leurs torts, prenant même l'abbaye sous leur protection, ainsi que nos papes et nos rois, qui le firent très-souvent.

C'est ainsi que dès 1159, nous voyons les religieux d'Evaux quitter à Henri, comte de Vaudémont, tous les dommages et intérêts des pertes qu'il leur a fait subir. En conséquence, il les laisse paisibles possesseurs de tous les biens, titres et possessions dont il s'était emparé par violence et de tout ce qui leur a été

donné par Ebal, comte de Montfort, et autres bienfaiteurs de ladite église ; et, considérant que ces pauvres frères, placés à l'extrémité du royaume, sont quelquefois molestés, sans pouvoir réclamer secours, il veut qu'à l'avenir ils soient sous sa protection, qu'il étend aux membres et au chef.

Vers la même époque aussi, c'est Henri, évêque de Toul, qui déclare que Gérard de Gondrecourt, mal conseillé, s'est emparé de quelques biens de l'abbaye, entre autres des frères convers des granges de Fontenoy et de Plein-Lieu, et qu'il répare ses torts en donnant aux religieux le droit d'usage dans les bois de Gondrecourt et de Delouze.

En 1165 nous trouvons, rapportée par D. Calmet, une convention curieuse, faite entre Richard, abbé d'Evaux, et Guillaume, abbé de Mureaux (près de Neufchâteau) ; elle porte que « si quelques-uns des religieux de l'un ou de l'autre monastère contreviennent aux articles conclus entre eux, à l'occasion de quelques difficultés réciproques, celui qui y contreviendra se rendra à l'abbaye, nu pieds, tenant dans ses mains des verges, dont le supérieur le frappera, s'il le juge à propos, et, dans le temps de la réfection, il demeurera au milieu du réfectoire, jeûnant au pain et à l'eau, et, étant de retour dans son propre couvent, y continuera le même jeûne, tous les vendredis, durant une année entière. »

En 1189, c'est Agnès, comtesse de Bar, ses sujets de Demange et les pauvres frères de l'abbaye d'Evaux qui terminent un procès, par concession du droit de vaine pâture à Fontenoy, Plein-Lieu, la Devise et reconnaît n'avoir aucun droit, ni à cause de sa souveraineté de Bar, ni de sa seigneurie de Gondrecourt.

En 1223, Hugues de Vaudémont passe une transaction avec l'abbaye d'Evaux, renonçant aux droits qu'il prétendait avoir sur certains habitants de Demange, à condition que ceux de ses sujets qui se marieraient audit lieu, lui paieraient deux sols, dont douze deniers à la Saint-Remy et autant à Pâques, et satisferaient comme les autres sujets aux droits de ban et de corvée.

En 1227, Grégoire IX, pape, croit devoir prendre soin des droits de l'abbaye et invite les archevêques et evêques, dans les diocèses desquels sont situées ladite abbaye et les granges qui en dépendent, « à ne plus user de censures ecclésiastiques contre les meuniers, fermiers des fours et autres qui, pour raison de commerce, d'achat ou de vente, sont en communication avec lesdits abbés et religieux d'Evaux, ou autres gens à eux appartenant ; lesquelles censures ne peuvent avoir d'effet contre les religieux. »

En 1241, Geoffroy, seigneur de Gondrecourt, déclare avoir quitté aux frères d'Evaux toutes les demandes de la garde de leurs terres et bois sis au col de la montagne de Hidelincourt. La même année (jour du grand vendredi), Gauthier de Rinel, seigneur féodal et dominant, confirme la cession faite par Geoffroy de Vaudémont, seigneur de Gondrecourt, de la garde du village d'Ormenson et de la demande du Meix-le-Diable, aborné avec les habitants de Saint-Joire, Neuville et Ribeaucourt, et déclare qu'il renonce à ses prétendus droits en faveur d'Evaux.

La même année encore, nous trouvons des lettres de Philippe de Dreux, comtesse de Bar, veuve de Henri II, qui, sur le différend d'entre les religieux et Geoffroy de Vaudémont, seigneur de Gondrecourt, déclarent que

l'alœuf d'Ormenson et ses dépendances, n'ont jamais été du domaine de Gondrecourt ni du ban de Houdelaincourt, et qu'il demeure à l'avenir sous la juridiction de l'abbaye d'Evaux.

En 1244, le même Geoffroy de Vaudémont, déclare « que les villages de Frescourt de Fontenoy et de Plein-Lieu ne sont pas de sa juridiction ni de son domaine non plus que du ban de Demange, avouant que, mal à propos, il avait imposé aux frères de l'abbaye plusieurs choses onéreuses, mais qu'eux, après longue patience, l'ayant traduit enfin devant son prince, le comte de Bar, du consentement d'Alix, sa femme, de Hugues, son frère, et de ses héritiers, avec la permission de sondit seigneur, Thiébaut, de qui il est feudataire, il donne toutes ses pâtures, vaines et non vaines, en tout temps et en tous lieux, avec toute sorte de pêche par tout l'Ornain, aux religieux des Vaux. »

En 1245, le pape Innocent IV accorde aux frères d'Evaux l'exemption de tous les droits qu'exigent les séculiers pour passage à pied ou à cheval, rouages, chariots ou autres, et il supplie le comte de Bar de les prendre sous sa protection et d'empêcher les vexations qu'on leur fait subir.

En 1265, Henri de Luxembourg seigneur de Tréveray, reconnaît n'avoir aucun droit sur Hévilliers et Maloxel, pas plus que sur la part des seigneurs d'Evaux et de Saint-Joire, dont le moulin appartient aux seigneurs d'Evaux.

En 1276, le pape Jean XXI défend à tous, clercs et laïques, de se mettre en possession des bestiaux et des biens de l'abbaye, sous prétexte de dommages, contre

les frères convers, ainsi qu'on avait coutume de le faire.

En 1280, Jean, sire de Joinville, seigneur de Rinel et sénéchal de Champagne, reconnaît les droits des religieux sur les villages de Voué et d'Ormenson.

En 1287, nous trouvons un titre de Ferry, duc de Lorraine, portant « que, comme procès et différend fut entre les abbés et couvent de Vaux en Ornois, d'une part, et Berthe, dame de Parroye, Simon, chevalier, Jean le Champenois, son frère, seigneur de Parroye, concernant le gagnage de Beauzée, et les bois dudit gagnage, accord en est fait et pourront lesdits abbés et couvent faire leur volonté desdits bois, excepté qu'ils ne pourront les vendre et tiendront à perpétuité le moulin dudit gagnage etc. »

En 1302, Edouard, comte de Bar, avoue que l'abbaye d'Evaux a droit de pâturage dans les terres de Gondrecourt et que si ses troupeaux y font quelque dommage, elle ne paiera pas d'amende, mais seulement indemnisera le propriétaire de sa perte.

En 1305, Andreux de Joinville, chevalier, duc de Bonnet et de Beaupré, reconnaît les droits des religieux sur Voué et Ormenson et regrette de les avoir tracassés.

La même année, Ancel, sire de Rinel et frère d'Andreux, approuve les mêmes droits.

En 1309, Henri, abbé d'Evaux, consent que Valéran de Luxembourg, seigneur de Ligny, ait, ainsi que ses successeurs, la garde de Maloxel et d'Hévilliers.

En 1312, (9 septembre) Louis, fils ainé de Philippe-le-Bel, roi de Navarre et comte Palatin de Champagne, donne, à Crécy, un arrêt qui, sur la plainte des religieux d'Evaux d'avoir été vexés et dépouillés par un nommé Robert, écuyer, oblige celui-ci à réparer tous les dommages qu'il leur a faits.

En 1337, Edouard, comte de Bar (le plus illustre des ducs de Bar), déclare que les abbés et religieux d'Evaux ont tous droits d'usage, pâturage, pêche et autres aisances dans les seigneuries de Gondrecourt, Demange et dépendances, et leur accorde le droit de faire pâturer, en tous temps, leurs bestiaux par tout son comté et seigneurie de Bar et de Gondrecourt.

En 1347, Jean de Luxembourg, sire de Ligny, reconnaissant avoir fait tort à l'église d'Evaux, déclare n'avoir aucun droit seigneurial à Hévilliers, sinon une petite rente qui doit se payer à certains jours, à Tréveray, entre les mains du prévôt dudit lieu, à peine de soixante deniers, dont moitié au mayeur d'Hévilliers, pour sa contrainte.

En 1383, Charles VI prend l'église et l'abbaye d'Evaux sous sa protection, avec tous leurs gens. Charles VIII en fait autant en 1498, par le bailli de Chaumont.

En 1518, nous lisons un compromis entre les religieux d'Evaux et les habitants de Houdelaincourt, concernant le bois le Vaux d'Escurey et le Meix-le-Diable.

En 1520, nous trouvons une transaction entre Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et de Ligny, et frère Jean, abbé des Vaux, concernant le gagnage de Maloxel et le Pas-de-Chien ; celle-ci reconnaît le droit de l'abbé à trente-quatre setiers de froment sur la seigneurie de Saulx, ses prétentions sur la seigneurie de Fouchières, ainsi que son droit à cent sols de fors sur les hallages de Ligny.

En 1542, un jugement arbitral porte que le bois le Vaux d'Escurey sera borné et appartiendra aux habitants de Houdelaincourt, sans que l'abbaye y puisse rien réclamer.

En 1545, nous trouvons un accord entre Charles III, duc de Lorraine et les religieux d'Evaux, au sujet du neuf moulin de Houdelaincourt, moyennant un service annuel, le lendemain de Quasimodo, pour le duc.

En 1566, figure une autre transaction entre Marguerite de Savoie, comtesse de Ligny, et l'abbaye d'Evaux, au sujet de trente-quatre setiers de froment, dûs annuellement audit couvent sur la seigneurie de Saulx, et de cent sols provenisiens de rente sur Ligny; en vertu de cette transaction, les abbés et couvent ont remis à la comtesse les arrérages de la rente, frais et dépens, moyennant cinq cent cinquante écus d'or, et ils consentent à ce que les trente-quatre setiers de froment soient assignés sur d'autres terres que celle de Saulx.

En 1574, une enquête est faite par les officiers du Bassigny, à la requête des religieux d'Evaux, pour avoir connaissance du revenu du moulin de Houdelaincourt et de deux pièces de prés, sis auprès de ce moulin.

En 1576, Charles III accorde aux religieux 4,500 l. tournois pour les aider à réparer l'abbaye, brûlée et saccagée par les religionnaires, c'est-à-dire les protestants ; comme nous le dirons plus loin, il leur accorde en outre deux muids de sel, chaque année, dans les salines de Château-Salins, mais pour cela ils engagent au duc, pour 99 ans, leur bois de Beauzée.

En 1618, les abbé et couvent d'Evaux adressent une requête au duc de Lorraine, au sujet du Meix-le-Diable et celui-ci la renvoie aux gens de la Chambre des comptes, à Bar. Cette même année, existent trois chartes de l'abbaye, concernant le Meix-le-Diable et un bois en litige entre le couvent et les habitants de

Houdelaincourt, et, en 1620, une copie du procès-verbal fait à Ormenson, par Jean Prud'homme, auditeur à la Chambre des Comptes de Bar.

En 1667, on lit aussi une déclaration de pertes de guerre, par un nommé Dany, capitaine de cavalerie pour le service du duc de Lorraine, par devant Tailfumier et Salmon, notaires à Tréveray, portant « qu'en 1636, le 13 novembre, l'abbaye fut la plupart brûlée et pillée entièrement après l'arrivée des Suédois, venus au pays, la veille de Noël 1635 ; qu'il se souvient que tous les meubles furent emportés et les religieux pillés, les titres et papiers jetés par les cloîtres, la cuisine et la grande cour, desquels papiers, Prévot, notaire au ressort de Gondrecourt, retira une partie pour obliger les religieux. »

En 1676, l'abbaye, manquant de portes dont l'entretien était à la charge de l'abbé, avait été exposée au pillage par onze soldats de la garnison de Luxembourg qui y étaient arrivés le 1er mars et qui avaient pillé l'abbaye, emmené douze chevaux des fermiers, un des écuries de l'abbaye, fait prisonnier Dom Chanot, prieur. avec frère Charles Vexou, et commis tant de violences que Dom Charles Gousset, religieux, en était mort de frayeur, le 27 dudit mois de mars.

En 1687, le 10 juillet, Louis XIV fit dresser un état des biens de l'abbaye, situés dans les bailliages de Chaumont, Vitry et Langres ; dans cet état, il est fait mention des pertes de guerre qu'ont subies les religieux d'Evaux, « la plupart des bâtiments ayant été brûlés et ruinés, notamment le cloître, l'église en partie, la maison abbatiale, l'infirmerie, la chambre des hôtes, le moulin, la bergerie, les écuries, les granges, etc., etc. Il n'est

demeuré qu'un seul membre de la maison, n'y ayant plus rien pour vivre, dans ce temps de misère. Les voisins se sont emparés des héritages, et en particulier à Demange, où, de tous temps, sont demeurés les fermiers de l'abbaye. Les nouveaux religieux n'ayant plus de titres et ne connaissant plus leurs biens, on n'a pu recourir qu'aux fermiers qui n'ont déclaré que ce qu'ils ont voulu, parce que, de tous temps, ce village n'a cessé d'élever des contestations contre l'abbaye, ainsi qu'on le constate par plusieurs titres, où l'on voit que les princes et princesses de Bar ont dû intervenir plusieurs fois et condamner la communauté de Demange et même ses seigneurs. »

En 1691, M. de Fontenet, seigneur de Demange, est condamné, comme acquéreur d'un quart et demi de la seigneurie du lieu, sur M. de Stainville, à payer vingt-deux bichets et demi de blé aux religieux d'Evaux sur le moulin de Demange et trente-sept et demi pour la part de la seigneurie du duc de Lorraine, sur le même moulin.

En 1717, cette erreur se trouve au Cartulaire, le duc Léopold confirme les privilèges généraux de l'abbaye, comme Louis XIII l'avait fait en 1626, Louis XIV en 1711, et comme le fit enfin Louis XV en 1719. Ces privilèges consistaient, entre autres, à ce que les sergents de Demange ne devaient venir faire aucune juridiction, ni exploit, ni commettre aucun office, ni percevoir aucune amende à Evaux, comme ils s'en étaient attribué le droit bien des fois, et notamment sous leur seigneur Vincent de Saint-Ouen, en 1497. Nous lisons en effet, sous cette date, « qu'une commission fut adressée par le roi Charles VIII, au bailli de Chaumont, disant

que Thomas de Meury, abbé d'Evaux, et du parti du duc de Bourgogne, fit ôter les armes du roi de dessus la porte de l'abbaye et que, pour couvrir cette entreprise téméraire, il fit faire, par force et autorité, à ses religieux, un traité avec Vincent de Saint-Ouen, seigneur de Demange, par lequel il fut dit, par attentat, que ledit seigneur aurait la juridiction avec les amendes ès lieux de Fontenoy, Plein-lieu et Frescourt, et les habitants de Demange leurs usages et pâturages en tous les bois desdits lieux. »

—

4° *Divers pillages et incendies de l'abbaye.*

L'abbaye d'Evaux, comme toutes les choses de ce monde, ne manqua point de subir bien des vicissitudes pendant sa longue existence, six fois et demi séculaire.

Elle fut pillée et brûlée plusieurs fois, par suite de guerres, jusqu'à ce qu'enfin elle fut démolie et rasée, au commencement de ce siècle, vers 1813.

Elle fut d'abord pillée, en 1312, par un nommé Robert, écuyer, sans qu'on indique pourquoi et dans quelles circonstances. Mais nous avons vu, à cette occasion, Louis, fils ainé de Philippe-le-Bel, rendre un arrêt, à Crécy, en 1312, sur la plainte des religieux, pour obliger ce Robert à les indemniser des pertes qu'il leur avait causées.

En 1568, l'abbaye fut brûlée dans le désordre occasionné par les guerres du prince de Condé qui, comme on le sait, sous Charles IX, roi de France, se mit à la tête des protestants, dans les guerres de religion, et causa beaucoup de ruines dans notre pays.

En 1575, l'abbaye fut de nouveau pillée par les religionnaires « qui enlevèrent la basse-cour et les meubles, en sorte que les religieux furent obligés de se disperser et de se sauver dans les bois, pour se soustraire à leur fureur » ; la perte éprouvée alors par l'abbaye fut estimée, d'après D. Calmet, à cent mille florins d'or (1), ce qui donne une idée de la richesse de cette abbaye. C'est en suite de cette dévastation et de la précédente que les moines engagèrent pour 99 ans leurs bois de Beauzée au duc de Lorraine et de Bar, Charles III, pour en recevoir 4,500 livres tournois et 2 muids de sel sur les salines de Château-Salins. C'est encore pour parer à ces dévastations que nous trouvons, en 1608, la permission donnée aux frères d'Evaux, par l'abbé de Morimond, leur chef hiérarchique, d'aliéner les biens de l'abbaye pour la construction du clocher de l'église, et que, la même année, nous lisons une adjudication pour la réparation de l'abbaye et du clocher de la chapelle, moyennant la somme de 325 livres, l'ancien, y est-il dit, ayant été brûlé en 1568, dans le désordre occasionné par les guerres du prince de Condé.

En 1636, l'abbaye fut aussi brûlée en partie et pillée entièrement par les Suédois, qui emportèrent les meubles et jetèrent les titres et les papiers par les cloîtres.

En 1676 (2), elle fut encore pillée, faute de portes,

(1) Le florin valait 10 fr. 50 de notre monnaie, ce qui élève la perte à un million cinquante mille francs.

(2) Ce fut pendant la guerre que Louis XIV fit à la Hollande et à l'Espagne du côté desquelles s'était rangé l'imprudent Charles IV, duc de Lorraine, qu'eut lieu cet affreux pillage. Ses Etats furent promptement envahis et soumis par les troupes des généraux de Luxembourg, Vauban, Louvois, Turenne et Condé.

par onze soldats de la garnison de Luxembourg, qui y arrivèrent le 1er mars et y commirent tant de violences, qu'après avoir emprisonné le prieur et un autre frère, ils firent mourir de frayeur Dom Gousset, religieux, comme nous l'avons dit ci-dessus.

On ignore si les bâtiments subirent plus tard d'autres dévastations, mais on trouve relatée, le 3 août 1761, la bénédiction de la première pierre d'une nouvelle église, faite par M. Thénon, abbé de Morimond. Nous apprenons aussi, par le rapport du prieur Duchanoy, à l'Assemblée nationale, en 1790, que les bâtiments de l'abbaye étaient nouvellement et solidement construits. Nous y reviendrons au chapitre 3e.

II.

Des abbés d'Evaux, depuis l'origine jusqu'à la fin de l'abbaye. — L'abbé, seigneur d'Evaux et de Hévilliers jusqu'à la révolution. — Des fermes ou domaines de l'abbaye. — Des revenus, des charges et des aumônes des religieux.

—

1° *Les abbés d'Evaux, depuis l'origine jusqu'à la fin de l'abbaye.*

C'est au cartulaire de l'abbaye d'Evaux et dans des titres particuliers que nous avons pu nous procurer les noms de tous les abbés, soit réguliers, soit commendataires (1), qui ont gouverné l'abbaye depuis sa fonda-

(1) Les abbés commandataires étaient ceux à qui le roi assignait comme pension le revenu d'une ou de plusieurs riches abbayes. C'était un titre nominal, mais ils n'en fai-

tion jusqu'à la dispersion de ses religieux. Le premier est Dom Baudoin, d'après le Père Benoît Picart (1). Le deuxième, Dom Millon, en 1140. Le troisième, Dom Bernard (sans date). Le quatrième, Dom Richard (2), en 1163 ; il est qualifié d'abbé régulier, mais nous supposons que les trois premiers étaient aussi des abbés réguliers, car il n'y avait pas encore d'abbés commendataires à cette époque. Le cinquième est Dom Thiébaut, en 1170, Le sixième, Dom Varry, en 1187. Le septième, Dom Hugues, en 1200. Le huitième, Dom Orry, en 1241. Le neuvième, Dom Vivien, en 1270. Le dixième, Dom Henry, en 1293. Le onzième, Dom Pierre, en 1313. Le douzième, Dom Demange de Brouxey, en 1334. Le treizième, Dom Nicolas, en 1355. Le quatorzième, Dom Guillaume, en 1358. Le quinzième, Jean de Troucey, en 1371. Le seizième, Thomas, en 1400. Le dix-septième, Olry de Chalbrague, en 1405. Le dix-huitième, Jacques de Mauvages, en 1422. Le dix-neuvième, Jean de Baudignécourt, en 1451. Le vingtième, Thomas de Meury, qui était du parti du duc de Bourgogne et trahit Louis XI, comme nous l'avons dit, en parlant du seigneur de Demange, Vincent de Saint-Ouen, à qui il vendit les droits de l'abbaye en 1470. Le vingt-unième, Thomas Guyot, en 1477. Le vingt-deuxième, Thomas de Menins, en

saient pas les fonctions ; ils n'étaient pas même prêtres, la plupart du temps, et ne résidaient point à l'abbaye. Les abbés réguliers étaient élus par les religieux et résidaient avec eux.

(1) Ce Baudoin doit être le même que Bardoni que nous trouvons cité au cartulaire dans l'acte de fondation de l'abbaye, et dont le nom aura été tronqué.

(2) C'est lui qui fit avec l'abbé de Mureaux la curieuse convention que nous citons plus haut.

1483. Le vingt-troisième, Thomas Humbert, en 1489. Le vingt-quatrième, Didier de Toul, en 1495. Le vingt-cinquième, Didier de Gondrecourt, en 1501. Le vingt-sixième, Nicolas Lepaige, de Grand, en 1520. Le vingt-septième, Michel de Haraucourt, en 1535. Le vingt-huitième, messire Claude de Haraucourt, premier abbé commendataire, en 1550. Le vingt-neuvième, messire François de Choiseul, second abbé commendataire en 1561. Le trentième, messire François Mangeot, en 1582. Le trente-unième, Dom François Olry, abbé régulier, en 1593. Le trente-deuxième, Dom Laurent Olry, abbé régulier, en 1606. Le trente-troisième, messire François Didier, abbé commendataire, en 1623. Le trente-quatrième, messire Jean de la Barre, abbé commendataire, en 1626. Le trente-cinquième, messire Christophe Grisson, seigneur de Beaumont, abbé commendataire, en 1650. Le trente-sixième, messire François de la Barre (1), abbé commendataire, en 1654. Le trente-septième, Messire Antoine de Thélis de Vallorges, abbé commendataire en 1684. Le trente-huitième, Alexandre Lecordier du Troncq, commendataire, en 1694. Le trente-neuvième, Pierre de Stappa, abbé commendataire, en 1695. Le quarantième, Scipion, Jérôme Begon, évêque et comte de Toul, commendataire en 1728. Le quarante-unième, Charles de Sailly, conseiller, du roi, aumônier de Mme la Dauphine et grand-chantre de la Sainte-Chapelle, en 1754. Le quarante-deuxième,

(1) Cet abbé loue, en 1665, à Jean Simon, marchand à Demange, les deux tiers des dîmes de Demange, les deux tiers d'un préciput de 60 bichets de blé sur le moulin de Demange et six fauchées de prés, en Ruelle pré, ainsi que le pré Saint-Martin, de huit fauchées.

M. de Gaston, en 1770. Le quarante-troisième, M. de Héré, évêque et comte de Dol, en Bretagne, en 1785. Le quarante-quatrième et dernier probablement, fut M. Didot, en 1788 (qualifié de Monseigneur dans des titres envoyés au district de Gondrecourt, en 1790).

—

2° *L'abbé d'Evaux, seigneur d'Evaux et de Hévilliers.*

Les religieux d'Evaux furent à la fois seigneurs d'Evaux et de Hévilliers jusqu'à la Révolution. Thibaut II, comte de Champagne, oncle d'Ebal de Montfort, leur fondateur, leur avait donné cette attribution, comme on l'a vu par l'acte de fondation de l'abbaye.

C'était sous le grand portail de l'église que la justice se rendait, à Evaux, par un juge-garde (titre particulier). Comme haut justiciers, les religieux devaient pourvoir à l'entretien de tous les officiers de justice, tels que prévôt, lieutenant de prévôté, procureur fiscal, sergent, greffier, gruger, etc. En 1680, nous trouvons, parmi les employés, un M. François Richelot, qui est procureur, et un M. Antoine Thomas, qui est notaire à la seigneurie d'Evaux. En 1726, c'est un M. Maucourant qui est juge-garde et gruger tout à la fois, pour devenir procureur en 1758.

La terre et seigneurie de Hévilliers appartenait également à l'abbé d'Evaux qui y avait une maison seigneuriale. Les habitants étaient serfs ; ils avaient été affranchis, il est vrai, en 1538 (1), mais néanmoins, ils étaient

(1) En 1335, nous trouvons une transaction qui remet aux habitants et étrangers le droit de formariage et de forfuyance, auxquels ils étaient assujettis, comme serfs, leur

redevables des corvées suivantes qui se perpétuèrent jusqu'en 1790. Ils devaient trois journées de corvées de terres, par chaque ménage, en temps de moisson. Chaque feu devait cinq sols et deux paires de blé et d'avoine, par ménage plein, moitié par demi-ménage; trois paires de blé et d'avoine et six sols par chaque cheval de culture; deux paires de blé et d'avoine et deux sols par chaque bœuf de trait; une paire de blé et d'avoine et deux sols par chaque vache de trait. Comme droit de pâture, ils devaient six sols par bête à corne, six sols par chèvre, six sols par porc et un denier et trois sols par bête à laine et un denier, ce qui produisait un total moyen, pour soixante ménages, de deux mille livres. (Estimation faite au district de Gondrecourt en 1791). C'était un M. Henrion, résidant à Ligny, ancien officier d'infanterie en même temps receveur de l'Hôtel-de-Ville, qui, en 1785, était fermier général de la mense abbatiale de Hévilliers et des dîmes de Demange, qu'il sous-louait à M. Jean-Baptiste Viardin, moyennant la somme de 3,240 livres et 25 livres de poisson.

En 1791, c'était un M. Pierre Muel, également de Ligny, qui était fermier général de la mense abbatiale de Hévilliers. Les habitants ayant refusé de payer les corvées mentionnées plus haut, le fermier réclama au district de Gondrecourt lequel fit faire une expertise, afin de connaitre le taux de ces corvées, abolies désormais par l'Assemblée nationale et de pouvoir l'indemniser en conséquence.

—

permettant de se marier où bon leur semblerait et de disposer de leurs biens par vente, échange, etc., pourvu que ce fût à des sujets de la seigneurie d'Hévilliers (cartulaire).

3° *Des fermes ou domaines de l'abbaye.*

L'abbaye, outre sa ferme d'Evaux, appelée le *Bouvrot*, possédait encore les fermes d'Ormenson ou de Saint-Thiébaut, de Saint-Antoine, des Coffés et Basset, de Fontenoy, de Plein-Lieu et du Champ Larippe.

I. — La ferme de Saint-Thiébaut ou d'Ormenson, située dans le val de ce nom, à une lieue de l'abbaye, avait encore une chapelle en 1700, avec des bâtiments et un ermitage. Ormenson est même qualifié de village en 1241 (1), et un haut-fourneau y était installé avant 1193, époque à laquelle il fut démoli. Rebâti plus tard, il fut détruit de nouveau en 1500, par ordre des religieux d'Evaux (2).

II. — La ferme de Saint-Antoine, qui existe encore à deux lieues de l'abbaye, entre Ribeaucourt et Burre, non pas telle toutefois que du temps des religieux, dépendait de la mense abbatiale. Mais nous n'avons trouvé aucun document qui nous révèle sa contenance ; nous savons seulement qu'elle fut vendue avec l'abbaye en 1790, au district de Gondrecourt.

III. — La ferme des Coffés et Basset était située sur le ban de Saint-Joire.

IV. — Celle de Fontenoy, qui était alors du ban d'Evaux et qui est aujourd'hui de celui de Demange, est qualifiée

(1) Ce village fut détruit, paraît-il, par Henri II, comte de Bar, vers 1230, dans une guerre contre Mathieu, duc de Lorraine, ainsi que soixante-dix villages de l'Ornain, tels que Sainte-Marie, entre Gondrecourt et Bonnet, Voué, entre Mandres et Chassey, etc. (Notice sur Montiers-sur-Saulx par M. Bonnabelle, 1880).

(2) Cartulaire passim. et Inventaire des chartes par M. Marchal, archiviste à Bar-le-Duc, p. 188.

de village en 1244, et ce qui porterait à croire qu'il y a eu autrefois plus qu'une ferme à cet endroit, c'est qu'on connait encore *la place du four*, située à quatre cents mètres environ de l'ancienne maison de ferme. Le village aurait été probablement détruit en même temps que celui d'Ormenson pour ne plus constituer qu'une ferme qui, elle-même, fut brûlée, ou en 1636 par les Suédois, ou en 1676, lors de l'invasion des troupes de Louis XIV. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1689 elle était sur le point d'être réparée par les religieux et qu'en 1736, elle n'avait plus de bâtiments. Avaient-ils été réparés pour être de nouveaux détruits? C'est ce que ni l'histoire ni la tradition n'ont pu nous dire.

V. — Les fermes de Plein-Lieu et du Champ Larippe y attenant, qui faisaient elles-mêmes partie du ban d'Evaux, appartiennent aujourd'hui à celui de Demange. Aucun bâtiment n'est signalé au champ Larippe, mais il y avait sûrement à Plein-Lieu un bâtiment de ferme dont un puits entouré de buissons indique encore l'emplacement. Plein-Lieu est même nommé aussi village en 1244, comme Fontenoy. Mais quand et par qui fut-il détruit, ainsi que la ferme qui lui a survécu? c'est ce que rien ne nous apprend.

4° *Des revenus, des charges et des aumônes des religieux.*

D'après le Pouillé du diocèse de Toul en 1711, les revenus de l'abbaye d'Evaux sont évalués à 4,800 livres. « La mense abbatiale, qui comprend les deux tiers des revenus, y est-il dit, vaut, année commune, 3,000 livres et celle des religieux 1,800 livres. » L'Almanach royal de

1757 porte ces revenus à 7,000 livres. D'après les comptes fournis au district de Gondrecourt, en 1790, ils ne sont même estimés que 6,000 livres. Cependant l'estimation du prieur envoyée à l'Assemblée nationale les avait portés à la somme de 10,303 livres.

La ferme du Bouvrot de l'abbaye était louée 2,800 livres à Nicolas Lapanne de Saint-Joire.

Le Bouvrot de Demange était laissé pour douze livres au sieur Malingrey, curé.

La ferme de Saint-Thiébaut ou d'Ormenson était louée 1,480 livres à Vincent Marotte. Celle des Coffés et Basset sur Saint-Joire était louée 370 livres à Antoine Labrosse.

Celles de Plein-Lieu et du Champ Larippe étaient louées 2,412 livres à Jean-Baptiste Viardin, de Demange, et celle de Fontenoy 1,460 livres à Charles Richelot, aussi de Demange.

La dernière location, pour neuf années, des terres de Plein-Lieu et du champ Larippe, avait été faite, par Dom Claude Antoine Quieufzer, prieur, et Dom Bourceret, procureur, à Jean-Baptiste Viardin, maitre en chirurgie à Demange, le 2 mars 1782, moyennant le canon de 2,400 livres et 12 chapons que le fermier payait en quatre termes : à la Saint-Martin, le 11 février, le 11 mai, et le 11 août. Le dernier canon payé fut celui de 1789, et les religieux durent en tenir compte, par ordre du district, sur leur traitement de 1790.

La somme qu'il fallait chaque année à l'abbaye pour subvenir à ses charges, est évaluée par le prieur à 8,673 livres, et il en indique les motifs. Les religieux avaient en effet à pourvoir non seulement à l'entretien de l'abbaye, à celui des ouvriers, des domestiques et

au leur, mais ils avaient à payer en outre un revenu annuel en cour de Rome, revenu qui, en 1757, était de 150 florins d'or ; ils devaient aussi au roi le don gratuit qui, pour l'année 1790, était de 178 livres. Ils devaient entretenir les chemins, et nous trouvons à ce sujet, en 1629, une sentence du procureur du roi près de la maîtrise de Chaumont qui les oblige à rétablir le grand chemin venant de Gondrecourt, près de la Fontaine aux Clinves (sic), alléguant qu'ils étaient chargés de l'entretien de ce chemin, la route de Ligny à Gondrecourt n'ayant été faite qu'en 1750.

Aussi, loin d'être dans l'abondance, malgré ses richesses apparentes, l'abbaye était endettée de 56,901 livres, par suite de dépenses faites pour élever un pont sur l'Ornain, pour construire des maisons de vignerons, bâtir un mur, simplement commencé, autour de l'abbaye, etc., etc.

Toutefois, malgré ces dettes et ces charges, il est notoire que la charité a été l'apanage des religieux d'Evaux, comme des autres monastères qui, d'après le vœu de l'Eglise, ont toujours été autant d'asiles ouverts aux étrangers et aux pauvres. Rien que dans la seule abbaye de Cluny, sœur de celle de Citeaux, on nourrissait par an 17,000 pauvres.

L'abbaye d'Evaux ne dégénéra point de cette tradition de bienfaisance que lui avaient léguée ses sœurs ainées, et chez elle, comme ailleurs, il y avait des chambres des hôtes (elle en possédait jusqu'à quatre) ; et on sait qu'une salle de compagnie, ainsi que les plus beaux meubles et les plus fins linges étaient réservés à l'usage des étrangers. Mais, en outre, deux fois la semaine, le dimanche et le jeudi, on réunissait à l'abbaye tous les pauvres de

la contrée, pour l'entretien desquels une somme de 500 livres, sans compter la part du tiers-lot, c'est-à-dire de l'abbé, était portée annuellement au budget de la maison. Aucun n'avait garde de manquer à l'appel, paraît-il, et là, après avoir reçu de l'économe ou procureur quelques bonnes paroles d'encouragement, ils en recevaient aussi de larges distributions de pain, de viande, de vêtements et d'argent même (1).

III

Description des bâtiments, de la chapelle et des dépendances de l'abbaye. — Derniers moments des religieux et leur dispersion. — De la vente du monastère et de ses fermes. — De la démolition de la chapelle et des bâtiments de l'abbaye.

—

1° *Description des bâtiments, de la chapelle et des dépendances de l'abbaye.*

Les bàtiments de l'abbaye d'Evaux, qui subsistaient encore au commencement de ce siècle, et qui consistaient en deux ailes, étaient princiers, paraît-il (2). Devant

(1) Nous tenons ces détails de plusieurs témoins, mais en particulier de Anne Thouand, veuve de Nicolas Mourot, connue ici sous le nom de *Mère Chouron*, morte en 1870, à l'âge de 90 ans, et qui nous assurait que, sans être précisément indigente, elle avait profité bien des fois, comme tant d'autres enfants de son âge, des largesses que les religieux ne refusaient à aucun de ceux qui se présentaient.

(2) M. Remy Thouand, de Demange, octogénaire, qui a vu l'abbaye bien des fois, nous en a fait la description que nous essayons de reproduire.

et derrière le monastère se trouvaient deux gigantesques perrons, très élevés, conduisant à l'habitation qui était située au premier, le rez-de-chaussée étant occupé par les cuisines, les caves, les celliers, les remises, les bûcheries, etc.

L'entrée de la maison était située au nord-ouest, du côté de Saint-Joire, et était précédée d'une cour d'honneur. Du haut du perron de la cour, on entrait dans un cloître très-spacieux qui débouchait sur le perron du jardin. Au premier et au second étages se trouvaient quantité de chambres et de cellules, toutes, éclairées par deux fenêtres ; attenant à l'aile gauche, du côté du levant, était située la chapelle, « magnifique petite église toute neuve », bien ornée, et derrière le chœur de la chapelle était le cimetière des religieux, à l'endroit même du canal de la Marne au Rhin, puisqu'en creusant ce dernier, en 1841, on a retrouvé les caveaux et les corps de plusieurs religieux.

La chapelle, dit-on, était très-riche en ameublements et surtout en boiseries. Elle possédait trois cloches, un orgue, une horloge, et un magnifique baldaquin qui en surmontait l'autel principal. On y administrait aussi les sacrements aux nombreux ouvriers qui exploitaient la ferme, sous la direction des pères, ainsi que nous avons pu le constater par l'inspection des registres de la paroisse de Demange, où sont consignés les actes de baptême, de mariage et de sépulture des habitants de l'abbaye, dont l'un des religieux avait le titre de curé (1).

(1) En 1774, M. de Gérauvilliers est curé de l'abbaye, et en 1789 et 90, c'est M. Savoy qui a ce titre.

Au mois de juin 1790, les adjudicataires des biens de l'abbaye avaient demandé au district de Gondrecourt qu'on voulût bien leur conserver la chapelle telle qu'elle était, afin de pouvoir y faire dire la messe aux nombreux ouvriers de la ferme, mais il leur fut répondu que l'autel, les cloches et l'horloge pouvant produire beaucoup d'argent, le tout serait vendu au profit de la nation, ce qui fut fait, comme on le verra.

Outre la cbapelle dont on vient de parler, il y avait celle dite : de *Saint-Césaire*, fondée en 1622, par Dominique L'hôte, et desservie par un vicaire (1). Cette chapelle a-t-elle subsisté jusqu'à la fin de l'abbaye ? Cela n'est pas probable, puisqu'il n'en est fait aucune mention, ni par le prieur Duchanoy, ni dans aucun des titres relatifs à l'abbaye.

A côté du couvent se trouvaient : la *maison de ferme*, composée de corps de logis, de granges, d'écurie, de bergeries ; les maisons de *vignerons*, de *gardes de bois* etc., etc., enfin tout le matériel d'une immense métairie.

L'abbaye possédait aussi, au moins à une époque plus reculée, un moulin, une forge et un étang.

L'existence d'une *forge* est signalée dès 1256 à Evaux, car, à cette date, un M. Nicolas Talfumier, maître de forges, résidant à Evaux, achète à Antoine de Luxembourg, comte de Ligny, la coupe des bois de Reflroy, de Commercy et de Bovée. Brûlée ou démolie ensuite, cette forge fut rebâtie vers 1685, par les soins d'Antoine de Thélis de Vallorges, abbé d'Evaux. Mais, regardée, en 1690, comme

(1) Géographie de la Meuse, article Evaux.

« plus infructueuse qu'utile », elle fut démolie, en 1699, par arrêt du Grand-Conseil. Toutefois, elle dut être rebâtie à nouveau, car il en est encore question en 1703, ainsi que du moulin.

L'existence d'un *moulin* et d'un *étang* à Evaux est également attestée dès 1635, puisqu'à cette époque, on voit signalé un bail fait pour quinze ans, à Nicolas Gérard, de Demange, et à sa femme, du moulin et des deux tiers de l'étang de l'abbaye d'Evaux, par devant maitre Talfumier, notaire en la baronnie. Ce moulin fut brûlé en 1676, comme on l'a vu, mais il fut rebâti, car il subsistait encore en 1687 et même en 1703.

Le *clôs* de l'abbaye, qui était ceint de murs en partie, du côté du levant (murs dont on voit encore les débris) était fermé, au couchant et au midi, par la rivière elle-même. Il mesurait, d'après un titre fourni au district, une surface de 3,162 verges, et le verger avait 1,600 verges. D'après le rapport du prieur Duchanoy, le terrain de l'abbaye, comprenant les bâtiments, la cour, le potager et le verger, étaient « d'une contenance d'environ dix arpents, mesure du Châtelet ».

—

2° *Derniers moments des religieux et leur dispersion.*

Mais le moment approchait où les ordres religieux allaient disparaître, sous les coups de la tourmente révolutionnaire. Malgré leur renonciation à la dîme, dans les Etats-généraux de 1789, malgré leur empressement à souscrire pour le quart de leurs revenus pendant trois ans, afin de contribuer à l'extinction de la dette

de l'Etat, malgré leur acquiescement à un traitement payé par le trésor, avec renonciation à leurs biens, tout devenait inutile (1). L'heure de la Providence avait sonné pour eux et les innocents allaient payer pour les coupables. La Révolution, qui prétendait exterminer la religion, ne voulait plus ni de religieux, ni de curés. Aussi, lisons-nous, dans les registres de la municipalité de Saint-Joire, où elles se trouvent consignées, toutes les tracasseries que les frères d'Evaux eurent à subir, de la part de ces édiles de l'époque, s'arrogeant le droit, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, de fureter dans tous les coins et recoins du monastère et d'apposer leur *veto* aux actes des moines dont ils s'érigeaient les maîtres absolus.

C'est alors que les religieux, comprenant où les conduiraient toutes ces mesures oppressives et arbitraires, profitèrent de l'autorisation de l'Assemblée nationale pour se dissoudre (2), après s'être présentés à la Mairie, un mois à l'avance, pour y faire leur déclaration de sortie, comme l'exigeait le décret.

Voici cette déclaration, écrite, sans date, sur les registres de la commune de Saint-Joire, de la main du prieur Duchanoy, au nom de ses frères en religion : frère Huré, sous-prieur, frère Pagnot, procureur, et frère Savoy, curé, qui la signèrent avec lui. « Pour se conformer au » décret de l'Assemblée nationale qui ordonne de dé-

(1) Un décret du 2 novembre 1789 avait mis les biens du clergé à la disposition de la nation.

(2) Un décret du 13 février 1790 supprimait les ordres religieux et les vœux monastiques.

» clarer son intention pour rester dans la religion ou
» sortir du cloître, après avoir considéré qu'un autre
» décret permet de suivre pareille déclaration quand le
» religieux le jugera à propos, pourvu que l'on se pré-
» sente un mois auparavant devant la municipalité du
» lieu, je désirerais avant que de m'engager de nou-
» veau, savoir sur quoi seront établies les pensions.
» Ainsi je supplie l'Assemblée de m'accorder jusqu'au
» décret qui fixera irrévocablement l'état des pensions
» et sur quels fonds elles seront établies, pour faire
» une déclaration de sortie. »

A la suite de cette déclaration, se trouve la mention suivante, du conseil municipal de Saint-Joire, signée des religieux et du greffier du conseil : « Aujourd'hui dix-
» sept novembre mil sept cent quatrevingt dix, se sont
» présentés en ce greffe municipal vers les deux heures
» de l'après-midi MM. Claude Antoine Duchanois prieur,
» Joseph Huré sous-prieur, Jean-Baptiste Savoy curé,
» Henry Gratien Pagniot procureur, qui sont tous les
» religieux composant la communauté de l'abbaye royale
» Notre-Dame d'Evaux, nous ont déclaré leur intention de
» sortir, en conformité des décrets de l'Assemblée na-
» tionale et n'étant plus dans l'intention l'un et l'autre de
» rester en communauté, vu les circonstances présentes
» et nous ont de même déclaré qu'en conformité dudit
» décret de l'Assemblée nationale qui leur accorde le mo-
» bilier de leurs chambres à chacun d'eux qui se propose
» de les faire conduire où bon leur semblera et le reste du
» mobilier étant sous les sceaux du district de Gondre-
» court apposé par les commissaires nommés à cet effet.
» Fait et arrêté au dit greffe les ans mois et jours
» avant dit et ont tous signé. »

Frère Duchanoy prieur, frère Huré sous-prieur, frère Savoy curé, frère Pagnot procureur.

J. Defer,
greffier.

Nous voici donc arrivés à l'heure de la dispersion des religieux d'Evaux ! La maison va rester seule, privée de ses légitimes possesseurs ; la chapelle, où retentissaient depuis plus de six siècles et demi les louanges du Seigneur, va demeurer muette, jusqu'à sa destruction, qui n'est pas éloignée, et le voyageur, en passant, n'apercevra plus qu'un vaste tombeau, en attendant qu'il ne constate plus que des ruines !

Où sont allés les religieux en sortant de l'abbaye, avec leur chétif mobilier ?

Sans doute qu'ils sont venus d'abord demander l'hospitalité à leur confrère, M. Malingrey, curé de Demange, qui était de leur communauté, et qui n'a quitté sa cure qu'au mois d'octobre 1792, quand, après avoir chassé l'avant-garde, dans les religieux, la révolution triomphante chassa l'arrière-garde, dans les curés. Mais de là se sont-ils réfugiés en Angleterre, comme on nous l'a dit ? c'est ce que nous ne pouvons affirmer. En tous cas, ils sont allés probablement, comme tant d'autres, demander à une nation étrangère l'hospitalité que leur patrie leur refusait, et y finir leurs jours dans l'exil.

Telle fut la fin de cette célèbre abbaye d'Evaux dont l'impiété n'a point manqué de discréditer les membres, ici comme ailleurs, lançant contre eux les accusations les plus stupides et les plus malsaines. Cependant, avant de souscrire à ces accusations, nous nous permettrons deux simples questions à leurs détracteurs. Comment se

fait-il que leur confrère, curé de Demange, fût en vénération parmi ses paroissiens, comme nous avons pu le constater par les actes de la paroisse et par la tradition des anciens du pays, quand ses frères de l'abbaye, d'où il sortait et dont il devait respirer le même esprit, eussent été des monstres de perversité ? Et ensuite comment se fait-il que, parmi les actes de perversité qu'on leur reproche, aucun ne se soit transmis jusqu'à nous.

Et qui donc a été si ardent à les accuser, sinon ceux qui les avaient dépouillés ou qui avaient bénéficié de leurs dépouilles, espérant, par ce moyen, sans doute, atténuer, aux yeux de leurs compatriotes, l'injustice de leurs spoliations.

Qu'il y ait eu des abus dans les abbayes, vers la fin surtout, où elles étaient presque sécularisées par la nomination royale de leurs abbés commendataires, rien de surprenant. Et quel est donc le corps social qui n'ait jamais rien eu à se reprocher ? Mais, à côté des abus, qui ont été loin de ressembler aux débordements que l'impiété leur a malicieusement prétés, il y a eu des vertus incontestables et de grands avantages temporels et spirituels qu'il nous serait facile de faire ressortir, si nous n'aimions mieux citer, sur ce point, le témoignage de Voltaire qui paraîtra moins suspect.

« On ne peut nier, dit-il, qu'il y ait eu dans le cloître » de très-grandes vertus ; il n'est guère encore de mo- » nastère qui ne renferment des âmes admirables qui » font honneur à la nature humaine. Trop d'écrivains » se sont plu à rechercher les désordres et les vices » dont furent souillés quelquefois ces asiles de » la piété. Il est certain que la vie séculière a toujours » été plus vicieuse et que les plus grands crimes n'ont

» pas été commis dans les monastères, mais ils ont été
» plus remarqués par leur contraste avec la règle.

» Nul état n'a toujours été pur. Il faut n'envisa-
» ger ici que le bien général de la société et il en est
» résulté pour le monde les plus grands services : les
» moines ont existé moins pour eux-mêmes que pour
» les peuples au milieu desquels ils étaient appelés à
» vivre (1). »

Qui ne sait, du reste, que ce sont les moines qui ont défriché le sol et appris à nos pères à le cultiver ; qui ont fondé la plupart de nos villages, en appelant des travailleurs avec eux ; qui ont sauvé les sciences et les arts des ravages des barbares ; en un mot, qui ont été les éducateurs et les bienfaiteurs des peuples ?

—

3° *De la vente de l'abbaye et de ses fermes.*

Les bâtiments de l'abbaye, y compris sa chapelle, furent vendus au district de Gondrecourt, en 1790, probablement le 9 mai, en même temps que la ferme, à MM. Angérant, de Vitry, et Grisart, de Ligny, son beau-frère, pour la somme de 18,000 francs, paraît-il.

La ferme de l'abbaye, appelée le Bouvrot, fut elle-même vendue, avec la ferme de Saint-Antoine qui dépendait de la mense abbatiale, le 9 mai 1790, au district de Gondrecourt, pour la somme de 163,275 livres, à un nommé François Lapanne, de Saint-Joire, ci-devant fermier des religieux. Il en rétrocéda les dix-neuf vingtièmes à différents particuliers des villages voisins.

(1) Essais sur l'histoire générale, t. IV, chap. 135 et abbé Pierrot, tom. VIII, p. 8 et 9.

La ferme de Plein-Lieu, dépendant de l'abbaye d'Evaux, fut vendue le 9 mars 1791, également au district de Gondrecourt, à M. Jean-Baptiste Viardin, pour la somme de 71,100 livres, puis partagée entre sept ou huit particuliers de Demange.

Celle de Fontenoy, dépendant aussi de l'abbaye, fut vendue au même lieu et à la même époque, à la commune de Demange d'abord, pour la somme de 36,000 livres. Mais celle-ci n'ayant pu la payer, parce que l'administration forestière lui avait refusé la coupe de son quart de réserve, sur laquelle elle comptait pour cela, fut obligée de la revendre en détail, à différents particuliers de Demange, pour une somme qui dépassa le chiffre d'acquisition.

Nous n'avons rien trouvé relativement à la vente des fermes de Saint-Thiébaut au Val d'Ormenson, de Coffé et Bassé, au territoire de Saint-Joire, et du Bouvrot de Demange, mais il est à présumer que tous ces biens furent vendus à la même époque.

Le 3 octobre 1813, une nouvelle vente d'une partie des biens de l'abbaye est faite par devant M. Lefèvre, notaire à Demange, de la part de Messieurs Alexandre George Angérant de Valcourt et de dame Marie Jeanne Philbert, veuve de M. Louis Antoine Angérant, ainsi que de la part de M. Jean-Baptiste Erard Grisart du Sauget et de dame Alexandrine Angérant, son épouse, qui rétrocèdent 180 jours (61 hect. 54 ares 20 c.) de ces biens, acquis par eux au district de Gondrecourt, pour la somme de 8,000 francs, à diverses personnes de Demange, les propriétaires de l'abbaye se réservant pour eux 30 jours, c'est-à-dire 10 hectares 25 ares 70 centiares de ces mêmes biens. Le pré du

Breuil contenant 12 hect. 97 ares 80 c., fut vendu à la même époque à des habitants de Tréveray.

—

4° *De la démolition de la chapelle et des bâtiments de l'abbaye.*

La chapelle fut démolie la première, de très-bonne heure, paraît-il, et son riche mobilier dispersé çà et là. Le magnifique baldaquin qui surmontait son maître-autel, fut vendu à l'église de Gondrecourt, où l'on peut l'admirer encore. C'est un dôme formé par la réunion de quatre consoles et supporté par quatre colonnes cannelées et ornées, de l'ordre corinthien. Au centre de l'entablement est figurée l'Assomption de la Sainte-Vierge. Deux tableaux de l'abbaye se trouvent au chœur de la même église : le premier, représentant la Sainte-Vierge portant l'enfant Jésus, et le second, saint Bernard. Ce dernier est d'un grand mérite (1).

Quant aux cloches, à l'orgue et à l'horloge mentionnés plus haut, nous n'avons pu découvrir ce qu'ils sont devenus.

Les autres bâtiments furent démolis, à dater de 1813, et on emporta leurs débris un peu partout. On nous a signalé une maison à Saint-Joire qui en avait été entièrement construite. A Demange, on trouve aussi quelques pierres qui viennent de ces bâtiments, et même l'écusson de l'abbaye, assure-t-on. Mais probablement que la plupart des matériaux ont servi à élever la forge qui a remplacé le couvent, au commencement de ce siècle.

(1) Notice sur Gondrecourt, p. 78.

Cette malheureuse forge, vendue et revendue plusieurs fois, a embarrassé tous ses propriétaires, pour rester en chômage depuis plus de trente ans, ne présentant à l'œil du voyageur que des bâtiments en ruine qu'on est occupé à restaurer cependant, afin d'essayer de les utiliser de nouveau, ce qui leur procurera au moins l'avantage de continuer à indiquer au touriste l'emplacement où fut située jadis la célèbre abbaye d'Evaux.

APPENDICE.

I.

Etat de la déclaration de Messieurs les religieux d'Evaux relativement à l'acquitement de la dette patriotique, par contribution franche et libre (1).

« Nous prieur et religieux de l'abbaye royale d'Evaux en Ornois, ordre de Citeaux, juridiction de Chaumont en Bassigny, subdélégation de Vaucouleurs, diocèse de Toul : déclarons avec vérité que la somme de dix-neuf cent treize livres neuf sols un denier fait le quart du revenu de la mense conventuelle de ladite abbaye, nous nous obligeons en conséquence de payer pendant trois ans la somme de six cent trente-sept livres seize sols quatre deniers pour chacune desdites trois années laquelle ditte somme forme le tiers de celle totale de dix-neuf cent treize livres neuf sols un denier, promettant en faire le premier payement au premier avril mil sept cent quatre-vingt dix, pour contribuer au besoin de l'Etat et conformément aux fixations établies par le décret de l'Assemblée nationale en date du 6 octobre mil sept cent quatrevingt-neuf concernant la contribution patriotique.

Fait à l'abbaye d'Evaux ce jourd'huy vingt-huit décembre mil sept cent quatrevingt-neuf. »

Signé : frère La Lance, prieur de l'abbaye.

(Cette déclaration n'est point écrite de la main des religieux, il n'y a que la signature du prieur).

(1) Cette pièce, ainsi que les suivantes, se trouve sur les registres municipaux de Saint-Joire, et nous ont été communiquées par M. le docteur Depautaine.

II.

Visites inquisitoriales des municipaux de Saint-Joire à l'abbaye.

« Ce jourd'huy trente décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Nous sindic et officiers municipaux de Saint-Joire étant ledit jour transportés à l'abbaye de Notre Dame d'Evaux en Ornois, en conformité des lettres patentes du roi et des décrets de l'Assemblée nationale des sept et quatre novembre dernier relatives à la conservation des biens ecclésiastiques, archives et bibliothèques, à nous adressées par Monseigneur l'intendant de Champagne et datté du vingt-cinq de décembre présent mois.

Nous susdit officiers étant parvenu à laditte abayes et parlant au supérieur de la ditte abayes nommé Monsieur La Lance, qu'il ayent à se conformer aux susdittes lettres patentes et à celles du dix-huit novembre et du Décret de l'Assemblée nationale en date du treize du dit mois de novembre dernier par nous signifiée le huit de le dit mois de décembre qu'il enjoint à faire leur déclaration de tous les biens meubles et immeubles dépendant de la mense conventuelle de la ditte abayes sur quoi le dit La Lance nous a dit qu'il avait le temps de faire leur déclaration et nous susdit officiers lui avons demandé sy il lui était permis de l'Assemblée nationale de vendre leurs troupeaux et leur poulin et autres effets dépendant de la ditte abayes ainsi que les chênes en débit dans le bois de la Devise.

Ce à quoi le dit La Lance nous aurait répondu que c'était pour payer leur depte, c'est pourquoi nous susdit officiers luy avons déclaré que nous nous alions retirer en notre greffe municipale pour en faire notre procès verbal des distractions qui se commentent dans la dite abayes, que nous avons fait rédiger par notre greffier et nous avons signé le jour mois et an que dessus. »

—

« Ce jourd'huy dix février 1790, nous maire et officier municipaux étant transporté à l'abayes royalle Notre-Dame d'Evaux en Ornois diocèse de Toul province de Champagne où étant parvenu au dit couvent en vertu des lettres patentes du roy et du décret de l'Assemblée nationale qui enjoint aux municipalités de veiller à ce qu'il n'a été commis aucune distraction sur tous les biens, meubles et immeubles dépendant des bénéfices, étant parvenu dans un des colidor du dit monastère y étant nous susdit officiers avons trouvé le procureur de la ditte abayes nommé Monsieur Pagniote qui nous aurait demandé ce qu'il y avait pour notre service ; nous susdit officiers luy avons répondu qu'en vertu des susdite lettre patente du roy et des Décrets de l'Assemblée nationale, que nous étions chargés de veiller à ce qu'il ne ce comette aucune distraction dans la maison tant par eux que par d'autres personnes commis de leur part, que nous étions fort surpris de ce qu'ils vendaient différents effets dépendant de la ditte maison tant bestiaux que planches, pierre, bois propre à bâtir, mouches à mielle, futaille et autres effets. Sur quoi le dit sieur Pagniote procureur de la ditte maison nous avait répondu que il fallait bien qu'il vende pour leur y faire de l'argent pour eux vivre et pour payer leur deptes et que il y avait une permission de l'Assemblée nationale qui leurs y permettait de vendre et que cela ne nous regardait en rien, que il marquait exactement tout ce que il vendait

et que il nous alait donner connaissance de son mémoire si nous voulions passer dans son bureau. C'est pourquoi nous susdit officier luy avons dit que s'il vouloit nous en donner copie que volontier nous y passerions. Y étant parvenu le dit sieur Pagniote procureur ayant fait la lecture de ce qu'il avait vendüe à plusieurs particuliers de Demange aux eaux et autres de la Neuville-les-saint-Joire et du même jour presque au même moment il aurait vendu six bêtes à cornes aux nommés François Lapanne habitant de Saint-Joire.

Nous dit officier luy avons réitéré de nous donner copie dudit mémoire, lequel nous a fait refus et luy avons déclaré que nous nous allions retirer en notre greffe municipal pour en dresser et rédiger le présent procès-verbal par notre greffier et envoyer à l'Assemblée nationale pour y statuer ce que de droit.

Fait et arrêté le dit jour dix février 1790 et avons signé.

Jean Munier, officier. A. Soyer, maire. A. Harmand. officier.

J. Defer, greffier.

III.

Déclaration des biens, revenus et effets mobiliers appartenant à l'abbaye royale d'Evaux, ordre de Citeaux, filiation de Morimond, située sur l'Ornois, ainsi que des charges de ladite abbaye affectées sur lesdits biens, fournie à l'Assemblée nationale par les religieux de ladite abbaye, en exécution du décret de l'Assemblée, du 14 novembre dernier, sanctionné par le Roi le 18 du même mois (1).

L'abbaye, nouvellement et solidement bâtie, consiste en deux ailes de bâtiments, la troisième restant à faire. Cette maison est située sur la rivière de l'Ornain, entre Gondrecourt et Ligny-en-Barrois, bailliage et élection de Chaumont-en-Bassigny, diocèse de Toul. Il y a attenant à la maison une jolie petite église neuve et bien bâtie ; près de ladite abbaye sont les granges, écuries, bergeries, maisons de fermiers, de vignerons, de gardes des bois, cour, jardin potager et verger, le tout pouvant contenir environ 10 arpents, mesure du Châtelet, rapporté ici seulement pour mémoire.

Meubles de l'abbaye.

Quatre chambres d'hôtes, composées d'un lit, d'une commode et chaises ; une salle de compagnie, composée de deux pans de tapisserie, de deux glaces et de quel-

(1) Cette pièce, dont nous ne donnons ici qu'un extrait, est écrite de la main du prieur et se trouve dans la famille Thouand-Sué, de Demange.

ques fauteuils et chaises ; un réfectoire avec une armoire où est contenue la vaisselle et du linge à l'usage des hôtes et des religieux. Le reste est uniquement à l'usage des religieux.

Archives.

Tous les titres et papiers de l'abbaye sont distribués en trente-huit layettes cotées par lettre alphabétique depuis la lettre A jusqu'à la lettre OO inclusivement. Tous les titres sont inventoriés sur un cartulaire auquel est joint une table alphabétique, tous deux reliés et en bonne forme. Vérification faite de tous les titres qui sont aux archives et qui sont inscrits sur le catalogue du cartulaire, ils se sont trouvés au chantier, à la réserve de ceux qui ne sont que des copies.

La Bibliothèque.

La bibliothèque est composée de 788 volumes contenus dans onze rayons. Cette petite bibliothèque quoique remplie contient très-peu de livres de prix. Il y a environ 60 in-folio, la même quantité à peu près d'in-octavo et les 3[4 d'in-quarto. Les livres en général sont le Dictionnaire universel, le Dictionnaire de Moreri, Opera sancti Bernadi, Opera sancti Cypriani, de la Théologie, Dictionnaire économique, les Cérémonies religieuses, les œuvres de saint-Augustin, l'Histoire de France par le père Daniel, l'Histoire dogmatique de la religion, quelques sermons de l'Avent, l'Histoire ecclésiastique en 34 volumes. Il y a des ouvrages dont quelques volumes manquent : 1° Le 3e volume de l'Histoire dogmatique ; 2° il n'y a que le 1er volume du Missionnaire de l'Oratoire ; 3e il n'y a que les 3e et 4e volumes des Epitres de Saint-Paul ; 4° il n'y a que le 1er et le 4e volumes de l'Ami des hommes ; 5° le 4e volume des essais de morale de Nicole, ainsi que le 1er volume des Sacrements manquent ; 6° les 2e et 4e volumes de l'Histoire de la maison des Stuart manquent ; 7° le 1er volume

des œuvres de Marolle ainsi que le 1er des œuvres de Saint-Réal et le 2e des Gens de cour manquent ; 8° les 1er 3e et 5e volumes des causes célèbres manquent ; 9° il n'y a que les 1er 2° et 4e volumes de l'Histoire de Puffendorf et les 3e et 4e volumes de l'Histoire du Bas-Empire.

En brochure il n'y a aucun manuscrit.

Eglise.

Il y a à l'église un orgue, des bancs pour les fermiers, une grille en fer qui sépare la nef du chœur, des stalles pour les religieux, une vieille tapisserie sur les degrés du maître-autel, deux tables, six chandeliers avec une croix de cuivre sur le maître-autel et un tapis, quatre chandeliers et un crucifix sur chacun des deux petits autels avec un tapis, une horloge et trois petites cloches.

Sacristie.

Cinq aubes garnies en dentelle, six garnies en mousseline, neuf unies, vingt-deux amicts, trente-deux purificatoires, quarante lavabos, seize corporaux, quatre aubes et quatre surplis pour les enfants de chœur. Deux petites nappes pour la communion, cinq nappes d'autel dont une garnie en dentelle et les autres en mousseline, douze bourses.

Ornements.

Trois ornements noirs dont trois chasubles et deux dalmatiques avec étoles, manipules et voiles, trois chasubles rouges avec étoles, manipules et voiles, trois chasubles bleues avec étoles, manipules et voiles, seulement deux, un ornement blanc complet pour les jours de fêtes, deux autres chasubles blanches avec étoles, manipules et voiles ; deux vieilles dalmatiques avec étole et un manipule ; quatre chapes dont une noire, une (illisible) et deux blanches ; un vieux drap mortuaire et un dais bleu.

Vases sacrés.

Deux calices (1), un saint-ciboire, un encensoir avec la navette, un ostensoir, deux burettes et un plat, la boite des saintes-huiles, le tout en argent, Une croix argentée pour les processions, deux chandeliers en cuivre pour les acolytes.

Meubles de la maison.

Il y a quatre chambres d'hôtes composées chacune d'un lit avec les rideaux, de quelques chaises et fauteuils, d'une commode, les chambres sont boisées et tapissées et le nécessaire pour un feu.

Une salle d'hôtes boisée et tapissée composée de deux glaces avec des fauteuils et des chaises et deux tables, le nécessaire pour un feu. Un réfectoire boisé, un fourneau et une armoire pour la vaisselle avec le linge nécessaire.

La présente déclaration faite et certifiée véritable, sauf toutes omissions ou erreurs, à l'abbaye d'Evaux le 13 février 1790.

Frère DUCHANOY, prieur.

(1) Un troisième calice avait été donné par les religieux à l'église de Demange, qui venait d'être dépouillée du sien par des malfaiteurs.



ANCIENNES
PAROISSE ET CURE DE COINVILLE

SITUATION DE LA PAROISSE — ONOMASTIQUE DU RESSORT
PATRONAGE DE SAINTE-GLOSSINDE DE METZ
RESSOURCES ET DOTATIONS — VENTES RÉVOLUTIONNAIRES

PAR M. DE SAILLY.

I

La *Cherrière* gallo-romaine des Génivaux à Moineville, la *Via Trevirensis*, du premier point à la station d'*Amnis villa,* limitaient avec la rivière d'Orne entre Amnéville et Beaumont, le *pagus minor* de la Montagne. Cette subdivision mérovingienne du célèbre *Pagus Wabrensis* confinait par ses pentes orientales au *Pagus Muslensis* ou *Moslensis*, considéré comme identique au *Pagus Mettensis ;* au sud, sans sortir du *Pagus Wabrensis,* s'étendait le *Pagus* ou *Comitatus Verdunensis.*

A mesure qu'on approche des temps féodaux, *pagus* et *comitatus* se pénètrent ou se substituent, au détriment

des divisions et des vocables gallo-romains : « *Confluentis* (Conflans) sur le fleuve *Horna* (l'Orne) », compris dans le *Pagus Wabrensis*, la Voivre ou Woëvre, se donne, par exemple, au *Comitatus Verdunensis* dans un titre de 924. Dès la période carolingienne, les désignations usitées dans nos chartes, annoncent et propagent l'incertitude sur les limites exactes des grandes et petites provinces de la Gaule : l'intérêt d'affection, l'habitude, qui lient les hommes au passé, cèdent le pas et le territoire à la nouvelle géographie politique, que produit et présente achevée, au douzième siècle, le triomphe de l'établissement féodal.

Des villages, comme Auboué, pouvaient appartenir à deux *comitatus* ou *pagus* ; le *Bamvadus* de la « Charte des limites (1) » doit s'entendre de la partie d'Auboué située sur la rive gauche de l'Orne, quand le *Bamvadus* entier comprend *Auboué de delà l'Eau* et *Auboué de deçà ;* subdivisions seigneuriales, paroissiales, administratives, indiquées ainsi dans les instruments de Briey, le chef-lieu prévôtal.

Entre les limites assignées, nos recherches se compliquent de difficultés et de considérations d'une autre espèce, qui sont et seront de tous les âges et de tous les pays. Par les altérations continues du langage, l'orthographe des noms de lieu ou des noms de personne échappe à cette immobilité que la *Loi des Thermidoriens* (2) (6 fructidor an II) a rendue légale pour les

(1) *Original ms.* à la Bibliothèque de Verdun, et *Wassebourg*, p. 22.

(2) La loi du 11 germinal an XI, les articles 855-858 du Code de Procédure, promulgués le 2 mai 1806, et la loi du 28 mai 1858 l'ont complétée depuis.

temps futurs, en réponse à l'inepte décret du 24 brumaire précédent.

Ces vocables, en effet, ne sont pas le produit du hasard : ils sont significatifs par eux-mêmes, dans une langue morte ou vivante, qui se parle ou qu'on a parlée en une région quelconque du globe. Dès qu'ils se prennent dans la classe des noms appellatifs, on les énonce et on les écrit naturellement d'après le commun usage contemporain ; mais le scribe, traducteur souvent inconnu, trop souvent incompris, dont nous sommes malgré tout encore héritiers reconnaissants, a ses habitudes, ses infirmités, ses caprices, sa nationalité, et parfois un système.

Sous la plume ou le calamus, les noms barbares ou latins subissent d'incessantes atteintes : on les déguise par substitutions réciproques et transpositions ; on les modifie par versions mutuelles ; on les mutile par ellipse, par élision, par contraction, par aphérèse ; on les allonge par lettres et syllabes parasites ; on obéit aux modes plus ou moins passagères, à l'euphonie, aux exigences du bel air calligraphique (1).

Que de peines et causes d'erreur épargnées, et que de services auraient pu nous rendre, il y a moins d'un siècle, tant de robes longues associées aux clercs séculiers ou réguliers de toutes couleurs ! Mais nos ancêtres de la Cour souveraine ou de la Chambre des Comptes de Bar se modelaient sur les *Gens du Roi* voisins.

(1) V. *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, 1867, pp. 100, 101. — *La Noblesse flamande de France, en présence de l'article 259 du Code Pénal*, par L. de Baecker. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas :* t. XXII, pp. 543-558.

Sacrifiant l'histoire à la doctrine convenue, le texte littéral à la moderne formule, ils n'étudiaient guère, lisaient mal ou ne lisaient point, avant de nous glisser, sous un honnête prétexte d'érudition, les petits thèmes latins qu'ils avaient fabriqués.

De Maillet, l'auteur des *Mémoires alphabétiques du Barrois* (1749), n'est jamais embarrassé : Coinville, Auboué, Serry, Moineville, s'appelaient jadis, en son latin, *Coinvillare, Auboveium, Serrium, Moinevilla*; et la *Table alphabétique ou liste des Noms Latins, François et Allemands, des Villes, Bourgs, Villages et Hameaux contenus dans la Notice de Lorraine*, par D. Augustin Calmet, abbé de Senones (éd. 1756), s'abaisse de temps à autre à le copier (1).

Tous les Beaumont du Barrois sont individuellement baptisés *Bellus-Mons* par le Bénédictin et par le Conseiller, son précurseur : de Maillet même, après avoir donné au diocèse de Verdun notre Beaumont de la Montagne, « petit village sous la Juridiction du Juge-Garde de la Dame, madame la marquise de Béon, bailliage de Saint-Mihiel, 8 ou 9 habitans », semble néanmoins l'identifier au Beaumont relevant de la châtellenie d'Etain !

Bovo, Bobo, Bibo, le diminutif *Bobolen* ou *Babolen*, sont vocables d'origine germanique : *Bobo-Mons*, à coup sûr, ne diffère pas du *Bobonis* ou *Bibonis Mons*

(1) Comparez l'article *Batilly* de la *Notice de la Lorraine* (t. I, Supp. p. 171) au même article *Batilly* de la p. 59 des *Mémoires alphabétiques*. Les accidents de la première leçon sont respectés par les éditeurs du P. Calmet ; et le comte d'Euvesin (*de Roxières d'Euvezin*), devenu *comte d'Euves*, par suppression de la finale *in*, en 1749, se retrouve *comte d'Euves* dans la *Notice* de 1756.

sur le fleuve *Orna* (l'Orne), placé *in Pago Wabrensi*, dans cette charte de 851, que les Bénédictins ont transcrite au tome troisième [*Preuves*, p. 29) de leur *Histoire générale de Metz.*

Je reconnais le Mont du noble barbare Bobo, — peut-être le Bobo, *nepos* du diacre Adalgise ou Grimon, ce grand seigneur de race franke, si connu dans nos annales par son testament du 30 décembre 634 ou 635 (3 des calendes de janvier, an XII du très-glorieux Dagobert), — dans le Bomont ou Bosmont de nos engagères des treizième, quatorzième ou quinzième siècles ; et si ce hameau est devenu Beaumont, avant d'appartenir à la commune actuelle de Moïneville, j'en fais à la fois honneur et reproche, au crédit comme aux agissements du Conseiller aux Comptes et du P. Calmét.

Dans une charte de 1186, je lis Bomunt, et dans celle du 29 novembre 1188, donnée par le pape Clément III, je trouve Boumont (1), en face, il est vrai, de l'unique « terram de Bealmunt (2) » d'une charte d'Hillin, archevêque de Trèves.

En résumé Beaumont (*altitude 217*) fut *Bibonis-Mons*, *Bobo-Mons* et par contraction Bomons (851), Bomunt (1136), Boumont (1188), Bomont ou Bosmont (*Inven-*

(1) Ces deux chartes, concernant les biens de l'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz, sont imprimées aux pp. 142 et 144 des *Preuves* (tome troisième) *de l'Histoire générale de Metz.*

(2) *Preuves de l'Histoire générale de Metz,* tome troisième, p. 121. — Beal, beax, biau, biaulx, biaux, bloye, beloye, etc., sont dérivés de *bellus*... agréable, gracieux, élégant.

taire du Fourny, 1328-1613), écrit mal à propos Bealmont en 1157, pour se trouver, enfin, le *Bellus-Mons* de nos savants du dix-huitième siècle, ou le Beaumont de l'orthographe officielle ;

Moineville dut à sa situation, entre Beaumont et Valleroy, le vocable *Media Villa* (962), devenu Moyenneville par version exacte ; Moynneville, Moinneville (*Jacomin Husson*, 1500) et Moineville, par traduction orale et copie peu fidèle de pièces où on l'écrivit Moy̅neville jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. En patois de la Montagne, il est resté Moennevelle ; ce qui n'est autre que Moyenneville ou *Media Villa*.

Pourquoi Coinville, en patois Convelle (1), régulièrement Cointville en langue romane, ne serait-il plus *Comta* ou *Compta villa* dans les chartes ? *Comta*, selon du Cange, est le père légitime du qualificatif Coint ou Coin ; le celtique Coant ou Koant a la même signification : agréable, paré, beau, bien fait, au physique ; avisé, doux, affable, etc., au moral. Coint, *Comta* ou Koant m'expliquent la pastorale que le rédacteur de l'article Serry a commise au *Supplément*, p. 294, de la *Statistique historique de la Moselle ;* mais si « nos seigneurs » des Comptes de Bar, qui les ont moins vues, ces beautés champêtres, que les parchemins de Sainte-Glossinde, se sont autorisés des aveux et dénombrements, pour descendre la *villa* au rang de *villare*, blâmons toujours Maillet de nous l'avoir appris en latin de 1749 !

Serry est topographiquement désigné, dès 1069, par

(1) Velle au lieu de Ville ; *Vella* pour *Villa* ? — Latin rural selon Varron : *De re rusticâ*, liv. I, chap. II ; permutation de voyelles fréquente au temps d'Aulu-Gelle.

une bulle d'Alexandre III (*Saint-Sauveur* de Metz): « Sisserium propè Confluentes ». On l'écrit Cerry en 1347 (*Terrier de Saint-Pierremont*, p. 90) et même Zerrey (*ibid.* p. 103); puis Sery et Serry dans les dénombrements de 1680.

Le clerc du onzième siècle, rédacteur de la *Charte des limites*, nous permet de remonter par son latin *Bamvadus* au tudesque *Bann-wacht* (1), mot à mot *guet du ban*; car la surveillance et le péage du passage de l'Orne, à l'endroit précis où la route départementale n° 5 le traverse de nos jours, étant la principale ou même la seule affaire de ce poste ou guet, logé en famille dans des masures dont Auboué est sorti ou s'est au moins accru, j'incline à penser que tout autre désignation de lieu a dû disparaître assez vite, de la mémoire de voyageurs et d'habitants, qui songeaient volontiers à leur bourse dans le rayon du leude bénéficier.

Comment descendre de *Bannwacht* à Auboué? *Wacht* donne *wait* et *wey* aussi bien que *gait*, et *ban* fut augmenté du préfixe *au* dérivé de *al*, contraction de *a le*, quand nos pères allaient *a le banwait*. De là Aubanwait, Aubowait, Abbowey (XVIe siècle), Abovey (1536), Abolvé (1613), Abbouey (1684), Auboye (1720), Aubowey (1780), Aubouey, Auboué, et le patois Aubouaye.

(1) *Bann* devenu *Ban*, donne aussi *Bam* pour les oreilles du onzième siècle, *m* et *n* ayant le même son au moyen-âge; *wacht*, pour s'incorporer à la langue latine, perd nécessairement le *ch*, et le *d* se substituant au *t* final avec une facilité toute germanique, le clerc de l'évêque de Verdun écrit en complète assurance *Bamvadus*.

Auboué et Coinville étaient du même ban, et Serry faisait communauté avec Coinville : le gallo-romain de *Compta Villa*, expulsé de son riant domaine, y fut remplacé par un austrasien ivrogne et chasseur, âpre au gain comme à la curée, percevant des droits de passage à Auboué, au pont de Moineville, au gué de Serry; redevances seigneuriales qui se maintiennent aux aveux de ses successeurs laïcs des xve, xvie, xviie siècles, mais ne semblent jamais avoir figuré, pour une part quelconque, au revenu de Sainte-Glossinde.

Une charte curieuse de Louis-le-Germanique, charte sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure, a fait quelque chose pour la mémoire de ces dynastes barbares de Coinville, en l'appelant *Comitis Villa* (875) ; et Coinville (1) est resté le siège de justices diverses, plus compliquées et plus enchevêtrées que ne l'ont admis nos vieux et modernes savants. Ce dernier vocable était usité dès 1296 : Coinville, Serry, Moineville, appartenaient d'ailleurs, en 1790, au canton de Jouaville, autrefois Houaville ; à celui de Valleroy dénommé *Valdeloy*, en l'an III, avant d'être compris dans le canton de Briey par l'*Organisation* de 1802.

II

Les bénédictins D. Jean François et D. Tabouillot ont donné, au tome troisième de leur *Histoire générale de Metz*, une charte (2) confirmative des biens du mo-

(1) Son altitude 240,9 a été calculée sur les Tables de la *Carte de France*, en prenant pour point de mire le sommet du clocher de l'église de 1769, abattue en 1834.

(2) *Preuves*, p. 77.

nastère de Sainte-Glossinde, souscrite, le 1er février 962, par l'évêque de Metz Thierry, fils du comte saxon Eberhard, en faveur de l'abesse Wode Ire. Elle mentionne Moyenneville, le Moineville d'à présent, sans nommer Coinville, rappelé avec le patronage de sa cure, et le même Moineville, dans une autre charte (1) du 28 avril 1139, par laquelle le pape Innocent II ordonne, à la prière de l'abbesse Agnès : « que tous les domaines et tous les biens qu'elle possède justement et canoniquement, ou qu'elle peut acquérir dans la suite, par concession des Pontifes, libéralité des Rois ou des Princes, par l'oblation des fidèles ou par tout autre manière raisonnable, lui demeurent, et à celles qui lui succéderont, bien assurés et en entier ».

En note, nos Bénédictins ajoutent, au regard de Moineville : « annexe de Coinville pour six mois de l'année ».

Cet oubli de Coinville et du patronage de sa cure dans la charte de 962, ne nous autorise point à cantonner la création de la paroisse rurale entre les années 962 et 1139 ; car Coinville et le patronage font partie des possessions énumérées dans la charte (2) donnée à Metz, le 25 novembre 875, « trente-huitième année du règne dans la partie orientale, et sixième de l'acquisition du royaume de Lothaire », par le « sérénissime roi » Louis de Germanie, « aux personnes consacrées à Dieu dans le monastère de Saint-Sulpice et de Sainte-Glossinde, à la prière de Teudfroid, supérieur dudit monastère », le siège épiscopal vacant. A l'occasion de Moi-

(1) *Preuves*, p. 116.

(2) Charte latine. — Traduction dans l'*Histoire de Metz* : tome troisième : *Preuves*, p. 37.

neville, *alias* et plus exactement Moyenneville, ainsi nommé dans ce titre vénérable, les Bénédictins, toujours soucieux de l'avoir des réguliers, mettent en note : « annexe d'Aubowey (*Auboué*), où l'Abbaye a le neuvième de la dixme ».

Le *Pouillé de 1760* déclare, de son côté, que l'abbaye de Sainte-Glossinde était en possession de Coinville et du patronage de l'église dès l'an 821, « comme on le voit par les patentes de Louis-le-Débonnaire », la charte que nous venons de citer, et « la bulle d'Innocent III, du 28 avril 1139 ».

« Le curé de Sainte-Marie-aux-Chênes a deux tiers à Moineville, et les deux autres tiers se partagent entre la Primatiale de Nancy, Saint-Symphorien, Sainte-Glossinde, les curés de Coinville et de Saint-Ail. — Communiants, 230 ; revenus du curé, 200 liv. ; fabrique, 72 livres pour les deux églises ; langue française ».

A Coinville, mère église d'Auboué, Moineville et Serry, Madame l'abbesse, affirme son receveur, prend les deux tiers dans toutes les grosses et menues dîmes, « lesquelles se paient à l'onzième ». Le curé de Coinville a l'autre tiers, et tout le dîmage des chanvres au lieu dit Romance, et au pré joignant dit Grand Pré.

A Moineville, l'abbesse de Sainte-Glossinde a les deux tiers dans un tiers sur toutes les dîmes grosses et menues ; l'autre tiers du tiers appartient au sieur curé.

Elle a les deux tiers des dîmes sur un héritage appelé la Crouée, sis au finage d'Homécourt, et sur douze jours de terre en Haut-de-Tape ; ledit curé emporte l'autre tiers.

Elle a encore les deux tiers d'un tiers des dîmes d'une contrée dite Chemin Croisé, *alias* Taye-le-No, ban de

Sainte-Marie ; les deux tiers du tiers dans la pièce les Glandies, au ban de Saint-Ail, comme les deux tiers du tiers dans trois pièces en trois saisons au ban de Valle roy ; et dans toutes aussi, le curé de Coinville a l'autre tiers.

Il faut ajouter les deux tiers de six paires de quartes, moitié blé, moitié avoine, sur les dîmes de Beaumont, à quatre paires de quartes sur les dîmes de Batilly, que l'on a coutume de joindre au produit des dîmes de Coinville et d'Auboué.

L'abbesse de Sainte-Glossinde est dame foncière de Coinville et d'Auboué, qui ne forment qu'un seul ban régi par ses officiers : un maire et sept échevins. Les plaids annaux s'y tiennent une fois l'an, le lundi après la Saint-Martin d'hiver, et tous porterriens sont tenus de comparaître, sous peine d'une amende de 10 blancs, monnaie de Lorraine.

Les amendes foncières appartiennent en totalité à la seigneurie : chaque habitant lui doit un bichet de froment au lieu de crouée, et un denier messin par jour de terre ou fauchée de pré. Madame, continue notre document des Archives de la Moselle (1), a deux gagnages èsdits bans d'Auboué et de Coinville, en prés et grandes pièces de terre labourable, ainsi qu'en « une maison franche bastie sur la montagne ».

Cette dernière, représentée par la ferme franche de 1682, ses annexes et son enclos, ne nous dit point ce que pouvait être en 1570 la grange de la *Grosse Moitresse*, alors amodiée à Waultrin le Bonhomme et à Mengin Orban, et tenue pour ses 112 jours de terre

(1) *Abbaye de Sainte-Glossinde.— Coinville, Charly*, etc.

arable aux saisons Haut-de-Haye, Devant-la-Croix, les Sablonnières, Henrionchamp ; ses 40 fauchées et demie de pré, qui s'augmentaient des prés du Vieux Moulin sur l'Orne, et de ceux du Moulin de Romance ou de la Chapellerie sur le Woigot.

L'autre gagnage, cultivé par Anthoine Robinot, portait le nom de *Moitresse de Molesne*. Il se composait uniquement de quatre fauchées et demie de pré, et de terres en labour, réparties sur les saisons du Rouaulx, du Haut-de-Haye, du Haut-de-Massiemont ; et puis, « à la requête d'honorable homme Christophe Lescuyer, receveur général de Sainte-Glossinde, » les moitriers ou fermiers, Waultrin Le Bonhomme et Mengin Orban, renforcés de leurs collègues échevins, Pierre Launois, Jehan Le Bonhomme, N. Jénin, Mengin Jacob, Mengin Simonin, procédèrent, en présence de Pierre Fourier, le mayeur, — dont la vieille femme nommée Didon, fut arse à Briey vingt-neuf ans plus tard, en compagnie de Didiotte Servais, comme elle déclarée sorcière, — à la confection d'un Pied Terrier, en minute originale, sous la date 27 janvier 1571, aux anciennes *Archives* de la Moselle, dites aujourd'hui *du département de la Lorraine.*

La guerre de Trente ans, le désastreux magistère de Louise de Foix de Candal, avaient accumulé les débris sans altérer le fond des choses ; et l'état des biens de Coinville, dressé le 27 novembre 1720, par Marchal, procureur fiscal, et par Nicolas Ferrette, gens de justice d'Auboué, donne à Sainte-Glossinde, pour ses métairies du lieu, 40 fauchées de pré et 183 jours et demi de terres en trois saisons dites du Rouaulx, du Haut-de-Haye, Derrière-la-Croix.

Il est juste d'observer qu'on y vivait, depuis 1680, sous le sceptre bienfaisant des Marie et Catherine Texier d'Hautefeuille, religieuses de Chelles, chargées d'ordre royal, en réparation des ruines et désordres qu'une faiblesse souveraine avait implicitement décrétés, d'établir à Sainte-Glossinde l'observance de leur ancienne maison. L'état du 27 novembre 1720 servit à Marguerite-Eléonore de Hotman, abbesse en 1726, qui faisait reprises du duc Léopold, le 21 février 1727, de ses biens nobles en la paroisse de Coinville ; lesquelles, sous le serment du sieur Barail, son procureur, étaient « reçues par notre cousin Marc de Beauvau, prince de Craon, Grand d'Espagne de 1re classe, l'un de nos conseillers d'Etat et notre grand Ecuyer », pour la justice foncière d'Auboué, les deux tiers des grosses et menues dîmes du lieu, la justice foncière et une métairie franche à Coinville.

Au moment où le roi Louis XIV, lassé de ses incartades, lui donna pour coadjutrice Marie Texier d'Hautefeuille (24 février 1680), avant de l'envoyer à Ligny, l'impérieuse fille (1) de Gaston de Foix, baron de Saint-Sulpice, seigneur de Villefranche, et de Marguerite de Grossoles-Flamarens, se refusait à reconnaître, depuis sept ans, une situation à laquelle sœur Catherine d'Hautefeuille, seconde coadjutrice, ne put porter remède à l'avantage des amodiateurs, Jean Lambert, François

(1) Louise de Foix de Candal, religieuse dès son bas âge aux bénédictines de Sainte-Marie de Saintes, avait fait profession, le 2 juillet 1636. Pourvue de l'abbaye Sainte-Glossinde de Metz, le 30 mars 1654, bénite en sa qualité à Paris, par le nonce du Pape, le 26 mai 1658, elle avait accepté la réforme avant de s'y opposer tout à fait.

De Foix de Candal : écartelé de *Foix* et de *Béarn*.

Jacques et Antoine Marin, que par marché du 19 avril 1682, conclu avec « Estienne Ustache » et Humbert Noël, maîtres maçons à Vernéville.

Nicolas Marchal, curé de Coinville, enfant du pays, avait commis l'imprudence de prendre à ferme la *Grosse Moitresse*, par bail commençant à la Saint-Georges 1673. Ne cultivant pas de ses mains, il attendit, avec des réparations promises, des sous-fermiers ou preneurs, qui ne se présentèrent pas plus que les ouvriers de l'abbesse de Sainte-Glossinde. — Aussi, le 23 février 1675, l'huissier Regnault instrumentait au nom de « messire Nicolas Marchal, prêtre, curé de Coinville, admodiateur de la terre et seigneurie dudit, faisant élection de domicile au logis de David... dit Maisonneuve, hostellain sous l'enseigne des Trois Pucelles, rue du Pont-des-Morts, paroisse Saint-Marcel de Metz », et il exposait : qu'en dépit des observations et réclamations à l'amiable, faites à Illustre et Vénérende dame abbesse Louise de Foix de Candal, « la maison franche dudit Coinville n'étoit logeable en aucune façon, estant ouverte de tous côtés, les granges et écuries sans toitures.... et qu'on ne peut, vu l'état des lieux, avoir aucun censier pour cultiver les terres de ladite seigneurie ». Les experts Jean Dardard, charpentier à Vernéville, et Hainzelin Cordier, maître maçon à Giraumont, appuyaient le tout d'un savant rapport, où l'on disait : « la maison tombera toutte en ruine lannée courrante ».

A quoi répondit aussitôt « illustre et révérende dame Louise de Foix de Candal », intimant au sieur curé, sous les peines de droit, d'avoir à s'acquitter du fermage en cours et des fermages échus !

Au moment où Catherine d'Hautefeuille prenait le

sceptre abbatial, ces longues chicanes n'avaient réussi qu'à rendre à l'état sauvage les terres de Coinville. Il était urgent de mettre fin au désordre devenu chronique; il était prescrit de revenir à ces douces habitudes de mutuelle déférence que Sainte-Glossinde avait entretenues à travers les siècles; il était désirable, qu'à la suite du curé Nicole, dont nous donnons *in extenso* un testament de 1296, spécimen curieux de l'histoire du langage sur notre Montagne, l'hôte du presbytère de Serry retrouvât, pour son patron féminin, cette tendresse contenue dont notre document a porté confidence (1).

Testament de Nicole, curé de Coinville.

In noie pats et filii et sps sti. Jeu Nicoles cureis de coinville fai an mon boin sant et an ma bone maimore fais et ordine mon testamen et ma dariene volanteit. en teil maniere. Primiers ieu elis ma sepulture en laglize de s. glosine de Mes et je wel et comans que tuit mi dat soient paieis entierement et se iai mant eut de (latrut ?) con puyent loalment proveir. de la quei choze ie ne man recorde mie. ie wel q sans faute soit randus. et je done a petit iehan. xx. quartes de vann. lesqueilles ieu a mis deleis mon signor Warin cureit de s. stephe. et je done a cunin mon neveut. vi. qrtes de wann et je done, a enel. ma mer. vj. quartes de wain. et je donne a signor cunit deservant amoustiers. ij. quartes de waim. et je done a signor Warnier cureit de. s. stephe. iiij. quartes de wain. Et tou lou Reme-

(1) Archives de la Moselle. — *Portefeuille de Sainte-Glossinde.*

nant de mes bies ou kil soient. soit en eritaige an dates an muules (*meubles ?*) en queil maniere que seu soit et ou queil soient. ieu lou donne et ordine a religiousse dame la basse et lou cowant de. s. glosigne de mes sans faire nulle dimunitions et p toutes se chozes de sus dites afaire et aconplir ieu fais et alis mes excecuteurs signor lorant cureit dars sus musaille. et Warnier cureit de. s. stephe. et je wel quil aconplixent doutout a tous mes bies an si desoine est dems et en si co il mues pouront por lou salut de man me et san réquer atamonaige. signours lorant cureit dars Warnier cureit de saint stephe. cunin. deservant amoustiers martin deservant asainte mairie achene. Arnout cureit demance. Et nous lorans. Warin. Cunins. Martins. Arnous desours nomeis cureis des eglizes devant dites Alarequeste dou signour nicolle de sour dit et por aconplir sai dariene volanteit avos mis nous saieils aceste dariene volanteit temongnage de veriteit ceu fut fais lan de graice mil. cc. IIIIxx et XVI. lou mardi après lapariscion.

Original sur parchemin.

Scellé de quatre sceaux pendants par double queue.

Il reste quelques débris du sceau de Warin, curé de Saint-Etienne (*Saint-Ail*).

III

A la fin du XIIIe siècle, ce testament solennel du curé de Coinville, qui parle la langue de la majeure partie des chartes du Cartulaire de Sainte-Hoïlde (1), visait

(1) Publié par M. A. Jacob dans le tome I, 2e série, 1882, des *Mémoires* de la Société des lettres, sciences et arts de

Alix, *alias* Aléxie de Condé, élue le jour de saint Thomas apôtre, 1290 ; seizième abbesse connue depuis Glossinde, la pieuse fille du duc austrasien Wintrion, qu'on sait morte vers l'an 611. Le bon Nicole, pourvu depuis 47 ans, comme premier chapelain, des prébendes qu'un oncle du même nom, chanoine-prévôt de Sainte-Glossinde, avait fondées en l'église abbatiale de Metz, puis dotées à Serry sous des vocables que son testament de la vigile de l'Ascension 1249 ne rapporte point (1), obéissait à de généreuses traditions de famille, dont les prédécesseurs et successeurs d'Alix recueillirent ou gardèrent le bénéfice durant trois quarts de siècle.

Par une coïncidence singulière, c'est à une abbesse aussi nommée Nicole, que s'adressent, en vue du couvent, les libéralités de 1249. Elle reçoit du chanoine-prévôt dix sols en pitance, pour faire son anniversaire chacun an, avec « tous les héritages qu'il possède à Coinville » : six quartes de blé, quatorze quartes d'avoine et la quarte de tramois (orge et avoine) que lui servait sa « cour de Serry », augmentées de quarante sous de cens divers, d'un jour et deux pièces de vigne à Lormexel et Endreval, forment la dotation de

Bar-le-Duc, d'après le *ms. n° 4168* de la *Bibliothèque nationale; Fonds français ; nouvelles acquisitions* (Vente Dumont, de Saint-Mihiel ; octobre 1878).

(1) Le *Précis des Titres*, ms. de D. Henry, secrétaire et agent d'affaires des abbesses Marguerite-Eléonore de Hotman, Claire-Elisabeth de Choiseul-Beaupré, renvoie au F° 48, verso, du « *Gros cartulaire des cens et rentes anciens*, coté B » pour l'original (Anciennes *archives* de la Moselle : *Sainte-Glossinde*).

cette chapelle, dont jouit, jusqu'à sa mort, le testateur de 1296, mais qui reste, en fin de compte, à la collation de Sainte-Glossinde.

Voici l'abbesse Cécile Marchand, élue le 5 mars 1312, démissionnaire en 1328, et même un second clerc-prévôt, Laurent de Nancy, qu'on retrouve pourvu de maisons à Metz, de dîmes et vignes à Mainville et en Chardenois Oultre-Saille, de prés et pièces en labour à Ars-sur-Moselle, « d'une métairie de vingt-cinq jours de terre et six fauchées de pré au ban de Coinville » ; si bien, en vérité, que tout allant à Sainte-Glossinde par un autre testament du vendredi avant l'Exaltation de la Sainte-Croix, année 1316, on se demande si Laurent de Nancy ne doit pas s'identifier avec Laurent, curé d'Ars-sur-Moselle, nommé exécuteur testamentaire par l'acte de dernière volonté du curé Nicole ?

Fondateur de *chapellenies* sous les vocables de Notre-Dame et des Trois Roys, Laurent de Nancy, qui sacrifiait volontiers, en fils du XIVe siècle, à sa passion pour le beau dans les arts, lègue à Cécile Marchand « l'une de ses meilleures coupes, et sa coupe de cristal, qu'elle doit laisser à la Chambre de madame l'abbesse qui lui succèdera, pour y rester d'abbesse en abbesse tant que ladite coupe de cristal durera ».

Sous Marguerite Jacques, ces témoignages effectifs et répétés d'attachement durable s'affirment, à Coinville toujours, par un acquêt de huit « jornels », contre une rente viagère de quatre quartes de woyen (1), au profit

(1) W*oyen*, mot toujours usité dans nos campagnes, avec la signification de *saison de la charrue d'automne*. Ces quartes de woyen sont quartes de *blé de semence* « en la saison du woyen ». — On ne parle pas autrement à Coinville, 554 ans après Marguerite, la Béguine de Nancy.

de Marguerite, *la Béguine* de Nancy, peut-être parente de Laurent, le prévôt ; et, en mai de cette année 1328, Willaume, le maire de Coinville, donne en pure aumône deux fauchées de pré.

Arrêtons-nous : de donations en charités pour Dieu ou à la révérence des saints et saintes de l'abbaye, d'échanges en achats, qui n'auront pas nécessairement l'importance de l'acquisition faite sur le ban d'Auboué, le 29 juillet 1512, par l'abbesse Alix de Dommartin, on serait de nouveau conduit à reconstituer, sur titres cette fois, mais sous les vieilles dénominations de Grande Moitresse, Moitresse de Molesne, Biens nobles, Bouverot, etc., tout l'avoir de Sainte-Glossinde en sa paroisse de Coinville.

Nous le retrouverons d'ailleurs intact en ses composants, et riche de plus-values réelles quant à la propriété bâtie, à la date des ventes révolutionnaires ; car l'aliénation du moulin d'Auboué, seul distrait de la masse au profit des successeurs de Jean Oudin, qui s'en accommoda le 10 janvier 1606, au prix d'une rente annuelle de 30 livres, n'est au fond qu'apparente, puisque l'abbaye conserve le droit d'y rentrer, en payant sa valeur à dire d'expert ou 1200 livres à son choix. *Madame*, en résumé, semble n'avoir perdu ni ses droits ni ses charges : elle jouissait encore, en 1790, de la pêche exclusive de l'Orne sur la frontière de la paroisse, du pont de Moineville au confluent du Woigot ; elle avait le soin des réparations de la nef à Saint-Jean ; elle continuait à fournir les ornements pour le service divin, « selon les usages et ordonnances de Lorraine » ; puis messiers ou ban-gardes recevaient chacun, à la date des plaids annaux, les 9 deniers traditionnels.

Au sujet, toutefois, de la collation de la cure, D. Henry, agent et secrétaire des deux dernières abbesses, Eléonore de Hotman, Claire Elisabeth de Choiseul-Beaupré, déclare, en son *Précis des Titres*, — sorte de Livre de Raison pour la petite famille monacale, et précieux aide-mémoire avec renvois numériques à des cartulaires, liasses, originaux ou dossiers qui ne sont pas tous arrivés jusqu'à nous, — qu'elle n'échet à Sainte-Glossinde, qu'autant que la vacance elle-même se produit « dans son mois dédié à saint Jean-Baptiste ». D. Henry écrivant après le carême de 1758, nous rappelle que Madeleine et Sulmone *alias* Salomone du Châtelet, ont nommé dans ces conditions, la première en 1451, la seconde en 1553 et 1573, avant de marquer qu'elles étaient remplies de nouveau en 1743. Nous lisons en effet, sur les anciens registres de l'Etat civil de la commune d'Auboué : « 21 novembre 1743, messire Charles Bertrand, prêtre du diocèse de Metz, a été nommé à la cure de Coinville par dame Madame Léonore de Hoteman, abbesse de l'abbaye de Sainte-Glossinde, et en a pris possession le 28 du même mois ».

La vacance avait duré quelque peu..., mais la règle n'était point d'hier, en dépit de l'attribution absolue que nos vieilles chartes et le Pouillé de 1760 maintiennent par la généralité de leurs termes.

Nos ancêtres des deux sexes, fort chatouilleux sur le chapitre des « nouveautés », ignoraient l'art devenu commun de se soumettre sans résistance ; et ce n'est pas non plus à « l'illustre et vénérende » patrone de Charles Bertrand, trouvée quinze ans plus tôt coupable d'un pareil oubli, que le fidèle secrétaire eût adressé

ce dithyrambe (1) : « Vous avés par votre sage Economie augmenté les Biens de Votre abbaye ; et Réunis en Icelle Ceux que Le Malheur des Tems avoit Pour Lors obligé vos Prédécesseresses abbesses d'alliéner ; et par ce Moyen mis les Nobles Dames de Votre Chapitre alabrie de Tout Besoin ; et a Mesme de pouvoir élever Gratuitement de Jeunes Demoiselles auxquelles La fortune des Biens n'appas esté fauorable.

Et a Limitation du plus Sage de Tous les Roys vous avé Ensuitte fait Batir Le Temple du Seigneur (2), Pour y Chanter Ses Loüanges, Luy (*rendre* ?) Les actions de Grâces dus à Sa Divinité... » !

IV

A chacun de ces prêtres desservants, *rector*, *curatus*, *cureis* ou curé, que les siècles et les divers patrons lui donnèrent, l'antique paroisse, gisante en sa longueur accolée à la rive droite de l'Orne, imposait un parcours et des fatigues quotidiennes, que l'altitude très dominante de l'église Saint-Jean, isolée sur la plate-forme de Coinville, accentuait largement pour sa part.

Des confins d'Auboué de là l'Eau vers Moyeuvre-Grande au moulin de Moineville, on compte, en effet, cinq kilomètres ; et il faut, ou mieux il fallait alors

(1) Dédicace du *Précis des Titres* à l'abbesse E. de Hotman.

(2) Eglise abbatiale, aujourd'hui chapelle de l'Evêché de Metz, achevée au prix de 119,846 liv. 19 s. 9 d., et bénite le premier dimanche du carême de l'année 1758. On avait commencé à démolir la vieille église, tout autrement intéressante pour des archéologues que le XVIIIe siècle aurait méconnus, en août 1752.

grimper d'Auboué à Coinville, puis en descendre jusqu'à la traverse en direction de Saint-Ail et Batilly, pour trouver à droite, s'abaissant à mi-côte, le chemin bordé de broussailles, qui mène sur Serry avant d'atteindre Moineville.

Ce hameau de Serry, le *Sisserium* (1069) du pape Alexandre III, annexe avec Beaumont de la moderne mairie de Moineville, faisait autrefois, ainsi qu'on l'a vu d'ailleurs, communauté *ab antiquo* avec Coinville, partie du ban d'Auboué : il n'a guère été, tout « plaisant » qu'on le proclame en son terroir, plus fort que nous ne le voyons ; mais il a toujours eu plus de seigneurs que d'habitants, plus de seigneuries que de conduits taxés.

Néanmoins, son heureuse situation entre les *Villa comitis* et *Villa Media* de nos chartes des neuvième et dixième siècles, l'a de bonne heure désigné comme le lieu le plus convenable à l'installation d'un presbytère ; et si les chercheurs aventureux le peuvent accorder, par hypothèse, soit au Coinville du premier bienfaiteur, soit aux dépendances de sa villa, avant de s'inquiéter, sur meilleurs titres, de cantonnements analogues à celui que le curé Marchal essayait en 1673 sur la « ferme franche » de Sainte-Glossinde, nous estimons préférable de montrer, par l'examen d'épaves qui ne sont point encore à l'état de ruines, que nos curés successifs s'étaient depuis longtemps habitués à Serry, quand la Révolution prit au dernier sa modeste demeure.

Nous l'avons tout entière, grange, écurie, habitation personnelle, en façade sur le chemin et sous un seul couvert de tuiles, adossée au verger clos de murs en pente sur l'Orne. Une famille Haro, qui l'a reçue

et n'y changea rien, l'a donnée par une fille, sœur de M. le curé de Failly-lès-Sainte-Barbe près Metz, au sieur Gény..., renonçant à « l'embellir », ce qui est mieux ; de telle sorte enfin qu'on y peut voir, au poêle d'autrefois, sous un plafond de madriers jointifs, soutenu de solives dressées avec soin, ourlées sur chaque arète de boudins saillants, le cadre agrémenté de moulures et rosaces d'une couche à tombeau, d'où sortit, le 25 janvier 1783, le curé Soudon, allant bénir, *ab episcopo delegatus*, le cimetière contigu à la chapelle Saint-Nicolas, qu'on accordait à Moineville.

C'était pour l'un de ses prédécesseurs médiats, Thomas Mangeot, nommé en 1734, mort en exercice le 9 septembre 1727, inhumé au chœur de Saint-Jean de Coinville par le vénérable François Beausire, qui gouverna soixante ans sa paroisse de Moutiers, que l'abbesse Marguerite de Hotman pourvut, l'année même de son décès, à la réfection et à l'agrandissement de ce presbytère de Serry. Thomas Mangeot l'avait habité jusque là, au prix de trop de souffrances pour une santé qu'on savait compromise ; si bien qu'il fallut décidément s'apercevoir que, depuis cent-quatorze ans, on se repassait de curé en curé une loge en pierre, percée de deux ou trois prises d'air et d'une seule porte de sortie, qu'un maçon de talent, interprète de générosités qu'on suppose anonymes, sut laisser élégante en ses étroites proportions (1 m. 94 sur 0m. 81).

Cette baie quasi-défensive, aux ébrasements bientôt pourvus de trous et rainures appropriés aux dimensions et à la manœuvre des traverses d'une barricade, il l'avait esquissée à l'extérieur par une baguette demi-ronde, unissant pieds-droits et linteau ; et pour peu

qu'aujourd'hui nous rétablissions en pensée, la porte criblée de têtes de clou saillantes qui vint la boucher à son heure, on comprendra que l'habile ouvrier ait voulu, pour l'ornement du cadre, sous la corniche en quart de rond, traduire à l'aide du ciseau et de petites capitales habilement traitées, la sentence que le curé destinataire aura fournie :

PARVA FÆLICITAS QUÆ INVIDIA CAREAT : J61Z

J61Z : retenons ce millésime, et poussons hors frontières, dans la direction de Metz, jusqu'au village le plus voisin de Serry, Sainte-Marie-aux-Chênes. Le voilà ce J61Z du presbytère dit de Coinville, en seconde et fidèle édition, buriné avec l'impitoyable rigueur d'un paraphe, sur le cartouche qui fait aussi le meilleur ornement de l'entrée d'une « maison plate », toujours debout en face de l'école, — mais alors occupée par François Bertrand, écuyer, prévôt de Norroy-le-Sec, mari de Marguerite de Saint-Baussant, fille de Jeanne de Gorcy !

Bertrand, Saint-Baussant, Gorcy, étant noms de seigneurs authentiques, pourvus de fiefs en notre paroisse, n'est-il pas commandé à défaut de meilleur titre, et sur le vû du millésime J61Z, cette sorte de signature de l'ouvrier besognant au presbytère comme à la maison plate, de chercher le bienfaiteur contemporain de la cure au foyer de Sainte-Marie ?

La restauration de 1726 condamna ce vieux poste, tâté si souvent, et si souvent compromis durant les longues tortures infligées au patriotisme lorrain. Elle en fit une écurie, séparée de l'habitation que nous avons déjà décrite par un corridor transversal, donnant accès

aux deux emplacements, au jardin, et à la sortie sur la voie publique. La porte neuve, de l'espèce qu'on dit bourgeoise, est construite en raison de ce dispositif à côté de la baie de 1612 : elle appartient par ses cadres de moulures variées, au type dont les échantillons se rencontrent ça et là dans le Pays ; elle possède une corniche pseudo-dorique, soutenue d'une architrave mutilée, gravée en capitales de 45 millimètres de hauteur de la légende votive :

DOMINE · GRESSUS · MEOS · DIRIGE : 1726

V

Le mépris des legs du passé, leur profanation par assujettissement au bien-être matériel, par déférence au culte d'intérêts dont le service public n'est pas toujours comptable, sont péchés de tous les temps.

Au moyen âge, on oublia autant et mieux que plus tard ; la Renaissance, au giron de l'antiquité, détruisit à son tour avec une sorte de sérénité païenne ; et puis le siècle du Grand Roi, qui prétendit corriger Henri IV et Louis XIII, se résignant avec noblesse à toutes les prééminences, s'en vint, sous le masque des bergeries et décorations de ses fils infatués de l'*Encyclopédie*, donner dans les gens du roi Voltaire, — qui vite condamnèrent, du fond de leurs cabinets, et les siècles antérieurs, et tout ce que l'humanité s'avisa de produire en les attendant.

Au bord de l'Orne, les Saint-Jean successifs devaient donc s'élever et disparaître sous l'effort des ans, des circonstances, des nécessités reconnues ou des passions du moment, en vertu même de cette grande loi de per-

pétuelle rénovation qui est aussi celle de l'Eglise. Ils se sont greffés l'un sur l'autre sans qu'on daignât nous dire, par description ou monument figuré, rien de ce que nos souhaits et nos respects auraient d'avance accueilli. Les ouvriers de madame de Choiseul, qui réédifièrent en 1769 le dernier Saint-Jean et son vis-à-vis la « ferme franche », au prix de 7,368 livres, 8 sous, 9 deniers, n'avaient pas détruit d'abord, sur la terrasse revêtue, avec moins de placidité sauvage que ces rudes chrétiens de poeste, for-mariage et for-fuyance, qui plantèrent le premier édicule de leur façon sur la motte seigneuriale. Je voudrais croire que Thomas Mangeot, le curé défunt de 1727, n'eut à se plaindre, ni des maçons qui le mirent debout, notre dernier Saint-Jean, ni des hommes de l'entrepreneur Antoine Blanchefort, qui le rasèrent à la diable vers juin 1834, en exécution des plans et devis appropriés à la bâtisse d'une autre église, que l'architecte Gérard plaçait au milieu d'Auboué, sur la rive gauche de l'Orne (1) ; afin, entre motifs raisonnables, d'augmenter de la surface dévolue aux Saint-Jean de Coinville, la capacité du cimetière communal. N'oublions pas, chemin faisant, qu'on trouve aux *Archives dela Meuse* [B. 335, f° 7, *verso*], à la date du 30 décembre 1776, les foi et hommage de l'abbesse de Sainte-Glossinde pour ses fiefs de Coinville, et qu'au témoignage du ***Précis des Titres***, elle dépense 1,264

(1) Une ordonnance royale du 26 avril 1833 avait autorisé, au prix de 1,200 fr., l'achat du terrain nécessaire près des sieurs Ch. Barthelémy et N. Humbert. La construction de l'église neuve, adjugée au rabais, le 4 février 1834, à l'entrepreneur Blanchefort, de Briey, pour fr. 7,700, revint, grâce aux mécomptes, erreurs et suppléments habituels, à fr. 9132,02.

livres 18 s. en 1786, pour les couvertures de l'église et de la ferme, désormais confondues daus sa sollicitude et son budget.

Toutefois, en 1788, à la veille des Etats-généraux, ses largesses locales étaient adressées, par surcroît, au chef-lieu de l'exploitation ; mais j'ignore comment François Moraux s'en couvrit en 1790, au cours de ses déclarations d'ordonnance, « seule base » des prisées nationales ?

Elles profitèrent un instant à moins timide que lui; car, le 27 avril 1791, la ferme de Coinville, — maison, granges, écuries, cour devant et jardin potager derrière, 180 jours de terre, environ 50 fauchées de pré, plusieures rentes foncières en denrées ou argent, — le tout dépendant de l'abbaye de Sainte-Glossinde de Metz, et cultivó par François Moraux, advint, sur mise de dix-huit mille livres, de feu en feu et d'enchère en enchère, à Jean-Hubert Davillée, laboureur à Anoux-la-Grange, adjudicataire provisoire contre 33,000 livres au principal et 3,960 de 12 °/₀ pour droits et frais.

Le 26 mai 1791, le directoire de Briey, en présence de Pierre Noirel et Sébastien Domange, commissaires de la municipalité d'Auboué, « l'un des lieux où gisent les biens adjugés dans la séance », laissait à Claude-Louis Delorme, commandant la garde nationale à Valleroy, pour un principal de 7,300 livres et des frais cotés 876 : 36 jours et demi de terre, 38 fauchées de pré, 2 arpents de bois rappaille situés à Serry, « dépendant de la cure du même lieu dite de Coinville », et cultivés par Sébastien Devaux. Le mois suivant, Devaux se voyait enlever par Jean-Hubert Davillée, l'acquéreur de la moitresse de Sainte-Glossinde, celle

qu'il tenait à Serry des Augustins de Saint-Pierremont: soit une maison construite en 1584, notable bâtiment du hameau ; ses jardin, chènevière, aisances et dépendances, — 72 jours de terre et demi, 41 fauchées 3/4 de pré, 20 jours de bois rappaille ; ferme que les « vénérables » avaient acquise, ainsi que la seigneurie (1), par contrat du 10 février 1702, sur François-Jacob Richard, écuyer, seigneur de Rouvres, Lanhère, Belchamps, Serry, etc., lieutenant particulier au bailliage d'Étain.

Mais comme les Davillée, encore nombreux, ont déserté la paroisse, et que les Devaux ont gardé terres et maison, j'en conclus que le spéculateur venu d'Anoux-la-Grange, apprit à compter plus tard avec les ouailles du vieux Saint-Jean.

En face de ces retardataires, Delorme et Davillée étaient d'accord pour reprocher au district d'avoir déclaré, le 14 mai 1791, qu'à défaut d'instructions positives, « ce qui était chargé de messes formait, quant à présent, objet étranger aux ventes ».

Au fond, les deux notables marchaient ici d'un pas trop révolutionnaire : l'abolition des redevances exceptée, on ne tenait guère, chez les voisins d'Auboué-Coinville, à ces privilèges onéreux qui en étaient souvent la récompense. On n'imaginait pas davantage, grâces peut-être aux vieilles mœurs, qu'il fût déjà prescrit de réformer cette clause du « *Cahier des pouvoirs, instructions et doléances* », que le tiers-ordre du bailliage de Briey donnait, le 19 mars 1789, à ses députés aux Etats-généraux : « leur enjoignons aussi de respecter

(1) Ils en ont obtenu des *Lettres d'amortissement*, le 30 mars 1721 [*Archives de la Meuse*: B. 280 f° 238].

soigneusement le droit de propriété de tous et un chacun, et d'assurer une indemnité prompte, exacte et proportionnelle, à tout citoyen que la réforme indispensable des abus de l'administration priverait de tout ou seulement de partie de sa propriété ».

Le plus ancien registre du Conseil général de la commune nous a précisément gardé, au sujet de Saint-Jean de Coinville et des services qui ressortissaient alors et sans conteste au clocher paroissial, des preuves intéressantes de ce paisible état d'esprits moins flottants qu'amis du repos ; et c'est en vérité, avec une certaine surprise, qu'on lit, à la date du 2 avril 1793, « deuxième de la République une et indivisible : Le Conseil Général de la Commune assemblé en séance ordinaire et ce pour délibérer de lelection d'un maitre decolle chantre et Marguillier pour deservir la paroisse de Coinville dans touttes ses susdites qualités savoir à commencer à la Saint-George prochain et finir à parreil jour de l'année expirée il s'est presenté le C^en Mangin habitant de Briey qui a ete aceptee dans linstans par ladite municipalité qui a promis de deservir la susditte paroisse.

2°. Que ledit Mangin sengage a repondre a touttes les offices qui sont dusage dans touttes les Eglises Dudiosese sous laprobation du C^en Eveque de notre Departement.

3°. Que le dit Mangin aura pour retribution et gage fixe la somme de deux cent Livres cours de la Republique.

Art. 4e. Que le dit Mangin et tenue de blanchir les linges autant Besoin que sera, pour entretenir le tout proprement pour quoi il y aura une retribution de neuf livres même cours.

Art. 5e. Que le dit Mangin soblige a tenir lécole de la feste de la toussaint jusqua paque pourquoi il percevra par chacun enfans ecrivain, six sols et cinq sols pour les enfans non ecrivains, outre le bois de chauffage que chaque enfant sera tenu de fournir Larticle de bois supprimer.

Art. 6e. Que le dit Mangin sonnera pour mortuaire autant de fois quil sera necessaire, ainsi que pour les messes quarantaines aniversaire quon averti par le son de la cloche, le soir et le matin, et sonnera l'angelus autant que le beau temps le permettra a cause de la situation de l'Eglise.

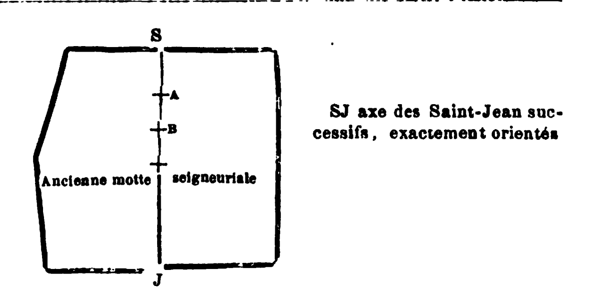
Art. 7e. Quil Baillira les neiges de l'Eglise, autant que Besoin et entretiendra le tout en bon perre de famille.

Art. 8e. Que les habitant D'auboué, promette de payer les deux cent livres cidessus, savoir cent livres au onze novembre prochain, et lautre a la St-George de dix sept cent nonante quatre, le présent fait double lecture faite signé au traité envoyer à l'administration du distric Mathias Breton maire, George Launois procureur Joseph Munier officier Nicolas-Nicolas Nicolas officier Sébastien Oudin notable Toussaint Woirion notable N. Moyeuve Nicolas Alexandre notable Jean Maugeois Cuny Drouot. Domange. Sebastien Geoffroy Jn. Nô marque de Sebastien Berthelemy. J. P. Marchal J. F. Henri Christophe Collignon J. F. Lambinet Joseph Humbert J. F. Royer marque de Nicolas Malpart marque de François Oudin C. Cabriol par deux lettre J. N. Gérard F. D. Charue ».

Qu'on ne s'y trompe pas, cependant : sous l'œil d'un nouveau maire et des ardents du Conseil, l'honnête secrétaire faisait une concession. — Nous en sommes avertis par le décousu de son protocole et par l'omis-

sion d'un numéro à la série des articles du traité ; indice d'une obligation d'usage, qu'avait encore reçue Jean-Nicolas Thuilier, prédécesseur de Mangin, aux termes d'un procès-verbal du 29 janvier 1792 : « tenir l'école... en enseignant à la jeunesse quil lui sera confiée les principes de la religion, comme a lire a écrire lorthographe et larithmétique ainsi que leur prierre et cathécisme tous les jours a lissue de lecole ».

Ces libertés prises avec le divin Maître, en présageaient d'autres au regard de saint Jean, le Précurseur. Et l'on apprend, sans sortir des archives municipales, qu'au 1er ventôse an II (19 février 1794), la fourniture des béliers et verrats nécessaires au troupeau, — un *privilège* éteint des justices seigneuriales, — n'avait trouvé aucun amateur, en dépit d'affiches aux lieux apparents, collées en conséquence à Coinville, sur les portes du *Temple de la Raison*.



Plan du cimetière de Coinville (pr Auboué) ; 1/1000.

A tombe de Christophe-Simon Harter, ancien curé d'Auboué, mort à 83 ans, le 15 avril 1881.

B tombe de Nicolas-Benjamin Bertin, curé d'Auboué pendant 36 ans, mort à 67 ans, le 17 octobre 1870.

LES TOMBEAUX

DE L'ÉGLISE DE LENONCOURT

PAR M. LÉON GERMAIN.

Sur le côté nord du chœur de l'église de Lenoncourt (1), édifice moderne dont l'architecture n'offre rien de remarquable, se trouve une chapelle carrée que Louis de Lisseras, seigneur de Lenoncourt en partie, fit construire, au commencement du XVIIe siècle, pour recevoir sa sépulture et celle de Catherine de Ludre, sa femme. Ces deux personnes devaient être représentées agenouillées, en statues de grandeur naturelle, devant des prie-Dieu de pierre, qui sont conser-

(1) Canton de Saint-Nicolas, à 11 kilom. S.-E. de Nancy. — Ni Dom Calmet, dans sa *Notice*, ni M. Grille de Beuzelin, dans sa *Statistique monumentale* (art. *Lenoncourt, p. 70*) n'ont parlé des tombeaux de Lenoncourt. M. H. Lepage en a mentionné l'existence dans sa *Statistique de la Meurthe*. Leur importance nous a été relevée par notre excellent confrère M. Chapellier. C'est le 21 mai 1881 que nous sommes allé, avec lui et M. A. Benoit, les étudier pour la première fois.

vés, et adossées à un monument d'architecture assez considérable, en regard du maître-autel, dont les parties essentielles existent encore.

C'est, sans doute, après la révolution, que l'on réunit dans cette chapelle, pour en refaire le pavé, plusieurs pierres tombales qui, selon toute apparence, étaient placées en différents endroits de l'église. Disposées dans le plus grand désordre, presque toutes sont extrêmement usées ; quelques-unes furent sciées ; d'autres sont cachées par les bancs, par un confessional, et par une grande dalle sur laquelle on a placé les fonts baptismaux et les deux prie-Dieu dont nous venons de parler. Quelques ossements furent aussi recueillis en un caveau, situé en-dessous de la chapelle, auquel on accède par une trappe en bois. Dans l'église, il n'est resté qu'une seule tombe, fort grande, mais fruste à tel point qu'on n'y distingue plus que quelques lettres de l'inscription en bordure; elle se trouve au chœur, devant le maître-autel. Tous ces monuments sont en pierre blanche, les tombes ornées de sujets et d'inscriptions gravées au trait, d'un excellent style.

Les pierres funéraires, sans exception, sont du XVIe siècle. Il ne faut donc pas s'étonner de n'en trouver aucune de l'antique et illustre maison de Lenoncourt, qui, dès le XIVe siècle, avait cessé de résider au lieu dont elle avait pris le nom, après avoir, antérieurement, porté celui de Nancy.

La plus ancienne recouvrait les cendres de Jean de Maugiron, porte-enseigne de Claude de Lorraine, duc de Guise ; les autres sont celles de personnes qui se rattachent à lui par des liens de parenté ou d'héritage. Il est donc naturel de croire que ce gentilhomme était

propriétaire d'une portion importante de la terre dans laquelle il voulut être inhumé.

Cette seigneurie s'était divisée entre plusieurs familles. Une ancienne généalogie, imprimée dans la *Maison des Salles* (1), nous apprend que Jean de Maugiron était petit-fils de Jeanne de Lenoncourt, fille de « Collart de Lenoncourt, seigneur dudit lieu et de Parroy, et d'Ermengarde de Raville » ; mais on ne sait quels étaient les parents de ce dernier; son nom, d'ailleurs, ne se trouve ni dans le recueil de Husson l'Escossois (2), ni dans les longues listes généalogiques publiées par le P. Anselme et ses continuateurs (3) et par La Chesnaye-des-Bois (4).

Dans les *Communes de la Meurthe*, M. H. Lepage ne mentionne aucun dénombrement fourni pour Lenoncourt par les familles dont les membres sont enterrés en ce lieu ; l'Inventaire de Dufourny ne donne par davantage d'indications à cet égard. Quant aux archives communales, les plus anciennes pièces que l'on y trouve ne remontent qu'au XVIIe siècle (5).

Sans nous occuper davantage de l'histoire de la seigneurie, nous passerons à l'étude des tombeaux, en suivant l'ordre chronologique. Il n'est pas inutile de faire immédiatement remarquer que, de toutes les personnes dont nous avons reconnu les sépultures, il n'exis-

(1) Hugo, *Hist. de la Maison des Salles.*

(2) *Simple crayon*, 1674.

(3) *Hist. généal. de la Maison de France...*, 3e édition.

(4) *Dictionnaire de la noblesse*, 2e édition.

(5) H. Lepage, *Archives communales...*

tait plus, ce semble, dès la première moitié du XVIIe siècle, aucune postérité, même féminine. Claude de Lisseras, dont nous rencontrerons le nom en dernier lieu, mourut sans enfants en 1635 ou 1636.

Une dernière observation : pour les descriptions d'armoiries, nous nous servirons, afin d'éviter les équivoques, des termes techniques *dextre* et *sénestre*, qui désignent la droite et la gauche par rapport aux objets représentés, et non point aux personnes qui regardent de face; nous énumérerons les écussons par lignes horizontales en commençant par le plus haut et par le côté dextre. Quelques tombes sont ornées des quatre quartiers des défunts ; les quartiers paternels sont toujours à dextre et les maternels à sénestre, de manière que les armes du père et de la mère se trouvent en haut, sur la même ligne.

I. Tombe de Jean de Maugiron, porte-enseigne de Claude, duc de Guise (1542).

Dans le pavé, à l'angle sud-est de la chapelle seigneuriale, existe une grande pierre tombale représentant un gentilhomme revêtu d'une armure du milieu du XVIe siècle, et tenant une enseigne sur laquelle on distingue l'Annonciation ; sur les côtés, sont sculptés les écussons indiquant les quatre quartiers du défunt, lesquels, à défaut de l'épitaphe qui a disparu, nous ont permis de déterminer parfaitement ce personnage : il n'est autre que Jean de Maugiron, porte-enseigne de Claude de Lorraine, duc de Guise.

Ce seigneur était petit-fils d'un autre Jean de Maugiron, cadet d'une famille originaire du Dauphiné, qui vint s'établir en Lorraine à la fin du XVe siècle. Un résu-

mé de la *généalogie* de cette branche, dressée par un héraut d'armes de Lorraine, est imprimé dans la *Maison des Salles* (1). Pour l'intelligence de tout cet article, il est indispensable de le faire connaître.

I. « Jean de Maulgiron, seigneur de Bosserville, Grand Ecuyer de Lorraine, épousa Jeanne de Lénoncourt, fille de Collart de Lénoncourt, Seigneur dudit Lieu et de Paroye, et d'Ermengarde de Raville. »

Ce gentilhomme est qualifié par Jean Callot (2) : « Grand-Ecuyer du duc Nicolas. » Il ne figure pas au nombre des grands écuyers dans les *Offices* de M. H. Lepage (3), ni dans les *Notes additionnelles* de M. du Hautoy (4). D'après M. Lepage, Philippe de Lenoncourt était « grand écuyer d'écurie et lieutenant du roi de Sicile », de 1462 à 1474; mais cela ne met pas obstacle à ce que Jean de Maugiron ait pu être attaché avec le même titre à Nicolas d'Anjou, duc de Lorraine de 1470 à 1473 ; cette circonstance explique très bien son arrivée en ce pays.

De son union avec Jeanne de Lenoncourt naquirent un fils, nommé Pierre, et une fille; dans la *généalogie* figure d'abord cette dernière, dont on retrouvera plus tard les descendants :

« Françoise de Maulgiron, veuve d'Antoine de Landres, épousa Galliot de Lisseras, Maître d'Hôtel de

(1) « Extrait de la Généalogie de la Maison de Maulgiron. par Balthazar Houat, Hérault d'armes de Lorraine », dans l'*Hist. de la Maison de Salles* par le P. Hugo, pr., p. XVIII,

(2) Ms. de la Bibl. publ. de Nancy, f° 42.

(3) *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, t. XIX, p. 372.

(4) *Ibid.*, t. XXI, p. 60.

Renée de Bourbon, Duchesse de Lorraine. Elle mourut le 30 May 1527. »

II. « Pierre de Maulgiron, Seigneur de Bosserville et de Lénonconrt en partie, etc., épousa Yolande de Savigny, fille de Ferry de Savigny et de Salmonne du Châtelet. Il décéda le 11 Avril 1511. »

Ce seigneur eut trois enfants, que la *généalogie* mentionne dans l'ordre suivant :

1. « N... de Maulgiron, Chanoinesse de Remiremont. »
2. Jean, qui suit.
3. « Marguerite de Maulgiron, mariée à Philippe des Salles, Seigneur de Gombervaux, etc. » Il est parlé plus amplement de cette dame dans le texte de la *Maison des Salles* ; elle mourut prématurément le 30 octobre 1530, et fut enterrée dans l'église paroissiale d'Ugny (1).

III. « Jean de Maulgiron, Porte-Enseigne du Duc de Guise, mourut le 3 de May 1542, sans laisser de postérité de Marie du Maret. »

Le nom de cette dernière reviendra plus loin. Elle épousa en seconde noces Grégoire du Châtelet, à qui elle survécut également. Marie du Maret conserva à Lenoncourt le cœur de ce gentilhomme et voulut, elle-même, y être enterrée.

C'est, avons-nous dit, à l'aide des quatre quartiers que nous avons pu reconnaître la tombe de Jean de Maugiron. Sa famille portait, pour armes parlantes : *Mal gironné de sable et d'argent de 6 pièces*. La *généalogie* de la branche fixée en Lorraine ajoute : *le second giron*

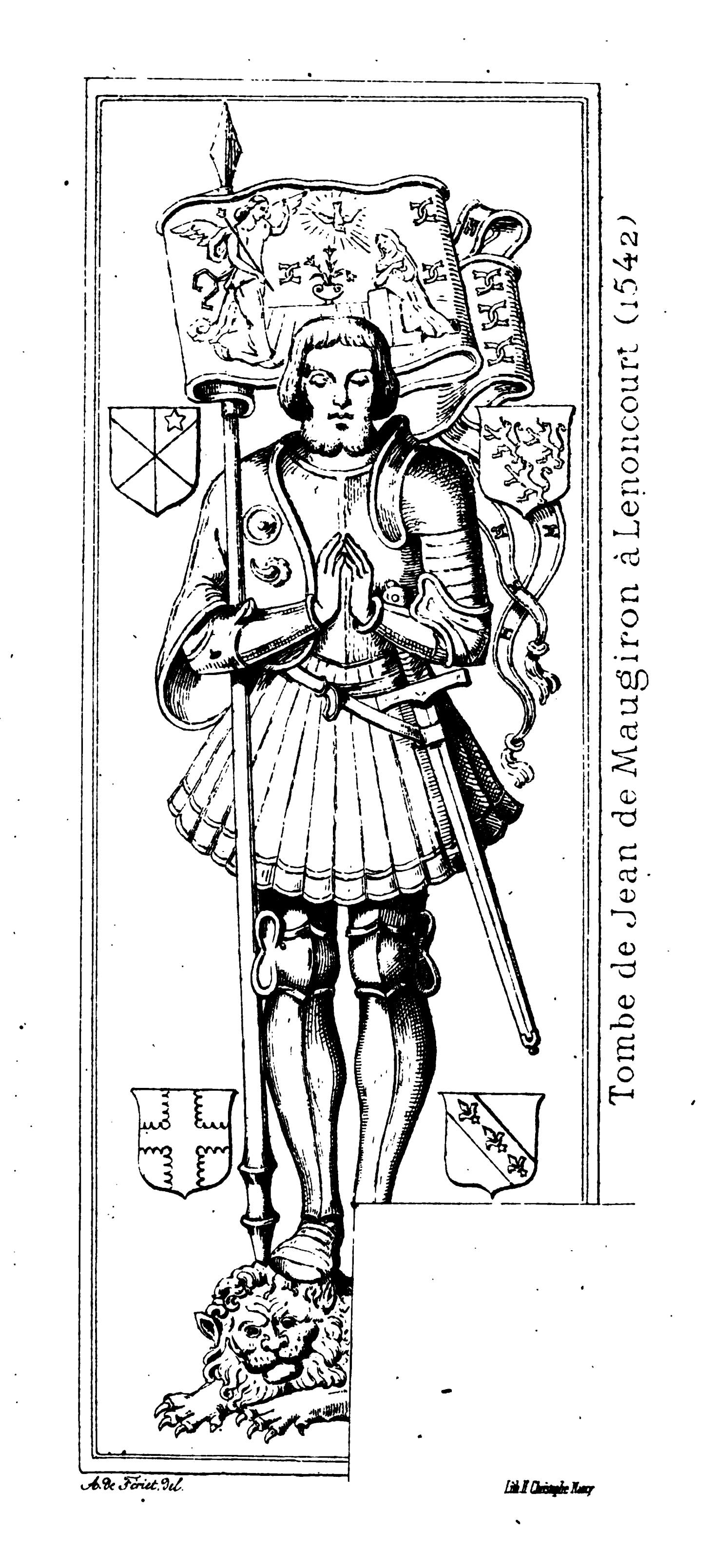
(1) Meuse, canton de Vaucouleurs.

chargé d'une étoile d'or en chef. Cette étoile, qui est évidemment une brisure de cadet, figure sur le tombeau de Jean de Maugiron, mais non pas dans les armes de la même famille qu'on retrouve sur d'autres pierres funéraires à Lenoncourt.

Les trois autres quartiers de celle dont nous nous occupons en ce moment, ne laissent, pas plus que le premier, de prise au moindre doute. Ils sont aux armes, bien connues : de Savigny, *de gueules, à 3 lions d'or ;* de Lenoncourt, *d'argent, à la croix engrelée de gueules ;* enfin, du Châtelet, *d'or, à la bande de gueules, chargée de 3 fleurs de lys d'argent.*

Il est impossible que le personnage inhumé sous ce tombeau ne soit pas le petit-fils : d'un côté, de Jean de MAUGIRON et de Jeanne de LENONCOURT ; de l'autre, de Ferry de SAVIGNY et de Salmonne ou Salomée DU CHATELET. Or, à cette génération, il n'existe qu'un individu masculin ; comme, d'ailleurs, le monument le représente tenant une enseigne à sujet lorrain, semée de doubles C, et que la *généalogie* le qualifie « Porte-Enseigne du Duc de Guise », c'est-à-dire de CLAUDE DE LORRAINE, on voit que c'est avec toute certitude que, malgré l'absence complète d'inscription, nous avous pu déterminer le personnage pour la sépulture duquel le plus ancien des monuments de Lenoncourt a été érigé.

Cette pierre tombale, qui mesure 2ᵐ 68 de haut sur 1ᵐ 08 de large, et dont l'un des angles inférieurs est caché par la dalle des fonts baptismaux, représente Jean de Maugiron de grandeur naturelle (1ᵐ 89), sans autres ornements accessoires qu'un lion à ses pieds, et, sur les côtés, les écus des quatre quartiers. Elle est fort endommagée, surtout dans la partie supérieure, à



Tombe de Jean de Maugiron à Lenoncourt (1542)

partir de la poitrine du personnage. Nous avons eu grand'peine pour parvenir à reconnaître le sujet de l'étendard, à en distinguer les lignes et à les faire apparaître sur le papier (1).

C'est à l'aide d'un estampage pris avec beaucoup de soin qu'a été exécutée la planche jointe à cette notice, d'après un dessin où l'on reconnaîtra le rare sentiment artistique et la délicatesse de plume de M. A. de Fériet, à qui la Société d'Archéologie lorraine est déjà redevable de charmantes reproductions.

Ainsi qu'on le voit, le défunt est revêtu de son costume de guerre, à l'exception du casque et des gantelets ; son noble et grave visage paraît ainsi à découvert ; le front est ombragé par une abondante chevelure ; le menton et les joues sont garnis de la barbe entière, mais coupée assez court. Conformément aux modes militaires de son époque, Maugiron porte une armure de fer ou d'acier destinée à lui envelopper entièrement le corps. On en distingue toutes les pièces essentielles : la cuirasse ; les brassards d'avant et d'arrière-bras avec cubitières ; les épaulières inégales ; les cuissards, presque entièrement cachés par un jupon à larges plis ; les genouillières à doubles ailerons ; les grèves, qui garantissent le bas des jambes ; enfin les solerets articulés.

Un petit vêtement, jeté par dessus l'armure, couvre l'épaule droite et le bras ; c'est, sans doute, une variété

(1) Nous tenons à remercier M. l'abbé Molé, curé de Lenoncourt, pour l'aide bien nécessaire qu'il nous a donnée lorsqu'il s'est agi de prendre l'estampage de cette tombe, et pour la parfaite obligeance dont il a constamment fait preuve à notre égard.

du *tabard*, sorte de mantelet qui changea plusieurs fois de forme, de dimension et de nom. Un siècle auparavant, il était beaucoup plus long ; au tabard succéda la *huque*, qui, ayant été garnie de manches volantes, prit, depuis ce changement, le nom de *paletot ;* « enfin, dit M. Racinet (1), ce fut la *journade*, qui, pour les gentilshommes, était une casaque très courte, sans collet, ouverte par devant, avec manches fendues pour passer les bras, lesquelles manches étaient beaucoup plus longues que le vêtement. » L'arrêt ferme de la lance et la rondelle destinée à défendre l'aisselle droite paraissent être fixés sur ce vêtement, tandis qu'ils devraient, évidemment, l'être sur le plastron de la cuirasse ; c'est par erreur, très probablement, que le sculpteur a représenté la bordure du petit tabard au-delà de ces parties accessoires de l'armure.

Peut-être ne sera-t-il pas mauvais d'expliquer l'utilité de cette rondelle, ainsi que le développement si considérable de l'épaulière gauche. Nous consulterons pour cela l'excellent *Catalogue du Musée d'artillerie* (2).

Comme, pour charger, l'homme d'arme couchait le bois de la lance sur l'arrêt ferme du plastron, et portait en avant le côté gauche, « on sentit le besoin, dit M. Penguilly l'Haridon, de défendre ce côté gauche plus que le droit, et les deux côtés de l'armure cessèrent d'être également armés. Le garde-bras ou cubitière

(1) *Costume hist.*, pl. marquée AM, dans la 12e livraison.

(2) Paris, Ch. de Mourgues, frères, 1862. — Sur les armures de cette époque, v. la fig. représentant Charles-Quint, et l'explication qui l'accompagne, dans le *Costume hist.* de Racinet, pl. au *pistolet*, dans la 3e livraison.

prit une grande dimension. Pendant que l'épaulière droite devenait plus étroite pour permettre de coucher la lance, l'épaulière gauche se développait, se couvrait de ces saillies qu'on voit aux armures du milieu du xve siècle, et qui devinrent la grande passe-garde ou garde-collet de la fin du xve siècle et du commencement du xvie siècle (1)... Ces passe-garde ou garde-collets sont formés par la dernière lame de l'épaulière, dressée normalement à la surface de l'armure et destinée, en arrêtant le coup de lance, à l'empêcher de glisser jusqu'au colletin. La dimension de la passe-garde a beaucoup varié : assez faible au commencement du xve siècle, très-considérable sous Charles VIII, Louis XII et François Ier, et commençant à disparaître sous Henri II... L'aisselle de droite, laissée à découvert, était défendue par des rondelles dites rondelles de plastron, ou, enfin, par les goussets en mailles qui se plaçaient directement sous l'aisselle (2). »

Pour arme offensive, Maugiron n'a qu'une large épée, à poignée en croix, dont le fourreau est suspendu à sa ceinture par une courroie fermant à boucle. Nous ne comptons point pour arme l'enseigne militaire représentée sur ce tombeau, bien que la lance fût, sans doute, semblable à celles dont se servaient tous les gentilshom-

(1) *Catal. du Musée d'artill.*, p. 152.

(2) *Ibid.* p. 160. Voir une rondelle analogue dans une armure maximilienne du xve siècle du Musée de Pierrefonds, reproduite par Viollet-le-Duc dans son *Dict. du Mobilier,* t. V, pl. 5, p. 146. Plus anciennement, des rondelles semblables s'étaient portées sur le côté gauche. Voir, dans l'église S. Alpin de Châlons-sur-Marne, la tombe d'un seigneur de Mairet, mort en 1419. Un dessin en a été donné dans le même ouvrage, t. V, p. 131.

mes : l'officier qui en était chargé pouvait, à la rigueur, en faire usage pour le combat ; autrement, il lui eût été inutile d'avoir sur sa cuirasse l'arrêt ferme destiné à la soutenir dans la position horizontale ; mais, tel n'était point en temps ordinaire le rôle de porte-enseigne ; il devait, au contraire, tenir haut l'étendard, pour rallier la compagnie et marquer la place du capitaine. L'enseigne, dit M. de Bouillé, se portait croisée devant l'estomac, attachée avec une chaîne de fer (2). Il ne faut point s'étonner de ce que Maugiron ait désiré être représenté avec les insignes de son grade, qui était très élevé ; il n'avait au-dessus de lui que le capitaine et le lieutenant de la compagnie ; or, on sait que celle du duc de Guise était de cent hommes d'armes, qui se recrutaient dans l'élite de la noblesse.

L'enseigne que l'on reconnaît sur le tombeau est, suivant la mode française, d'une largeur médiocre, mais très allongée ; elle se termine par deux queues, formant plusieurs replis, aux bouts desquelles sont des glands ; sur toute l'étendue sont semés des doubles C. Au centre on distingue l'Annonciation. Un parquet carrelé forme le sol. La Vierge, à genoux auprès d'un pupitre, croise les mains ; un voile couvre sa chevelure. L'archange Gabriel s'avance vers elle ; sa tête, garnie de longs cheveux, ses bras et ses pieds sont nus ; la robe aux larges plis flottants dont il est vêtu est serrée à la taille par une ceinture dont les extrémités volent en arrière ; ses ailes, assez courtes, sont à demi déployées ; de la main droite il tient un sceptre fleurdelisé ; de la gauche, il montre le ciel. Au centre est un vase duquel sortent des tiges de lis ; plus haut, une colombe, personnifiant le Saint-Esprit, est environnée de nombreux rayons ;

quelques-uns sont près d'atteindre le visage de la Vierge, vers qui la colombe paraît se diriger. Derrière Marie, et à hauteur de la tête, on voit comme l'extrémité d'un philactère, mais l'état de détérioration de cette partie de la pierre ne permet de rien affirmer; dans ce cas, il faudrait supposer qu'une autre banderolle portait la salutation de l'ange, AVE, GRATIA PLENA, paroles auxquelles la Vierge n'aurait pu que répondre ECCE ANCILLA DOMINI.

Cette enseigne est imitée, au moins pour le sujet principal, de l'étendard du duc René II. D'ailleurs, elle ne saurait être différente de celle qui est mentionnée par le héraut d'armes Emond du Boullay dans la pompe funèbre de Claude de Lorraine (1) : c'est l'enseigne de sa compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du roi.

Nos préjugés modernes sont assurément choqués par ce fait, que les étendards de corps au service de la monarchie française étaient arbitrairement choisis par les capitaines et ornés de leurs emblèmes, même lorsqu'ils étaient d'origine étrangère. Cela est pourtant bien constaté ; nous nous bornerons à renvoyer celui qui voudrait être édifié sur ce point à l'ouvrage de M. de Bouillé sur les drapeaux français (2). Chaque compagnie d'ordonnance était pourvue d'une enseigne et d'un guidon; celles de chevau-légers se servaient de cornettes au lieu d'enseignes. Ces drapeaux avaient des formes particulières bien déterminées, comme l'attestent les monu-

(1) *Enterrement... de... Claude de Lorraine...*, Paris, 1620.

(2) Comte L. de Bouillé : *Les Drapeaux français. Etude historique.* Paris, 1874.

ments et les historiens contemporains. « Chacun sçait, dit Favyn (1), que l'Enseigne d'vne Compagnie de Gens d'Armes à Cheval, finit en Poincte à Deux Queuës : Le Guidon finit pareillement en Poincte, et n'a seulement qu'vne Queuë : mais la Cornette est quarrée... »

La découverte de l'enseigne de Claude de Lorraine, duc de Guise, nous paraît être, pour différents motifs, d'un grand intérêt. Cette enseigne est lorraine, puisqu'elle appartient à l'auteur de la branche la plus illustre de la maison ducale, à un fils de René II, et qu'elle est faite sur le modèle de l'étendard national. Elle est française aussi, puisqu'elle est le drapeau principal de la compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du roi dont Claude de Guise avait le commandement.

II. Tombe de Grégoire de Lisseras (155»).

Au moment de la mort de Jean de Maugiron, ses plus proches parents existants étaient, ce semble, les enfants de sa tante Françoise. La portion qu'il possédait en la seigneurie de Lenoncourt échut, non point aux trois fils issus du premier mariage, avec Antoine de Landres (2), mais à ceux qui naquirent du second, contracté avec Galiot de Lisseras. Cette famille était, elle-même, récemment établie en Lorraine. Suivant Husson l'Escossois (3), elle était « originaire du Pays de Biscaye » ; mais, d'après M. Lepage, ce n'est pas directement de cette contrée qu'était venu Galiot, le premier de sa maison que mentionnent les nobiliaires lorrains.

(1) *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie*, 1620, t. II, p. 143 ; v. aussi L. de Bouillé, *ibid.*, p. 25.

(2) V. *Généal. de la maison de Briey*, 1843, p. 79.

(3) *Simple crayon*, art. *Lisseras*.

« Le 3 juin 1508, dit M. Lepage (1), René donna la terre de Bosserville à Galiot de Lisseras, gentilhomme breton, son valet tranchant, à charge par celui-ci de la tenir en fief du prince. Cette donation fut confirmée par le duc Antoine, le 5 mars 1508 (2). La famille de Lisseras posséda la terre de Bosserville depuis cette époque jusqu'au décès de Claude, baron d'Anderny, dernier mâle de cette famille, lequel mourut en 1636... »

C'est la famille de Lisseras qui fonda l'église paroissiale ; elle fit aussi reconstruire le château (3). Galiot devint plus tard maître d'hôtel de la duchesse Renée de Bourbon. Il décéda à peu près à la même époque que Jean de Maugiron et laissa deux fils.

« A la mort de Galiot de Lisseras, ajoute M. Lepage, George et Philippe, ses enfants, ayant besoin de contracter un emprunt pour subvenir à leurs nécessités et payer les dettes de leur père, eurent recours à Jean de Haussonville, auquel ils hypothéquèrent, en 1542, la terre de Bosserville. En 1572, ils obtinrent du duc Charles III la permission d'ériger dans ce lieu un signe patibulaire (4) ».

George de Lisseras, seigneur de Bosserville, chambellan et maître d'hôtel du duc, était bailli de Châtel-sur-Moselle en 1569, charge à laquelle son neveu Louis succéda en 1585. (5). Il mourut sans avoir été marié, ou, du moins, sans laisser de postérité.

(1) *Les Chartreuses de Sainte-Anne et de Bosserville*, Nancy, 1851, p. 18.

(2) 1509, n. st. — Registres des patentes de 1506-1509.

(3) H. Lepage, *Ibid.*

(4) « Registres des patentes de 1541-1543 et 1572. » H. Lepage, *ibid.* p. 18, note 3.

(5) H. Lepage, *Offices*, *ibid.* p. 112.

Philippe, qualifié (1) « seigneur de Bosserville, Lenoncourt en partie, maître d'hôtel de monseigneur de Vaudémont (2) », épousa Françoise de Ficquelmont, fille de Robert de Ficquelmont, seigneur de Mars-la-Tour, et d'Anne de la Tour-en-Woivre.

Plusieurs enfants naquirent de ce mariage. Il semble qu'un seul survécut à ses parents et fut connu des généalogistes : c'est Louis de Lisseras, qui épousa Catherine de Ludre ; nous les retrouverons plus loin. Mais, la chapelle de Lenoncourt contient les pierres tombales de deux autres fils, qui moururent jeunes, l'un vers 1552, le second en 1572.

Le plus ancien de ces monuments, le seul dont nous ayons à nous occuper actuellement, est placé à l'entrée de la chapelle du côté du chœur. Il mesure 1^{m} 40 de haut sur 0^{m} 72 de large, et représente un jeune enfant vêtu selon les gracieuses modes du XVIe siècle ; la partie supérieure du corps est entièrement fruste, toutefois, on reconnaît encore la petite jupe, les jarretières mises au-dessous des genoux, et un poignard assez long suspendu au côté gauche. Aux pieds de l'enfant est couché, contourné, un lévrier tournant la tête. Les quatre quartiers étaient figurés aux angles ; les deux supérieurs, *Lisseras* (3) et *Ficquelmont* (4), sont com-

(1) Dans l'*Armorial* de Jean Callot, f. 42.

(2) Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont et de Chaligny, marquis de Nomeny, duc de Mercœur, père de Louise, reine de France. V. plus loin l'épithaphe de *N.* de Lisseras, 1572.

(3) Parti : au premier, d'azur à 3 coquilles d'argent mises en pal ; au second, burelé d'or et de gueules de 8 pièces.

(4) D'or à 3 pals alésés, aux pieds fichés, de gueules, surmontés d'un loup passant de sable.

plètement effacés ; néanmoins, on lit encore, au-dessus du second, quelques lettres du nom : FI...MONT. Les deux écus inférieurs sont intacts, ainsi que les noms, inscrits au-dessus en caractères italiques, savoir : MAUGIRON, malgironné de 6 pièces ; et LA TOUR, 6 léopards couronnés, posés affrontés 2,2 et 2 (1).

L'inscription suivante, profondément gravée sur les quatre côtés, est encore bien lisible ; elle est en caractères gothiques, avec quelques ligatures :

> CY GIST GREGOIRE DE LYSSERRAS || FILZ D'HONORE SEIGN. PHELIPPE DE LYSSERRAS ET DE DAMOISELLE FRAÇOISE || DE FICQUEMOT QUI TRESPASSA || LE QUINZIESME JOUR DE NOVEBRE L'A DE GRACE NRE Sr MIL Vc LII.. (?).

(*Ci gist Grégoire de Lysserras, filz d'honnoré seigneur Phelippe de Lysserras et de damoiselle Françoise de Ficquemont, qui trespassa le quinziesme jour de novembre l'an de grace nostre Seigneur 155*•.)

Auprès de la jambe droite de l'enfant est écrit : AAGÉ DE V AS (*âgé de 5 ans*), enfin, au-dessous : PRIEZ DIEU POUR LUY.

Grégoire de Lisseras était probablement filleul de Grégoire du Châtelet, qui se trouvait être, par alliance, son oncle à la mode de Bretagne, et qui jouissait, à raison du douaire de sa femme, d'une partie de l'héritage de la famille de Lisseras à Lenoncourt.

(1) Les anciennes armes de cette famille étaient : *de gueules, à cinq léopards d'or, rangés en pal, les 2e et 4e contournés.* Une branche ayant ajouté un 6e léopard, sans doute comme brisure, il fallut modifier la disposition de ces animaux héraldiques.

III. Monument du cœur de Grégoire du Châtelet (1569).

En entrant dans la chapelle par la porte extérieure, on remarque, à droite, contre le mur, une dalle funéraire de 1^{m} 18 de haut sur 0^{m} 61 de large. Au milieu de la partie supérieure est représenté un cœur, posé sur un coussin environné de rubans; un peu au-dessus, on distingue un écu aux armes de la famille du Châtelet (1), timbré d'un armet et supporté par des griffons, et, sur les coins, placés symétriquement, les quatre écus suivants, surmontés des noms des familles auxquelles ils appartiennent : 1. CHOISEVL, croix cantonnée de 18 billettes (2) ; 2. APREMONT, une croix (3) ; 3. DAMONCOURT, un sautoir (4) ; 4. ...MARTIN (Montmartin), burelé de 8 pièces (5).

La partie inférieure porte l'inscription suivante, en caractères romains :

CI GIST LE CVEVR D'HONORE S^r^
GREGOIRE DU CHASTELLET EN
SŌ VIVĀT S^r^ DE BONET THŌS
CHĀPIGNEVLLE BVLLEGNEVIL
LE EN PARTIE QUI DECEDA
LE II IOVR DE IVNG 1569.

(1) *D'or, à la bande de gueules, chargée de 3 fleurs de lys d'argent.*

(2) *D'azur, à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes de même.*

(3) *De gueules, à la croix d'argent.*

(4) D'Amoncourt : *de gueules, au sautoir d'or.*

(5) *D'argent, à 4 fasces de sable.* Ou plutôt : *burelé d'argent et de sable de 8 pièces.*

(*Ci gît le cœur d'honoré seigneur Grégoire du Châtelet, en son vivant seigneur de Bonnet, Thons, Champigneulles, Bulgnéville en partie, qui décéda le second jour de juin 1569.*)

Il s'agit, évidemment, du second époux de Marie du Maret, veuve, en premières noces, de Jean de Maugiron. Elle mourut en 1587, et nous verrons plus loin que, sur son tombeau, elle est qualifiée « espouse d'honoré seigneur Grégoire de Chastelet, seigneur de Bonnet ». La famille du Châtelet est tout à fait étrangère à Lenoncourt; Grégoire ne s'y rattache que par son mariage; c'est, sans doute, parce qu'elle y habitait, que Marie de Maret voulut y conserver le cœur de ce gentilhomme.

La découverte de ces monuments est d'autant plus intéressante qu'ils ne sont nullement mentionnés dans l'*Histoire généalogique de la Maison du Châtelet*, où le nom de Marie de Maret ne figure point; l'étude des tombeaux de Lenoncourt nous permet de l'y inscrire et, en même temps, de redresser une grave erreur de nom relative à l'une des deux premières femmes du seul membre de la famille qui ait porté le prénom de Grégoire. Ajoutons qu'il y avait un curieux problème héraldique à résoudre sur le monument qui recouvrait son cœur : des quatre écussons rangés en manière de quatre quartiers, les deux premiers sont complètement étrangers à la généalogie de ce personnage, et les inférieurs ne se rencontrent que dans la lignée maternelle, à des degrés différents.

—

Grégoire était le 4e enfant de Hue du Châtelet, baron de Deuilly, et de sa troisième femme, Guillemette d'Amoncourt.

Voici comment il est mentionné dans l'*Histoire* de sa Maison (p. 70) :

« Gregoire du Châtelet, Baron et Seigneur de Bonnay et de Chatillon en Vosges, étoit encore mineur l'an 1540, comme on le voit par le dénombrement donné cette année par son frère aîné, Pierre du Châtelet. Il fit ses reprises le 28 Novembre 1554 et partagea en 1560 avec son frère Jean du Châtelet Seigneur de Thons, Jean du Châtelet Seigneur de S. Amand, Olry du Châtelet Seigneur de Deuilly et Claude du Châtelet Seigneur de Bullegnéville. Il avoit pris alliance dans les Maisons de CHOISEUL et de VILLE ; mais il ne laissa aucun enfant de ces deux femmes, dont les armes sont gravées sur son tombeau, qui est dans l'église de Thons tel qu'il est ici représenté. Il étoit mort en 1584, puisque cette année sa terre de Bonney fut donnée en mariage à son neveu Erard du Châtelet. »

Après avoir lu ce qui précède, notre premier soin a été d'examiner la planche ; elle représente une pierre tombale sur laquelle est figuré un chevalier, les mains jointes, un lion à ses pieds. En haut, à dextre, l'écu des du Châtelet, supporté par deux griffons ; en bas, du même côté, un écu à une croix cantonnée de 16 billettes, tenu par un génie ou sauvage ailé ; à senestre, un autre écu à une croix, avec le même tenant. Il n'y a d'autre inscription que celle-ci : *Cy gist haut et puissant Seigneur Messire Gregoire du Chatelet, en son uiuant Cheualier et Seigneur de Bonnet, de Chatillon et autres lieux.*

Des deux écussons inférieurs, l'attribution du premier à la maison de Choiseul est la plus naturelle, bien qu'il y ait deux billettes de moins qu'il n'en faudrait ; mais celle du second à la maison de Ville est fort contestable,

car quelques familles lorraines, Apremont entre autres, avaient uniquement une croix pour armoiries. Or, n'est-on pas frappé de la remarquable coïncidence, ou, pour mieux dire, du rapport évident, qui existe entre ces deux écus et les deux supérieurs du monument de Lenoncourt. Là, le nom APREMONT est écrit en toutes lettres ; peut-on douter que celui de *Ville* n'aît été, par erreur, mis à sa place dans la généalogie imprimée ?

Quant à l'explication des deux écus inférieurs, Guillemette d'*Amoncourt* était la mère de Grégoire du Châtelet, et Agnès de *Montmartin*, femme de Pierre d'Amoncourt, était sa bisaïeule maternelle. Comment a-t-on choisi ses armoiries au lieu de celles de Guyonne de *Malain*, femme d'Elion d'Amoncourt, aïeule de Grégoire (1) ? Serait-ce faire une réponse acceptable que d'alléguer l'ignorance possible de la veuve de ce seigneur à l'égard de sa parenté ?

Dans les dictionnaires de Moréri et de La Chesnaye-des-Bois, il n'est fait mention que de la troisième femme de Grégoire. Voici comment ce seigneur y est cité.

« Gregoire du Chatelet, baron et seigneur de Bonney

(1) Il est bon de faire observer que les quartiers de quelques membres de la famille du Châtelet paraissent, si l'on peut s'en rapporter aux planches de l'*Histoire généalogique*, avoir été représentés sur leurs tombeaux avec des lacunes et dans un désordre étonnants. V., entre autres, la pl. (p. 72) où est gravée la pierre tombale, ornée de 8 écussons, d'Anne du Châtelet, abbé de Flabémont, frère germain de Grégoire ; les armes de son aïeule maternelle, Guyonne de *Malain*, n'y figurent pas non plus. — D'après Husson, MALAIN, porte : « d'azur au sauvage bastonné d'or, party d'argent du lion de gueulles. »

et de Chatillon-en-Vosges, mort l'an 1574, sans enfans de sa femme, Marie du Marez, qu'il avoit épousée étant veuve de N. seigneur de Lenoncourt. »

C'est une idée fort singulière qu'eut cette dame de faire représenter sur les deux monuments de son mari les armes de ses deux premières femmes.

Quoi qu'il en soit, il paraît bien certain que Grégoire du Châtelet, dont le cœur était conservé à Lenoncourt, est le même que celui qui figure dans l'*Histoire généalogique ;* de là on doit conclure que, après avoir pris deux femmes dans les maisons de Choiseul et d'Apremont, il se remaria, en troisièmes noces, avec Marie du Maret, veuve de Jean de Maugiron, et mourut, avant elle, en 1569.

IV. Tombe de *N.* de Saulx (1573).

Sous la marche des fonts baptismaux se trouve une pierre tombale mesurant 1^{m},04 sur 0^{m},85, dont un côté et le bas sont seuls visibles. A l'angle dextre supérieur est un écu, orné d'un lion, d'un fort beau style, au-dessus duquel est écrit : SAULX. Ce qui suit est tout ce qu'il nous a été possible de lire de l'inscription, gravée en caractères gothiques :

CY G. . . . .
FILLE DE. . . . .
GRATTEDO. . . . .
DAMOYSELLE MARIE DIGNY QUI TREPASSA
LE IO^{r} DE LA VISITATIŌ NR̄E DAME 1573.

Malgré de longues recherches, nous n'avons pu découvrir quelle est la personne qui était enterrée sous cette tombe. Elle appartenait, sans doute, à une branche

cadette de la maison de Saulx-le-Duc, dont la branche aînée est devenue illustre sous le nom de Saulx-Tavannes. Cette famille porte : *d'azur, au lion d'or, armé et lampassé de gueules* (1). Elle eut de nombreuses alliances en Lorraine (2), et il serait facile de reconstituer la filiation d'un rameau, fixé dans ce pays, que le P. Anselme, La Chesnaye-des-Bois et Moréri ont complètement négligé.

Le nom de la seigneurie mentionnée dans l'épitaphe n'existe point dans le *Dictionnaire des communes de France*. Toutefois, nous l'avons trouvé cité à l'occasion d'une alliance entre les familles de Saulx et de Chauvirey.

Jeanne de Saulx était mariée en 1524 à Jacques de Chauvirey, chevalier, seigneur d'Aunoy et de *Gratedos* lequel plaidait contre Anne de Saint-Chaumont en 1527 et 1530, pour la succession de *Louise de Saulx*. Dans l'ouvrage du P. Anselme, auquel nous empruntons ce renseignement (3), ces personnes sont rangées au nombre de celles dont la généalogie n'a pu être déterminée.

Philippe II, de Lenoncourt, seigneur de Loches, d'Is-sur-Thil et de la Marche, capitaine du château de Dijon, épousa, le 25 février 1543, Anne de Chauvirey,

(1) Dom Calmet, *Notice*, et Cayon, *Anc. chevalerie*, donnent les mêmes armoiries à la maison de Saulx, dans le comté de Ligny. Ces deux familles sont tout à fait différentes.

(2) Guillemette d'Amoncourt, mère de Grégoire du Châtelet, dont il a été question plus haut, avait épousé, en premières noces, par contrat du 3 juillet 1499, Jean de Saulx, seigneur de Meix, de Courtivron et de Froulois, veuf d'Anne de la Marche (Le P. Anselme, VII, 247).

(3) Tome VII, p. 247.

fille de Jacques, seigneur d'Aunay et de *Gratedon*, et de *Jeanne de Saulx* (1).

V. Tombe de Marie du Maret (1587).

On se rappelle que Marie du Maret, veuve en 1542 de Jean de Maugiron, se remaria avec Grégoire du Châtelet, qui mourut aussi avant elle, en 1569. Vraisemblablement elle conserva en douaire une partie de la seigneurie de Lenoncourt et continua à y résider. C'est pourquoi elle y fit conserver le cœur de son second mari et voulut elle-même y être enterrée.

La grande pierre tombale sous laquelle reposait son corps se trouve à gauche en entrant dans la chapelle par le chœur : elle mesure 2m21 sur 1m13. Au centre de la partie supérieure est écrit la date 1587, entourée des quatre quartiers, avec les noms au-dessus, savoir : DU MARET, une bande endentée et un chef ; DINTEVILLE, deux léopards, l'un sur l'autre (2) ; DE BIES, fascé de 6 pièces, les pièces nos pairs chargées l'une de 3, la seconde de 2, et la troisième de 1 coquilles ; ALAYGRE, une tour environnée de 8 fleurs de lys (3). Dans la partie infé-

(1) La Chesnaye-des-Bois, art. *Lenoncourt* ; cf. le P. Anselme, t. II, p. 65.

(2) *De sable, à deux léopards d'or, l'un sur l'autre.* Cimier : *une hure de sanglier au naturel.* Supports : *deux griffons.* Cf. le P. Anselme, t. VIII ; Husson l'Escossois et Callot. — C'est par erreur que Husson l'Escossois et plusieurs auteurs lorrains modernes ont écrit le nom de cette famille D'INTEVILLE pour DE DINTEVILLE. Elle se nommait, avant le XVIe siècle, DE JAUCOURT.

(3) *De gueules, à la tour d'argent, maçonnée de sable, accostée de 6 fleurs de lys d'or* (le P. Anselme, t. VII, p. 702). — Il semble que les fleurs de lys, qui, dans l'origine, constituaient probablement un *semé*, ont souvent varié comme nombre et comme disposition.

rieure devaient, sans doute, être gravés des ornements, ou plutôt une inscription en vers ; mais, ou ce travail n'a pas été exécuté, ou bien il est entièrement effacé, car la pierre n'en montre aucunes traces.

Sur les quatre côtés de la tombe est écrit, en grandes majuscules romaines :

CY GIST HONNOREE DAME
MARIE DV MARET ESPOVSE DHONORE SEIGNEVR GREGOIRE
DV CHASTELET SEIGNR DE
BONNET QVI DECEDA LE 5 SEPTEMBRE. PRIE DIEV POr ELLE.

(Cy gist honnorée dame Marie du Maret, espouse d'honoré seigneur Grégoire du Chastelet, seigneur de Bonnet, qui décéda le 5 septembre. Priez Dieu pour elle.)

Marie du Maret n'est pas, nous l'avons dit, mentionnée dans l'*Histoire généalogique de la maison du Châtelet*. Nous avons cherché vainement un article consacré à sa famille dans plusieurs ouvrages (1). C'est également sans résultat que nous avons tenté de découvrir l'alliance indiquée avec la famille de Bies. Le côté paternel nous est donc inconnu ; mais il n'en est pas de même quant à l'autre. On ne peut douter, en effet, que la mère de Marie du Maret ne fût l'une des filles de « Pierre, seigneur de Dinteville, de Lisignies, de Vireaux et de Sambourg, pannetier du Roi, capitaine du château de Coiffy », vivant en 1446 et 1479, et de sa femme, « Louise de Tourzel d'Alegre, fille d'Yves de Tourzel,

(1) Outre les armoriaux locaux, nous citerons : les dictionnaires de Moréri, de La Chesnaye-des-Bois, de Grandmaison ; le P. Anselme, la table de l'Inventaire de Dufourny et celle des *Communes de la Meurthe*.

baron d'Alegre, et de Marguerite d'Apchier ». Le P. Anselme dit que « de ce mariage vinrent seulement cinq filles, qui firent partage entre elles le 3 février 1502 ». Il n'indique ni leurs noms ni leurs alliances (1).

VI. Tombe de Henry (?) de Lisseras (1572).

Sous le banc placé à droite en entrant dans la chapelle par le chœur, existe une petite tombe très dégradée ; une partie du côté droit supérieur a été sciée, de sorte que l'inscription n'est plus complète.

Cette pierre, mesurant 0^m^ 96 sur 0^m^ 63, recouvrait les cendres d'un fils de Philippe de Lisseras, frère, par conséquent, de Grégoire et de Louis, enterrés dans la même église. L'enfant y est représenté avec l'élégant costume de l'époque, les mains jointes, une petite épée à son côté ; on distingue à ses pieds les membres d'un lionceau ou plutôt d'un griffon. Aux coins étaient gravés les quatre quartiers, avec les noms écrits au-dessus en minuscules gothiques, savoir : « LISSERAIS », parti, au 1er, 3 coquilles en pal, au 2e, burelé de 8 pièces ; *Ficquelmont*, dans la partie sciée ; « MAULGIRO », malgironné de 6 pièces ; « LA TOUR », fruste ; mêmes armoiries qu'au tombeau de Grégoire.

On lit sur les bords, en commençant par le haut :

CY GIST HAN (?)..............
...... PHELIPPE DE LISSERAS S^r^ DE BOUSER
VILLE MRE DHOTEL DE MOS^r^ LE DUC DE
MERCU^re^ ET DE FRACOI^se^ DE FIQUE^mot^ QUI DEA LE XV DAOST 1572.

(1) V. tome VIII, p. 716, et aussi t. VII, p. 108.

(Cy gist Hau[ry (?) de Lisseras, fils d'honoré seigneur] Phelippe de Lisseras, seigneur de Bouserville (Bosserville), *maître d'hôtel de monseigneur le duc de Mercure* (Mercœur), *et de Françoise de Fiquemont, qui décéda le 15e d'aost* (août) *1572.*)

On pourrait s'étonner de l'intervalle d'environ vingt ans qui existe entre le décès de cet enfant et celui de son frère Grégoire ; mais plusieurs autres, notamment Louis, ont pu naître entre eux. On peut supposer, d'après la manière dont il est figuré sur sa tombe, que ce fils de Philippe de Lisseras était déjà un adolescent, puisqu'il porte une épée et qu'il est accompagné d'un animal représentant la force et le courage.

VII. Tombeau de Louis de Lisseras (1624) et de Catherine de Ludre (1611).

Louis paraît être le seul des enfants de Philippe de Lisseras et de Françoise de Ficquelmont qui aît atteint l'âge viril ; il fut, par conséquent, le seul héritier de ses parents et continua la postérité. Il épousa Catherine de Ludre, fille de Jean de Ludre, comte d'Affrique, et de Barbe de Lutzelbourg. Qualifié seigneur de Bosserville et d'Anderny, il fut successivement écuyer d'écurie du marquis du Pont, conseiller d'Etat, bailli de Châtel-sur-Moselle, et sénéchal de Lorraine (1).

Le patronage de la cure de Bosserville, d'un revenu fort modique, appartenait aux dames de Bouxières. « Afin..., dit M. Lepage, d'avoir un curé résidant, Louis de Lisseras ajouta aux revenus de l'église celui

(1) H. Lepage, *Offices, ibid.*, p. 113 et 83 ; il fut aussi sénéchal de Barrois, mais momentanément.

d'une chapelle sous l'invocation de sainte Catherine, érigée dans la paroisse de Saint-Epvre de Nancy, et donna en outre au curé une maison et un jardin situés à Bosserville (1). »

Au fond de la chapelle seigneuriale, en face du maître-autel, on voit, ainsi que nous l'avons dit, les restes d'un monument funéraire d'une grande importance : c'est la sépulture de Louis de Lisseras et de Catherine de Ludre.

Les deux cadres dans lesquels étaient les épitaphes mesurent intérieurement 0m 71 sur 0m 83; ils sont garnis de moulures et d'ornements au bas desquels sont des têtes d'anges, qui ont dû être dorées. Au-dessus du premier est un écusson de forme ordinaire, timbré d'un armet orné de lambrequins et d'un cimier, qui paraît être une tête d'oiseau ; on distingue encore, dans ces armoiries masculines, le *parti* et le *burelé* de celles de Lisseras, avec des traces de dorures. Au-dessus de la seconde épitaphe est également un cartouche renfermant un écusson en losange, dans une couronne de feuillage ; il nous a semblé y reconnaître trois bandes d'or sur fond d'azur, ce qui convient aux armes de Ludre (2). Le monument, mesurant plus de deux mètres et demi de largeur, se termine vers le haut par une corniche, soutenue par quatre modillons très gracieux. Toute cette architecture, badigeonnée à plusieurs reprises, mériterait d'être nettoyée et conservée avec soin. En grattant par endroit le plâtre qui empâte les armoiries, nous avons reconnu des restes de peinture.

(1) H. Lepage, *Les Chartreuses...*, p. 20.

(2) La maison de Ludre porte : bandé d'or et d'azur, à la bordure engrelée de gueules.

En avant devaient être les deux statues agenouillées, qui sont détruites; toutefois les prie-Dieu auprès desquels elles étaient représentées en prière ont subsisté. Celui de Louis de Lisseras est d'une très grande originalité ; il figure l'armet, c'est-à-dire le casque de ce gentilhomme, posé sur un socle élégant, devant et derrière lequel sont suspendus chacun de ses gantelets ; le casque est orné d'un vaste panache servant d'appui à un livre, dans lequel le défunt était censé lire. Ce curieux monument a été reproduit, mais avec peu d'exactitude, dans la *Gallerie lorraine*. Le pupitre de Catherine de Ludre est déjà conçu dans le style opulent du XVIIe siècle ; le côté est orné d'une charmante tête d'ange, dont les ailes se replient au-dessous ; par le haut, un plan incliné est revêtu d'une tablette en volute, sur laquelle un livre est ouvert. L'ensemble est d'un fort beau style et d'une grande finesse d'exécution.

Entre ces deux pupitres, on a placé les fonds baptismaux, malgré tout ce que cette situation a d'illogique et de contraire à la liturgie ; il ne faut pourtant point le regretter s'il en résulte une protection efficace pour ces remarquables fragments.

La découverte d'une copie ancienne des épitaphes de ce monument nous en a fait connaître l'origine ; autrement, nous aurions eu bien de la peine à la retrouver, vu la destruction de toutes les inscriptions et l'état de dégradation des armoiries.

Voici la note qu'on trouve à l'article *Lisseras* dans le *Dom Pelletier annoté* de la Bibliothèque publique de Nancy (1) :

(1) Nobiliaire en quatre volumes ; le plus grand nombre des pages manuscrites sont de M. Regnard de Gironcourt. —

« **Epitaphes dans la chapelle de la paroisse de Lenoncourt.**

» 1°

CY GIST

HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR LOUIS DE LISSERAS, SEIGNEUR DE BOSSERVILLE, LENONCOURT, SAUXURE, CLEURÉ, PAROYE, LA NEUVEVILLE-AU-BOIS, ANDERNY, MOULIN ET HOUDREVILLE, CONSEILLER D'ETAT ET GENTIL HOMME DE LA CHAMBRE DE TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT PRINCE HENRI, DUC DE LORRAINE, GOUVERNEUR ET BAILLY DE CHATEL-SUR-MOSELLE, FONDATEUR DE CETTE CHAPELLE, DÉCÉDÉ LE 9 AVRIL 1624.

» On y voit ses huit quartiers, tant paternels que maternels.

» Paternels :	1° de Lisseras.	2° de Lenoncourt.
	3° de Raville.	4° de Paroye.
» Maternels :	1° Le nom est tombé (1).	2° de Housse.
	3° de la Tour.	4° d'Epinal.

» A côté est l'épitaphe de son épouse :

» 2°

CY GIST

HAUTE ET PUISSANTE DAME CATHERINE DE LUDRE, VIVANTE FEMME DE HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE LOUIS DE LISSERAS, CHEVALIER, ETC., LAQUELLE TREPASSA LE 14 MAI 1611.

M. Chapellier a eu le plaisir de découvrir, le premier, la note que nous reproduisons, d'après la copie qu'il nous a obligeamment communiquée.

(1) Lisez : *de Ficquelmont.*

» Au-dessus, on lit ces vers à la gloire de la défunte :

> CHASTE D'EFFET, D'HUMEUR, DE DÉSIR, DE LOUANGES,
> SON CORPS REPOSE ICI, SON NOM VOLE ENTRE NOUS,
> SON CŒUR SE RÉUNIT AU CŒUR DE SON ÉPOUX.
> ET SON AME REVIT EN LA GLOIRE DES ANGES.

» Au bas sont les armes de Ludre, en grand écusson ; à côté, les 8 quartiers de cette dame :

» Paternels : 1° de Ludre. 2° de Lenoncourt.
3° de Sampigny. 4° de Saul le Duc.

» Maternels : 1° de Luxembourg (1). 2° de Savigny.
3° de Germiny. 4° de Lucy.

» Copié à Lenoncourt en juin 1778. »

Ces noms n'ont-ils pas été transcrits avec soin, ou bien les quartiers avaient-ils été figurés d'après des renseignements défectueux ? Toujours est-il qu'on y remarque des inexactitudes. Dans la généalogie de Louis de Lisseras, les noms *Raville* et de *Paroye* devraient être effacés des 3ᵉ et 4ᵉ quartiers, car il est certain, et d'autres tombes de la même église le prouvent, que la grand'mère de Louis était fille de Jean de *Maugiron* et de Jeanne de *Lenoncourt*. Quant à Catherine de Ludre, des différences plus importantes encore existent entre les huit quartiers mentionnés dans l'épitaphe et les mêmes énoncés en plusieurs endroits de l'Armorial de Jean Callot (2), dont nous avons pu vérifier, en grande partie, l'exactitude à l'aide de recherches faites

(1) C'est l'orthographe ancienne du nom de la famille de Lutzelbourg.

(2) F^os 42, 29 ; cf. le *Hérault d'armes*.

dans plusieurs nobiliaires lorrains et français. Ses huit quartiers doivent être : 1° Ludre ; 2° Sampigny ; 3° Saulx ; 4° Grode ; 5° Lutzelbourg ; 6° Germiny ; 7° Lucy ; 8° Craincourt.

Louis de Lisseras et Catherine de Ludre ne paraissent avoir eu qu'un fils, qui fut le dernier de sa famille. Jean Callot (1) le mentionne ainsi : « Claude de Lisseras, seigneur d'Anderny, etc., capitaine des gardes de S. A. Charles IVe, décédé à Besançon l'an 1635, sans hoirs de son épouse dame Claire de Choiseul (2) ».

Nous lisons aussi dans le travail, déjà plusieurs fois cité, de M. Lepage (3) : « La famille de Lisseras posséda la terre de Bosserville... jusqu'au décès de Claude, baron d'Anderny, dernier mâle de cette famille, lequel mourut en 1636, à la suite de Charles IV, dont il était capitaine des gardes, et fut enterré dans l'église de Sainte-Marie-Madelaine de Besançon. — Louis XIII ayant fait confisquer les biens de ce gentilhomme, sous prétexte qu'il s'était rendu coupable de rébellion, donna la terre de Bosserville à M. de Miraumont, lieutenant du roi dans la ville de Nancy. Ce dernier la céda à la veuve de Claude d'Anderny (4), laquelle, au retour de Charles IV dans ses Etats, à la petite paix de 1641, obtint de ce prince, le 23 juin de la même année, le don

(1) F° 42, où il donne les 162 quartiers de ce gentilhomme. Cf. le *Hérault d'armes*, f° 592.

(2) D'après le P. Anselme ou ses continuateurs, t. 1, p. 825, Claude était fille « d'Antoine de Choiseul, baron de Clémont, comte de Martigny », et de Marie de Vienne. Ce mariage n'aurait eu lieu qu'en 1611.

(3) *Les Chartreuses...*, p. 18.

(4) C'est-à-dire : Claude de Lisseras, baron d'Anderny.

de la terre de Bosserville, rachetable d'une somme de 15,000 francs, comme indemnité des frais qu'elle se proposait de faire pour la réparation de cette terre, dont elle conserva la jouissance jusqu'à sa mort, arrivée en 1651. — Cette dame abandonna, par son testament, ses droits sur Bosserville aux religieuses du Refuge de Nancy... »

Ainsi s'éteignit la famille de Lisseras.

VIII. Dernière tombe.

Devant le maître-autel se trouve une très grande dalle, mesurant 2 m. 24 dans un sens et 1 m. 16 dans l'autre. Elle est presque entièrement fruste ; c'est à peine si l'on y distingue encore la partie supérieure du corps d'un chevalier, et la partie finale de l'inscription gravée, en caractères gothiques, sur les bords :

LE XI[e] JOUR (1) DU MOIS D'AIPVRIL. PRIEZ DIEU POUR LUY.

Ne serait-ce pas la tombe de Philippe de Lisseras, qui dut, ainsi que ses trois enfants, être enterré dans cette église ? Nous ne croyons pas que la date de la mort de ce seigneur, ni le lieu de sa sépulture, soient connus.

IX. Inscriptions anciennes de l'église de Lenoncourt.

Il nous reste à transcrire quelques inscriptions curieuses que l'on remarque sur les murs de l'église.

Voici la plus intéressante, sculptée sur une pierre qui est encastrée dans le pignon de façade, du côté de

(1) Nous ne donnons pas comme tout à fait certaine la lecture des premiers mots : *le XI[e] jour*.

l'épitre. Elle est entourée d'ornements funèbres, parmi lesquels figurent quatre têtes de mort au-dessus, et une au-dessous. Les caractères sont des majuscules romaines ; un point à mi-hauteur sépare chaque mot.

LAN DE GRACE NOSTRE
SEIGNEVR 1584 LE 24e
DV MOIS DE JVILLET COMENÇA
LA COTAGION DE PESTE EN CE
LIEV DE LENOCOVR ET DVRA IVSQV
AV MOIS DE FEBVRIER SVIVANT DOT
IL MOVRVT HVICT VINGTZ DOVZE
PERSONES TANT DV CHASTEAVX
QUE DV VILLAGE PRIONS DIEV
QVIL NOVS EN GARDE ET FAC
PARDONS AVX TRESPASSEZ
FLORENTIN PHILLIPPE

(L'an de grâce Notre-Seigneur 1584, le 24e du mois de juillet, commença la contagion de peste en ce lieu de Lenoncourt, et dura jusqu'au mois de février suivant ; dont il mourut 172 personnes, tant du château que du village. Prions Dieu qu'il nous en garde, et fasse pardon aux trépassés. — Florentin Philippe.)

L'inscription suivante se lit contre le mur de la tour, du côté du nord ; elle est placée dans un encadrement, avec fronton triangulaire :

CY DEVAND GIST VENE
RABLE ET DISCRETTE
PERSONNE MESSIRE IEAN
DE VITERNE PRESTRE IADI

CVRÉ DE CESTE PAROISSE
DE LENONCOVR ET CHAS
PELAIN DES CHAPELES DE
MONSIEVR DE LISSERAS TANT
DV CHASTEAV QVA CESTE
EGLISE LEQVEL DECEDA
LE 21e IOVR DAOVST 1627

GISENT AVSSI IEAN ET
MARGVERITE DE VITERNE
SES PERE ET MERE PRIE
DIEV POVR LEVRS AMES.

(Ci devant gît vénérable et discrète personne messire Jean de Viterne, prêtre, jadis curé de cette paroisse de Lenoncourt, et chapelain des chapelles de Monsieur de Lisseras, tant du château qu'à cette église ; lequel décéda le 21e jour d'août 1627. — Gisent aussi Jean et Marguerite de Viterne, ses père et mère. Priez Dieu pour leurs âmes.)

Cette dernière, dans un encadrement orné de volutes, est encastrée dans le mur de la nef, du côté opposé :

CY DEVANT GIST
HONORABLE HOME
IEAN GARDAINE LVY VIVĀT
CHS̄TLN ET RECEVEVR
DE MADAME DE BON̄ET
EN CE LIEV QVI DECEDA
LE 24 DECEMBRE 1583
PRIE DIEV POVR SON AME

(Ci devant gît honorable homme Jean Gardaine, lui vivant châtelain et gouverneur de Madame de Bonnet en ce lieu, qui décéda le 24 décembre 1583. Priez Dieu pour son âme.)

Nous ne saurions terminer sans faire remarquer que la recherche des monuments funéraires, qui est également importante pour l'histoire locale et pour l'art, est, en outre, des plus opportunes, car, chaque jour, l'incurie et le goût des nouveautés amènent la destruction, surtout dans les églises, de sculptures et d'inscriptions commémoratives que l'on devrait s'attacher à conserver avec autant de soin que de respect.

Les pierres tombales de Lenoncourt sont exposées à être constamment détériorées davantage ; dans quelques années, à moins qu'on ne les relève et qu'on ne les protège contre de nouvelles dégradations, toute sculpture en aura complètement disparu.



JOURNAL HISTORIQUE

DE

BARTHÉLEMY PHILBERT

RECEVEUR DES DENIERS PATRIMONIAUX ET DE L'OCTROI
A SAINT-NICOLAS-DE-PORT

(1709-1717)

PAR M. F. DES ROBERT.

AVANT-PROPOS.

Le journal historique, que nous publions d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, catalogué sous le titre incorrect *de Journal d'un marchand de Nancy* (1), nous a paru curieux à cause de sa naïveté, de l'exactitude des faits qu'il relate et, surtout, du patriotisme de son auteur. Ce journal renferme près de 500 vers, interrompus par une relation, écrite *de visu*, de la fonte, du baptême et de la pose de quatre cloches dans l'église prieurale de Saint-Nicolas (11 novembre — 8 décembre 1710). Barthélemy Philbert nous dépeint, au début

(1) Bibliothèque nationale. Fonds Lorraine, mss. 256, *Journaux historiques*, p. 236.

de son récit, les conséquences terribles du froid rigoureux qui sévit en France et en Lorraine durant l'hiver de 1709, et décrit les sages mesures prises par le duc Léopold afin de remédier aux malheurs de ses sujets. Mais, peu à peu, le poète s'exalte et son cœur saigne au spectacle de l'occupation française (3 décembre 1702 — septembre 1714).

Mieux que tout autre pays, la Lorraine actuelle doit comprendre les tristesses du patriote lorrain, froissé par le contact journalier des soldats étrangers. Exhalant sa haine, Philbert semble se réjouir de la misère affreuse dont souffrit la garnison française de Nancy pendant le rude hiver de 1709.

Dans la deuxième partie de son poème, l'auteur du *Journal historique* fustige les envahisseurs et ne ménage pas davantage les Lorrains trop prudents qui croyaient convenable de s'abriter sous le manteau des ennemis de leur patrie. Enfin, maniant l'ironie jusques au bout, le receveur de Saint-Nicolas conseille à ses concitoyens la résignation et le pardon des injures, s'ils veulent mourir en paix et ne pas être pendus.

Le journal en question n'est pas un monument littéraire, mais un document précieux pour l'histoire locale. La forme en est cependant incorrecte et les expressions employées par l'auteur sont archaïques et ne rappellent en rien le style de Boileau. On le croirait plutôt écrit au XVI[e] siècle qu'au XVIII[e]. Barthélemy Philbert n'était pas, à coup sûr, un lettré ; il n'avait pas étudié suffisamment la belle langue mise en honneur par la pléiade des grands écrivains français, ses contemporains.

Ses rimes sont plus qu'insuffisantes ; ses vers, où nous constatons de nombreux enjambements, sont plus

incorrects que ceux que Loret, auteur *de la Gazette rimée,* et il outrage les règles les plus élémentaires de la prosodie.

Mais le journal de Barthélemy Philbert semble refléter fidèlement les sentiments éprouvés par ses contemporains, quelques années avant le traité de Rastadt et au lendemain du traité de Ryswick.

C'est à ce titre seul que nous le jugeons digne d'être publié, maintenant que le sang des vaincus s'est mêlé à celui des vainqueurs et que Français et Lorrains, éprouvés par des malheurs communs, ressentent le même amour pour la France.

JOURNAL HISTORIQUE DE BARTHÉLEMY PHILBERT (1).

Le Présent livre appartient au sieur Barthelémy Philbert Receveur de Saint-Nicolas.

Devarennes (2) Marchand à Nancy a escrit le présent livre historique, ce 17 septembre 1709 (3).

M'ayant coustez trois Escus pour le transcrire faisant neufv livres de France, faisant en monnaye de Lorraine celle de vingts et un francs, ce 18 septembre 1709 (4). Philbert.

(1) Receveur des deniers patrimoniaux et de l'octroi de la ville de Saint-Nicolas. D'après ce que nous lisons à la fin du manuscrit publié par nous, B. Philbert en est l'auteur et il l'a fait transcrire par Devarenne, l'*écrivain*, moyennant trois écus.

(2) On trouve dans une liste des habitants et des contribuables de Nancy (Biblioth. de la Société d'Archéologie lorraine, mss), parmi ceux de la paroisse Notre-Dame : *Sara* dit *Devarenne*, *écrivain*. Ce Devarenne avait quatre enfants. Sur la même paroisse habitait aussi la veuve de Jean Sara, mercière. Un architecte du même nom vivait à Nancy avant la révolution, et son fils, également architecte, est mort dernièrement.

(3) Cette date nous paraît singulière, B. Philbert relatant des faits qui se sont passés de 1709 à 1717. Peut-être faut-il lire 1719.

(4) V. au sujet de l'hiver rigoureux de 1708, le Mémoire de M. Chapellier (*Mém. de la Société d'Archéologie lorr. 1851.*)

Remarque sur l'année du grand hyver en 1608.

Nous trouvons beaucoup de Raport en ce qui s'est passé les premiers mois de cette année et ce qui arriva En L'année 1608. Le célèbre Meseray, dans son abrégé de L'histoire de france, dit que, cette année la qu'on nomma du *grand hyver*, une gelée très-âpre dura plus de deux mois avec peu de Relâche, que les jeunes vignes Et les plantes furent gelées jusqu'à la Racine, que les oyseaux, les gibiers, Beaucoup de Bestiaux dans les Ecuries, Et un grand nombre de personnes moururent de froid, que les glaces des Rivières firent périr les Bateaux, les Chaussées, et les ponts dans plusieurs Endroits, que, la fonte des neiges ayants fait déborder les rivières, les Campagnes voisines furent inondées. Cet historien remarque une circonstance assé particulière arrivée dans la ville de Lyon : c'est que les glaçons de la Saoone, s'estants accumulés devant l'Eglise de l'observance de St françois, y formèrent une montagne de glace qui menacoit la ruyne des ponts et des maisons voisines, que cette crainte ayant occasionné des prières Et des processions publiques, un artisant, moyennant une somme d'argent que le magistrat luy promit, s'engagea de faire écouler toutes les glaces sans aucun désordre, ayant a cet effet allumé des petits feux sur le bord de la Rivière, ces Rochers de glace s'éclatèrent et secoulerent En petits morceaux dont les plus gros n'avoient qu'Environ 3 ou 4 pieds, Et, le danger Estant finy, bien loin de payer cet homme de la somme qu'on lui avoit promis, les Théologiens l'accuserent de s'estre servy de L'opération du diable. Il fut obligé de donner sa recepte par Ecrit, Et, sans l'avoir convaincu de sacrilège, Ils firent Bruler cet Ecrit.

Mr Mezeray observe encore deux Circonstances au Sujet de cette année là. Il dit que les challeurs de l'Eté suivant Egalerent presque les rigueurs de L'hyver ? mais que ny le froid ny la Challeur Extraordinaire n'empêchérent pas que l'année ne fut des plus abondantes. (1).

Mémoire Historique sur les Matières du Temps arrivé Ez années 1708, 1709. Et 1710.

En l'an 1708, pour certain,
Aux vignes (1) Etoient tant de raisins,
Que les vignerons de Lorraine
De tonneaux étoient fort en peine.

Mais le Septe May, St Jubrin,
Il gella si fort le Matin,
Que les tonneaux Et les futailles,
L'on en donnoit plus sol ny maille.

Mais cependant, lade année,
Le Bled étoit à bon marché,
Car l'on avoit pour douze frans
Le résal de très beau froment (2)

En l'an 1709.

L'an 1709, le 6 janvier,

(1) V. *Abrégé chronologique ou extrait de l'Hist. de France*, par Mezeray, 1690. — Journal d'un bourgeois de Nancy, *Journal de la Société d'Archéologie lorr.*, t. VI, p. 41.

(2) Léopold fit acheter chez les rentiers une énorme quantité de blé en payant un dixième du prix ordinaire, et il le fit vendre aux indigents, à un prix déterminé. Dès le 24 août 1698, il interdit l'exportation du froment et, le 28 avril 1709, il étendit la même prohibition aux méteils, seigles, orges et avoines (Digot, *Histoire de Lorr.*, tome VI, p. 56).

Il gella si fort et si fiert (1),
Que les vignes, gros arbres et froment
Furent perdus entierement (2).

En suitte de ce gros hyver
Lon ne Scavoit plus que manger.
Dans le carême. Il fut permis
Par Monseigneur de Toul (3), ainsy
Que je le va dire,

L'on Eut liberté En cè temps
De manger le dimanche, lundi, mardy
Et jeudy suivant,
De la viande, une fois le jour,
Par toutes les villes, villages et Bourgs (4).

(1) Cet hiver commença en Lorraine la nuit du 5 au 6 janvier 1709. « Une pluie douce et abondante, produite par un faux dégel, précéda malheureusement le moment de la congélation la plus subite, la plus générale. Il y eut 15 degrés au dessous de zéro Réaumur. L'hiver dura plus d'un mois. » *Description de la Lorraine et du Barrois*, par Durival, tome I, pages 102 el 103).

(2) « Le curé de la paroisse de Velaine confirme ce fait. (V. L'*hiver de 1709 et celui de 1880*, par M. Chapellier. — *Mém. de la Société d'Archéologie lorraine*, 1881, p. 274.) « En l'année 1709, dit le curé de Velaines, l'hyver commença le sixième janvier, jour et feste des Roys, et dura jusques à la fin de février. »

(3) François Blouet de Camilly.

(4) Nous avons retrouvé le mandement de l'évêque de Toul (6 février 1709). On y lit, à la suite des dispositifs dont les vers de Philbert Barthelémy donnent la teneur : « 1° Nous en exceptons la semaine sainte à commencer par le dimanche des Rameaux inclusivement. 2° Il ne sera permis à personne de faire aucun festin ni repas d'assemblée en gras, ni de manger de la chair ailleurs que chez soi, ou dans les

Car les gros gourmaud [s] de Nancy,
Sans cette bonne liberté cy,
S'en alloient quasy tous mourans :
Voila la vie de ces frians.

En voulant dire que le poisson,
Comme aussy le beurre, était fort cher En
Cette saison,
C'est ce qui les avait obligé (*sic*)
De recourir à leur Bouché (*sic*).

Mais l'Eté suivant, Chose certaine,
Les pauvres gens vivoient d'avoine,
Qui dans Nancy, allaient chercher
Cette avoine dans les greniers.

S. A. R. Duc de Lorraine,
Pour tirer son peuple hors de peine,
Froment et avoine il fi(t) taxer,
Douze frans l'avoine (1) et 28 f. le bled.

Pour sortir ces grains de Nancy,
Il n'y fallait pas aller de nuit,
Car toutes les fois falloit aller

cabarets en voyageant. 3° On ne fera qu'un repas les lundy, mardi et jeudis, et, à la réserve de l'abstinence, on sera tenu d'observer le jeûne au surplus. 4° L'on ne fera point de ragouts de pater (pâté), ni de ce qui ne sert qu'à irriter l'appétit, mais on se réduira aux viandes simples et communes. » (*Mandements des évêques de Toul.* Bibl. de Nancy.)

(1) Ce prix de 12 francs s'appliquait au resal, mesure de Nancy, ce qui équivalait à 20 sols la minotte. On sait que la minotte ou plutôt le minot, était une mesure de capacité qui contenait la moitié d'une *mine* et équivalait à 39 litres, 36 cent.

Aux billets chez Mr Rennel (1)

L'on n'èn sortoit que deux bichets
Pour chaque famille à la fois,
De peur que ceux des Evêchés
Les grains de Lorraine n'eussent enlevés (2)

Quand ce vient pour Ensemencer
En Lorraine, Il y avoit peu de bled ;
Mais le bon Prince du pays
Des Seigles et froment fit venir (3).

—

(1) On faisait partout des perquisitions, et, comme les vers précédents nous le disent, on ne pouvait sortir le blé, l'orge et l'avoine de Nancy que le jour, depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, l'hiver, et, depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, l'été, avec l'autorisation de Dieudonné-Balthazard de Rennel, seigneur de Méhoncourt, conseiller d'Etat et maître des Comptes de Lorraine. (V. Ordonnance du 6 mai 1709 *Passim*., p. 659 et 660.)

(2) Afin que les grains ne pussent sortir de Lorraine, le duc Léopold s'était entendu avec MM. de Saint-Contest, de Harrouys, le Guerchois et le Pelletier de la Houssaye, intendants des Trois-Evêchés, de Champagne et d'Alsace. A la fin de décembre 1709, il permit aux Lorrains de vendre aux habitants des Trois-Evêchés deux resaux de blé par personne « pour leur nourriture seulement » et à titre de réciprocité. (*Recueil des Ordonnances, passim., p. 687.*) Deux resaux, mesure de Nancy, correspondaient à *quatre quartes*, mesure de Metz. Le resal équivalait à 1 hect., 20 c. Il fut converti en 1 hect. 25 c., après l'adoption des mesures métriques.

(3) Les deux frères de Léopold, duc de Lorraine, Charles, évêque d'Osnabrück, et François, abbé de Stavelo et de Malmedy, aidèrent le duc à approvisionner ses Etats. Léopold avait non seulement défendu l'exportation des céréales (Ordonnance du 12 avril 1709. — *Dictionnaire des Ordonnances* par Rogéville, *passim*) ; mais il défendit encore aux brasseurs

Aux Arguemine (1) l'on fit aller
Tous les Laboureurs En chercher,
Pour mener dans les magazins
De Nancy, du Pont (2) Et des villes voisins (*sic*).

S. A. R. charitablement
Le vendoit soixante et dix francs
Le resal, c'était pour semer
Dans son pays Et sur ses terres.

Car sans le secours Souverain
Nous n'aurions point trouvé de grains (3)

d'employer le blé pour la fabrication de la bière, les obligeant à se servir seulement d'avoine (Ordonnance du 13 avril 1709, *passim*). Le 23 avril, Léopold renouvela sa défense « de sortir aucuns pains de ses Etats, à peine de la vie », et fixa le prix de l'avoine à 12 fr. le resal pour Nancy, et, dans le département du sieur de Rennel et dans tous les départements où le duc avait des commissaires de police des grains, au prix du *hallage* des trois derniers marchés. (*Dictionnaire des Ordonnances*, t. I, p. 656-657.) Rennel était commissaire de la police des grains à Nancy.

(1) Au lieu de *Sarreguemines*, chef-lieu du bailliage d'Allemagne.

(2) Pont-à-Mousson, chef-lieu du Marquisat de Pont-à-Mousson.

(3) Léopold, poursuivant ses sages mesures, défendit de ne toucher aux blés de la dernière récolte qu'après avoir consommé le vieux (23 mai 1709). Au moment de la moisson, le 15 juin 1709, il prescrivit de surveiller les récoltes, afin qu'on ne récoltât pas le blé avant qu'il fût mûr. Pendant la moisson, il ordonna de faire le dénombrement des gerbes et des voitures de légumes. Enfin, il suspendit le payement des dettes de ses sujets jusqu'à la Saint-Martin (Ordonnance du 15 juin 1709). Léopold défendit en même temps de faire de

Et ceux qui avoient du froment
Le voulaient vendre six vingts frans (120 fr.)

Mais les Laboureurs du pays,
Pour mettre fin à ces maux cy,
Avoient pareillement ramassé
Orge, orgy Et avoine En quantité. (1)

Et les maistres rantiers par force
Furent obligés de prendre de l'orge
Aux deux tiers (2). C'estoit pour leurs bleds
Qu'aucuns laboureurs n'avoient ramassés.

Ce qu'apportat assurément
Gros avantage à ces gens,

la pâtisserie et de nourrir des pigeons, et ordonna de *chayber* et de battre le blé après la moisson, et de ne distraire de la récolte que la semence nécessaire; tout marché avec les étrangers fut annulé.

(1) « Et les terres et les contrées qui avoient été ensemencés de bled ayant esté gelées par la rigueur du froid, furent au printemps ensemencés d'orge à la place du bled. » (V. *L'hiver de 1709*, par M. Chapellier, *passim.*)

(2) « Que les fermiers qui devront payer leurs canons en blé, froment ou seigle, seront tenus de délivrer aux propriétaires desdits moulins les bleds, fromens et seigles qu'ils en recevront, et de leur fournir en orges ou orgies, mesurés comme cy dessus, la quantité qu'ils leur doivent rendre; et, au cas qu'ils n'en pourroient recueillir suffisamment pour parfournir ladite quantité, qu'ils seront tenus de leur délivrer deux reseaux d'avoine, au lieu et place d'un resal de froment, orge ou orgie, dont les propriétaires seront tenus de se contenter. » (Ordonnance touchant les grains, du 4 décembre 1709, *passim., p. 688.*) — On put vendre le blé de semence et les vendeurs eurent un privilége sur tout autre créancier (*Arrêt du 15 juin, passim*).

Car plusieurs trouvèrent à changer
Deux rezeaux d'orge pour un de bled.

Ce qui causa pour le Certain
Que les magasins Et les grains
Demeurerent dans les greniers
Au profit des gens du pays (1)

EN L'AN 1710.

Car au mois d'octobre devant
Il valloit soixante et dix frans (2);
Mais quand se vient en février,
Il ne vallait plus que six Ecus Et demy;

Ce qui trompa les usuriers,
Qui Croyoient faire de leurs greniers

(1) Grâce à la sage prévoyance de Léopold et aux mesures qu'il ne cessa de prendre pendant tout le cours de l'année 1709, en réglementant le prix des céréales et leur vente, et en se rendant exactement compte de la quantité des réserves en blé et du résultat de la moisson de l'été 1709. De plus, toute saisie fut interdite sur *les grains et racines* des fermiers, leurs chevaux, mulets, bestiaux et instruments de culture. (Arrêt du 15 juin. *Passim.*)

(2) C'est du prix du resal de blé qu'il s'agit dans ce vers. Soixante-dix francs représentaient vingt-trois écus, ou soixante-dix-neuf livres de France.

La ville de Nancy acheta des grains pendant l'année de 1709, pour faire vivre une partie des bourgeois de Nancy et des environs. Cela dura jusqu'en automne. Elle fit construire 4 fours à l'extrémité de la Ville-Neuve, derrière les Capucins et le noviciat des Jésuites « pour y cuire les pâtes ». Enfin elle dépensa pour la subsistance des bourgeois 135,060 fr. 4 gros 8 deniers. Pour subvenir à ces dépenses, la ville de Nancy contracta divers emprunts. M. de Barbarat, seigneur de Mazirot et de Brabois, lui prêta notamment 6,000 livres faisant 14,000 francs barrois, sans exiger d'elle aucun intérêt. (*Archives de Nancy*, par M. Lepage, t. II, p. 237-238.)

Des grands sommes d'or et d'argent
De leur avoine Et de leur froment.

Mais au mois de mars suivant
L'on mangeait de très beau paîn blanc (1)
A 2^{s}, 6 d^{rs}, chose assurée,
La livre, mais bien pesée.

Les pains d'orge Et d'avoine Etoient bien communs
En cet hyver à un chacun.
Un sol six deniers, c'estoit le prix
De la livre de ces pains-cy.

C'est ce qu'apportat soulagement
A quantité de pauvres gens
Qui n'avaient pas assez d'argent
Pour manger du pain de froment.

Mais les malades de Nancy
Profitèrent beaucoup de cecy,
Puisqu'ils avoient du bon pain blanc
Pour deux sols la livre En ce temps.

(1) Le 23 mai 1709, le duc Léopold avait interdit la fabrication du pain blanc qu'il avait autorisée auparavant pour les malades. Les boulangers qui avaient reçu précédemment la permission de leur en vendre, ne devaient plus cuire dorénavant que du pain bis-blanc; Léopold avait appris précédemment que certains habitants de Nancy fournissaient secrètement du pain blanc aux soldats lorrains, et qu'ils vendaient aux habitants du pain d'avoine mal préparé. Il ordonna aux boulangers de faire du pain composé d'un tiers de farine de blé et de deux tiers de farine d'avoine. Le pain ne devait pas dépasser, comme prix, un sol et demi la livre. (V. Ordonnance de police du 6 mai 1709. — Ordre de S. A. R. au sujet des pains, cuite et façon, du 23 mai 1709. — *Dictionnaire des Ordonnances*, *Passim*, p. 659 et 663.)

Mais tout chacun n'en avoit pas,
Car il fallait des certificats
Des médecins et Curéz,
Pour aller chés les Boulangers.

Il falloit qu'ils soient eprouvés
Par les provosts des provostés
Et par les Seigneurs et Barons
Des Bailliages des Environs.

En ce temps Estoit grande pitié
Dans les villes, villages, et dans le pays,
Car l'on ne trouvait pour argent
Ny pain, ny farine, ny froment

Car les soldats de la garnison (1)
N'avoient sols ni mailles ny Testons,
Car le Roi ne les payait pas,
Les officiers, ni soldats.

Messieurs les Bourgeois de Nancy
Nourissoient plusieurs officiers,
Sous promesse qu'ils seroient payés
Au vingt^e juin, pour l'assuré.

Mais les Tresors ne vinrent pas
Pour les officiers Et soldats,
Car, au mois de janvier suivant,
N'avoient encore aucun argent (2).

(1) Les Français entrèrent à Nancy, le 3 décembre 1702, sous le commandement du comte de Tallard. Ils n'en sortirent qu'au mois de septembre 1714, après les préliminaires de la paix de Rastadt. Il y eut à Nancy deux gouverneurs pendant ces 12 années.

(2) La France fut épuisée par la guerre et désolée par la famine que le froid excessif avait causée, et la dépense

Ce qui causa désertions.
Les bourgeois quittèrent leurs maōns,
Veu qu'ils ne pouvoient pas payer
Le cabaretier ny le boucher.

Les officiers, voyant cecy,
Furent obligés d'aller, la nuict,
Tendre les mains (sic) dans les maōns
Et aux couvents des environs.

Il n'en est pas de même des Lorrains
Qui n'ont jamais tendu la main,
Veu que plusieurs des plus zélés
Ont este conduits au gibet et sur la roue
Cette même année.

Quand un homme de famille se mettoit
En campagne,
Toute sa maison étoit en allarme,
Jusqu'a ce qu'il fût de retour,
En ne dormant ny nuict ny jour.

Craignant la main d'un malfaiteur,
Des connus Lorrains, avérés voleurs,
Qui rodoient parmi les champs,
Pour assassiner les passants (1).

des vivres militaires dépassa 45,000,000 livres en 1709. Un impôt extraordinaire de 558,000 sacs de blé, en nature, sur les provinces, au prix de 30 à 40 livres le sac, fut établi, afin de pouvoir nourrir l'armée; mais cette mesure, ainsi que d'autres, ruina la France qui venait d'être battue à Malplaquet.

(1) Le 22 mai 1709; Léopold avait édicté une ordonnance qui prescrivait aux prévôts d'expulser les indigents étrangers,

Ce n'est point, choses mensongères (1).
Car memement l'année dernière,
Il y en eut trois roués et bien connus,
Pour certain.

Ainsi qu'avec Eux fut pendue
Une p...
Aux Environs et à Nancy tous Etablis.
Tretous furent pris non endormis,
Et notamment deux furent Eperdues,
Se voyant pris du grand provost dans les rues.

Je n'en diray pas d'avantage,
Vous laissant juger quel carnage
Qu'il y eut des lorrains punis cette année,
Quasy la province fut désolée (2).

Et si ce n'eust Esté de la bonté de S. A. R.,
Tout eut Esté En brigandage;

et qui ordonnait à chaque commune de se charger de ses pauvres et de les empêcher d'aller ailleurs. (*Dictionn. des Ordonnances*, par Rogéville, p. 662 et 663.)

(1) « A été résolu que Dimanche, 10e du présent mois (août 1709), l'aumône publique cessera, pour lequel temps il sera fait une reconnaissance des véritables pauvres, auxquels il sera donné une marque pour avoir permission de demander la charité, avec défense à tous autres qui n'auront desdites marques, de mendier dans les rues, églises et ailleurs, sous peine de prison et d'être chassés de la ville. » (*Arch. de Nancy*, t. 2, p. 43.)

(2) Cette peinture un peu crue des crimes commis par les Lorrains doit être vrai, car elle est faite par un poëte patriote qui ne dissimule pas sa haine contre les soldats français. Cette fâcheuse année fit naître beaucoup de vols. Les exécutions étaient fréquentes à Nancy (*Journal d'un bourgeois de Nancy. Passim*).

Mais ce bon prince par son Edit,
Les a sévèrement tous fait punir.

J'en reviens aux soldats français
Qui ont été quasy aux abois,
Car tous leurs alliments
Leur sont manqués fort longtemps (1),

Mais je soutiens qu'on n'a pas veu
Qu'il y en eut un qui fut pendu
Par ses vols ny assassins (assassinats),
Estimant mieux tendre la main.

Les soldats étaient lassés
Et voulaient tous déserter (2),
Comme il arriva, à Nancy,
Un vendredy, le 24 janvier.

Dans la Cariere de Nancy
L'on vit un jour un officier
Poursuivant un de ses soldats
Qui gagna la Cour (3) à grands pas.

(1) La famine commença cependant à décroître au printemps de 1710, car le duc Léopold rendit toute liberté au commerce des grains, par ordonnance du 15 mars 1710. (*Dictionnaire des Ordonnances*, *passim*, p. 695.)

(2) En France, en 1709, la petite bourgeoisie et la petite noblesse furent réduites à mendier en secret et disputèrent les lits des hôpitaux aux ouvriers indigents et malades. Des émeutes eurent lieu dans les marchés, et des placards outrageants pour le roi furent affichés dans les carrefours. En Hollande, comme en Lorraine, les soldats français n'étaient plus payés (1710).

(3) Lunéville, où résidait Léopold pendant l'occupation de Nancy.

En lui disant : Mon cher Mons[r],
Je suis saouls d'estre malheureux ;
Me voici dans ces lieux-cy
Avec des gens de mon pays (1).

L'officier luy dit : mon enfant,
Revient, tu auras de l'argent ; (2)
Mais le soldat, ne voulant plus
Retourner, le rendit confus.

Voilà ce que j'ay remarqué
Et je scay qu'il est arrivé
Que les soldats alloient partout
Courir ès navaux (3) Et aux choux.

Car nottamment les vignerons
Estoient bien calmes en cette saison,
Qui avoient été deux années
Pour ainsy dire sans vandanger.

Si ce n'eust esté les naveaux,
Tous les petits comme les gros,
Les vignerons auroient ésté
Tous perdus et désolés (4).

(1) Ce vers ferait croire que les régiments français en garnison dans la capitale de la Lorraine comptaient des soldats lorrains.

(2) On donnait 5 sols par jour aux fantassins français.

(3) Navets.

(4) A Ligny, près de Bar-le-Duc, on ne cueillit pas assez de raisins pour « faire un bon verre de vin ». La pièce de vin se vendait de vingt à vingt-cinq écus. (*L'Hiver de 1709*, par M. Chapellier, *passim*,)

Car l'on voyait sur le marché
Tous les jours les charges arriver,
Ce qui faisait un grand plaisir *(sic)*
Aux pauvres Bourgeois de Nancy.

Et les Laigumes, choses assurée,
Etoient fort chères sur le marché,
Car l'on payoit à cette fois
10 sols du pot de féves et des pois (1).

Mais cependant lad^e année,
L'on fit la récolte d'un peu de vin,
Et l'on vendoit pour le certain
Dix-huit sols le pot de vin.

Mémoire de ce que

L'on a fait à Sainct-Nicolas (2) en l'année 1710, quand on a voulu refondre les cloches Et de ce qui étoit Ecrit à l'entour, quand on les a mis en bas de la tour, Et de ce qu'elles pesoient.

(1) Et cependant Léopold avait fait venir des denrées de toutes sortes de l'étranger, ainsi que des plants de vigne, des arbres et des arbustes. Quelque grande qu'ait été la misère en Lorraine en 1709, 1710 et 1711, elle fut moins désastreuse qu'en France.

(2) Saint-Nicolas-de-Port comptait, en 1710, 658 habitants et était le siège d'une prévôté. Son église, bâtie en 1494, par Symon Moyset, faillit devenir la proie des flammes, le 4 novembre 1635, lors du pillage de cette ville par les Français, les Suédois, les Croates et les Hongrois. Il n'y eut heureusement de brûlé que la charpente de la voûte et des tours, ainsi que les meubles. Le dommage causé à l'église fut évalué par un chroniqueur contemporain à la somme de 70,000 écus. — Charles IV fit don d'un « bout de canon » provenant de Rambervillers, lors de la fonte de nouvelles cloches (16 février 1644). Des quêtes furent autorisées, ensuite interdites.

La grosse.

J'étois Lainée de ces trois qui furent placées avec moy dans l'une de ces tours de la paroisse St Nicolas aux frais et soins des paroissiens et Bourgeois dudit lieu en l'année 1642 (1) et par malheur ayantes Este fandüe et rétablie à leurs frais et me replacer (ent) avec mes sœurs En l'année 1692. 1e de Montignon Provost, pierre Colson, Et D. Pierron.

Je prie Dieu et St-Nicolas, patron de cette paroisse, de me conserver avec elle dans une concorde éternelle, pour appler les vivants, pour prier pour les morts, dissiper et résoudre les foudres et les tempêtes. *Manu artificum opera Laudabuntur et gratias agemus sivibus (sic) sono nostro.* Le 3e novembre, tout l'après dîner, on les pesa Et la grosse pese 1525. lt.

La deuxième.

Verbum caro factum est et habitavitin nobis. Arsere anno 1635. Surrexere 1642. Marie, je suis de nom. En ton cœur veut loger, car à le bien tourner, tu le verras aymer... 1159. lt.

La troisième.

Arsere anno 1635. Surrexere anno 1642. Benedicite fulgura et nubes Domino quod extruit

(1) Le duc Charles IV, par décret expédié à Nomeny, le 14 juin 1641, accorda aux Bénédictins la somme de 2,000 francs pour être employée à la réparation de la toiture de leur église, et dès le 7 juillet suivant, un acompte de 500 francs leur était délivré par le receveur : ce furent les Bénédictins qui fournirent le métal.

annos, destruit hendiris hererey arca faucis cœno biarea Simon sentum ante (1).... *867. It.*

LA QUATRIÈME.

Soli Deo honor et gloria, arsere anno 1635. Surrexere anno 1642, reddidit exuste* (æ) *pia gens nova tympana turri quam exta patria mente sono (2).

Voila tout ce qui estoit sur les quatre cloches de l'une des tours dud[t] St-Nicolas, lorsqu'on les a mis bas pour les refondre qui a esté le 10 et le 11 novembre 1710; le douze, on les descendit de la tour pendant toute la journée ; le 13 les fondeurs les ayants voulu faire conduire par des chevaux à la Caffousse (3) pour les peser, Il se

(1) Il faut lire cette phrase ainsi: Tonnerres et nuages, bénissez le Seigneur de ce qu'il a accumulé les années et qu'il a renversé... Le reste est incompréhensible... *Simon sentum* (*centum*) *ante* semble une allusion à la construction de l'église par Simon Moyset (1542).

(2) On peut traduire ainsi cette phrase : « Honneur et gloire à Dieu seul, ont brûlé en 1635. On les rétablit en 1642. Une population pieuse a rendu des cloches à la tour brûlée ». Le reste de cette phrase est incompréhensible. Un procès eut lieu en 1644 entre les Bénédictins et la communauté de Saint-Nicolas au sujet de la propriété des cloches. Les Bénédictins le gagnèrent (Archives de la Meurthe, H. 285).

(3) Balance où l'on pesait les marchandises et les denrées entrant en ville. Dans chaque ville importante, il existait un fermier de la *Kafhouse,* et ce nom était donné à la maison qu'il habitait. A Saint-Nicolas, la *Kafhouse* était une vieille et grande maison située sur le même alignement que l'Hôtel-de-Ville. Son toit supportait une tourelle en pierres dans laquelle se trouvait une horloge remarquable par son *jaquemart,* qui, se montrant à toutes les heures, les frappait de son marteau sur une cimbale, en ouvrant une large bouche.

trouva presque pour lors tous les garçons Et les filles dudit St (Nicolas) qui les y conduirent, dont les filles marchoient devant et les garçons après deux à deux ; Et les fondeurs furent obligés de renvoyer les Chevaux qui étoient venus pour les mener et pour les conduire Ensuitte à la fonderie. Et les garçons et les filles dud[t] St-Nicolas les ont menés à la Caffousse Et ramenés dans la maison du sieur Philbert Receveur des Deniers patrimoniaux et d'octroy de laditte Ville (1), scize au haut d'Otibly où la fonderie Etoit, sur les deux heures après midy.

Le 14, sur les 11 heures et demie de matin, le mètail ayant couru dans les moulles en présence des R. P. Bénédictins (2) et de Messieurs de l'hotel de ville (3),

(V. *Dictionnaire des Ordonnances*, par Rogéville, tome 2, p. 74, et le *Département de la Meurthe*, par H. Lepage.)

La Caffouse dépendait du domaine et était engagée en 1710 au sieur de Juvrecourt.

(1) L'auteur du manuscrit que nous publions.

(2) Le prieuré des Bénédictins de Saint-Nicolas fut fondé vers 1098 par Albert, seigneur lorrain. Il appartenait à l'abbaye de Gorze. Sa mense fut réunie à celle de la Primatiale, en 1602 ; mais le prieuré ne fut pas supprimé, comme nous le constatons ici, malgré l'assertion contraire de M. Lepage dans le *Dictionnaire de la Meurthe*, p. 520. La paroisse de Saint-Nicolas était desservie par les R. P. Bénédictins. Le prieuré des Bénédictins était composé d'un prieur claustral, de quatorze prêtres, et de trois frères lais. (V. *Dénombrement en détail de S. A. R. pour l'année 1708 à Saint-Nicolas, prévôté et office de Saint-Nicolas*. (Arch. de la Meurthe.)

(3) C'est-à-dire cinq conseillers dont les appointements s'élevaient à 18,000 livres chacun ; un substitut-syndic qui touchait la même somme, un secrétaire à qui l'on donnait

et d'une grosse partie des Bourgeois dudit lieu, les R. P. B. ayant demandé aux fondeurs s'ils avoient cloches, ils leur répondirent que Ouy, Et qu'ils n'avoient qu'à chanter le Te Deum. Le R. P. Prieur qui estoit dom hiacinthe Gillot, ayant chanté le Te Deum avec les assistants. Quand ce fut fait, chacun s'en retourna chés soy. Sur le soir, les ayant déterrée (*sic*), Il se trouva que la troisième était manquée par les anseaux seulement; les R. P. Bénédictins et les Messieurs de l'hôtel de ville avec une grosse partie des notables Bourgeois dudit lieu, ayant eu nouvelles de cette cloche, tinrent conseil les 15, 16 et 17 dud. mois, ayant conclud par ensemble que la d^e cloche Etoit manquée, qu'il falloit la refaire, et en faire encore une plus grosse que celle qu'ils avoient fait pour la grosse, et que celle qui estoit à la tour seroit Encore prise pour en faire une plus grosse, quoiqu'elle n'etoit pas fendüe, Et que celle qui étoit manquée serviroit pour la petite, Et que ce seroit la Cloche de la paroisse, Ayant donc commencé à refaire ces deux moules, Les 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et le 30e, les avoir parachevées. Et le premier décembre l'on les enterra, Et on les fondit le 1er x^bre, Et le metail courut dans la grosse seulement à cinq heures et demie du matin, Et l'on remit de l'autre metail pour les autres, Et elles cou-

2,400 livres; enfin un receveur des domaines patrimoniaux qui recevait la même somme. Ces différentes charges devinrent définitivement héréditaires en 1623, « sous la raison que ces charges ne s'obtenaient que par brigues et que leurs titulaires étaient souvent incapables. » (Rogéville, *passim*, t. I, p. 553. — Edit du mois de février 1707. — *Idem*, t. II, p. 662. — Edit du 9 octobre 1723.)

rurent Encore la même journée Entre midy Et une heure En présence de tout le clergé et des Messieurs de l'hôtel de ville, ensuitte de quoy on chanta le Te Deum; Incontinant Mr Gaillard (1), pour lors Provost, s'en fut en avertir leurs A. R. qui estoient dans ce temps la à Dombâle pour les avertir qu'elles avoient bien allé.

Leurs A. R. luy donnèrent le jour pour les Baptiser au 5me de décembre. Le 2 et le 3, on les tira de terre, le 4e, le Provost fit commander une partie des veuves et des filles pour les recurer (2). Ensuitte de quoy elles furent conduittes l'après disner a la Caffousse par les meme conducteurs et conductrices mentionnés cy-dessus pour peser lesdittes cloches, par apres. Sur les 7 heures du soir, elles furent ramenees à l'Eglise, comme dit est, pour les suspendre devant l'orgue; Et l'on fit à ce sujet un echaffaut; le 5e, leurs A. R. Et toute la Cour arrivèrent à 11 heures du matin pour les Baptiser, et elles furent toutes Baptisées pour le midy.

Ensuitte toute la Cour s'en retourna apres avoir dîné. Les R. P. B.(*énédictins*) firent ce dîner à moitie, les fondeurs apres le reste de la journée préparèrent ce qu'il falloit pour les remettre à leur place ordinaire, Et il fallut une journée Entiere pour les mettre seulement sur le plancher pres des marnages (3). Ce fut le 6.

(1) Nous trouvons ce nom au bas du *Dénombrement en détail de S. A. R. pour l'année 1708 à Saint-Nicolas, prevosté et office de Saint-Nicolas.* (Archives de la Meurthe). Ce dénombrement est daté des 15, 16 et 17 juin 1708, et est signé : *Sornet*, W. *Thomas* et *N. Gaillard*. Dans ce document, N. Gaillard est qualifié de prévôt, Michel Marmot et Pierre-Antoine Sornet sont cités comme conseillers de l'hôtel de ville.

(2) Cette particularité est curieuse.

(3) *Marnages*, synonymes de *charpentes*.

Le 7, on leur mit les moutons toute la journée. Le 8e, on les mit sur les marnages toute La matinée et la grosse fut posée la dernière. Voicy ce qu'on a Ecrit à l'entour, et qui a este (*sic*) les parrains et Maraines, et à qui elles appartiennent.

A la grosse :

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Amen.
Anno a Nativitate Ejusdem 1710,
Regni Leopoldi primo decimo tertio
Fusa sum et aucta sumptibus
Conventus Benedictorum
Sancti Nicolaitanorum (1) pro medietate
Et civium hujus oppidi pro altera parte.
Patrinus Dominus D. Ludovicus (2) Princeps,
Regius Leopoldi Ducis Regii filius,
Hæres designatus.
Matrina Serenissima Principissa Domina
Gabriel Carola, Leopoldi Ducis Regii filia. 2730 lt.

LA SECONDE.

In nomine Domini Nostri Jesu(s) Christi. Amen.
Anno a nativitate Ejusdem 1710,
Regni Leopoldi primi descimo (*sic*) tertio,
Fusa sum et aucta sumptibus
Conventus Benedictinorum

(1) Le prieuré de Saint-Nicolas fut fondé vers 1098 par Albert, seigneur lorrain, et l'abbé de Gorze, qui avait des prétentions sur le lieu de Port, y envoya des Bénédictins, qui furent remplacés par les Ambroisiens ; mais les premiers reprirent la place des Ambroisiens, en 1613.

(2) Louis de Lorraine, fils aîné du duc Léopold, né à Lunéville le 28 janvier 1704, mort en 1711. Il avait été désigné comme prince héréditaire. Il fut enterré à la chapelle Ronde, à Nancy.

Sancti Nicolaitanorum pro medietate
Et civium hujus oppidi pro altera Partæ (*sic*)
Patrinus serenyssimus ac Regius
Princeps Leopoldus Lotaringia (sic)
Ac Barri Dux Jerosoli (1) ect.
Matrina serenissima ac Regia
Ejus conjux Carola Elisabetha Aureliæ.

LA TROISIÈME.

In nomine Domini Jesu (sic) Christi. Amen
Anno a Nativitate ejusdem 1710,
Regni Leopoldi primi descimo (*sic*) tertio
Fusa sum et arecta (2) (*sic*) sumptibus
Conventus Benedictinorum
Sancti Nicolaitanorum, pro Medietate,
Et civium hujus oppidi, pro altera parte.
Patrinus Dominus Serenissimus Princeps
Carolus a Lotharingia Episcopus,
Osnabrug[sis] (*sic*) et Olmutz[is] (*sic*) Coadjutor
Trevirensis, Regiorum Esquitum,
Regnorum Chastilla ac Leonis Prior supremus,
Primus Nanceianus ect. (3)
Matrina serenissima Principissima Domina Carola
Elisabeta, Leopoldi Ducis Regii
Filia nata major.

A LA QUATRIÈME.

In nomine Domini Jesu Christi. Amen.
Anno Christi Nati 1710, Regnatis Leopoldi,
Primi Ducis regii, decimo tertio,
Aquis Lustralibus aspersa sum patriminis

(1) On aurait dû écrire : *Jerosolymæ*, de Jérusalem.
(2) Pour *erecta*.
(3) Charles-Joseph-Ignace de Lorraine, fils de Charles V.

Habui Serenissimum ac Reverendissimum D.
Dominum Franciscum Anthonium a
Lotharingia, Ejusdem Leopoldi fratrem S. A. R.
Principem administratorem Strabulensem,
Comitem Lorqueinsem, ect.
Matrinam vero serenissam principem
Dominam Carolam Elisabetam, Leopoldi
Filiam natu majorem.
Fusa sum et aucta sumptibus Parociæ
Sancti Nicolaitanæ Cujus sum (1) et quam ab
Annis triginta regit summo zelo R. P. D.
Adeodatus Sirjean (2) ; præposito oppidi, D. N.
Gaillard ; Consiliariis, D. D. M.
Marmot, P. A. Sornet, N. Guerre, et J. L. Thirion ;
Sindico, D. S. Jeanroy ; J. S. Thomas secretario (3),

(1) Cette cloche fut fondue, comme nous le voyons, aux frais de la paroisse, et non aux frais communs, par moitié, de la communauté de Saint-Nicolas et des Bénédictins. C'était la cloche de la paroisse. De nombreux procès avaient eu lieu, avant 1710, entre les R. P. Bénédictins qui desservaient l'église et s'en prétendaient les propriétaires. Ces religieux, qui comptaient, en 1710, un prieur claustral, 14 prêtres et trois frères lais, soutinrent plusieurs procès contre la communauté au sujet de la propriété des cloches de l'église de cette ville. Plusieurs factums existent aux *Archives de la Meurthe* à l'appui des prétentions des Bénédictins, lors des procès intentés en 1644, 1651, 1688 et 1692.

(2) Dans le *Dénombrement en détail de S. Altesse Royale pour l'année 1708, à Saint-Nicolas, prevosté et office de saint Nicolas* (Archives de la Meurthe), nous voyons la signature de *D. Sirejean*, religieux bénédictin et curé de Saint-Nicolas-de-Port. Le nom de D. Sirejean figurait déjà au baptême d'une cloche appartenant à la communauté, le 18 mars 1692.

(3) Sur le verso du dénombrement, indiqué ci-dessus, tous ces noms figurent comme signataires : « Fait au dit St Nicolas, les 15, 16 et 17 juin (1708). Sur la déclaration des

Et B. Philbert, Receveur de Ladte ville (1).

Le 9 xbre, les fondeurs ayant fait assembler l'hôtel de ville et les R. P. Bénédictins sur les 10 et 11 heures du matin, pour compter ensemble du métail qu'ils avoient fourny, Et la façon s'étant en général trouvée monter à la somme de 4,752 lt. 6 s. payable par moitié avec les R. P. Bénédictins et l'hôtel de ville (2).

Bourgeois et des srs Nicolas Gaillard, Prevost, Michel Marmot et Pierre-Antoine Sornet, conseillers de l'hôtel de ville, et en présence du secrétaire dudit hostel de ville. Et le dit Gaillard a signé sans préjudice et ses autres droicts dicts.... des foires autres que celles spécifiées : *Michel Marmot*, *Sornet*, *W. Thomas*, *N. Gaillard.* »

(1) C'est l'auteur du Journal historique que nous publions.

(2) Nous avons trouvé aux *Archives de la Meurthe* (H. 285) les comptes fournis par les fondeurs des cloches.

Lorsque l'abbaye de Gorze fut dépossédée du prieuré des Bénédictins de Varangéville (1602), ses revenus furent attribués, ainsi que ceux du prieuré des Bénédictins de Saint-Nicolas, à la Primatiale de Nancy. Elle touchait, à ce titre, les dîmes de Saint-Nicolas et de Varangéville. « Eique pro datis hujus modi complemento Sancti Nicolai ejusdem dicti Sancti Nicolai; acqui pari bellorum injuria, quæ in eisdem partibus novissima exarserunt, ab hæreticis dirutus. » (*Bulle pour l'érection d'une église primatiale à Nancy — 1602. —* (Dom Calmet, t. III, 1re édition, *Preuves*, col. CCCCLXV.)

Il y avait 200 menses à Saint-Nicolas. Du prieuré dépendait, comme franc-alleu, Chicourt, les maisons franches de *la Neufgrange* et de *la Vacherie* de Saint-Nicolas avec dîmes, rentes de vins, cens seigneuriaux, moulins et autres choses semblables. En 1604, le chapitre de la Primatiale de Nancy, fondée le 15 mars 1602, avait un receveur-général à Saint-Nicolas. (*Rennel*, ms, p. 116.) En 1708, le seigneur de la cense ou des fiefs y enclavés était le duc de Lorraine, seigneur haut, moyen et bas justicier. Le prieur de Varan-

Les vieilles pesoient..............	4,226 lt.
Et les neuves pesent (1)...........	7,508
Partant il y a eu de l'augmentation du metail..........................	3,282

géville était propriétaire de ladite cense. Le décimateur était le prieur de Varangéville; toutes les dîmes se prenaient *au douze*. Il y avait deux foires franches à Saint-Nicolas, l'une à Noël, l'autre à la fête de Saint-Jean-Baptiste ; elles duraient quinze jours. La paroisse de Varangéville fut réunie au prieuré de Saint-Nicolas en 1631.

(1) Nous lisons sur une feuille détachée (Archives de la Meurthe, Liasse H 285) :

LES CLOCHES ANCIENNES.

La plus grosse pesoit	1,525 lt.
La seconde..........................	1,159
Et la 4e qui faisait celle de 5 (*sic*).....	675
	3,359 livres.

Les nouvelles cloches faites par augmentation de celles-cy dessus, scavoir :

La seconde d'a présent..............	2,992 L
La troisiéme.......................	1,544
Et la 4e qui est celle de 5 (*sic*).......	1,139
	4,778 L.
	3,359
	1,419 L.
Total de ce que les fondeurs... (*sic*)	
	1,631 lt. 17 s.
	725
	2,356 17s.

La 3e cloche ancienne, qui Estoit en son Enthier, qui a este fournie pour faire la grosse d'a présent, pesait 867 Livres, et la dte cloche 2,730 livres ains. Il y a 1,863 de métails fournis par les fondeurs au prix de 24 fr. la livre, ce qui fait 2,235 ff. 12 sols. Pour la façon, 80 ff. Et pour le sols (*sic*) sur chacune 43 ff. 7 d., en tout 2,598 ff. 19 d.

Voicy l'année que l'on a commencé à Bâtir La grande Eglise de S[t] Nicolas

Cœpta domus.................... 1,481
Perfecta....................... 1,544
Insensa (*sic*)..................... 1,635
Refecta......................... Ainsy,

Ainsy il y a 236 ans que lad[te] Eglise est faites (*sic*), Jusqu'a presant 1717

L'on a mis a la Bâtir 63 ans

Depuis l'Incendie jusqu'a présent 1716 81 ans.

La grande fontaine (1), qui est au quart de la grande place dudit S[t] Nicolas, a este foite En l'an 1495. Il y a jusqu'à presant 1717 ... 222 années.

Lan 1498, l'on a fait le pont de Malzeville (2) ; il y a jusqu'à présent, 1717, 291 années.

Le Pont de S[t] Nicolas, du costé des R. R. P. P. Capucins (3), l'on va commencer à le bâtir, l'an 1708.

Et fut parachevéz lan 1710 ; la moitié fut payé par S. A. R. et l'autre moitié par les chanoines de la Primacial (*sic*), attendu que c'est à Eux toutes les dismes tant de S[t] Nicolas que de Varangeville.

(1) Cette fontaine, élevée au milieu de la place principale de Saint-Nicolas, était ornée autrefois d'un grand bassin et surmontée d'un obélisque garni d'arabesques. Elle a été remplacée par une fontaine moins élégante.

(2) Pont de Malzéville, bâti par René II en 1499. — Lorsque Louis XIII assiégea Nancy en 1633, il en fit sauter deux arcades qui furent rétablies en 1741. Ce pont avait beaucoup souffert des inondations en 1717. (Rennel, ms. p. 159.)

(3) Le couvent des Capucins de Saint-Nicolas fut bâti, en 1611, par Erric de Lorraine, évêque de Verdun. Il était situé sur la rive droite de la Meurthe, ban de Varangéville.

Le Grand Moulin de S[t] Nicolas a Este fait en l'année 1576. Il y a jusqu'a present, *1710,* Cent trente quarante ans qu'il est fait (1).

Il faut que je te dise Encore
Que les Lorrains peu honnorent
L'honneur Et la reputation,
Estimant beaucoup mieux la prison,

Puisque nous les voyons amener
Par chariots, aux prisons Entrer,
Et ce n'est point pour leurs bienfaits
Qu'on en voit reduire aux abois.

Et toy, lecteure (*sic*), Je te conjure
De n'estre point icy parjure
Et de me dire ta pensée
Sur toutes les malignitées (*sic*)

Que tu as veu Et entendu dire.
Ce n'est point chose pour te faire rire,
Puisque de cette nation (2)
On voit incessamment la trahison.

Et à présent que diras-tu
De l'Étranger que tu as veu,
Sinon d'en dire la vérité
Qu'il n'a jamais merité

Par son vol d'estre pendu
Dans le pays Et à la veue

(1) Il y avait en 1708 trois moulins à Saint-Nicolas. Deux appartenaient au Prieur de Varangéville, et le troisième, appelé *Alba*, appartenait au chapitre de la Primatiale de Nancy. (Dénombrement de 1708, *passim.*)

(2) La nation française.

De tes compatriottes
A qui ont met sans cesse les menottes?

Et ceux à qui on ne les met pas,
C'est qu'ils gagnent et à grands pas
Un pays voisin, pour retraitte,
Qui n'en peuvent bien dire par leur infecte (1).

Puisqu'ils n'ont jamais cessé
De médire de l'Etranger,
Qui neantmoins sous le manteau
S'y reposent Et leur fardeau (2),

Qui cependant Et par hazard
En Lorraine par megard (*e*)
Ils étaient vus sous ce manteau,
Chaque créancier crierait : ô qu'il Est beau !

On en voit actuellement dans les rues
Qui nous font tous passant le pied de grue (3).
Avoue quelle confusion
A toi, Lorrain et avorton !

De te voir ainsy reduit
Fillant les rues dedans Nancy,
Et tu oseras raisonner
Des bonnes mœurs de l'Entranger (*sic*),

(1) *Infecte* est synonyme *d'injure*. Ce pays voisin est, sans doute, la France dont les Lorrains ne pouvaient dire du bien.

(2) On peut interpréter ainsi ces deux derniers vers : Et qu'ils se reposent sous le manteau de l'étranger et y abritent leur fortuue.

(3) Pour : qui nous font faire le pied de grue.

Sous l'ombre (1) qu'il ne te veux pas suivre,
Craignant la main d'une justice
Et d'un cachot noir et sombre,
Ou tu seras mis bientost à l'ombre !

Prends garde à toy : la médisance
Te conduira en décadance,
Car apres suit l'œuvre Inhumain
Qui ne te permet pas de tendre la main,

Mais le col à la potence
Te conduira, ô quelle dense !
Et puis apres, Il ne sera plus temps
De te reprocher des faits sanglants

Que tu as commis dans ton pays
Durant le cours de ta vie ;
Mais, à l'exemple de tes compatriotes,
Tu iras la courante ou la volte (2)

Et crois moy, amy lecteur,
Conserve En toy la bonne foy et la pudeur,
Et ne médis jamais du chrétien (3),
Qui ne fait pas comme le Lorrain

Qui ne peut souffrir son sensable.
N'est-ce pas chose abominable
De te vouloir regimber contre un qui dans ce temps
T'engloutira dans un moment ?

(1) Sous le prétexte.

(2) Ces vers, comme les précédents, sont ironiques. *La courante et la volte* étaient deux danses en honneur au XVIII[e] siècle. Ici le poëte fait allusion au supplice de la pendaison : *Tu iras (danser) la courante ou la volte.*

(3) Le français.

Car ta langue pernicieuse
Empêche ton âme d'être pieuse (1) ;
Mais tu pourrais bien te repentir
Tost ou tard Et à loisir,

Et à l'exemple de tes confrères
Tu te passeras de cimetiere.
Dieu te garde neantmoins
D'estre comme les autres Lorrains,

Qui par leur libertinage
Croioient réduire à leurs Langages
Les Etrangers mieux civilisés
Qui n'ont jamais été réprimés,

Et ne fais pas tant le rodomont,
Crains d'être mis à la raison,
Et ne brouille aucun Etat,
Et laisse le repost au potentat (2),

Car de sa main vengeresse
Tu gouterais quelle allegresse
Qu'il y a de se prendre à plus grand que soy
Et à celuy qui reduit quand il veut tout le monde aux [abois.

Pour lors blameras-tu ma raison
Qui te dis le vray d'un plein ton (3)
Pense(*s*) y ; ne t'amuse plus
A mal parler, ô quel abus !

(1) Pour *miséricordieuse.*

(2) Louis XIV. L'ironie du patriote outragé par la présence de l'étranger perce, fine et sans merci, dans ces vers.

(3) Avec franchise.

Et encore moins par ta conduitte.
Tache d'éviter une fuitte
Qui te seroit funeste et honteuse
Et conserve toi plus tost une âme pieuse (1).

Que dans la suitte au firmament
Ton âme repose Eternellement.
Pour ce, j'invite l'Etranger,
Et tu seras hors du danger (2).

Le Present Livre
Appartient au sieur
Barthelemy
Philbert Receveur de
Sainct-Nicolas, par lequel les vers
Cy devant ont este dressés En leur teneur
Et escrit par le nommé Dévarennes, Marchand,
Demeurant à Nancy.

(1) Ce mot a le même sens que précédemment : *miséricordieuse résignée.*

(2) A la suite de ces mots, dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, se trouvent 12 pages de texte, ayant pour titre : *Reigle pour connaitre la stérilité ou abondance de biens d'année à autre à l'avenir par le moyen des sept jours de l'année.*


MELCHIOR
A VALLE
PROTONOTARIUS
INSIGNIS ECCLÆ
SANCTI GEORGI NA
CEIS CANTOR ET
CANONICUS
HENR II D
LOTHARIN
ET BARRI
ELEEMOSINA
RIUS
1613

MELCHIOR DE LA VALLÉE

ET UNE GRAVURE

DE JACQUES BELLANGE

PAR M. HENRI LEPAGE

I

Tous nos historiens rapportent la fin tragique d'André des Bordes et de Melchior de La Vallée, lesquels, après avoir joui de la faveur du duc Henri II, furent en butte à la vengeance du successeur de ce prince, qui les fit périr du dernier supplice.

J'ai essayé autrefois de tracer la biographie du premier de ces personnages (1) d'après des pièces restées jusqu'alors inconnues ; des documents, également inédits (2), me permettront de compléter ce qui a été dit de son compagnon d'infortune.

(1) *André des Bordes ; épisode de l'histoire des sorciers en Lorraine*, dans les *Bulletins de la Société d'Archéologie*, t. VII, 1857.

(2) Ils se trouvent, pour la plupart, dans le fonds de la Chartreuse de Bosserville, liasse cotée H. 684. — Les pièces dont je n'indique pas la provenance font partie de cette liasse.

On serait tenté de croire, d'après la forme aristocratique de son nom et à voir les armoiries dont il avait fait orner l'*ex-libris* de sa bibliothèque, qu'il appartenait à une famille noble ; ce nom et ces armoiries sont une double et innocente usurpation, dont bien d'autres se rendirent coupables comme lui.

Cet *ex-libris* a été, de la part de notre savant et regretté confrère M. Beaupré, l'objet d'une dissertation sur laquelle je reviendrai plus loin ; je vais m'occuper d'abord de ce qui concerne spécialement Melchior de La Vallée et sa famille, dont les membres, on va le voir, étaient loin d'appartenir à la noblesse.

Son père s'appelait simplement *Humbert Vallée* et exerçait la profession d'orfèvre à Nancy (1) ; il est qualifié honnête homme et honorable homme dans des contrats des 28 décembre 1574 et dernier avril 1591, où sa femme figure avec lui sous le seul prénom de Françoise ; le nom de *Bulmel* y est ajouté dans l'acte d'acquisition du tiers d'un jardin au village de Malleloy, le 28 septembre 1582.

De leur mariage naquirent, on ne sait à quelle époque : 1° Melchior ; 2° Humbert, dont il sera question ci-après ; 3° Anne, épouse en premières noces de François François, cordonnier, se disant aussi valet de chambre du duc de Bar, et en secondes, de Claude Guillemin, maître

(1) On lit au dos d'une des pièces qui forment la liasse H. 684 : « Provision de la chapelle d'Escuelle en faveur de Melchior *la Vallée* et autres pièces qui regardent ledit la Vallée et son père, *qui étoit orfèvre à Nancy* ».

M. d'Haussonville (*Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, 2e édit., t. I, p. 135) a donc commis une erreur en le rattachant à la famille des la Vallée-Rarecourt et des la Vallée-Pimodan.

tailleur d'habits ; 4° Françoise, « femme Saint-Paul », peut-être le peintre Jean Saint-Paul, qui travaillait, en 1615 et 1623, pour le comte François de Vaudémont (1) ; 5° N., mariée à David Saget, orfèvre.

Il convient peut-être d'ajouter à ces noms celui de Gaspard Vallée, marchand, l'un des premiers membres du Conseil de ville de Nancy, établi par Charles III en 1594 (2). Ce Gaspard devait être, en raison de cette date, le frère d'Humbert, père des quatre enfants mentionnés ci-dessus.

Melchior embrassa l'état ecclésiastique et fit en même temps des études de droit qui furent couronnées de succès, puisqu'il conquit le grade de docteur. Ce titre lui est donné, après celui de notaire apostolique, dans plusieurs contrats d'acquêt d'héritages près de Sainte-Anne, dont le premier est du 3 août 1615 (3).

Vers 1598 (4) il fut attaché à la personne du duc de Bar, Henri, qui devint duc de Lorraine sous le nom d'Henri II, et sut, paraît-il, gagner ses bonnes grâces. Ce prince en fit d'abord un de ses clercs de chapelle, aux gages de 75 francs par an (5), puis, quelques années

(1) Voy. mon travail intitulé : *Quelques notes sur des peintres lorrains des XVe, XVIe et XVIIe siècles*, dans les *Bulletins de la Société d'Archéologie*, t. IV, 1854.

(2) Voy. *Archives de Nancy*, t. II, p. 139.

(3) Registre ou cartulaire coté H. 667, p. 16.

(4) Voy. ci-après, sous la date de 1618, l'acte de donation du clos de Lané, dans lequel est indiquée l'époque où Melchior de La Vallée entra au service du duc de Bar.

(5) Premier compte de Nicolas de Pullenoy, trésorier général des finances du duc de Bar, pour l'année 1601 (B. 1266, f° 35). — Comme il n'y a pas de compte antérieur, on ne saurait dire depuis quand La Vallée remplissait les fonctions de clerc de chapelle.

après, un de ses aumôniers (1), aux gages de 150 fr. (2).

Ces dernières fonctions n'avaient pas, comme on pourrait le supposer, un caractère purement ecclésiastique : elles consistaient surtout à distribuer aux pauvres les aumônes, et aux églises les offrandres dont le duc et la duchesse se montraient très libéraux. On peut s'en faire une idée en interrogeant, dans le compte du trésorier général des finances d'Henri II, pour l'année 1609 (3), le chapitre intitulé : « Deniers payés pour les aumosnes de Son Alteze, distribuées par ses aumosniers (4) cette année ». Sous ce titre viennent les mentions suivantes :

« A messire Melchior de la Vallée, aumosnier à Son Altesse, la somme de cinquante un frans distribués, sçavoir : quatre escus solz en espèce pour les offrandes de Sadicte Altesse du jour des Roys, S[t] Sébastien et Puriffication Nostre Dame, et trente frans pour les aumosnes dudit jour.

» Audit aumosnier la somme de vingt frans qu'il a distribué, de l'ordonnance de Son Altesse, à plusieurs pauvres de Nancy.

» Encore audit aumosnier la somme de cent douze frans trois gros distribué le jour de l'Annonciation

(1) Il est qualifié, dans plusieurs actes postérieurs « aumônier ordinaire de Leurs Altesses » (B. 1345), puis « conseiller et premier aumônier de S. A. » (H. 667, p. 38, 40, 44, 46 et 48).

(2) Compte de Nicolas de Pullenoy, etc., pour l'année 1604 (B. 1282, f° 42).

(3) B. 1317, f° 137.

(4) Melchior de La Vallée, Pierre de la Barbe et Thiébault de Vaudémont. Le clerc de la chapelle était aussi chargé de la distribution des aumônes et des offrandes.

Nostre Dame de ceste année, sçavoir : cent frans à deux pauvres filles pour les ayder à marier, et un escu de cinq francs trois gros pour l'offrande de Son Altesse audit jour.

» Plus audit Vallée la somme de cent soixante quatre frans un gros huict deniers, qu'il a distribué, sçavoir : treize escus en quart d'escu de France donné aux treize pauvres de la Céne du jeudy S[t] ; trois escus sol pour les offrandes, et le surplus en aumosne pendant la S[te] sepmaine ».

Les sommes distribuées par les trois aumôniers et le clerc de chapelle forment un total de 805 francs 5 gros.

Des mentions analogues à celles qui précèdent se reproduisent dans tous les comptes suivants : celui de l'année 1612 est accompagné de pièces justificatives (1), parmi lesquelles sont les mandements adressés par le duc au trésorier général et les décharges données à ce dernier par les aumôniers qui avaient reçu de l'argent pour en faire la répartition ; c'est ainsi que se trouvent conservés de nombreux autographes de Melchior de La Vallée (2), dont on sera peut-être curieux d'avoir un spécimen sous les yeux. Il forme la troisième page d'un feuillet en tête duquel est un mandement ainsi conçu :

« De par le duc de Lorraine, Marchis,
» duc de Calabre, Bar, Gueldres, etc.

» A nostre trèscher et féal conseiller d'Estat, auditeur en nostre Chambre des Comptes et trésorier général de nos finances Nicolas de Pullenoy, Salut. Nous vous

(1) B. 1345.

(2) Il y en a aussi dans le cahier de la liasse H. 684, intitulé : Grand journal de Melchior La Vallée.

mandons et ordonnons que des deniers de vos charges vous en baillez et délivrez à messire Melchior de La Vallée, nostre aumosnier, la somme de vingt six escus en quartz d'escus de France, faisant cent vingt six frans neuf gros, monnoie de noz pais, qu'il a commandement de donner aux pauvres estans à nostre Cène et à celle de nostre tròschère compagne et espouse qu'avons faites à Saint George ce jour du grand jeudi. Et en rapportant par vous cestui nostre mandement et quictance dudit aumosnier, icelle somme vous sera passée en despence par nos tròschers et féaulx conseillers les sieurs surintendans de noz finances, président et auditeurs de noz Comptes de Lorraine, ausquelz mandons n'en faire difficulté. Car ainsy nous plaist. Donné en nostre ville de Nancy, ce jour du grand jeudy dixneufiesme d'apvril mil six centz et douze.

» Henri. »

La quittance (1), dont la lecture n'est pas extrêmement facile, porte textuellement :

« Je soubz signee confesse avoer receu de Monsieur de Pullenoy Conseillier destat de Son Altesse Auditeur des conptes de Lorraine et Thresorier general de ses finances la somme de vinte six escus en quart d'escus faisant cent vinte six frans neuf gros pour la cene de son Altesse et de Ma Dame de laquelle somme me tient pour content et promect en porter quicte ledict sieur de Pullenoy tesmoinge mon seinge manuel cy mis le diseptiesme April mil siz cent et douze

» De la Vallee
» Aulmosnier ordinaire
» a leurs Altesse »

(1) Voy. la planche ci-jointe.

Je [illegible] receu de monsieur
de [illegible] de son Altesse [illegible]
des [illegible] Fabrice garnison de
[illegible] quart
d'escus [illegible] grand
pour [illegible] de ma dame
de la part [illegible] et
[illegible] de pulleri
[illegible] mis [illegible]
Avril

de Laballe
huissier ordinaire
de [illegible] Altesse

II

Les gages attribués à Melchior de la Vallée en qualité d'aumônier, eussent été bien modiques s'ils avaient constitué tout son revenu, mais il y joignait ou y joignit dans la suite, sans compter son canonicat et sa chantrerie de Saint-Georges, plusieurs autres bénéfices. Il possédait déjà la chapelle de Saint-Barthélemy, dans l'église du couvent des Dominicaines de Nancy, et celle de Sainte-Catherine, dans l'église paroissiale d'Essey-en-Voivre, lorsque le cardinal Charles de Lorraine, frère du duc, lui conféra, en 1606, la chapelle du hameau d'Ecuelle, près de Bouxières-aux-Chênes. A ces bénéfices vinrent s'ajouter, plus tard, des prébendes à la collégiale Saint-Michel de Nancy et à la petite collégiale de Thelod, au comté de Vaudémont ; les chapelles Saint-Goëric, de Cercueil ; de Saint-Didier, à Damelevières ; de Notre-Dame, dans l'église de Saint-Nicolas-du-Port, et enfin la chapelle Saint-Genest, à Laxou. Cette dernière lui fut octroyée par Henri II, le 23 octobre 1615, « pour, dit-il, la bonne cognoissance que nous avons des bonnes mœurs, sens, discrétion, capacité, bonne vie et autres bonnes et louables parties estantes en la personne de nostre cher et bien amé M[re] Melchior de la Vallée, prothonotaire du S[t] Siège, chantre et chanoine de l'église S[t] George et aulmonier ordinaire des nostres... (2) »

(1) Ce bénéfice est, avec la chapelle Saint-Genest, le seul dont on possède le titre de collation ; les autres ne sont que mentionnés dans les pièces de toute nature qui forment la liasse H. 684.

(2) Archives du département, reg. B. 86, f° 130 v°.

Il y avait assez longtemps déjà que celui-ci était investi d'une dignité dans la chapelle princière fondée par le duc Raoul (1) : l'auteur qui a décrit les cérémonies de la Pompe funèbre de Charles III, en 1608, dit que « messire Melchior de la Vallée, *chantre et chanoine de la collégiale Saint-Georges*, aumosnier de Son Altesse et de Madame son épouse,... estoit vestu de robe de deuil et par dessus l'aube le chaperon sur la teste, avec un baston noir à la main... »

Non content d'occuper le second rang parmi les officiers du chapitre, La Vallée voulut jouir d'un privilège qui, jusqu'alors, avait été réservé au prévôt : celui de porter le rochet. La duchesse de Lorraine se chargea de solliciter pour lui cette faveur, et les chanoines ne voulurent pas ou n'osèrent pas la lui refuser (2).

(1) Je n'ai pu trouver ses « provisions » au canonicat ni à la chantrerie, tandis que celles de presque tous ses confrères figurent dans les lettres patentes.

(2) On lit dans le Livre des actes du chapitre des années 1606 à 1708 (G. 594, f° 1 v°) : « Sur la prière que Madame nous a faict ce jourdhuy de permettre à son aulmosnier messire Melchior la Vallée, chantre et chanoine de céans, de porter le rocquet lors qu'il assistera au sainct service divin et qu'il servira Son Altesse, nous, inclinant trèsvolontier aux prières de l'Altesse de madicte dame, et pour le respect que nous luy debvons, avons consenti et permis audict sieur chantre de le porter en sadicte qualité. En tesmoignage de quoy nous avons faict dresser le présent act et faict signer par ledict sieur chantre avec le secrétaire de chapitre, ce jourd'huy troisiesme octobre l'an mil six cens et neuf.

» De la Vallée. D. Chaccard

» par ordonnance
de chapitre. »

Ce consentement ne fut pas dicté, il est permis de le croire, par leur sympathie pour celui qui en était l'objet. Les actes capitulaires de la collégiale font voir, en effet, que le chantre de Saint-Georges était un confrère difficile à vivre, voulant imposer ses volontés, sans respect pour le prévôt, son supérieur hiérarchique, sans respect pour les usages observés de tout temps dans le chapitre, ne craignant pas de commettre des insolences et scandales, tant aux assemblées capitulaires qu'au chœur de l'église, enfin, menant une vie peu régulière. Aussi, malgré ses protections toutes puissantes, avait-il été condamné plusieurs fois à de sévères réprimandes, voire même à de la prison. La dernière peine qui lui fut infligée, pour cause d'une infraction plus grave que toutes les autres à la discipline ecclésiastique, dut humilier profondément son amour-propre. Obligé de se reconnaître lui-même coupable, déclarant se soumettre à la punition dont on voudrait le frapper, avec promesse d'amender sa vie, il dut entendre prononcer la sentence suivante, mitigée par le repentir qu'il avait témoigné : « A quoy mesditz sieurs (les prévôt et chanoines) ayant benin esgard, désirans de le traiter charitablement, dans les termes de la justice, pour satisfaction à Dieu, à la miséricorde duquel il se confie, de leur église et de tous ceux à la cognoissance desquelz ce scandale seroit parvenu, ilz ont ordonné et ordonnent que ledit sieur chantre ira se confesser sacramentelement auprès de tel prestre ou pénitencier qui luy sera desnommé par ledit sieur prévost; duquel pénitencier il rapportera tesmoignage asseuré et autentique de son absolution, et ce dans huit jours; et au premier dimenche immédiatement après,

il comunira à la messe de stage des mains du grand prestre. Et, de plus, est ordonné que ledit sieur chantre jeusnera trois jours de vendredy consécutif, en pain et eaue ; assistera, l'espace de quarante jours, aux trois grandes heures, matine, messe et vespre, sans espérance des distributions journalières. Seront pris sur les fruitz de sa prébende douze libvre de cire blanche aplicable pour le service de nostre église. A toutes lesquelz choses susdittes et à chacune d'icelles mesditz sieurs ainssy capitulairement assemblez, l'ont condamné et condamnent, et, à faulte d'obéissance, à l'excomunication (*ipso facto*), sans qu'il soit nécessaire de plus grande déclaration. Et luy notifiant que ceste présente sentence porte aussy une seconde admonition en cas de récidive, soub les peines ordonnées ès saints canons et conciles. Prononcé en chapitre les ans et jours que dessus... »

« Incontinent après, le chapitre estant revestus, ledit sieur chantre a esté appellé, qui a comparus en personne et a acquiescé à laditte sentence (1) ».

Cette sentence est datée du 28 août 1628 ; le pauvre La Vallée était menacé d'une bien plus terrible. Henri II, son protecteur, était mort, et la duchesse Marguerite de Gonzague ne jouissait plus d'aucune influence. D'autre part, les chanoines de Saint-Georges, qu'il avait tant de fois offensés, étaient, sans doute, peu disposés à intervenir en sa faveur. Aussi les voit-on, le 26 juillet 1632, enregistrer la vente de la maison canoniale « que tenoit feu Monsieur de la Vallée », sans qu'un

(1) Voy. Livre des actes du chapitre, des années 1531 à 1633 (G. 592, f°s 108, 108 v°, 112, 113 v°, 118 v° et 131).

mot de regret pour leur confrère accompagne la délibération prise à ce sujet.

III

Outre sa maison canoniale, « le Chantre », comme on l'appelait, possédait, aux portes de Nancy, une habitation champêtre qui subsiste encore, mais après avoir subi de nombreuses transformations. Le 30 mai 1615, il avait acquis sur messire Antoine Lauront, prêtre (1), « une maison dicte et appellée la Chapelle S[te] Anne, avec les enclos, usuaires, meix, jardins, etc., scituée et assize au ban de Laxour,... moyennant la somme de quinze cens frans, monnoye de Lorraine, de principal, et vingt frans aux vins (2) ». Depuis lors et jusqu'en 1629, il ne cessa d'arrondir ce petit domaine en y ajoutant, par des acquisitions successives, des héritages de toute nature : prés, dont deux pièces à Santifontaine ; terres labourables, vignes et jardins ; il avait même acheté deux maisons à Laxou, dont une près de l'église (3).

Henri II le secondait dans les améliorations ou augmentations qu'il voulait introduire dans sa nouvelle propriété. En 1615, il lui fait délivrer, par le gruyer de Nancy, douze pièces de bois chêne « pour employer au

(1) Celui-ci en avait fait l'acquisition, le 26 septembre 1612, sur Nicolas Play, conseiller et secrétaire ordinaire de Son Altesse. (P. 12 du reg. H. 667, auquel sont empruntés la plupart des détails qui suivent.)

(2) Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 454, où se trouvent d'autres détails sur la propriété de Sainte-Anne.

(3) H. 667, p. 12 à 70.

bastiment qu'il voue faire construire en la chapelle Sainte Anne » (1).

Par un mandement daté du 26 juin 1619, il ordonne aux receveur et contrôleur de Nancy « qu'en la briquerie la plus proche de Saincte Anne lez Nancy » ils achètent douze milliers de briques et les fassent délivrer à messire Melchior de La Vallée, « qui, dit le duc, les employera à faire faire un petit bastiment pour y loger certains animaux rares de diverses espèces que nous luy avons envoyé et envoyerons cy après pour nostre plaisir, passe-temps et récréation » (2). — Quelques mois après, le Chantre ayant acheté certaine quantité de bois « propre à faire cors de fontaine, qu'il a fait employer en celle qu'il conduit en sa maison de Sainte Anne », Henri lui fait rendre, par le gruyer, la somme de 160 francs, montant de cette acquisition (3).

L'année précédente, il lui avait accordé une faveur plus importante par la donation d'une pièce de terre qui avait jadis servi de cimetière pour les pestiférés (4). Les lettres qui relatent cette donation contenant plu-

(1) Archives, B. 7933.

(2) B. 7739.

(3) B. 7941.—Le 12 février 1622, le duc mande au gruyer de Nancy de faire marquer et délivrer à son « cher et bien aymé » Melchior de La Vallée deux arpents de bois, « comme aussy telle quantité de paisseaux qu'il luy en conviendra ceste année pour faire accommoder ses vignes de la coste des Chanoines ». (B. 7947.)

(4) Voy., dans *les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 540. l'article Lané. — Sur l'emplacement de cet ancien cimetière s'élève aujourd'hui un élégant château, construit dans ces dernières années.

sieurs particularités intéressantes, je crois devoir les reproduire :

« Henry, etc.... Vénérable nostre cher et bien aymé Melchior de la Vallée, chantre de nostre chappelle S[t] George de ce lieu et premier aulmosnier des nostres, nous ayant trèshumblement supplié luy vouloir faire don d'un certain pré contenant quelques trois faulcées, tant en nature de pré que d'héritages, proche ceste nostre ville de Nancy, anciennement appelé le Clos (1), les bans de Laxou et de Viller d'une part et les pasquis dudit Viller de l'aultre, et lequel prey ne peut estre de grande considération pour nous en rendre ledit don préjudiciable, bien que néantmoins il luy soit grandement commode et nécessaire à l'effect de quelque bonne intention ; Sçavoir faisons qu'ayants esté deuement informéz par aucuns de nostre Chambre des Comptes de Lorraine de la quantité et qualité dudit prey, et quel interrest ou non nous pourroit revenir d'en gratiffier ledit suppliant, nous, en faveur et souvenance des bons, assiduz et aggréables services que nous rend, *depuis vingt ans et plus,* ledit de la Vallée, tant en ce que peut deppendre des devoirs de ladicte charge d'aulmosnier qu'en diverses aultres occasions de nostre contentement, avons, pour ces causes et aultres bonnes à ce nous mouvantes, déclaré et déclarons avoir donné, cédé et transporté... audit de la Vallée ledit prey, ainsy qu'il se contient... Données en nostre ville de Nancy, le vingtroisiesme jour de septembre mil six centz dixhuict... (2) »

(1) Le compte auquel cet acte sert de pièce justificative, porte : « *Le Clos de Laulnel* ». (B. 7388, f° 89.)

(2) B. 7389.

En 1620, Melchior de la Vallée fut l'objet d'une nouvelle faveur, qui lui permit d'ajouter à ses titres celui de seigneur haut justicier. Elle est consignée dans des lettres patentes du 15 octobre de cette année (1), qui témoignent de la considération dont il jouissait près du prince et de l'espèce d'intimité qui régnait entr'eux.

« Ayantz esgard, y dit-il, aux bons, fidelz, assidus et continuelz services que nous rend journellement vénérable nostre cher et bien amé messire Melchior de la Vallée, prothonotaire du St Siège, nostre conseillier et premier aulmosnier,... et de la bonne et sincère affection qu'il porte à nostre service, dont il nous a donné des louables tesmoignages en touttes les occasions que l'avons employé ; en considération de quoy, désirans le bien et favorablement traicter et luy donner quelque moyen de continuer sondict service et de supporter la despence qu'il faict au bastiment de la chapelle et maison de Ste Anne lez Nancy, *où allons quelques fois en pellerinage et nous pourmener ;* nous, pour ces causes et autres bonnes à ce nous mouvantes, avons... donné et octroyé... audict messire Melchior de la Vallée, sa vie durante, l'usage et jouissance des droictz, proffictz, cens, rentes et émolumentz de la haulte et moyenne justice à nous seul appartenans au village, ban et finage de Laxou lez Nancy..., sçavoir : ... la création de maire et justice, les cris de la feste annalle, la permission des jeux, nommément de quilles, au jour de ladicte feste...; et dabondant avons audict Melchior de la Vallée donné et octroyé..., semblablement sa vie durant, l'usage et

(1) Trésor des Chartes, layette Fiefs de Lorraine I, n° 74, et H. 667, p. 274,

jouissance de tout tel droict... que nous avons audict village... de Laxou à cause d'acquest par nous faict (le 16 septembre 1608) de dame Barbe du Puy du Fou, vefve du feu sieur Jean de Lenoncourt,... savoir : les trois quarts en la seigneurie dicte de Lenoncourt (1)... ; lequel vendage nous a esté faict pour et moyennant la somme de sept mil frans... »

Cette somme, considérable pour l'époque, donne la mesure de la libéralité dont le duc avait fait acte à l'égard de La Vallée. Il la compléta, l'année suivante, en lui abandonnant une rente en poules et la moitié d'une rente en avoine dues par les habitants de Laxou, et qu'il s'était réservées, insistant encore, en ces termes, sur les motifs qui avaient dicté sa première donation : « Et d'autant qu'il continue de bien en mieux de nous rendre tous bons, fidels et assiduz services; comme aussy à décorer et parfaire le bastiment par luy commencé de la chapelle et maison de Ste Anne, *où* SOUVENTES FOIS *nous allons en pélerinage et nous reposer*, de sorte que nous désirons, comme il est raisonnable, faire démonstration par nos bienfaits et libéralitez envers luy du grand contentement et satisfaction que nous en avons, et de la bonne volonté aussy en laquelle nous sommes de luy accroistre et augmenter ses rentes à Laxou pour luy donner moyen de supporter la despence qu'il faict audict bastiment... »

Bien que Henri II ne fût plus là pour lui venir en aide, La Vallée fit encore exécuter à Sainte-Anne, du-

(1) En 1622, Melchior de La Vallée acquit sur Henri de Ludres, moyennant 4,000 fr., un quart de la seigneurie de Laxou, dite de Ludres.

rant les années 1628 et 1629, des travaux qui s'élevèrent à la somme de 14,942 francs (1).

« Cette maison, est-il dit dans un document rédigé vers cette époque (2), consistoit en une petite chapelle (3) avec un gros corps de logis tout neuf et fort beau, y ayant sept ou huit chambres en deux étages ; une basse-cour avec un parterre, le tout entouré de murailles, et fesant un quarré avec une tour ou pavillon flancquant à chaque coin ; avec un second enclos d'un grand verger fermé d'une bonne haye vive. Joignant ladite maison il y avoit un petit moulin (4), avec une grande usuine de terres et de preds, le tout entouré d'une haye vive, ne faisant qu'un même enclos avec la maison et verger ». Des prés et des terres labourables formaient les dépendances du domaine de Sainte-Anne, qui devait être une des plus belles habitations des environs de Nancy.

IV

Melchior de La Vallée, devenu possesseur de la seigneurie de Laxou, fut appelé, comme tous les vassaux

(1) Le détail de ces travaux, écrit de sa main, est consigné dans son « Grand journal ».

(2) Déclarations des biens appartenant à la Chartreuse de Nancy, commencée à S.te Anne en l'an 1632, etc. (H. 666.)

(3) Des bulles d'Urbain VIII, du 25 mai 1630, accordèrent des indulgences à ceux qui la visiteraient dévotement.

(4) C'est en 1623 que Melchior de La Vallée l'avait fait ériger. Ne pouvant ou ne voulant supporter seul les frais de sa construction, il pria le duc de « l'assister de quelque chose », et celui-ci lui fit délivrer, par le receveur du domaine de Nancy, la somme de 200 fr. « pour l'achat de deux meulles nécessaires audit moulin ». (B. 7410.)

du duché de Lorraine, à en faire ses reprises lors de l'avènement du nouveau souverain. Il accomplit cette formalité le 1er février 1625, et acte en fut dressé dans la forme suivante :

« Charles et Nicole, par la grâce de Dieu, duc et duchesse de Lorraine, etc.... Sçavoir faisons que ce jourd'huy, .. vénérable nostre cher et bien aymé Melchior de la Vallée, prothonotaire du St Siège, ... conseillier et premier aulmosnier des nostres, a repris de nous et nous presté les foy, hommage et serment de fidélité qu'il nous debvoit et estoit attenu pour ce qu'il a et possède au village de Laxou en haulte, moyenne et basse justice... »

Au moment où Charles IV donnait ces lettres patentes, conjointement avec Nicole, il méditait de faire disparaître, après l'avoir déjà dépossédé de ses fonctions (1) celui qu'il venait d'appeler son « cher et bien aymé », et d'enlever à la malheureuse princesse grâce à laquelle il tenait la couronne, toute part dans l'autorité souveraine. Il affichait hautement la répugnance qu'il éprouvait pour elle, et, afin de couvrir cette répugnance d'un prétexte, il prétendait qu'il avait été ensorcelé la première nuit de ses noces, qu'on lui avait noué l'aiguillette, qu'il se trouvait *des sorts* dans le lit de la duchesse, ce qui l'obligeait à changer souvent de demeure et de lit. Puisqu'il y avait des maléfices, il fallait bien que quelqu'un en fût l'auteur.

Parmi ceux qui avaient le plus insisté près d'Henri II pour le dissuader de donner sa fille en mariage à

(1) La Vallée ne figure plus parmi les aumôniers dans le compte du trésorier général pour l'année 1625.

Charles, figuraient surtout André des Bordes et Melchior de La Vallée. Des Bordes fut la première victime que le duc choisit pour assouvir sa haine ; il le fit accuser d'avoir jeté les sorts en question, et il se trouva des magistrats pour rédiger l'arrêt qui le condamnait à la peine de mort. Son exécution avait eu lieu au château de Condé, le 28 janvier 1625.

Au mois de novembre de la même année s'accomplissait la comédie politique à l'aide de laquelle Charles IV dépouillait Nicole du pouvoir pour se l'attribuer tout entier (1). Mais, bien que cette princesse ne fût pas un obstacle aux galanteries de son époux, qui recevait et fêtait magnifiquement à sa cour la belle duchesse de Chevreuse, cela ne suffisait pas à ce dernier : il voulait une séparation complète. Ne pouvant produire aucun grief sérieux, il imagina une raison analogue à celle qui lui avait permis de se débarrasser juridiquement de des Bordes. Il allégua, pour demander l'annulation de son mariage, que la duchesse ayant été baptisée par un sorcier, son baptême était nécessairement nul, qu'elle n'était pas chrétienne et n'avait pu épouser canoniquement un chrétien. Or, comme Melchior de La Vallée lui avait conféré ce sacrement, il s'agissait de prouver la prétendue culpabilité de celui-ci. Ni son âge, ni la dignité dont il était revêtu, ni son caractère de prêtre, n'arrêtèrent les magistrats complaisants chargés d'instruire son procès.

Son arrestation eut lieu dans le courant de mai 1631, ainsi qu'il résulte de l'inventaire du mobilier de sa

(1) Voy. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. IV, p. 155.

maison de Sainte-Anne, dressé le 27 de ce mois (1). Il fut d'abord enfermé dans les prisons de la porte Notre-Dame (2), puis transféré au château de Condé (3), avec deux de ses prétendus complices, et il y resta soixante-seize jours (4), attendant la sentence qui ne pouvait manquer d'être prononcée contre lui. On n'en connaît ni le texte ni la date précise ; ce qui paraît résulter des documents que l'on possède, c'est que La Vallée dut être exécuté au commencement de septembre (5).

Les écrivains contemporains rapportent cet événement avec une assez grande indifférence. Au commencement du règne de Charles IV, dit le marquis de Beauvau dans ses Mémoires (6), « un nommé Desbordes, valet de chambre et fort affectionné au feu duc Henri, avec un autre homme, dit le Chantre, l'un de ses aumôniers, et qui avait aussi grande part en ses bonnes grâces, furent poursuivis criminellement, étant tous deux soupçonnez de sortilège. Le sieur Sarazin, Echevin en la Justice de Nanci, assez crédule et rigoureux, à ce que l'on disoit, sur cette matière, leur fut donné pour commissaire, et les ayant jugé suffisamment convaincus de ce crime, il les condamna à être brûlez ;

(1) Voy. pièce justicative I.

(2) Ibid.

(3) Aujourd'hui Custines.

(4) Voy. pièce justificative II.

(5) Lionnois (t. I, p. 518) dit, mais sans donner aucune preuve à l'appui de cette assertion, qu'il fut exécuté au mois de juillet. — Sa translation au château de Condé n'ayant eu lieu que dans le courant de juin, et *soixante-seize jours* s'étant écoulés avant l'exécution, le date que j'indique paraît devoir être admise.

(6) Seconde édition, p. 10.

ce qui fut exécuté. Pour le premier, j'ai ouï dire qu'il avoit fait souvent certains tours de souplesse de corps, qui paraissoient extraordinaires, et même surnaturels, et qu'il avoit confessé son crime sur le point d'être exécuté ; mais, pour le Chantre, il mourut constamment, sans le vouloir jamais avoüer, protestant toujours qu'il n'en étoit point coupable. Il confessa seulement qu'il ne laissoit pas de mériter justement la mort, pour divers sacrilèges qu'il avoit commis, comme d'avoir déjeûné quelquefois avant que de dire la messe, et d'être tombé dans d'autres irrégularitez. Cependant, comme c'estoit lui qui avoit baptisé la duchesse Nicole, ce fut une des causes qu'on allégua depuis, pour la prétenduë dissolution de son mariage... »

Le P. Vincent, tiercelin, qui écrivait au commencement du siècle dernier, est moins indulgent que le marquis de Beauvau ; mentionnant le supplice de Melchior de La Vallée et faisant allusion à celui de des Bordes, il s'exprime ainsi : « Un certain chantre fut aussi par après chargé de pareilles ordures ; mais il fut lavé dans un cent de fagots, et c'est assez dire de lui (1).

Le même écrivain, rapprochant des événements arrivés à plusieurs années d'intervalle, dit (2), à l'occasion de la mort de Christine de Salm, femme du duc François II : « Un certain bruit populaire accusa Desbordes, premier valet de chambre du feu duc Henry, et son associé, le chantre de S[t] George, d'avoir, par leurs sor-

(1) D'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, t. I, p, 135.

(2) Histoire ms. de Charles IV (bibliothèque de Nancy), p. 75.

tilèges, avancé les jours de la princesse. La réputation de magie, que l'un et l'autre s'étoit faite par ses opérations supérieures au cours ordinaire de la nature, l'attachement qu'ils avoient eus au duc Henry, dont ils ne voyoient qu'avec peine les volontés mal observées dans la conduite de son successeur, donnèrent lieu de croire qu'ils avoient formé un complot contre la maison de Vaudémont et qu'ils commençoient la vengeance de leur deffunt maître par la mort de sa belle-sœur. A cette accusation, bien ou mal fondée, se joignirent les plaintes de quantité de personnes, frapées de maladies que les médecins, nation peu crédule, attribuèrent à des maléfices. Le Duc, qui avoit été témoin de certains prodiges qui ne pouvoient procéder que de l'intelligence que Desbordes entretenoit avec les démons, parut touché des clameurs du peuple, mais ce qui luy persuada que son valet de chambre étoit coupable du commerce dont il étoit soupçonné, fut le repas qu'il luy servit au milieu des campagnes, dans une partie de chasse. On luy vit faire sortir d'une petite boëte à trois étages l'apareil d'un magnifique festin tout dressé, et par un surcroit d'habileté dans son art, aiant commandé aux cadavres de trois voleurs attachés à des fourches de servir à table, on vit ces malheureux descendre brusquement et obéir, puis retourner à leur premier poste par l'ordre de celuy qui les en avoit fait descendre. La scène s'étoit passée sous les yeux du duc ; sa raison, ennemie de toute crédulité superstitieuse, ne pût plus tenir contre l'évidence, il ordonna à la justice d'appréhender Desbordes et son affidé (1). On leur fit

(1) Il est bon de faire remarquer que des Bordes fut arrêté en 1625, et la Vallée seulement en 1631.

leur procès avec la dernière exactitude. Le premier, convaincu par une foule de témoins et par son propre aveu, d'avoir pratiqué la magie et fait plusieurs sortilèges, fut condamné au feu. Son disciple, plus dissimulé ou moins coupable, se deffendit contre les accusations du crime de son maître, mais, en échange, il confessa des désordres qui lui attirèrent le même genre de supplice. C'est de cette confession que les partisans de Charles IV prirent depuis occasion de révoquer en doute le baptême de la duchesse Nicole, administré par le Chantre, et par conséquent la validité de son mariage, qui suppose celle du baptême.

» L'exécution de ces deux *insignes scélérats* ne fut pas, à ce qu'en jugèrent les médecins, le terme de leurs opérations diaboliques. Charles 4, l'auteur de leur détention, se ressentit à son tour de la vertu de leurs maléfices... » Suit le récit, donné par Beauvau et reproduit dans Lionnois (t. II, p. 246), de ce qui arriva au duc à Jarville, quelque temps après la mort de ces deux « *misérables* ».

Les pièces du procès de Melchior de La Vallée n'étant point parvenues jusqu'à nous, on ne sait pas au juste quelles accusations furent formulées contre lui : Lionnois (t. I, p. 618) prétend, mais sans justifier cette assertion, qu'il fut « convaincu de magie, sortilège et libertinage ». D'après un document contemporain, il aurait été exécuté pour « crime de magie et de lèze majesté humaine ».

A défaut de dossier judiciaire, le mémoire des dépenses faites pour l'instruction de la procédure et de ce qui en fut la suite (1), révèle quelques particularités restées jusqu'à présent inconnues.

(1) Voy. pièce justificative III.

Deux individus furent impliqués, on ignore à quel titre, dans les poursuites dirigées contre le Chantre et eurent le même sort que lui : une femme, Anne le Roy, surnommée Marie (1), et Nicolas Lalloué, bourgeois d'Epinal.

Deux autres personnes paraissent avoir été menacées d'être également poursuivies ; on lit dans un « Mémoire sur la demande des prétenduz créanciers de feu Melchior de La Vallée » : « Baltazar Miston se dit... subrogé aux droits de feu Laurent Boucquet... Il demande la somme de deux cens quatre vingtz treize frans trois gros huict deniers par parties arrestées par feu le S[r] Sarazin, commis par Son Altesse à l'instruction du procès de feu Melchior de La Vallée...

» Est à noter que lesdictes parties sont causées par un baston servant à l'office de chantre de l'église de S[t] George et autres choses pour ladicte église.

» Que lesdictes parties ont esté affirmées par Laurent Boucquet, se disant orfèvre de Son Altesse, et par Humbert de La Vallée, FRÈRE dudit chantre, *tous deux ses familiers et complices de ses abominations et maléfices,* et partant non croiables » (2).

Le procès de Nicolas Lalloué fut confié au sieur Bourgeois (3), maître des requêtes, et à Charles Sara-

(1) Une nommée Anne Marie joua un rôle dans le procès de des Bordes, qu'elle prétendit avoir vu au sabbat, et fut exécutée comme sorcière.

(2) H. 684.

(3) Claude Bourgeois, qui paraît avoir été un magistrat laborieux et instruit, fit imprimer, en 1614, trois petits volumes dont M. Beaupré donne ainsi le titre dans ses savantes *Recherches sur les commencements et les progrès de l'impri-*

zin, mais ce dernier se réserva pour lui *seul* (1) celui d'Anne Le Roy et de Melchior de La Vallée. Ce magistrat, digne émule du fameux procureur général Nicolas Remy, avait déjà fait ses preuves dans l'affaire de des Bordes, et, bien qu'il ne fût qu'avocat ès cour de Parlement et bailliage de Saint-Mihiel, il avait reçu le titre de conseiller d'Etat. Le 24 août 1630, il obtint, en récompense des bons et fidèles services qu'il avait rendus depuis plusieurs années à Charles IV et à ses prédécesseurs, l'office de l'un des six échevins « au siège de la justice de Nancy » (2).

C'est donc comme membre de ce redoutable tribunal qu'il fut appelé à poursuivre La Vallée, et il le fit sans doute avec tout le zèle propre à lui mériter la bienveillance de son maître, qui l'avait choisi de préférence à tous ses autres collègues. Il se fit assister par René Le

merie en Lorraine (p. 293-298) : COVSTVMES GÉNÉRALES dv Dvché de Lorraine es Bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne. — RECVEIL DV STILE a observer es instrvctions des procedvres d'assizes es Bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne. Avec le réglement povr le sallaire des Iuges, Procureurs et autres Ministres de Justice. — PRATICQVE CIVILE ET CRIMINELLE pour les ivstices inferievres dv dvché de Lorraine conformement a celle des Siéges ordinaires de Nancy. — Le chapitre VIII de ce dernier ouvrage traite de la question, de la manière d'y procéder et d'interroger avec l'assistance d'un médecin ou d'un chirurgien, et décrit les divers instruments de torture alors en usage.

(1) Voy. pièce justificative III.

(2) Archives, B. 106, f° 113 v°. — Le 30 mars 1633, il fut commis, avec René Le Clerc, avocat à Nancy, représentant le procureur général de Vosges, pour instruire le procès des sorciers de Fontenoy-le-Château. (B. 105, f° 47.)

Clerc, avocat, commis pour représenter le procureur général.

Le sieur Clairier, tabellion général au duché de Lorraine, faisait les fonctions de greffier.

Mais le principal acteur dans ce drame, au dénoûment duquel il attachait tant d'importance, était le duc en personne : c'est d'après ses ordres que Sarazin avait été commis *seul* pour instruire la procédure, et les fréquents voyages de ce dernier, de Condé à Nancy, « pour prendre advis et aller vers S. A. l'informer du faict, ainsy qu'elle l'auroit commandé », dénotent assez d'après quelles inspirations il agissait (1).

Suivant la coutume, les accusés furent « sondés » ou examinés par des chirurgiens pour voir s'ils ne portaient pas sur le corps des marques diaboliques, puis on les mit à la question. Anne Marie avoua, paraît-il, que l'on avait déposé des *sorts* à Maxéville et dans « la bordure du parterre » du Palais ducal. En quoi consistaient-ils ? on ne le dit pas. Les *sorts* avaient déjà joué un rôle dans le procès de des Bordes : il s'en était trouvé jusque dans le lit de la duchesse Nicole ; mais le P. Fayot, jésuite, qui avait été envoyé pour l'en délivrer, ne put reconnaître de quoi ils étaient composés (2). Cette fois, on était allé jusqu'à en mettre dans la maison du Noviciat ; on se demande pourquoi ? Le curé de Millery fut appelé pour exorciser les prévenus, et conduisit Lalloué au dernier supplice. Melchior de La Vallée et Anne Marie furent assistés par les curés de Saint-Epvre, d'Essey et un autre ecclésiastique.

(1) Voy. pièce justificative III.

(2) Lionnois, t. II, p. 346.

Une correspondance avait été entamée avec l'évêque de Toul pour faire prononcer la dégradation du Chantre; mais il est présumable qu'elle n'aboutit pas (1); en tout cas, Charles IV obtint ce qu'il voulait, et Me Martin, exécuteur de haute justice, le débarrassa de l'homme sur lequel, depuis la mort de des Bordes, il avait reporté toute sa haine.

—

L'exécution de Melchior de la Vallée fut immédiatement suivie de la confiscation de ses biens. Le duc, après avoir été cruel, joua la piété, peut-être afin d'atténuer l'effet qu'avait pu produire sur l'esprit de quelques-uns la condamnation d'un ecclésiastique. Le domaine de Sainte-Anne fut donné par lui aux Chartreux, pour y fonder une maison de leur ordre, en vertu de lettres patentes du 19 juillet 1632, dont le préambule porte : « Ayant tousjours heu particulier dévotion à la tréssaincte Vierge, mère de Dieu, comme celle que nous avons choisy pour nostre advocate auprès de sa Majesté divine et protectrice ne nostre personne, Maison et Estats, sçachants combien son intercession est efficace et son assistance fondée en puissance, nous nous

(1) C'est peut-être à cette affaire que se rapporte la mention suivante, consignée dans le Registre des cens et rentes appartenant à l'église Saint-Georges, de la Saint-Jean 1630 au même jour de 1631 (G. 665, f° 160 v°) : « Faict despence (le comptable) de cent frans payé, par ordonnance de Messrs, aux Srs Escolastre, Trésorier et aulmosnier, commis à la procédure de feu Messire Melchior de la Vallée, chantre de l'église. Appert de ladicte ordonnance, en datte du vije juin 1631 ». — Il n'est guère probable qu'il s'agisse ici de la procédure criminelle, dans laquelle il ne semble pas que le chapitre dût être appelé à intervenir.

sommes, cejourd'huy, résoluz, pour tesmoigner par quelque effect qui serve de gage de nostredicte dévotion et d'exemple à noz successeurs ducz, de fonder une Chartreuse lez ceste nostre ville de Nancy, en laquelle Dieu soit adoré et ladicte mère de Dieu honnorée... »

Cette donation ne s'accomplit pas aussi facilement que l'eussent désiré les parties intéressées. Les nombreux créanciers de Melchior de La Vallée disputèrent sa succession aux Chartreux, et il y eut, à ce sujet, un procès qui, commencé en 1632, puis suspendu par suite des guerres, ne fut repris qu'en 1657. Le dossier de cette affaire (1) n'offre qu'un médiocre intérêt, mais, parmi les pièces qui le composent, il y en a plusieurs qui m'ont fourni de curieux renseignements sur le personnage en question et sur sa famille ; certains articles de l'état fourni par ses créanciers prouvent surabondamment que le Chantre de Saint-Georges n'était, comme ecclésiastique, rien moins qu'estimable (2).

La vente de ses meubles, à part ceux que le duc se réserva comme étant les plus précieux (sans craindre de s'en servir, bien qu'ils provinssent d'un sorcier), fut destinée à payer les frais de la procédure. Cette

(1) H. 684.

(2) Je donne, sous le n° V des pièces justificatives, un des documents de ce dossier, qui m'a semblé renfermer des particularités curieuses.

Un article de la « Déclaration des sommes de deniers répétés par aucuns se disans ou estans créanciers de feu Melchior La Vallée » porte : « Le sieur Simon Rode, *maistre » des monnoies de Monseigneur le duc à Badonviller,* » répète, par parties, deux cens huict frans ».

pièce complète l'inventaire du mobilier de Sainte-Anne, dont il a été parlé précédemment, et c'est pourquoi j'ai cru devoir la reproduire (1).

Quant à la bibliothèque de Melchior de La Vallée et aux objets qui se trouvaient dans sa maison canoniale, on ne sait ce qu'ils devinrent. Peut-être furent-ils donnés aux chanoines de Saint-Georges, qui, peu après l'exécution de leur confrère, avaient sollicité près du duc la « succession » de ses meubles (2). La réponse qu'ils reçurent ne permet pas de dire s'il fut fait droit à leur requête ; en tout cas, il est à regretter qu'on ne possède pas le catalogue des livres sur lesquels figurait la vignette dont j'ai dit quelques mots en commençant.

(1) Voy. pièce justificative IV. — Je dois la copie de cette pièce et celle de l'Inventaire à mon laborieux et obligeant confrère M. Chapellier.

(2) On trouve, à ce sujet, les mentions suivantes dans le registre G. 665, cité plus haut (f° 161) :

« Le 25e et 26e aoust 1631, Monsr le Prévost de l'église et le comptable seroient allez à Fléville et de là à Neufviller pour parler à S. A. affin d'avoir la succession des meubles du deffunct Chantre. Son Altesse dit que l'on en présente un placet aux Maistres des requestes ; ce qui fut faict. Despencé cependant.................................. xxj fr. iij gr.

» Pour la requeste dressée y eult assignation...... ij fr.

» Pour le Sr Perin, maistre des requestes, trois quart d'escus.................................. iiij fr. iij gr.

» A son clerc.................................. j fr.

» Au Sr Badorot, secrétaire...................... ij fr.

» Le 27e dudict mois, Messieurs ayant tenu chappitre, tant à ce subject qu'autre, aux trois Maison, en l'hostellerie *Nostre Dame*, et y disnèrent tous ceux qui y estoient ; ledict comptable paya en tout vingt quatre frans, y comprins les huict pot de vin qu'il fit venir de Nancy ; icy.. xxiiij fr. »

V

Cette vignette a son histoire, un peu mystérieuse comme le fut celle de l'homme dont elle servait à orner les livres. Son existence avait été révélée par une note consignée dans un recueil manuscrit formé par un ancien bibliothécaire de la ville de Nancy, lequel l'attribuait à Callot ; mais personne n'en connaissait d'exemplaire. Il y a vingt ans seulement que le hasard, plus fécond en heureux résultats que les investigations les plus opiniâtres et les plus sagaces, fit découvrir à la fois, sur la couverture d'un vieux registre, où l'on n'aurait guère songé à aller les chercher, deux épreuves de cette rarissime œuvre de calcographie.

L'œuvre trouvée, restait à déterminer quel pouvait en être l'auteur, et c'est à ce propos que M. Beaupré a rédigé l'intéressante dissertation dont j'ai parlé dans une des premières pages de ce travail. Je ne saurais mieux faire que de la reproduire, au moins en partie, laissant de côté l'inscription, encadrée dans la vignette, que chacun pourra parfaitement lire.

« Les extrémités du socle (sur lequel repose le cadre qui renferme l'inscription) font retour sur le devant et supportent, à gauche, la Sainte-Vierge tenant dans ses bras l'enfant Jésus, et, à droite, saint Nicolas avec son attribut ordinaire de trois enfants surgissant d'un saloir. Au-dessus du cadre, deux anges soutiennent un écusson sur lequel l'un d'eux pose un chapeau d'évêque, et qui porte un chevron d'argent chargé de trois croisettes pommetées, accompagné de trois têtes de nègre, deux en chef et une en pointe, le tout sans hachures. Sur le socle, au milieu, le millésime 1613, et à chaque extré-

mité le monogramme de *Melchior a Valle*, formé d'un M, dont le milieu, représentant le V, se croise avec un A... »

« Ce n'est pas une main sûre qui a conduit la pointe du graveur et donné l'eau-forte à la planche ; le dessin est incorrect ; les deux anges qui supportent l'écusson sont outrés dans leur attitude et dans leurs mouvements ; la figure de la Sainte-Vierge est manquée, et les replis de sa robe, rejetés comme ils le sont à droite et à gauche, font ressortir une proéminence abdominale dont l'effet n'est rien moins que gracieux. Partout, en un mot, se décèle un dessinateur bizarre, peu soucieux de la correction, et un graveur encore inhabile. »

Passant ensuite en revue les calcographes qui vivaient alors : Alexandre Vallée, Appier Hanzelet, Israël Henriet, Jean Le Clerc, Claude Deruet et Callot, M. Beaupré est amené à conclure que la vignette dont il s'agit doit être attribuée à Jacques Bellange : « Il suffit, dit-il en terminant l'exposé des motifs qui militent en faveur de cette opinion, d'avoir vu, en regard de cette pièce, celles qu'il a signées de son nom, notamment l'*Annonciation* et *les trois Maries au tombeau*, pour être, tout au moins, frappé d'une similitude qui ne se rencontre ni dans l'œuvre de Callot, ni dans les ouvrages des autres artistes lorrains du même temps. »

Aucun des documents que j'ai consultés ne fait mention de cette gravure, dont le cuivre devait être entre les mains de Melchior de La Vallée ; qu'est-il devenu ? Heureusement qu'*une* (1) des épreuves au tirage desquelles il a servi subsiste encore, et que l'on a pu

(1) L'autre a été détruite dans l'incendie du Palais ducal.

en obtenir une reproduction tellement conforme à l'original que l'œil le plus exercé pourrait s'y méprendre.

C'est en vue de cette reproduction et pour répondre au vœu de plusieurs de nos confrères qui désiraient avoir un fac-simile de la « rarissime » planche de Jacques Bellange, que j'ai composé la biographie du malheureux Chantre de Saint-Georges; elle est comme le complément de celle d'André des Bordes et, comme elle, un lugubre épisode de l'histoire des sorciers en Lorraine.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA MAISON DE SAINTE-ANNE (1).

Inventaire fait par nous prévost, receveur et contrôleur de Nancy, à la requeste du s^r Le Clerc, représentant la qualité du s^r procureur général de Lorraine ceste part, des biens tant gisantz que pasturant qui se sont trouvés ez maisons et bastiments de messire Melchior de La Vallée, cy devant chantre en l'insigne église collégiatte de St George à Nancy, à Ste Anne lez ledit Nancy, où ledit s^r chantre, à présent détenu ez prisons criminel de la porte Nostre Dame, faisoit sa résidence ; lequel inventaire avons fait rédiger en escript par Dominique Vuillaume, tabellion soubsigné, ce jourd'huy vingt septiesme may mil six cent trente et un.

Et premier

Au petit cabinet

S'est trouvé deans ung petit coffre de bois de noyer fermant à cinq layettes. En la première deans une bource de cuir blancz, dix testons lorrains marqués à l'effigie de S. A. présentement régnante, et deux autres testons, une serpette et un cousteau, ung petiz chappeau auquel y a une médaille, une clef d'arquebuze, une boitte ferré

(1) H. 684.

d'argent à mettre des lunettes, une plume d'argent et plusieurs autres menues brouilleries de peu d'importance.

A la seconde layette, un tresbuchet double.

A la troisième layette, une jarrettière de taffetas noire, une pièce d'ung manteau de gros de nappe, contenant environ une aulne de Paris, une autre de tabis violette, et une jarettière noire, une lettre en parchemin de la chapelle St Genet, signée Morelly, en datte du 26 jour de septembre 1537, escripte en latin.

A la quatrième layette, plusieurs menues brouilleries.

A la 5e, ung tiltre signé Gerbault, en datte du 10e febvrier 1622, avec deux poids de plomb, ung horloge de cuivre doré, avec les poids, et une crespine rouge qui est deans ung picotin. Une grande boitte ferrée où il y a quelque peu de sel, une petite aumaire en laquelle il s'est trouvé deux bouteilles de vinaigre, une bouteille d'environ trois choppines d'eau de vie, encore une autre petite où il y a du vinaigre, une cricque pleine de pourpier confit,

Armes audit cabinet.

Une longue carabine toute neuve ; trois autres carabines, sçavoir, deux grandes et une petite, ung pistollet, ung bidet avec deux custodes, ung poignard, deux espées et une pertuisane, une bassinoire, une bigorgne, ung paillon, une faulconnière de maisle, une hachette, ung hausse col, ung petit buffet en forme de prie Dieu, auquel ne s'est rien trouvé.

Ung petit charlit sur lequel y a une paillasse avec des rideaux de serge rouge.

Quatorze tableaux divers tant grandz que petitz ; ung tonneau à mettre verjus.

A ung cabinet auprès

S'est trouvé plusieurs ferrailles et serrures et entre autres six serrures, une de moulin, ung marteau d'armes

et une poesle, une aumaire en laquelle il ne s'est rien retrouvé deans ung petit chaudron rond d'airain.

A la première chambre contre.

Est tapissée de cinq pièces de tapisseries, ung charlit de bois de noyer sur lequel y a une paillasse, deux linceulx, une mante bleue avec les rideaux, le fond de serge rouge couverte de passement jaulne et bleue.

Une peinture de Ste Catherine de Sienne, deux andiers de fer fondu, une pinsette et deux poesles à feu.

Une planche sur laquelle sont appliqués plusieurs petitz outilz servans à orphèvres et divers autres arts et mestiers, ung gros chappelet avec une grosse bossette de cuivre double dorée et armoiée des armes de Lorraine.

Sept livres et entre autres ung gros livre où sont plusieurs ordonnances et copies de tiltres d'acquestz contenant jusques à où il est finy d'escripre, 77 feuillets, tant escripts que non escripts, et ung autre fort beau bréviaire in-folio, impression d'Anvers, contenant les deux temps.

Ung pot de chambre, la table, ung bahu deans lequel il s'est trouvé une casacque noire bandée de velours, ung petit manteau de drap d'Espagne doublé de camelot violet moucheté, une vieille casacque de drap de Bery, une sottane de tabis violet, une robbe de chambre de damas à feuillage doublé de serge noire. Un tour de lict le fond de velour tanné avec des bandes faulces, quatre pièces de tapisserie de petit poinct fassonnées. Ung tapis de table, le fond de serge verte avec ung bord de nuyance.

Ung manteau doublé de panne, le fond de drap d'Espagne violet, ung manteau de serge de Millan doublé de tabis avec l'habit de mesme serge, une toillette à fond d'or, ung chappron doublé d'ermine, ung drappeau taffetas jaulne et bleue, ung tapis de table de taffetas mouscheté blanc et violet, une sceinture violette à la

romaine, huict rideaux de carosse de damas de fleurs, une pante de lict de serge rouge, ung colletin de maroquin noir, des mouffles fourrées, deux paires de gandz, l'une de chien doublé de renard, et l'autre de cerf, une autre paire de moufle de velour razé gris de lin, ung roguet de toille baptiste avec de la dentelle, des franges de soye rouge cramoisy et des autres vieilles, ung pot de fleur en broderie, une palle aussy en broderie, ung chapperon de baraque noire.

Ung orloge eslevé sur des landres de sappin. Ung livre deans lequel est fait une déclaration de plusieurs pièces d'héritages.

Au poisle

S'est trouvé une petite couchette avec ung pavillon vert, une grande aumaire deans laquelle y a douze grandz platz d'estain marqués de la marque du s^r le Chantre, ung brocg et ung chandelier à sallière, ung plat bassin, ung chandelier à flambeau, le tout d'estain, et une balance, une chaise couverte de tapisserie, neuf tableaux tant grandz que petits, cinq dessus de table de marbre desrompu, le reste ung pied de table de noyer à quatre pilliers.

Ung poid de marbre, une force de jardinier, une attrape de fer, une fourure de renard.

A la chambre troizième et suivante

Neuf tableaux tant grandz que petitz ; six chaises, l'une couverte de velours, deux de serge rouge, broderie de soye, une grosse pour porter ung gousteux, une autre couverte de serge bleue et l'autre et sixième de peaulx de chevreux, ung banc de serge verte.

Une table de noyer qui se lève, une autre qui se tire; ung charlit de noyer avec deux linceux; une vieille mante blanche, une pièce de tapisserie du dessus avec ung tour de lict en housse; une rafraichissoire marbre blanc la table au dessus. Ung tapis de seize verte, les bords d'alentour brodés.

Ung cabuis avec une couche à bans de bois de noyer enrichy de marbre, deans laquelle s'est trouvé, deans une boitte, ung pied de calice de cuivre doré, ung petit porte Dieu d'argent doré, une pattine de calice de cuyvre, ung petit plat bassin de cristal en oval, deans la boitte une corne d'or pour mettre de la pouldre.

Au bahu de ladite chambre

S'est trouvé ung calice d'argent avec la pattine, deux chasubles, une de taffetas noire, et l'autre de velours rouge doublé de taffetas avec les bandes en broderie, ung devant d'autelz, les estolles et manipulles, ung coussinet de velours rouge, ung surplis et plusieurs livres, et entre autres ung missel de l'impression de Toul, une boitte à mettre les corporaulx, de taffetas noire, enrichy d'ung chiffre de passement argent; une espinette ou *manucordium*.

Ung andier avec une fourchette, deux poeslon à feu, ung cremaillier et une plattine, deux arquebuzes à croqz, deux autres canons.

Au cabinet auprès

Ung vieil aumaire où il ny a rien dedans, une gehenne avec les fers des piedz et des mains.

Une grande poesle d'airain. — Une grande poesle à vost de fer.

Ung chauldron et deux petits, le tout de cuyvre, une cramaillière, une passoire, ung petit pot de fer, une escuelle et une sallière, le tout d'estain, deux andiers de cuyvre, une poesle à feu.

A la cuysine

Trois grandz platz faisans en tout avec les 9 cy devant et des grandz.

Douze autres platz tant grandz, moyens que petitz.
Ung autre petit plat en forme de plat bassin.

Trois escueilles l'une desquelles n'a qu'une oreille ;

une sallière, le tout d'estain ; une chopine, une demye chopine, trois sallières à pan, ung petit vinaigrier, deux flaccons tenans ung pot ou environ ung pot.

Au cabinet auprès

Ung charlit bois de chesne sur lequel y a une paillasse, deux lictz, deux linceulx, une mante verte, ung travers et deux oreillers, ung alentour du lict.

A la salle en hault

Deux tableaux et ung autre vieux, une pièce de tapisserie de haulte lisse, une table bois noyer sur laquelle y a une pièce de marbre où l'on a broyé des couleurs ; une pièce de marbre de la longueur de quatre piedz et de largeur ung pied ou environ où est ceste inscription : *Vy comme tu vouldra mourir.*

Une armeure de toutes pièces d'ung cavallier, une cloche et une autre grande pour sonner à la chappelle. Ung buffet et aulmaire basty sur ung couche à ban auquel (estant ouvert) ne s'est rien trouvé.

A la gallerie en hault auprès de la salle

Se retrouvent trois tableaux.

Une cage bastye avec du fil d'archet et du bois.

Au petit cabinet auprès

S'est trouvé une grande chaudière, uue grande grille, ung grand cercle, et ung grand trappier, oultre plusieurs autres pièces de peu d'importance.

Au cabinet contre la gallerie

Unze tableaux tant grandz que petitz, une table grande, la monture d'une autre, une chaise à bras montée d'une taille d'or.

A une autre chambre auprès

Ung beau miroire ardent ; ung buffet de bois de noyer enrichy de marbres, sur lequel y a ung tableau

représentant ung plat de fruict, deans lequel buffet il ne s'est rien trouvé.

Sur ung lict de repos s'est trouvé une pièce de tapisserie de haulte lisse.

Ung andier de cuyvre.

Linges

Dame Anne de La Vallée a fait déclaration d'une douzaine de linceux, six nappes, une demye douzaine de chemise, cinq layettes, quatre douzaine de serviettes.

II

ÉTAT DE LA DÉPENSE FAITE AU CHATEAU DE CONDÉ POUR LA DÉTENTION DE MELCHIOR DE LA VALLÉE (1).

En suitte du mandement adressé à Monsieur de Pullenoy, capitaine, prévost, gruyer et receveur de Condé (2), de fournir à la nourriture et entreténement du Chantre de Saint George et d'Anne Le Roy, surnommée vulgairement Marie, nous soussignés commissaire député par Son Altesse, avons, en conformité et suitte du pouvoir à nous donné, réglé et modéré la despence dudict Chantre et d'un homme à luy laissé pour garde et le secourir en ses incommoditez, à raison de quatre frans par jour.

Et quant à ladicte Anne, d'autant que, selon le rapport de matronne, elle est enceinte de trois mois ou environ, et que d'ailleurs elle est souvent tentée de désespoir, la despence, pour elle et deux femmes qui la gardent, a esté réglée à deux frans par jour. En foy de quoy nous avons, avec nostre greffier, soubsigné la

(1) B. 5005.

(2) Ce mandement n'est pas dans la liasse des pièces justificatives du compte.

présente ordonnance, au chasteau de Condé, le dixhuictiesme juin mil six centz trente et un.

Ch. Sarazin.

N. Clairier.

Et quant à celle de Nicolas Lalloué, d'Espinal, condamné à mort,... elle a esté réglée à un franc par jour... Faict à Nancy, le xij^{me} septembre 1631.

Ch. Sarazin.

—

Despence soutenue par le capitaine de Condé, en l'an 1631, du commandement de S. A., pour les prisonniers détenus au chasteau dudict Condé.

Pour la despence d'Anne Marie pendant soixante et cinq jours, à raison de deux frans par jour, réglée par Monsieur Sarazin........................ cxxx fr.

Pour celle du Chantre pendant *soixante et seize jours*, à quatre frans l'un, réglée par Monsieur Sarazin, icy.................................. iij^{c} iiij fr.

III

FRAIS DE LA PROCÉDURE INSTRUITE CONTRE MELCHIOR DE LA VALLÉE ET SES COMPLICES (1).

Déclaration des deniers que le soubsigné, conseiller d'Estat de Son Altesse et par elle député pour les procédures de deffunct Melchior de La Vallée, Anne Marie et Nicolas Louet, d'Espinal, a touché pour employer auxdictes procédures, avec l'estat de la despence.

Et premier.

Il a receu du sieur recepveur au domaine de Son

(1) B. 7445.

Altesse à Nancy la somme de huict centz unze frans à diverses fois, et dont il a donné quictance ; icy. viij^{c} xj fr.

Item il a touché sur le prix de plusieurs meubles vendus par Jean Corette, sergent en la prévosté de Nancy, provenant de la confiscation des biens dudict La Vallée, quatorze centz quarente six frans quatre gros ; icy.................... xiiij^{c} xlvj fr. iiij gr.

Rapporte encor en recepte soixante seize frans pour le prix du cheval gris vendu à qui plus par Vaillard, sergent, au lieu de Nancy................ lxxvj fr.

Somme toute recepte, ij^{m} iij^{c} xxx fr. iiij gr.

—

Despence faicte aux procédures criminelles instruictes, par commandement de Son Altesse adressé au soubsigné, contre Melchior de La Vallée, chantre et chanoine en l'insigne églize Sainct George de Nancy, et Anne le Roy, surnommée Marie, auxquelles procédures a esté, à raison de la connexité, celle de Nicolas Lalloué, bourgeois d'Espinal ; lesquelz susnommez ont esté sentenciez, sçavoir : ledict Lalloué par le Sr Bourgeois, M^{e} des requestes, et le soubscript, *et les deux aultres par* LUY SEUL, *au contenu des advis que, par ordre de S. A., il a prins pour vuider lesdictz procès,* contenant sentence de mort et confiscation de biens au proffict de S. A.

Et premier.

Pour la despence de quarente sept jours emploiez par le soubsigné au subject desdictes procédures, tant en les instruisant *qu'aux voyages faictz pour prendre advis et aller vers S. A. l'informer du faict, ainsy qu'elle l'auroit commandé ;* icy, à raison de douze frans par jour.............................. v^{c} lxiiij fr.

Pour celle du S^{r} Le Clerc (1), institué par Son Altesse

(1) L'avocat René le Clerc, dont il a été précédemment parlé.

pour en icelles procédures représenter Monsieur le Procureur général de Lorraine, et qui a vacqué trente huict jours.......................... iiij^{c} lxvj fr.

Pour le Sr Clairier, tabellion général au duché de Lorraine, lequel a servi de greffier... et a employé vingt six jours; icy, à raison de unze frans par vacations et despence, deux centz quatre vingtz six francs. ij^{c} iiij^{xx} vj fr.

. . . .

Deux frans pour les matrones de Condé qui visitèrent ladicte Anne Marie, qui se disoit enceinte...... ij fr.

Dix frans au Sr Bontemps, chirurgien, demeurant à Faulx, pour avoir assisté à la sonde de deux prisonniers...................................... x fr.

Pour sa despence de bouche................ v fr.

A Charles Macaire, chartier à Condé, qui, par deux fois, auroit conduict ladicte Anne à Nancy pour faire veoir les lieux des prétendus *sortz* trouvez à la Cour (1).................................. ix fr.

A l'hostesse de Maxéville pour despence de ladicte Anne, sergentz qui l'avoient en garde et charretier avec son cheval.............................. xxij fr.

Aux deux femmes qui ont gardé à Condé ladicte Anne Marie. . . , ... liij fr. iiij gr.

Pour les gardes dudict Chantre à Condé depuis que le sergent de Nancy fut renvoyé. . . . . lxix fr.

Au charpentier qui a fourni trois potteaux. . . iij fr.

Au sieur de Pullenoy, capitaine de Condé, pour les droitz d'entrée et sortie de chaque prisonnier, à raison de dixhuict gros pour l'entrée et aultant pour la sortie. ix fr.

A Toussainct Medart, hostelain à Condé, pour despence de bouche faicte en son logis par ceux qui conduisirent le Chantre et Anne Marie à Condé, tesmoings ouis audict lieu et sergentz qui les auroient adjournez, trente sept frans six gros . . . . xxxvij fr. vj gr.

(1) Au Palais ducal.

Audict Medart, sergent de prévost à Condé, pour ses vacations. . . . . xvij fr. vj gr.

A Barbillon, aussy sergent au mesme lieu, pour mesme cause. . . . . xvj fr.

A Me Martin, exécuteur de haulte justice, pour diverses exécutions de sonde, question et mort, soixante huict frans six gros.................. lxviij fr. vj gr.

Au sieur prévost de Nancy pour ses vacations.............................. liiij fr. ix gr.

Audict Sr Le Clerc, pour parties extraordinaires par lui fournies...................... xiiij fr. six gr.

Au sieur Hierosme Annel, lieutenant de prévost à Nancy, pour parties qu'il a représentées. xiiij fr. vj gr.

A Gérard Hucquard, Claude Medart, Jean Corette et Nicolas Denis, sergentz, qui auroient conduit le Chantre et Anne Marie à Condé, seize francs .... xvj fr.

Payé pour les tesmoings ouys à Lay (1) et sergentz qui les auroient assignez, vingt quatre frans. xxiiij fr.

A Me Honnoré Huguet, chirurgien, appellé pour la visite de Lalloué, à raison de deux jours pour despence et vacations, vingt frans .... xx fr.

Pour le taxe de René Bertrand, ouy pour une seconde fois à Lay, trente gros .... xxx gr.

Pour les délibérations du procès du Chantre, cinquante six frans. .... lvj fr.

Pour ceux de Nicolas Lalloué............. xiiij fr.

Pour la despence desdictes délibérations à Han sur Meuze (2), vingt quatre frans.............. xxiiij fr.

La despence du Sr Pichard (3) et son homme, qui a esté trois fois à Condé, douze frans........... xij fr.

A un messager envoyé de Condé à Nancy pour porter lettres au jardinier de la Court à ce de faire chercher

(1) Lay-Saint-Christophe.

(2) Près de Saint-Mihiel.

(3) Chirurgien.

dans la bordure du parterre de la Court auquel on a trouvé *les sortz* désignés par Anne Marie, un franc. j fr.

A un autre messager qui apporta lettres du Père Recteur du Noviciat et du s[r] prévost de Nancy, un franc .... j fr.

Pour la despence du s[r] Vincent, qui a servi de greffier au lieu de Condé, vingt frans............. xx fr.

Pour celle qui fut faicte par luy et le s[r] prévost de Nancy à Maxéville, lors que l'on chercha lesdicts *sortz*, vingt un frans .... xxj fr.

Pour celle des sieurs curés de Sainct Epvre, d'Essey et le s[r] Vernier, qui ont esté deux fois à Condé, l'une au subject d'Anne Marie et l'autre pour le Chantre, quarante frans.............................. xl fr.

Au messager envoyé à Monsieur Midot (1) pour la prétendue dégradation du Chantre, trente gros. xxx gr.

A celuy que Monseigneur l'évesque de Sitie (2) envoya pour responses au contenu de la lettre envoyée audict s[r] Midot, trois frans................. iij fr.

Pour la despence dn s[r] curé de Millery et d'un autre prebtre au subject de Lolloué, qu'il auroit vu en prison et conduict au supplice, six frans............. vj fr.

A celuy qui a fourny le bois de trois exécutions, dixneuf frans............................ xix fr.

....

Ne faict estat de la despense dudict Chantre à Nancy, ny de ses gardes, salaire d'iceux, frais de sa capture et autres....

....

Pour les voicturiers qui depuis Saincte-Anne ont conduit lesdicts meubles au lieu où ilz ont esté vendus, et aulcuns d'iceux à Nancy, comme estant les plus pré-

(1) Archidiacre de Toul.

(2) Charles-Chrétien de Gournay, administrateur du diocèse, et plus tard évêque de Toul.

cieux et réservez par mandement de S. A.. huict frans.................................... viij fr.

Pour un messager envoyé au s[r] Le Clerc à Manoncourt pour le faire venir à Maxéville pour affaires concernant le service de S. A. en ladicte procédure. j fr. vj gr.

....

Pour parfums que le s[r] curé de Millery auroit prins pour s'en servir aux exorcismes, payé à Pierre Fleury, appothicaire .... iij fr.

Pour les peines de Chrestien Marc, tailleur de pierres, qui auroit esté emploié jadit chez les pères Jésuistes du Noviciat à chercher certains prétendus *sortz* desnoncés par Anne Marie, et raccommodé l'ouvrage.... viij fr.

Sensuivent les articles de l'arest et finito du compte dudit Corette.

Les articles que dessus montent à unze cenz cinquante sept frans trois gros,

Et la vente des meubles à quatorze centz quarante six frans quatre gros,

Et partant demeure le comptable debteur de deux centz quatrevingtz neuf frans un gros.

Faict, conclud et arresté ce jourdhui vingt troizième décembre mil six centz trente un. Signé : Sarazin, Le Clerc, N. Clairier et Corrette.

Déclare le soubsigné que la tapisserie trouvée entre les biens du deffunct a esté délivrée à la damoizelle d'Ourches par mandement de S. A. en datte du 25 mars 1632.

Demeure encore ledict Corette comptable de ce qu'il se trouvera avoir vendu des meubles réservez.

Ne faict estat de la cloche, qui a esté délivrée aux Révérendz pères Chartreux.

Les meubles de la chappelle sont pour la pluspart prétendus par Messieurs de St George et demeurez au coffre.

Ledict Corette a vendu un manteau violet doublé de panne, au pris de soixante et dix fr., de quoy il demeure comptable. Ce néantmoins j'offre m'en charger.

SARAZIN

Les soubsignés, cy devant commis par S. A., certifient que la recepte des deniers revient à deux mil deux cent trente trois fr. quatre gros, en ce non comprins l'article dernier, et la despense à deux mil cinq cent trente deux fr. six gros, sauf tout erreur de ject et calcul, le tout au contenu des articles que dessus, qui contiennent vérité. En foy de quoy ils ont signé le présent certificat ce jourdhui septiesme mars mil six cent trente quatre.

CH. SARAZIN. R. LE CLERC.

IV

VENTE DES MEUBLES (1).

Le procès-verbal de la vente des meubles ne portant point d'intitulé, il est difficile de préciser le jour où cette dernière eut lieu; il est cependant présumable qu'elle commença le 1er septembre 1631. L'écriture du sieur Courrette est détestable, et nous avons eu bien de la peine, M. Chapellier et moi, à la déchiffrer; aussi est-il possible que quelques noms propres et quelques mots soient estropiés.

Plusieurs articles étant sans aucun intérêt, nous avons cru devoir les supprimer; d'autres, de peu d'importance, ont été maintenus comme curieux à consulter touchant la valeur des objets mobiliers au commencement du XVIIe siècle.

—

Dudit jour (1er septembre ?)

(1) B. 7445.

A Alexandre Jalin, ung pot de chambre moictanges, pour ce. . . . . , . . . xvj gros.

A Nicolas Jenion, sergent, ung couppon de gros de nappe noir, pour ce. . . . . vj fr.

Encor à luy mesme, un chapperon de baracgue, pour ce. . . . . ij fr.

Au Sr Lhalbé, chanoine, une faulconnière de maille, pour ce . . . . v fr.

Au Sr Barizien une vieille ceinteure de taffetas noir, pour ce.. . . . . , . . . 1 fr.

Audit Sr Lhalbé ung chandelier à flambeaux, pour ce. . . . . ij fr. ij gros.

Encor à luy mesme, ung gros chapelet avec deux bousete, pour ce. . . . . ij fr. ij gr.

A René Anthoine ung petit cabinet, pour ce. . 1 fr.

Au Sr Blancvarlety une couche à ban avec ung cabinet, pour ce. . . . . xx fr.

A Mre François François ung vieil pavillon de sarge verte, pour ce. . . . . iiij fr.

A Catherine Mauroy quatre tableaux en destrampe, pour ce. . . . . iij fr.

Du deuxième dudit mois.

A Claude Cordier ung petit coffret servant de cabinet, pour ce. . . . . ij fr. iij gros.

Du mercredy unzième septembre.

Audit jour, à la femme Gérard Roncourt deux andiers de cuivre, pour ce. . . . . xx fr.

A Nicolas Michiel une casacque de drapt noir bandée de velour, pour ce. . . . . vj fr.

A Claude Guérard, demeurant à Jarville, une pelle à pot, pour ce. . . . . xij gr.

Encor une petite chopinette estain, pour ce. . iij gr.

Au Sr Le Clerc, ung grand miroir, pour ce. xvj gr.

A Claude Guérard une vieille chaudière avec le trappier et une vieille grille, pour ce. . . . . . vj fr.

A Nicolas Denion, sergent, deux andiers avec une tenaille, pour. . . . . viij fr. vj gr.

Du douzième dudit mois.

A Madame la Présidente un tableau en destrampe pour . . . . xxx gr.

A Madam.elle Baillivy ung tableau de l'Apparition Nostre Dame avec ung autre de feu le duc Charles, pour ce. . . . . xxiiij fr.

Encor à elle mesme une pelle d'érain, pour ce. x fr. iij gros.

Encor une autre pelle, pour ce. . . . . xx gr.

A Claude Guerard une vieille macte bleu, pour ce. . . . . xxx gr.

André Hacquart ung grand tapis vert avec une bande de nuance, pour ce. . . . . xiiij fr.

A François Le Clerc ung caltin de maroquin. iij fr.

A la femme Nicolas Michaul, esperonnier, pour ung vieux chaudron avec plusieurs pièces de vieilles ferailles, pour ce. . . . . xviij gr.

A Jean Lambert, munier, ung este de moulin, pour ce. . . . . i fr.

Au Sr Bariscort, avocat, un tableau de la généalogie de Lorraine, pour ce. . . . . iiij fr.

A Madame la Présidente ung tableau de la Miséricorde, pour ce. . . . . viij fr.

Encor à elle mesme ung autre tableau de l'Apparision Nostre-Dame, pour ce. . . . . xij fr.

Au Sr Rouyer ung tableau, de feu Monsieur de St Mihiel (1), pour ce. . . . . xij fr.

Au Sr Gœury, huissier du conseille de S. A., ung tableau de feu le duc Hanry, pour ce. . . . . xviij fr.

(1) Henri de Lorraine, abbé de Saint-Mihiel, fils naturel du duc Henri II.

Encor audit S[r] ung autre tableau de l'Altesse de Madame (1), pour ce........................ xij fr.

Encor à luy mesme ung autre tableau de feu Monseigneur le cardinal de Lorraine, pour ce.... xiiij fr.

A Jean Lambert, munier, ung pied de table à mectre une table de marbre, pour ce................ vij fr.

Au S[r] Jenin, advocat, ung reffreschissoir de marbre blanc, pour ce............................. ij fr.

Au S[r] controlleur général ung tapis de velours vert avec des franges d'or...................... iij fr.

A Madame la Présidente, deux chece........ v fr.

Au S[r] Rouyer ung habict de sarge violet avec le manteau doublé de tabis, pour ce.............. l fr.

Encor à luy mesme deux tableaux, pour ce iiij fr. vj gr.

Au S[r] Mainbourg, docteur, une sotaine de damas noir, pour ce............................ xx gr.

A la femme Demenge Verlet, de Jarville, deux sallières avec une demy chopine moictange, pour ce ij fr.

A Jacque Vaillard, sergent, six plat avec quatre essiette, trois escuielle et une chopine, pour ce. viij fr.

A Jacque Rouyer, demeurant à Jarville, une table quatre pilliers, pour ce.................. xxx gros.

Au S[r] Philbert une grande cage.......... xvij gr.

Encor à luy mesme une sarpe avec des vielles ferailles, pour ce............................ iij fr.

A M[re] Claude, munier de S[te] Anne, ung vieux bois de lict de nouyer.......................... vj fr.

A la femme de Jean Soudan ung vieux matrat, pour ce.................................. ij fr. ij gr.

A Claude Guérard ung tableaux en destrampe, pour ce... x gr.

Au S[r] Caudo, avocat, trois pante de lict par careau de velour noir et blanc avec des bandes de nuance, pour ce.................................. xxx fr.

Au S[r] Jenin, avocat, ung ciel de lict par careaux de

(1) La duchesse de Lorraine.

toille d'or avec des franges de soye rouge avec les rideaux de damas verts, pour ce.............. xxx fr.

A la femme Jean Roucelle une vieille cherre façonnée de velours rouge, pour ce.......... xviij gr.

A Nicolas Virot, soldat, troix vieux chaudron noir, pour ce................................ iij fr.

A Louis Thirion pour vieux fers........... v gr.

A Claude Cordier ung petit andier de cuivre, pour ce..................................... v gr.

Au Sr de Rivière ung tableaux de Monsieur de Varangéville (1), pour ce...................... vij fr.

Au Sr Philbert une couchette de repos, pour ce ij fr.

Au Sr de la Rivière une grande boicte ferrée, pour ce.................................... vj gros.

A Gérard Hacquart ung orloge avec les contrepoids, pour ce.................................. xij fr.

Au Sr la Rivière ung tableaux de Monsieur le Prince de Phalsbourg (2), pour ce.................. v fr.

Au Sr Jenin ung petit tableaux sur bois peint en huille, pour ce.......................... xviij gr.

Au Sr la Rivière ung tableaux de pappier, pour ce...................................... iiij fr.

Au Sr de Brouce ung carnet, pour ce........ x fr.

Du treiziesme dudit mois.

A la femme Jean Roucelle une cherre couverte de paille de chevre, pour ce.................. xvij gr.

Au Sr Rouyer ung ban couvert de vieille serge verte, pour ce.............................. xviij gr.

Audit Sr ung vieux tableau.. .... xviij gr.

Encor à luy mesme ung vieux chassy....... vj gr.

Au Sr Marcault douze vieilles peintures en destrampe, pour ce................................ iij fr.

(1) Probablement le prince Charles de Lorraine, fils naturel de Charles III, abbé de Gorze, de laquelle abbaye dépendait le prieuré de Varangéville.

(2) Louis de Guise, légitimé de Lorraine.

A Nicolas Gemel ung vieux bois de lict, pour ce iij fr.

Audit Marcault une vieille couche à ban avec un cabinet, pour ce.......................... vij fr.

A Madam^{lle} Regnaudin une grande armoire bois de chesne, pour ce.................... viij fr. iij gr.

A Claude Guérard, une vieille cherre, pour ce. vi gr.

A Nicolas Gemel deux vieilles peintures en destrampe, pour ce................ .... vj gr.

Au Sr Rouyer ung vieulx bois de lict, pour ce.. ij gr.

Audit Gemel ung pied de table............. vj gr.

A Claude Guérard quatre vieilles peintures en destrampe, pour ce.. .... 1 fr.

A la femme dudit Guérard quatre essiettes estain, pour ce............................. xxxiij gr.

Du lundi quinzième septembre, au lieu de Ste Anne

Au Sr Florentin deux pièces de bois, une chesne et l'autre sappin, pour ce....................... ij fr.

Encor ung pavillon de fert blanc avec une vielle hache et un frin de fert, pour ce........... ij fr. ij gr.

A Mre François François un buffect, pour ce. xviiij fr.

Du seizième septembre suivant.

Audit jour, au lieu de Ste Anne, escheut à la femme de Mre François sept vieulx linceulx, pour ce... vij fr.

A la femme M^e. David Paget deux vieilles paillasses, ung vieux matrat et une vieille couverte pour ce. iij fr.

A Gabriel Courrette deux vieulx linceulx, pour ce.................................... xviij gr.

A François François une petite table ronde, pour ce.................................... xviij gr.

Au Sr Philbert ung vieux carosse avec des vieux harnichemens, pour...................... 140 fr.

Encor à luy mesme deux vieilles tables de marbre cassées avec autres morceaux en marbre, pour ce. viij fr.

A Claude Bauly, marchal, pour ung vieux cher avec

cinq roues et plusieurs vieilles ferrailles, pour ce. xvj fr. vj gr.

Au vingtiéme dudit mois.

Escheut, au lieu dudit St Anne, environ deux cordes et demy de bois à François François, à six francs la corde, pour ce............................ xv fr.

Encor à luy mesme environ trois cent de fagot, pour ce.................................. iij fr.

A la femme du munier de Ste Anne ung petit vieux lict avec une vieille burtoire, pour ce......... iij fr.

A Nicolas Gemel une bouteille où il y a quelque peu de vinaigre, pour ce...................... viij gr.

A François François une autre bouteille où il y a aussi du vinaigre, pour ce................. viij gr.

Encor à luy mesme une bouteille où il y a de l'eau de vie, pour ce............................ vj gr.

Encor une petite cruche de terre où il y a de la porcelaine, pour ce.......................... vj gr.

A Jean Husson ung vieux tandelin, pour ce.. iij gr.

Au Sr Jenin une petite cloche, pour ce..... iiij fr.

A Jean Dailly, armurier, une armure, pour ce. xv fr. vj gr.

Les meubles contenus en la présente déclaration montent à la somme de quatorze centz quarante six frans quatre gros, et pour lesdits meubles compris en l'inventaire des meubles saisis. Faict et arresté cejourd'huy vingt huictième novembre mil six cent trente et un.

Ch. Sarazin. J. Courrette.

Le cheval gris du feu Sr Chantre, sur lequel il montoit, a esté vendu par Jacques Vailart, sergent en la prévosté, et escheu à qui plus, au rapport dudit Vaillart, au Sr prévost de Nancy, moiennant dix neuf escus à quatre frans pièce.

J. Courrette.

V (1)

L'IMPRIMEUR JHEROSME OLIVIER.

Par devant le Tabellion général au duché de Lorraine, soubscrit, et en présence des tesmoins cy bas nommez, Jherosme Olivier, *imprimeur*, demeurant à Nancy la Neuve, et Chrestienne Maistre d'hostel, sa femme, ont confessé avoir receu de vénérable personne messire Melchior de La Vallée, chantre et chanoine de l'église S[t] George de Nancy, la somme de quatre cens frans que ledit sieur leur a promis donner par leur traité de mariage passé devant J. Estienne, tabellion, sans préjudice de pareille somme de quatre cens frans portez audit traité de mariage, que ledit sieur de La Vallée tient à tiltre de constitution ; au moyen de quoy tous contractz passez par luy au proffit de ladite Chrestienne par devant ledit tabellion, et autres promesses et prétentions quelconques demeureront cassez, nulz et deffectifz. De laquelle somme de quatre cens frans ledit Olivier et ladite Chrestienne, licenciée et authorisée d'iceluy, laquelle licence et authorisation elle a prins et receue agréablement, se tiennent pour contanś et satisfaitz et en quittent et deschargent ledit sieur de La Vallée et tous autres qu'il appartiendra. Fait à Nancy, le dixneufième d'octobre mil six cens vingt huit, environ les quatre heures après midy, présens révérend et honnoré seigneur messire Philippe Emmanuel de Ligniville, prévost de ladite église S[t] George, conseiller d'Estat de S. A., et vénérable personne messire Didier Juillet (Jullet), escholastre de ladite église, présens.

H. Olivier. Bostel.

Chrestienne.

(1) H. 684.

Par un autre acte en date du 6 janvier 1631, Jérôme Olivier et sa femme renoncent à tout ce qu'ils pourraient prétendre sur Melchior de La Vallée.

—

Si la qualification donnée à Jherosme Olivier peut être prise à la lettre, comme il est assez permis de le supposer, on aurait un nouvel imprimeur à ajouter à ceux dont M. Beaupré a publié la liste. Toutefois, comme on n'a trouvé jusqu'à présent, ni sur un livre, ni sur un placard, le nom d'Olivier, il est prudent d'attendre avant de lui assigner une place dans les annales de la typographie nancéienne. J'ai cru devoir, néanmoins, appeler sur ce point l'attention des bibliophiles en reproduisant la pièce ci-dessus.

Elle renferme encore une autre énigme. On se demande pourquoi et à quel titre Melchior de La Vallée constituati une dot à Chrétienne Maîtred'hôtel. Etait-ce une dette qu'il acquittait ou un don qu'il lui faisait pour l'aider à se marier ? Il y a certainement là un mystère; mais il n'est pas possible de l'éclaircir.

MONNAIES GAULOISES

INÉDITES

DE STRASBOURG

PAR M. BRETAGNE.

Dans son intéressant essai sur l'ancienne monnaie de Strasbourg (1), M. Louis Levrault ne signale aucune pièce gauloise appartenant à cette ville ; quelques monnaies récemment découvertes paraissent combler cette lacune, leur explication est l'objet de cette notice.

MM. de Saulcy, Duchalais, Robert, Hucher et d'autres savants ont fait faire de grands progrès à l'étude des monnaies gauloises. Cependant bien des points restent encore obscurs et c'est tout naturel pour des monuments dont la fabrication technique était si élémentaire. Ainsi beaucoup de ces monnaies étaient coulées dans des moules en terre cuite, et des moulages suivis de surmoulages réitérés ont donné des produits défectueux. D'un autre côté, les flans préparés pour la frappe avec des coins, étant presque toujours trop petits, n'ont sou-

(1) Nancy, Berger-Levrault, 1874.

« ..MBACTI. Tête jeune imberbe, tournée à droite,
» (Auguste).

« ℟. Bœuf marchant à droite entouré d'une couronne
» de laurier.

« Selon toute apparence, les médailles à la tête de
» bœuf au droit, à l'aigle au revers, à la légende Ambac-
» tus, ainsi que les pièces anépigraphes à l'ours et à
» la tête de bœuf sont les premières frappées; leur
» émission aura commencé dès le temps de César, et
» elles auront été suivies de celles qui, comme la pièce
» du musée de Nancy, portent pour type la tête d'Au-
» guste. Sans doute les Sequani se seront plu à faire
» longtemps parade de ce titre d'Ambacti; le type de
» l'aigle qu'ils avaient pris en l'honneur de l'aigle
» romaine dut désigner vraisemblablement qu'ils étaient
» ambacti des Romains; la tête d'Auguste qui le rem-
» plaça plus tard, fut une flatterie pour l'Empereur.
» Remplacer le symbôle de l'empire par l'effigie du
» souverain, n'était-ce pas déclarer en quelque sorte
» que c'était lui surtout dont on se déclarait le client.»

M. Duchalais, pour attribuer aux Sequanais la pièce du Musée lorrain de Nancy, se fondait sur l'analogie de son revers avec une monnaie gauloise publiée par M. de Lagois (1) qui l'a décrite ainsi.

BISO Cavalier trottant à gauche.

℟. Bœuf marchant à gauche, au-dessus une tête de bœuf.

M. de Lagois attribuait cette monnaie à Bisontium, ville principale des Séquanais.

L'exemplaire de la monnaie gauloise du Musée lor-

(1) *Revue numismatique*, tome II, page 401.

rain est incomplet, c'est ce qui a induit M. Duchalais en erreur, mais la découverte de trois autres monnaies semblables décrites ci-après permet la lecture entière des légendes ; elle semble enlever l'attribution à *Bisontium* et la donne à *Argentoratum.*

Au droit (voir les nos 1, 2, 3 et 4 de la planche) c'est bien la tête de l'Empereur Auguste, comme le propose Duchalais, mais sur l'exemplaire du Musée lorrain (no 4) on ne lit que le mot AMBACTI.

A gauche de la tête, sur le no 2, je vois un A , commencement de la légende ARG, et de l'autre côté de la tête, la fin du mot AMBACTI. Sur le no 3 on ne voit que la légende à gauche de la tête ARG, mais comme le flan de la monnaie était trop petit, aucune lettre du mot AMBACTI ne paraît. Le no 1 ne présente que la fin du mot AMBACTI à droite de la tête. Les trois monnaies ainsi que celle du musée de Nancy sont bien les mêmes; elles offrent un revers identique, un bœuf marchant à droite sur un champ entouré de feuillage.

Le no 5 présente la même légende, à gauche de la tête, ARG, mais la face se trouvant repoussée au bord de la médaille, l'autre partie de la légende *ambacti* n'a pu sortir. La tête est exécutée d'une manière barbare et le revers est différent de celui des nos 1, 2, 3 et 4, il représente un lion au lieu d'un bœuf. Serait-il téméraire d'attribuer ces monnaies à *Argentoratum* dont les nos 3 et 5 donnent les trois premières lettres. Auguste avait été le bienfaiteur de cette ville; vers l'année 28 avant J.-C., il donna à la partie orientale de la Belgique, située sur le Rhin, le nom de Germanie. Plus tard, il divisa cette Germanie en supérieure et en inférieure ; pour

fixer l'époque de la formation de cette province, Schœpflin s'appuie sur Tacite, Suétone et Dion Cassius (1).

Les empereurs romains, depuis Jules César, avaient concentré des forces militaires importantes, ainsi que l'administration, dans les villes de la rive gauche du Rhin, afin de défendre cette barrière naturelle contre l'invasion des barbares (2); aussi plusieurs empereurs, pour veiller eux-mêmes à ce soin, ont résidé à Trèves. Ces circonstances expliquent la raison pour laquelle ont été créées les deux provinces de Germanie (3).

D'anciens auteurs, cités par Schœpflin, font connaître qu'auparavant *Argentoratum* appartenait aux *Médiomatrici* dont le territoire s'étendait alors jusqu'au Rhin (4), cette ville devait n'être qu'un simple vicus comme Marsal (5), elle obtint plus tard le rang de *cité* après la création de la province de Germanie par Auguste. Les monnaies gauloises inédites que je fais connaître ont

(1) *Alsatia illustrata*, traduction de Ravenez, tome I, pages 354 et 355 (Mulhouse, François Perrin, 1849).

(2) M. Robert a traité, avec son talent habituel, la question de la défense des confins militaires dans son mémoire sur *L'emplacement des légions romaines*.

(3) Les musées des villes de la rive gauche du Rhin contiennent un grand nombre d'inscriptions qui font connaître les noms de plusieurs légions romaines, ainsi que beaucoup de fonctionnaires civils et militaires. Voir notamment le catalogue du musée de Bonn par Félix Hettner, et ceux du musée de Mayence par Lindenschmit et Jacques Becker.

(4) *Alsatia illustrata*, traduction de Ravenez, page 517.

(5) VICANI MAROSALLENSES sur une inscription portant la dédicace d'un monument à l'empereur Claude, datée des consulats de L. QVINTIVS CRISPINVS et M. STATILLIVS TAVRUS. (l'an 44 de J. C.) Cette inscription a été trouvée en 1842 à Marsal, elle appartient au musée de Metz, où elle figure sous le n° 107.

été découvertes par mon ami M. l'abbé Merciol, dans les environs de Marsal, justement sur le territoire des *Médiomatrici*, et l'on sait combien la connaissance du lieu de la découverte des monnaies gauloises est important pour leur classification.

Je proposerai de compléter ainsi les légendes de ces pièces ARG entoratenses (1) 'AMBACTI, Augusti sous-entendu et non pas populi romani, parce que le portrait d'Auguste figure sur ces monnaies, ce portrait (sauf le n° 5) est fin et identique à celui de ses deniers. Un eminent numismate, M. Ch. Robert, veut qu'*Ambactus* ne signifie pas *client* mais qu'il soit un nom propre d'homme (2). Je me range à l'opinion de Duchalais qui voit dans ce mot un synonyme d'allié. Dans tous les cas, M. Robert attribue la monnaie au buchrane de face, avec la légende *Ambactus*, aux *Médiomatrici* dont *Argentoratum* a dépendu, ou à leurs voisins les *Leuci*.

(1) Notice des dignités de l'Empire, chapitre XXVIII. COMES ARGENTORATENSIS.

(2) Monnaies gauloises de la collection de M. Robert, page 72 (Paris, Dumoulin, 1880).



LA VÉRITÉ

SUR LA

NAISSANCE DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL

FRANÇOIS DE CHEVERT

PAR

RAYMOND DE SOUHESMES.

Rien n'est difficile à détruire comme une légende, surtout lorsqu'elle flatte la vanité populaire. L'histoire de Chevert en est un exemple. Chacun connaît le rôle important que ce général a joué dans les guerres du siècle dernier, et je n'ai pas l'intention de refaire l'historique de la célèbre défense de Prague, de la prise des îles Sainte-Marguerite, ou de la victoire d'Hastembeck. Je veux simplement dire quelques mots de la naissance de Chevert et de ses débuts dans la carrière militaire : c'est un point sur lequel l'histoire a été complètement faussée, et, à ce propos, je publie quelques lettres dont j'ai trouvé les originaux dans nos papiers de famille.

On s'est plu à faire de Chevert un enfant du peuple. Fils d'ouvriers de Verdun, orphelin de bonne heure, il se serait engagé à l'âge de onze ans, et se serait élevé, à force de mérite, jusqu'au grade de lieutenant-général, à une époque où une telle carrière, accomplie dans de pareilles conditions, était sans exemple.

Cette légende ne prit naissance qu'après la mort de Chevert, et Diderot contribua à la propager en écrivant sur le tombeau du lieutenant-général :

SANS AÏEUX, SANS FORTUNE, SANS APPUI,
ORPHELIN DÈS L'ENFANCE ;
IL ENTRA AU SERVICE A L'AGE DE ONZE ANS ;
IL S'ÉLEVA, MALGRÉ L'ENVIE, A FORCE DE MÉRITE,
ET CHAQUE GRADE FUT LE PRIX D'UNE ACTION D'ÉCLAT.
LE SEUL TITRE DE MARÉCHAL DE FRANCE A MANQUÉ
NON PAS A SA GLOIRE, MAIS
A L'EXEMPLE DE CEUX QUI LE PRENDRONT
POUR MODÈLE.

On sent déjà percer, sous les termes de cette épitaphe, attribuée par quelques-uns à d'Alembert, et que l'on voit encore dans l'église Saint-Eustache, à Paris, l'intention d'abaisser la naissance du défunt pour faire ressortir son mérite personnel. Cette idée, lancée par un encyclopédiste, était trop conforme à l'esprit qui régnait alors pour ne pas faire fortune. Aussi, voyons-nous tous les biographes de Chevert insister sur la bassesse de son extraction, se copier mutuellement ou même renchérir les uns sur les autres, et finir par sortir entièrement de la vérité, aux environs de laquelle Diderot avait su se maintenir. Alors se produisent des erreurs de noms, des erreurs de dates : Larousse trans-

forme le régiment de Carné-Infanterie en régiment de Carneau, et la *Biographie générale* du docteur Hœfer donne au brevet de sous-lieutenant, accordé à Chevert, la date de 1710.

Mais l'historien le plus fantaisiste à l'égard de Chevert est certainement celui qui a rédigé l'article qui lui est consacré dans la *Biographie Michaud.* Ici, il faut citer textuellement :

« Des mémoires authentiques nous apprennent qu'un » colonel, témoin de la précision avec laquelle Chevert, » âgé seulement de 9 ans, exécutait des évolutions » militaires, le plaça comme volontaire dans son régi- » ment. Louis XIV, instruit des dispositions extraor- » dinaires du jeune soldat, lui fit donner le grade de » lieutenant.... »

Et plus loin :

« Les uns le faisaient fils d'un bédeau de la cathé- » drale de Verdun, d'autres d'un maître d'école ; ce » qu'il y a de certain c'est qu'il était né de parents » très pauvres, et qu'il devint orphelin presqu'en » naissant. »

On se représente mal un enfant de neuf ans exécutant, à lui seul, « des évolutions militaires », et avec une précision telle qu'un colonel le prend dans son régiment, sans autre recommandation. Et puis, que penser du roi Louis XIV qui intervient personnellement en faveur de cet enfant, subitement devenu célèbre par la manière dont il joue au soldat.

Passons aux anecdotes : elles sont conçues dans le même esprit.

Chevert, devenu lieutenant-général, commandait le camp de Richemont ; une fermière du pays vint le voir ;

non seulement il l'accueillit avec bienveillance, mais encore il ne craignit pas, raconte-t-on, de la présenter comme sa parente.

Un autre jour, un solliciteur vint le trouver et se réclama du lien de parenté qui, disait-il, les unissait.

— « Etes-vous gentilhomme? », lui demanda Chevert.

— « En pouvez-vous douter? » répondit l'autre. — « En ce cas, répliqua Chevert, nous ne sommes point parents, car vous voyez en moi le premier et le seul gentilhomme de ma race. »

Voilà donc Chevert bien posé comme un enfant du peuple, et un de ses biographes va jusqu'à s'écrier dans un accès de lyrisme : « On peut dire de lui comme de » cet illustre romain qui ne devait rien à ses aïeux : » *Videtur ex se natus* », ce qu'il traduit par : « Il n'a été fils que de lui-même. »

Malheureusement, cette belle histoire n'a qu'un tort, c'est d'être absolument contraire à la vérité ; et il suffit de chercher dans les notes et documents manuscrits que possède la Bibliothèque de Verdun pour apprendre que les Chevert, originaires de Damloup (Meuse), ont occupé de tout temps un rang distingué. Ainsi, les plus anciens titres concernant cette famille lui donnent la particule *de*, qui, à cette époque, était considérée comme un signe distinctif de noblesse (1).

« Humbert de Chevert » grand-père du lieutenant-

(1) Voir, notamment pour la Lorraine, les lettres du 22 mars 1599, accordées à Martin Levain d'Hacourt (D. Pelletier, t. I, art. Levain) ; celles qui furent données par le roi Stanislas, au mois d'avril 1755, à Jean Valentin, et le 6 février 1766, à Claude Berthinet. (Archives du département de Meurthe-et-Moselle.)

général de Chevert, était « serviteur » de M. d'Amblemont de Bloise, écolâtre du chapitre de Notre-Dame de Verdun, lorsqu'en 1637 il fut nommé « verger » de la cathédrale. C'était une charge des offices vénaux à laquelle étaient attachés de nombreux privilèges, tels que l'exemption de la taille, des logements militaires, etc. — Le 28 novembre 1637, Humbert de Chevert épousa Élisabeth Renard, de Fresnes-en-Woëvre.

Ce même « Hubert de Chevert » figure, le 27 janvier 1647, en qualité de parrain, dans l'acte de baptême de Marguerite, fille de « Jean Chevert, verger (1). »

Il est fait mention de « Humbert Chevert, verger de la cathédrale de Verdun » dans un acte notarié du 26 janvier 1660, au bas duquel il signe : « H. de Chevert ».

Enfin, le 18 février 1663, « Mre Humbert Chevert » est nommé receveur des hospices de Verdun, et son acceptation est signée : « H. de Chevert » (2).

Les minutes déposées en l'étude de Me Blume, notaire à Verdun, vont nous donner de nouveaux renseignements sur les Chevert :

Le 17 juillet 1672, « Humbert de Chevert, verger de l'église cathédrale de Verdun », est ainsi désigné dans un acte de partage de constitutions ou contrats, et il signe : « H. de Chevert ».

A la date du 10 janvier 1673, on trouve un inventaire dressé après le décès de François Toussaint, avocat-procureur, à la requête de « Mre Humbert de

(1) Registre de l'Etat civil de la paroisse Saint-Jean, à Verdun.

(2) Arch. des Hospices de Verdun.

Chevert, verger de la cathédrale », qui signe : « H. de Chevert ».

Puis, à la date du 26 juin 1673, l'inventaire de la succession de « Barbe Chevert », femme de Jean Richard, de Souilly, quant aux objets mobiliers qui se trouvent dans la maison de « Mre Antoine Chevert, chanoine de la cathédrale », est signé : « H. de Chevert » (1).

Enfin, il paraît certain que le lieutenant-général de Chevert a porté la particule, dès son entrée au service, bien que son père ne l'ait pas prise dans son acte de baptême (2). Alors qu'il n'était que simple officier, et antérieurement à l'édit de novembre 1750 par lequel Louis XV conféra la noblesse à tous les officiers généraux de ses armées, Chevert portait des armes (3), et on l'appelait : « M. de Chevert », non seulement dans le monde, où il était alors d'usage de donner de la particule, mais même dans toutes les pièces officielles. C'est ainsi qu'il est désigné dans l'*Abrégé de la Carte générale du Militaire de France*, qui est l'*Annuaire militaire*

(1) La plupart de ces renseignements sont dûs à la bienveillante obligeance de M. de Lahaut, de Verdun.

(2) Cet acte est ainsi conçu :

« Le second du mois feurier mil six cent quatre vingt
» quinze est né et baptisé le meme jour, François, fils du
» sieur Louis Cheuert et damoiselle Marguerite-Benoiste
» Vernier, mariés ensemble tous deux de cette paroisse.
» Parin Jean Vernier, marine Marguerite Laroche et ont
» marqué. Signé : Blondel. » (*Reg. de l'Etat civil de Verdun*).

(3) Ces armes étaient : D'azur au chevron d'argent accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une gerbe du même.

de l'époque (1), et dans l'ordonnance royale du 15 mai 1743 par laquelle le Roi lui accorde une pension de 1500 livres (2).

D'après ces divers actes, on peut supposer que Humbert I de Chevert avait un frère, Jean, et une sœur, Barbe, morte en 1672, mariée à Jean Richard, de Souilly. Jean Chevert, qui était déjà verger de la cathédrale de Verdun, avait épousé Anne Quilliot ; de ce mariage est née une fille, et probablement un fils. La fille reçut le prénom de Marguerite, à son baptême, qui fut célébré le 27 janvier 1647 ; on peut supposer que c'est elle qui épousa Nicolas de la Garde, écuyer, conseiller du Roi, contrôleur général des finances et guerres en la généralité de Metz, qui était oncle à la mode de Bretagne du lieutenant-général de Chevert. Le fils portait le prénom d'Antoine, et devint chanoine de la cathédrale de Verdun. — Humbert I de Chevert succéda, en 1637, à son frère Jean, dans la charge de verger de la cathédrale, qu'il conserva probablement jusqu'en 1663, époque à laquelle il fut nommé receveur des hospices de Verdun (18 février 1663). Il avait épousé, le 28 novembre 1637, Elisabeth Renard, de Fresnes-en-Woëvre, dont il eut un fils, Humbert II Louis.

Humbert II Louis de Chevert succéda à son père, probablement en 1663, dans la charge de verger de la cathédrale de Verdun ; il épousa, le 21 mars 1683, Mar-

(1) Voir notamment le *Septième Abrégé de la Carte générale du Militaire de France* pour l'an de grace 1740, par Lemau de la Jaisse, p. 111.

(2) *Histoire de l'Ordre de Saint-Louis*, par A. Mazat et Théodore Anne, tome I, p. 652.

guerite-Benoiste Vernier. Celle-ci était fille de Christophe Vernier, lieutenant en la prévôté de Fresnes, gentilhomme de la chambre du Roi de Pologne, dont le trisaïeul, Simon Vernier, prévôt des maréchaux de Lorraine et Barrois, avait été anobli (1), le 12 août 1574, par le duc Charles III. De ce mariage naquirent deux enfants, un fils, François, et une fille, Anne, morte non mariée.

François de Chevert, qui est l'objet de cet article, naquit le 2 février 1695 (2) et mourut, le 24 janvier 1769, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier grand-croix de Saint-Louis, chevalier de l'Aigle-Blanc de Pologne, gouverneur de Givet et Charlemont.

Ainsi, par sa mère, Chevert était d'une famille d'anciens anoblis de Lorraine, et, du côté paternel, il descendait d'une famille appartenant au moins à la haute bourgeoisie. Elle ne jouissait pas de tous les privilèges de la noblesse, cela est certain, puisque ses membres avaient dû acquérir et ils se transmettaient une charge qui leur conférait une partie de ces privilèges. Peut-être les Chevert étaient-ils nobles anciennement (3)?

(1) Voir l'*Armorial général de Lorraine*, par Dom Ambr. Pelletier, t. 1, art. *Bernier*, et art. *Vernier*. Il portait : d'azur à une patte de lion mise en chevron renversé d'or, au chef d'argent chargé d'un croissant montant d'azur entre deux macles de gueules.

(2) Voir son acte de baptême rapporté plus haut.

(3) L'*Indicateur du Grand Armorial Général de France*, de d'Hozier, porte, à la page 135, tome I, la mention : *Chever. Lorr. 538.* Notons que la famille Chevert n'a pu bénéficier dans cette circonstance de la haute situation acquise par François de Chevert, puisque le recensement de d'Hozier, commencé en 1697, fut clos en 1709, c'est-à-dire quand Chevert était sous-lieutenant.

peut-être avaient-ils dérogé et perdu leur état? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils s'alliaient encore parfois à des familles nobles, et, s'ils n'avaient pas eu quelque droit ou tout au moins quelque prétention à la noblesse, ils n'auraient pas fait précéder de la particule leur nom patronymique, dès le commencement du xvii[e] siècle.

Nous voilà bien loin du pauvre bédeau ou du misérable maître d'école dont on fait naître Chevert, et quelle foi pouvons-nous accorder aux anecdotes du camp de Richemont, ou autres? — Combien d'histoires sont écrites avec la même vérité!

Il est donc certain que Chevert fut très-protégé à ses débuts dans la carrière militaire. Il était bien apparenté : par sa mère, il tenait à plusieurs familles nobles et influentes ; du côté paternel, il était neveu à la mode de Bretagne d'un haut dignitaire ecclésiastique et d'un contrôleur général des finances et guerres. Voilà ce que Diderot appelle être

« *Sans aïeux, sans fortune, sans appui.* »

En 1706, Chevert était orphelin; le colonel du régiment de Carné le prit comme « volontaire (1) » dans son régiment, et il est probable que les recommandations dont le jeune homme était l'objet lui furent plus utiles que la manière dont il faisait l'exercice. — Ce qui achève de démontrer que la faveur ne fut pas absolument étrangère à la carrière de Chevert, au moins dans ses débuts, c'est la rapidité de son avancement.

(1) Est-il nécessaire de rappeler que les « Volontaires », à cette époque, ne ressemblaient pas plus aux engagés volontaires actuels que les « Vergers » d'alors ne ressemblaient aux bédeaux d'aujourd'hui? Les Volontaires étaient des fils de famille qui vivaient avec les officiers et ne tardaient pas à le devenir.

Entré au service, en janvier 1706, le 18 août suivant, il passait sous-lieutenant en la compagnie de Dondel, dans le régiment de Carné. Chevert, né le 2 février 1695, avait donc onze ans, six mois et 16 jours. Il n'avait pas encore fait la guerre, et cet avancement extraordinaire ne pouvait pas être « le prix d'une action d'éclat ». Je veux bien croire qu'il montrait de grandes dispositions et beaucoup de bonne volonté, mais, à aucune époque, on n'est passé officier, à onze ans et demi, en temps de paix et après six mois de service, sans de fortes protections.

Ceci n'enlève rien, du reste, à la gloire de Chevert, qui fut un des rares officiers de fortune qui parvinrent au grade de lieutenant-général. Ses états de service (1) nous apprennent que, lieutenant d'infanterie, le 18 août 1706, il passa major du régiment de Beauce, le 1er mars 1728, et devint lieutenant-colonel de ce régiment, le 15 août 1739. Le colonel était un grand seigneur, le duc de Caumont, et comme il était plus souvent à la Cour qu'à Toul, où son régiment tenait garnison, le véritable chef de corps était le lieutenant-colonel de Chevert. Une cousine issue de germains de sa mère, Rose-Françoise Vernier, était mariée à un avocat, M. Jean-François Perin, dont la sœur avait épousé un M. de Cugnon, qui était aussi avocat en Parlement. M. de Cugnon avait un fils qui portait le nom de Bras, et le lieutenant-colonel de Chevert l'avait pris comme volontaire dans son

(1) Les états militaires de 1758 à 1768 donnent les états de service de tous les lieutenants-généraux :

V. années 1758, p. 74 ; 1759, p. 98 ; 1760, p. 101 ; 1761, p. 88 ; 1762, p. 88; 1763, p. 84 : 1764, p. 84 ; 1765, p. 84 ; 1766, p. 85 ; 1767, p. 84 ; 1768, p. 86.

régiment. Mais il paraît que M. de Bras ne répondait pas à la protection dont l'honorait son colonel, et les quatre lettres qui suivent prouvent que, si Chevert aimait à encourager les jeunes gens, il se montrait « inflexible », comme il le disait lui-même, en matière de discipline : M. de Bras l'apprit à ses dépens.

1re Lettre.

« A Toul, le 11 feurier 1740,

» Mr votre fils Monsieur ma remis hiere a son arriuée
» la lettre que vous m'auez fait lhonneur de mescrire
» Le 9 de se mois. je nay pu luy cacher les deux cents
» cinquantes liures que vous mauez enuoyes pour son
» voyage. puisque la personne que vous en auiez
» charges, luy auoit dit. Mais je luy ay déja espliqué
» une partie des choses qui conçernois sa conduitte, est
» sa dépensse Il ma promis de s'y conformer. je le
» souhaitte ardenment parcequ'il me trouuera jnua-
» riable est inflexible sur les punitions attachés aux
» manquement, vous pouuez sependent assurer Ma-
» dame de Cugnon, a qui je vous prie de parler
» de mon respect, que ma seuerites ne vas pas
» jusqu'a la Barbarie et que je tacheray de faire
» des progrés sur lesprit de Mr Cugnon, plus par les
» sentiments d'honneur que par les menaçes je desire
» extremement que se moyen me reussisse jay vu les
» deux hommes que vous m'auez enuoyez jay congedies
» sur le champs lajné des deux frères et je luy ait
» donné de quoy arriuer a verdun sil veut y retourner.
» vouz massurez que le pere de ses enfants voudrois
» fort obtenir les degagements du cadet, je vous laisse

» le maitre d'en traiter avec luy et vous pourez sur la
» somme quil vous donnera retenir celle de quinze
» louis que lajné — a touches de vous. jay remboureé les
» six francs donné au plus jeunes par Mr votre fils,
» vous navez donc pas besoins pour conclure sur le
» congé absolu de me consulter dauantage Mr Cugnon
» ma dit que le pere luy auait offert trois cents liures
» quand jl en rabatterais quelque choses je vous en
» laisse totalement la disposition est je me flatte que
» veus voudrez bien me faire part de se que vous
» aurez fait a se sujet et vous receurez exactement de
» mes nouvelles Monsieur quand jauray des faits
» jnterressans a vous mander, mais mon silance doit
» vous etre une certitude de mon contentement sur la
» vie de Mr votre fils. jay lhonneur destre avec un par-
» fait attachement Monsieur votre tres humble et tres
» obeissant seruiteur.

« Cheuert. »

Cette lettre est cachetée d'un sceau, entièrement intact, de cire rouge ; il est chargé des armes de M. de Chevert, telles que je les ai indiquées plus haut, timbrées d'une couronne de comte, supportées par deux lions et accompagnées de la croix de Saint-Louis.

Sur le revers est écrit :

« A Monsieur]
» Monsieur de Cugnon
» Aduocat en parlement
» A Verdun sur Meüse. »

2e Lettre (1).

» A Toul le 11 mars 1740.

» Sur la lettre que vous mauez fais l'honneur Mon-
» sieur de méscrire sans datte jay fait expedier le
» congé absolu dujeune homme que vous mauez
» enuoyéz. Il m'en coute quelquechoses de plus pour
» auoir différée mais je regarde cet objet comme fort
» peu de choses. jl est vray qu'il n'entre point dhomme
» au Regiment qui nays 5 pied 3 poulces pied nud est
» bien fais. je ne vous en ais pas moins d'obligations
» et vous pouuez vous guerir de vos scrupuls à cet
» égard,
« jattendois votre responce pour vous apprandre la
» détantion de Mr de Bras que jay fais mettre en prison
» pour auoir vü malgres mes auertissements est ceux
» de Mrs les officiers auec qui jl mange, fort mauuoise
» compagnie. je lay condamné a quarante jours de
» Retraite. le temps vas vous étonner. mais jl y a plus
» dune residiue dans la faute et jespere que mon exac-
» titude aluy tenir ma parolle l'engagera a me garder
» la sienne lorsque je l'exigeray
» jl ma escrit une lettre plaine de raison sil en met-
» tois autant dans sa conduitte nous serions tous fort
» contant. mais je nen desespere pas. et la crainte du
» chatiment vraisemblablement ne contribura pas peu
» a le faire reflechir. et a vaincre la legeretés de
» son caractere, voissy Monsieur pour Madame de

(1) Le fac-simile de cet autographe a été publié dans la *Notice historique et biographique sur le général Chevert*, par Gaston des Godins, Paris, Richard, 1860.

» Cugnon que jassure de mon respect, cest que pour
» le premier chatiment je lay logé dans une chambre
« bonne bien meublée. ou jl a un bon lit. ou jl est bien
» chauffée, est on luy enuoye de son oberge ordinaire
» sa nourriture sans aucuns retranchement, ainsy jl ne
» souffre que la priuation des dissipations. je ne vous
» dit pas que dans le cas d'une ressidiue jaÿe la meme
» comiseration. aux personnes déçidez jl faut un peu
» de duretes. mon jntantion Monsieur est que M^r votre
» fils change en bien. et quil soit honnette homme. je
» nespargneray rien pour que vous ayiez cette satisfac-
» tion et je la desire autant que vous, nallez point
» vous effaroucher et vous..... a laccendent d'un
» cœur de père, qui souuent fais le malheur des enfants
» soyez sur que je ne l'exçederay. pas. mais je trauail-
» leray auec suitte, et en cas que se soit infructueuse-
» ment je vous en jnformeray pour que vous preniez
» un autre party, cette corection deuient une augmen-
» tation de dépensse son géoliage couttant quinze sols
» par jours, jay l'honneur d'estre auec bien de l'atta-
» chement Monsieur, votre tres humble tres obeissant
» serviteur.

« Cheuert. »

Cette lettre porte la même adresse, et elle est cachetée aux mêmes armes que la première.

3e Lettre.

« A Metz le 30 juillet 1740.

» J'ay recu aujourdhuy Monsieur la lettre que vous
» m'auuez fais lhonneur de mescrire le 26 de se mois
» vous trouuerez cyjoint le memoire de se qui m'est

» du des auances que jay fait a M^r votre fils. elles se
» monte a la somme de cent quatreviengt dix neuf liv.
» onze sols neuf denier que je vous supplie de faire
» remettre a Mr de Saillet. Sitost ma lettre recue en
» luy fesant dire quil se rande jncessament au Regi-
» ment qui a ses ordres pour partir le quatre de se
» mois pour aller au dela du Rhin Sil etoit party Mon-
» sieur ayez la bonté de me faire compter cette argent
» par la poste ou sur M^r thomas, vous sentez mieux
» que moy qu'actuellement nous ne sommes pas sans
» embaras, et vous en accusant la reception je vous
» menderay se qu'est deuenu son sujet. et sil la comme
» je lespere je le ferray porter chez Mdme perin la
» tente Il faudra que vous luy fassiez passer aussy une
» cienquantaine de liure pour payer loberge le geo-
» liage et quelqu'autre petit fraix du mois de juillet
» que je n'ay point payés et que je ne vous porte pas
» en despensse je parleray a M^r de rochecolombe lieu-
» tenant de roy dans cette ville pour qu'il garde Mr de
» bras en prison. jusqu'asse que vous ayiez un ordre
» pour le faire enfermer vous pouuez entrer en relation
» auec luy a se sujet et je suis persuadés quil vous
» donnera la satisfaction que vous desirez. Il est assez
» de mes amis pour que je puisse vous en assurer.

» Vous me trouuerez tousjours disposés a vous
» prouuer les sentiments d'attachement avec lesquels
» jay lhonneur d'estre Monsieur votre tres humble tres
» obeissant serviteur.

« CHEUERT ».

Sur le revers, qui porte même adresse et même cachet que les deux lettres précédentes, est écrit :

» Mr Aubriet et a Verdun et doit en partir mercredy

» le matin sy Mr de Saillet ny etoit plus. vous pouuez
» luy remettre se que vous voulez m'enuoyer Mr Aubriet
» loge chez Mr Lemoine pres des recolets. »

A cette lettre est joint le mémoire suivant :

» Compte arresté par Mr De Voirnimont jusqu'au 1er
» 8bre 1740 dont Les détails ont dûs estre donnés a
» Mr De Cugnon, cy : 400 livres 6 s. 6 ds.

» Sur quoy J'ay Reçüe le 11 janvier 1740.	250l	total : 530l
» Plus Reçüe en may 1740	30	
» Plus Reçüe le 1er octobre 1740 . .	250	

» Je redeuois au premier octobre 1740. .	129l	13s	6ds
» A Mr De Bras par Mr De La Barre pour » son auberge et sa prison pour 8bre. . .	32l		
» Par Mr De La Barre pour novembre . .	43		
» Par Mr De La Barre pour Xbre. . . .	31		
« Par Mr De La Barre sur un Billet pr vn » Marchant.	6		
» Par Mr Le Vasseur En janvier et febvrier » 1741.	67	4s	
» Par Mr Le Vasseur En mars	40	15	6ds
» Par Mr Le Vasseur En avril.	39	12	
» Par Mr Le Vasseur En may.	30	12	
» Par Mr Le Vasseur En juin.	30	17	
» A son Blanchisseur En juillet	8	4	9
» Total. . .	329	5	3
» Sur quoy je deuois a Mr de Cugnon le » 1er octobre 1740.	129	13	6
» Il m'est düe par Mr De Cugnon le 1er juil- » let 1741.	199	11	9

» Il faut ajouter son payement de nouriture, de prison

» et d'autre petites dettes dont Mad[e] Perin sa tante » poura acquiter et Rendre Compte. pour le mois de » juillet que je naÿ point portes en despensse.

CHEUERT. »

4[e] Lettre (1).

» A Metz le 9 janvier 1741.

» Je reçois auec autant de plaisir Monsieur que de » reconnoissance les choses obligentes que vous auez » la bonté de m'escrire au renouuellement d'année. Je » suis persuade Monsieur de la sincerités des vœux » que vous formé en ma faueur soyez sur je vous en « supplie que ceux que je fais pour vous nont ni moins » de vivacités ni moins détandue. Si ceux qui me sont » personelles etoient accomplis vous auriez lieux » destre contant puisque j'aurois reussi a faire pensser » Mr de Bras comme il conuient, et conséquenment a » vos intentions, mais je nay pour moy que la Bonne » volontés je souhaitte quelle me serue a vous estre un » thémoignage des sentiments que je vous ais vouez,

» Faites agreer sil vous plait les assurances de mon » respect a Madame de Cugnon et celuy du ressenti- » ment sur lhonneur de son souvenir, jay celuy destre » auec bien de lattachement Monsieur votre tres » humble tres obeissant serviteur.

« CHEUERT ».

(1) L'original de cette lettre a été offert, en 1860, à la Société Philomatique de Verdun.

Même adresse que les trois lettres précédentes :

» A Monsieur
» Monsieur de Cugnon
» Auocat en parlement
» A Verdun sur meüse. »

Aussi rigoureux pour lui-même qu'il l'était pour les autres, doué d'une énergie peu commune et d'une intelligence militaire dont il avait déjà donné des preuves dans les guerres de Flandre, de Piémont et d'Allemagne, Chevert ne devait pas tarder à quitter le régiment de Beauce pour recevoir un commandement plus important. Quelques mois après avoir écrit les lettres que nous venons de lire, il partait pour la campagne de Bohême, se signalait à la prise de Prague et passait brigadier le 10 Décembre 1741 (1). Après avoir défendu cette place avec l'énergie que l'on sait, Chevert prit part aux opérations des armées de Dauphiné et d'Italie, et il reçut le brevet de maréchal-de-camp, le 2 mai 1744. La campagne de Provence, où il s'empara des îles Sainte-Marguerite, le fit nommer au grade de lieutenant-général, le 10 mai 1748, et c'est en cette qualité qu'il contribua à la victoire d'Hastembeck : ce fut son dernier fait d'armes.

Chevalier de Saint-Louis, dès 1742, alors qu'il n'était que major du régiment de Beauce, il fut promu commandeur, en 1754, puis élevé à la dignité de grand'croix, en 1758. Le 2 décembre de la même année, il était reçu chevalier de l'Aigle-Blanc par le comte de Lusace.

(1) Voir les Etats Militaires cités plus haut.

Telle a été la carrière du lieutenant-général de Chevert ; elle fut assez brillante et assez glorieuse pour donner à penser que ce n'est pas uniquement pour en augmenter l'éclat que les biographes se sont plu à abaisser sa naissance. Chez quelques-uns, il y avait une préoccupation d'un autre ordre, un système, devenu fort à la mode de nos jours, et qui voudrait établir que toutes les illustrations sortent forcément des couches inférieures de la société.

Je ne veux pas discuter ici cette théorie, mais je tenais à constater que ceux qui la défendent ne peuvent invoquer, pour les besoins de leur cause, l'exemple de Chevert.



L'ORIGINE

DE

LA MAISON DE CHAMBLEY

PAR

M. LE MERCIER DE MORIÈRE.

Au cours des recherches que nous venons de faire sur le règne de Mathieu II, duc de Lorraine (1220-1251), il nous a été donné de relever bien des particularités intéressantes concernant les chevaliers qui entouraient le duc. Nous aurons peut-être l'occasion de les signaler un jour ou l'autre. Pour le moment, nous ne voulons que rappeler les liens, maintenant oubliés, qui ont uni, à cette époque reculée, deux des plus illustres familles de l'ancienne chevalerie de Lorraine : la maison de Brixey et celle de Chambley.

La première de ces maisons était éteinte, nous dit le P. Benoît Picart, vers le milieu du treizième siècle ; « et nous ne voyons plus, ajoute le savant historien de » Toul, qu'il soit parlé de cette maison, du moins sous

» le nom de Brixei (1). » Cette dernière phrase semble indiquer que son auteur soupçonnait le fait que nous signalons aujourd'hui.

En effet, la maison de Brixey ne s'éteignit pas au XIIIe siècle ; elle se perpétua dans celle de Chambley. Ferry de Brixey devint Ferry de Chambley et fut le premier auteur connu de la famille qui illustra ce nom (2).

Ce fait nous a été révélé tout d'abord par la lecture d'un acte publié par notre cher Président, dans les *Mémoires de la Société* (3). Nous y voyons figurer, en 1248, « *Ferri de Brixey signour de Chamblers* ». A cet indice, déjà fort sérieux, est venue se joindre, pour nous, une preuve absolument concluante. Nous l'avons trouvée dans la *Sigillographie de Toul*. On lit dans cet ouvrage, à l'article de Pierre de Brixey :

« M. Dufresne possède un titre de 1237, où intervient
« un membre de cette famille, du nom de Frédéric, qui
« prend le titre de chevalier (*miles*). Le sceau est en
« cire brune, de forme ogivale et de cinq centimètres
« de haut. On y lit, autour d'une croix cantonnée de
« quatre lys : SIGILLVM. . . . LES DE BRISSEI (4) ».

(1) *Hist. de Toul*, p. 420.

(2) Le nom de Brixey continua, d'ailleurs, à être porté en Lorraine. Au XIVe siècle, on voit Jean de Brixey assister à l'érection de Pont-à-Mousson en cité impériale (Dufourny); au XVe siècle, on rencontre Philbert de Brixey, bailli du Bassigny et caution pour la mise en liberté du roi René. Au XVIe siècle, on trouve des seigneurs de Gibeaumeix et de Jubainville, du nom de Brixey ; mais nous ne savons si l'on peut rattacher tous ces Brixey à l'antique race chevaleresque.

(3) T. XXVIII (année 1878), p. 216.

(4) Ch. Robert, *Sigillographie de Toul*, p. 64, note 2.

De pénibles circonstances nous ont empêché de voir nous-même ce titre scellé de 1237, qui nous eût peut-être fourni de précieux renseignements sur la famille de Brixey. Le fait attesté par M. Robert n'en existe pas moins : Ferry de Brixey, chevalier, portait pour armes la croix cantonnée de quatre fleurs de lys, qui est devenue, on le sait, le blason des Chambley (1). Dès lors, la preuve de l'identité existant entre ce personnage et le premier des sires de Chambley, également nommé Ferry, est d'une incontestable certitude.

Un changement de nom, à l'époque qui nous occupe, n'a rien d'ailleurs qui doive nous surprendre. Les noms de famille n'avaient pas encore, au XIII[e] siècle, la fixité qu'ils ont acquise depuis. Le véritable, le seul nom était celui qu'on recevait au baptême ; l'autre n'était qu'un surnom. Les chevaliers le tiraient d'ordinaire de la seigneurie qu'ils tenaient en fief, et, si, pour une cause ou pour une autre, ils changeaient de seigneurie, leur nom se modifiait en même temps. Sans sortir de la Lorraine, nous pourrions en citer bien des exemples. Avons-nous besoin de rappeler ici que le comte de Lunéville, après l'échange qu'il fit, en 1243, avec le duc Mathieu II, de Lunéville, Gerbéviller et Valfroicourt, prit le nom de comte de la Petite-Pierre, ou Lutzelstein, sous lequel ses descendants furent toujours connus ? En 1224, Merebode de Malberg reprend en fief de l'abbesse de Remiremont la seigneurie de Fénétrange (2) ; en 1246, ses fils, Cunon

(1) Les Chambley portaient : *de sable, à la croix d'argent, accompagnée de quatre fleurs de lys d'or* (Husson l'Ecossais).

(2) Orig. scellé, Trésor des Chartes de Lorraine, layette Remiremont I, n° 89 (Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 339).

et Brunique, ne portent plus que le nom de cette terre l'un deux fut sans doute la tige de l'illustre maison d Fénétrange (1). De même, nous voyons Gautier de Prény ajouter à son nom la qualification de sire d'Haussonville, et son fils Renier abandonner le nom de Prény, pour ne porter que celui d'Haussonville (2). C'est en vertu du même principe qu'au siècle suivant, les descendants des sires de Rosières, qui ne possédaient plus rien dans cette localité, échangèrent leur nom contre celui de Ligniville.

Mais revenons aux de Brixey. Il nous semble utile, tout d'abord, de rappeler la filiation de cette famille, telle que la donne le P. Benoît Picart (3), en y ajoutant les additions ou corrections que nous ont permis de faire les documents, malheureusement trop rares, que nous avons pu consulter.

Premier degré. — Le P. Benoît Picart indique avec trop de précision les noms des parents de l'évêque de Toul pour qu'on puisse douter que ce prélat ait eu pour père Pierre de Brixey et pour mère Mathilde de Reynel. Pierre concourut, avec ses deux fils, Pierre et Simon, à la fondation de l'abbaye de Rangéval (4), dont

(1) Sur l'origine de la Maison de Fénétrange (en allemand *Finstingen*), cf. Fahne, *Geschichte der Grafen zu Salm*, I p. 71-72.

(2) Ce fait est emprunté à notre travail sur le règne de Mathieu II.

(3) *Hist. de Toul*, p. 420.

(4) V., dans le Cartulaire de Rangéval (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 477), une charte de l'évêque de Toul, du 17 septembre 1180, et la bulle du pape Alexandre III, du 7 juillet 1181.

Simon fut le premier abbé. Les descendants de Pierre de Brixey n'oublièrent jamais les liens qui les unissaient à ce couvent de prémontrés et continuèrent les libéralités de leur ancêtre. En 1328, Pierre, sire de Chambley, demande à être inhumé dans l'abbaye de Rangéval et lui fait, dans ce but, un legs payable sur la terre de Boucq (1).

Second degré. — Ainsi que nous venons de le dire, Pierre de Brixey, évêque de Toul, eut pour frère Simon, premier abbé de Rangéval (2). Un autre frère, nommé Ferry, et non Garnier, comme le dit le P. Benoît Picart, continua la famille. Dans un acte de l'évêque de Toul en faveur du prieuré de Châtenois, nous voyons figurer comme témoins Ferry de Brixey et Gautier, son fils (3). Or, nous savons par plusieurs actes que Ferry ou Frédéric de Brixey était le frère de l'évêque (4).

Troisième degré. — C'est, croyons-nous, Gautier de Brixey, et non son père, qui épousa une d'Apremont, sœur de Gobert, VI[e] du nom, sire d'Apremont; dans plusieurs actes, que nous aurons l'occasion de citer plus loin, Gobert parle de ses neveux, qui ne sont autres que les fils de Gautier.

Le P. Benoît Picart donne deux frères à Gautier de Brixey, à savoir Ferry et Pierre. Le premier fut doyen du Chapitre de Toul, puis doyen et archidiacre. Le

(1) Hugo, *Ann. ord. Præm.*, t. II, col. 640.

(2) *Id.*, col. 637.

(3) Cartulaire de Châtenois, arch. des Vosges, H. 55.

(4) Chapellier, *Doc. de l'histoire des Vosges*, t. III, p. 7; t. VII, p. 9.

second commença par être grand archidiacre de Toul et devint doyen du chapitre, après son frère (1). Au sujet de Ferry, nous avons une remarque à faire : nous ne croyons pas qu'il y ait eu deux doyens de ce nom, l'un frère, l'autre neveu de l'évêque de Toul. En effet, nous savons que Pierre de Brixey, partant pour la troisième croisade, désigna comme administrateurs du diocèse Ferry, doyen et archidiacre de l'église de Toul, son neveu (2), et Richard, abbé de Saint-Epvre. Or, il ne pouvait y avoir en même temps un autre doyen de Toul, frère de l'évêque et nommé également Ferry, qui aurait accompagné Pierre dans son expédition (3). Nous croyons donc qu'il faut rapporter au même personnage tous les actes concernant Ferry I et Ferry II de Brixey, doyens de Toul.

Quatrième degré. — D'après le P. Picart, Gautier de Brixey fut le père de Ferry (4). Nous eussions bien voulu retrouver la preuve certaine de cette filiation ; mais toutes les recherches que nous avons faites dans ce but ont été inutiles. Nous savons toutefois, d'une façon positive, qu'il existait, à la fin du xiie siècle, un personnage nommé Gautier de Brixey, et qu'il était

(1) V. les listes des doyens et grands archidiacres de Toul, publiées dans la *Sigillographie* de M. Robert, p. 145 et 176.

(2) *Hist. de Toul*, p. 420 et 425. Cf. Cartulaire de Rangéval, f° 18 v°.

(3) *Hist. de Toul*, p. 161.

(4) Le P. Picart dit Pierre, au lieu de Ferry (p. 420 et 440) ; mais, si l'on se reporte au diplôme qu'il indique (Pr. p. 34), on voit qu'il s'agit bien, dans cet acte, de Ferry de Brixey, qualifié *nobilem virum* par Henri VII, roi des Romains.

neveu de l'évêque de Toul. Nous tenons aussi pour certain qu'au commencement du XIIIe siècle, il y avait trois frères, nommés Thierry, Ferry et Gérard de Brixey; le premier fut sire de Romont, le second devint l'auteur des sires de Chambley, et le troisième donna naissance à la branche des sires de Boucq. Nous allons leur consacrer à chacun une courte notice. Mais, avant d'aller plus loin, remarquons qu'aucun des Brixey dont nous venons de parler, pas plus Pierre, père de l'évêque de Toul, que Ferry, son frère, ou Gautier, son neveu, n'est jamais désigné sous la qualification de *sire* de Brixey. Dès lors, on comprend pourquoi les fils et successeurs de Gautier abandonnèrent ce nom, qui ne représentait plus pour eux une possession effective.

I. Thierry.

Dans un acte de Thibaut I, duc de Lorraine, en faveur de l'abbaye de Mureau (20 janvier 1218, n. st.), nous voyons figurer comme témoins Thierry et Ferry de Brixey, frères : « *Presentibus ibidem*, est-il dit,..... « *Theodorico et Friderico de Brixeio fratribus aliisque* « *testibus* (1) ». La même année, au mois de juin, Gobert, sire d'Apremont, déclare que Thierry de Romont, son neveu, a abandonné à l'abbaye de Rangéval tous les droits qu'il avait sur une famille de Corniéville (2). Sur quoi nous fondons-nous pour identifier ces deux personnages, Thierry de Brixey et Thierry de

(1) Orig. scellé, Arch. de Meurthe-et-Moselle, H. 1087.

(2) Trésor des Chartes de Lorraine, lay. Abb. de Clairlieu, etc., n° 35 (cartulaire du XVe s.), pièce n° 6 (Dumont, *Hist. de Rengéval*, p. 385).

Romont? Sur ce fait que Renaud de Romont, fils de Thierry, est appelé, dans un acte du cartulaire de Gorze (1), le neveu (*nyeps*) de Ferry de Chambley, et qu'étant mort sans postérité, il eut à la fois pour héritiers les sires de Boucq et de Chambley.

Mais quel était ce château de Romont qui avait déjà donné son nom à une branche de la famille d'Apremont, issue de Thierry de Romont, fils de Gobert IV et d'Hawide de Joigny, la fondatrice de l'abbaye de Rangéval? M. Dumont a émis sur ce point une théorie dont il est, croyons-nous, l'auteur. D'après lui, le château de Romont aurait été situé sur un monticule, nommé encore aujourd'hui Romont, et dépendant de la commune de Trondes, près Foug. « Sur la montagne, dit-il, était un « château attesté par les ruines de ses murailles; il « était habité, ce que prouvent les débris d'ustensiles « et les pièces de monnaie mêlés au sol (2) ». Il est possible que la première maison de Romont ait, en effet, tiré son nom de cette localité et qu'un château, bâti sur cette éminence, ait été détruit, à une époque reculée, parce qu'il portait ombrage aux comtes de Bar. Mais le Romont qui nous occupe en ce moment était, à n'en pas douter, celui des Vosges; cela ressort, d'une façon certaine, de plusieurs actes que nous avons examinés attentivement.

Thierry de Romont fut l'un des chevaliers qui entourèrent le plus habituellement le duc Mathieu II; sans cesse, nous le voyons figurer, dans ses actes, soit comme témoin, soit comme caution. Vers 1228, il fut même

(1) Ms. de la bibl. du grand séminaire de Nancy, f° 95 r°.

(2) *Hist. de Rengéval*, p. 374.

médiateur, avec l'abbé de Saint-Epvre et Simon de Parroy, entre le duc et le chapitre de Saint-Dié (1). Il eut pour successeur, dans la seigneurie de Romont, son fils Renaud. D'après le P. Benoît Picart, Ferry de Romont, doyen du chapitre de Toul, et Adeline, abbesse d'Epinal, étaient aussi ses enfants (2). Renaud vendit au duc, en 1249, les dîmes d'un grand nombre d'églises situées près de Lunéville, ainsi que les tenait Thierry, son père (3). Il épousa Sibylle, sœur de Guichard, sire de Passavant (4), et mourut sans postérité, entre 1282 et 1288. Ainsi que nous le disions plus haut, il eut pour héritiers ses cousins, les sires de Boucq et de Chambley. Mais d'autres seigneurs réclamaient aussi des droits sur cette succession, soit en leur nom personnel, soit au nom de leurs femmes : c'étaient les sires d'Andlau, André de Parroy et Huart de Bauffremont. Tous, d'ailleurs, cédèrent au duc Ferry III leurs droits tant sur le château de Romont que sur le reste de la succession (5) ; et l'on sait que Ferry, ayant marié sa fille Catherine à Conrad de Fribourg, lui donna, entre autres biens, le château de Romont (6).

(1) Bulle de Grégoire IX, du 25 octobre 1228 (*Livre rouge de Saint-Dié*, f° 15 r°).

(2) *Hist. de Toul*, p. 162.

(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, H. 3043, f° 26 r°.

(4) Cartulaire d'Apremont (Arch. de M.-et-M., B. 508), n° 3.

(5) Lepage, *Catalogue des actes de Ferry III*, n°s 389, 405, 429, 453 et 500.

(6) *Id.*, n° 597.

II. Ferry.

Afin de bien établir la personnalité de Ferry de Brixey, sire de Chambley et de Boucq en partie, nous allons indiquer, en suivant l'ordre chronologique, tous les actes que nous avons rencontrés concernant ce personnage. Nous n'avons nullement la prétention de croire que ce sont les seuls qu'on puisse retrouver; mais ils suffiront, pensons-nous, à établir le point que nous voulions démontrer, à savoir que le premier des sires de Chambley fut un Brixey.

En 1222, Gobert, sire d'Apremont, du consentement de ses neveux, F. et G., sires de Boucq, confirme aux hommes de Corniéville, dépendant de l'abbaye de Rangéval, l'usage des pâturages et des bois qu'ils avaient dans les forêts communes de la Voivre, en l'alleu de Boucq (1). Il est facile de reconnaître dans F. et G., sires de Boucq, Ferry et Gérard de Brixey.

Sous l'épiscopat d'Eudes de Sorcy, Ferry, oubliant les souvenirs qui le rattachaient à l'église de Toul, inquiéta cet évêque. Il fut, pour ce fait, cité, avec le comte de Bar, à la cour d'Henri VII, roi des Romains, et ces seigneurs, n'ayant point comparu, furent frappés d'une sentence rendue contre eux le vendredi après l'Epiphanie (13 janvier) 1223 (2).

Dès 1239, Ferry porte le nom de la terre de Chambley. C'est sous ce nom qu'il appose son sceau, avec

(1) Cartulaire de Rangéval, f° 48 r° (Dumont, *Hist. de Rengéval*, p. 386 ; — Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 178).

(2) Benoît Picart, *Hist. de Toul*, pr., p. 34-35.

le duc Mathieu II, à un accord conclu entre Aubert, chevalier, sire de Vandières, et l'abbaye de Gorze, au sujet de leurs droits respectifs sur le ban de Tronville (1). La même année, Ferry de Chambley reçut en fief certains biens de l'évêque de Toul, Roger de Marcey (2).

Un acte de Thibaut II, comte de Bar, du mois de février 1245, nous révèle un échange fait entre messire Ferry de *Brisei* et messire Simon de Tremblecourt : Simon a abandonné à Ferry la moitié du moulin de *Ravoi* (3), qu'il tenait de lui, et a reçu en échange, en hommage simple, sept muids de blé, moitié froment et moitié mouture, à prendre, chaque année, sur le moulin de Maidières, où messire Ferry tient dix muids de blé du comte de Bar, et, à défaut, sur les greniers de Mousson (4).

C'est en cette même année 1245, le 17 mai, que Ferry, sire de Chambley, donna à l'abbaye de Gorze les dîmes de Chambley, ou plutôt confirma le don qui en fut fait par Baudouin, ou *Bauldowignon*, fils de Bertrand le Flamand, de Metz. Baudouin tenait en fief ces dîmes de son père, qui lui-même les tenait de Jean d'Athienville et de Ferry, en arrière-fief. Peu de temps auparavant, Jean d'Athienville avait aussi donné à l'ab-

(1) Cartulaire de Gorze, f°s 95 v°, 96 r°.

(2) *Gallia christ.*, t. XIII, col. 1014.

(3) Le Cartulaire de Rangéval, f° 25 r°, nous apprend que le moulin de *Ravoi* se trouvait entre Vertuzey et Euville, près Commercy.

(4) Orig. scellé, Trésor des Chartes de Lorraine, lay. Pont fiefs I, n° 73 (Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 682).

baye de Gorze le *traict* (1) de l'église de Chambley. Ferry approuva tous ces actes qui reçurent aussi la sanction de Geoffroy, sire d'Apremont, comte de Sarrebruck (2). L'intervention de Renaud, sire de Romont, nous montre que les droits de Ferry sur Chambley ne venaient pas, comme nous le pensions tout d'abord, d'un mariage qu'il aurait conclu avec l'héritière de cette seigneurie.

En 1245, Ferry, sire de Chambley, du consentement de sa femme et de ses enfants, abandonna aussi à l'abbaye de Gorze plusieurs hommes et plusieurs femmes (3).

Au mois d'octobre 1247, Ferry de *Brissei*, chevalier, se joint à Roger de Marcey, évêque de Toul, et à Philippe de Dreux, comtesse de Bar, pour constater l'hommage lige rendu à Mathieu II par Geoffroy, chevalier de Vaucouleurs, qui reprend du duc le fief de Taillancourt. Nous aurons occasion de parler de cet acte, dans le paragraphe suivant. Aussi nous contentons-nous ici d'un simple renvoi.

C'est encore dans un acte du duc de Lorraine que nous trouvons ce nom de Ferry de Brixey, sire de

(1) Le *traict* était originairement la part des dîmes que percevait celui qui était chargé de les recueillir ; plus tard, certains seigneurs jouirent de ce droit, sans, pour cela, prendre aucune part à la collecte des dîmes. (Du Cange, v° *tractus*.)

(2) Cartulaire de Gorze f°s 94 v° — 95 r°. Ces actes du cartulaire de Gorze ont été indiqués par M. de Faultrier, dans sa *Notice sur Chambley*. M. de Faultrier les a connus par la copie de ce cartulaire, faite par D. Tabouillot, et qui se trouve à la bibl. de Metz, ms. n° 77.

(3) Cartulaire de Gorze, f° 95 r°.

Chambley, qui nous a mis sur la trace du fait historique que nous signalons. Il s'agit, dans cet acte, d'une donation faite par Aubert de Volmerange à l'abbaye de Saint-Martin-lès-Metz de différents biens sis à Condé, à Northen et *outre ru* (1) ; donation approuvée à la fois par le duc et par le sire de Chambley, de qui Aubert tenait ces choses en arrière-fief (23 avril 1248) (2).

Le 30 août 1250, Ferry, sire de Chambley, déclare qu'en échange de Thimonville, qu'il a vendu avec l'assentiment du duc, il doit lui assigner quinze livrées de terre de messins, à Chambley (3).

Le 7 juin 1251, Ferry et son fils Ferrion vendent à Thibaut, comte de Bar, le fief que Gilles de Saulny et Werri, son fils, tiennent d'eux à Saulny. Cet acte a conservé son sceau en cire jaune qui, ainsi que celui de la collection Dufresne, porte une croix cantonnée de quatre fleurs de lys. La légende est malheureusement illisible (4).

Dans le Cartulaire de Rangéval, nous voyons, sous la date de 1252, Ferry, sire de Chambley, et Mahaud, sa femme, donner à l'abbaye les prés qu'ils tiennent d'elle en *Preire* (5), pour les posséder après leur décès (6).

Le Cartulaire de Sainte-Hoïlde, publié par notre

(1) La Nied.

(2) Vidimus de 1394, arch. de Meurthe-et-Moselle, G. 532.

(3) Arch. de la Meuse, B. 256 f° 35 v°.

(4) Trésor des Chartes de Lorraine, lay. Briey, n° 13.

(5) Cette localité est citée, dans le Cartulaire d'Apremont (n° 33), avec Vertuzey, Aulnois et Sorcy.

(6) Cartulaire de Rangéval, f° 26 r° v° (Dumont, *op. cit.*, p. 389).

cher confrère M. Alfred Jacob, va nous fournir la date de la mort de Ferry; en effet, nous y trouvons, en février 1253, n. st., une donation faite par « *messires Ferris de Chambleiz qui fuit et madame Mahoulz, sa feme* », de quatorze setiers de blé, moitié froment, moitié avoine, à prendre chaque année, à la Saint-Martin, sur la terre d'Hadonville, plus dix sous de *fors*, à Noël, sur la même terre (1).

C'est donc à la fin de 1252, ou au commencement de 1253, que Ferry I de Chambley mourut, et c'est son fils Ferry II qui, en août 1255, s'accorda avec Gobert VII d'Apremont, au sujet de la forêt de Voivre, près Boucq (2).

La terre d'Hadonville, dont nous venons de parler, nous amène à donner une preuve de plus de l'identité qui existe entre Ferry de Brixey et Ferry de Chambley. On trouve au Cartulaire d'Apremont la liste des chevaliers qui devaient la garde au château de Conflans. On y lit, entre autres noms : « *Dominus Federicus de » Brisse, tribus mensibus de Hadonville* (3) » et, dans une liste postérieure « *de ciaus qui doient la warde à » Conflans* », on ne voit plus figurer Ferry de Brixey, mais on y trouve le nom de « *messire Ferris de Chamblers* (4) ».

A partir de Ferry I, le nom de Brixey ne fut plus jamais porté, croyons-nous, par ses descendants, les sires de Chambley. Leur généalogie a été donnée par

(1) Jacob, *Cartulaire de Sainte-Hoïlde*, p. 55, n° LX.

(2) Cartulaire d'Apremont, n° 129.

(3) Cette terre d'Hadonville fut vendue au comte de Bar, en 1279 ou 1280, par Ferry II de Chambley.

(4) Cartulaire d'Apremont, n° 84.

M. Gaston de Faultrier, dans une *Notice historique sur Chambley*, publiée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle* (1). Nous y renvoyons ceux qui désireraient avoir de plus amples détails sur cette illustre maison de Chambley, qui s'éteignit au xve siècle, après avoir fourni une glorieuse carrière et donné une aïeule à Henri IV, dans la personne de Marguerite de Chambley, dame de Beauvau.

Nous nous contenterons seulement d'ajouter un détail à la notice de M. de Faultrier, c'est que le Cartulaire de Rangéval donne le nom de la femme de Ferry II de Chambley ; elle s'appelait Jeanne, et mourut en 1274 ou 1275 (2).

Il ne nous reste plus maintenant qu'à dire quelques mots de la branche des sires de Boucq, issus de Gérard de Brixey.

III. Gérard.

Le 31 décembre 1237, le duc Mathieu II déclare qu'il a donné en fief à son féal Gérard (3) de Brixey la terre de *Talloncort* (Taillancourt) qu'il avait acquise du prieuré de Flavigny. En 1247, Geoffroy, chevalier de Vaucouleurs, reprend ce fief de Taillancourt du duc de Lorraine et déclare qu'il le tiendra ligement, ainsi que son père le tenait, sauf l'hommage lige qu'il doit d'a-

(1) Année 1866, p. 33-73.

(2) Cartulaire de Rangéval, f°s 25 v° et 26 v° (Dumont, *op. cit.*, p. 393).

(3) Ce personnage est appelé *Geraldus*. On sait qu'à cette époque les lettres *l* et *r* sont souvent employées l'une pour l'autre ; c'est ainsi que *Villermus* est la même chose que *Villelmus*, *Renardus* que *Renaldus*, etc.

bord au sire de Vaucouleurs (1) et au comte de Bar. En 1289, Girard de Boucq, chevalier, renouvelle les mêmes déclarations, en présence de l'official de Toul. Ces trois actes, que nous donnons plus loin en preuves, suffiraient à établir la filiation de Gérard à Geoffroy et de Geoffroy à Girard. Mais elle est encore confirmée par plusieurs actes du Cartulaire de Rangéval. En 1240, Geoffroy, sire de Boucq, pour le *rachetement* de l'âme de son père *Girart* (2) et de sa mère Adeline, donne à l'abbaye cinq resaux de froment à prendre, chaque année, sur sa part des fours de Boucq, du consentement de sa femme et de monseigneur Ferry, son oncle (3). Dans des actes de 1265 et de 1270, Geoffroy nomme sa femme Hawide et ses fils Girard et *Thierrion* (4). Il était mort en décembre 1273, époque où Ferry, chevalier, sire de Chambley, confirma une donation de deux muids de vin faite par Geoffroy, chevalier, sire de Boucq en partie, et par Hawide, sa femme, du consentement de Girard et Lucie, sa femme, et de *Thierrion*, enfants des susdits Geoffroy et Hawide. Ces deux muids devaient être pris, chaque année « *on cors*

(1) Le sire de Vaucouleurs était, à cette époque, Geoffroy de Joinville, fils de Simon et frère du compagnon de Saint Louis (Simonnet, *Essai sur les sires de Joinville*, p. 129-131).

(2) Gérard de Brixey et Geoffroy de Boucq figurent ensemble, sous la date du 2 janvier, dans le *Nécrologe de l'église de Toul* (Arch. de Meurthe-et-Moselle, G. 110).

(3) Cartulaire de Rangéval, f° 27 r° (Dumont, *op. cit*, p. 389; — Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 178).

(4) Cart. de Rangéval, f°s 24 v° et 28 r° (Dumont, p. 391-392.)

» *de vendenges, en la vigne le signor Joffroi davant* » *dit, qui fut* (1) ».

A partir de Girard II, la filiation des sires de Boucq se continua encore, croyons-nous, durant plusieurs générations; mais il ne rentre pas dans le cadre de ce petit travail de la poursuivre plus longuement.

Avant de terminer, nous voulons ajouter une simple remarque. La plupart des renseignements que contient cette notice sont empruntés aux Cartulaires d'Apremont, de Rangéval et de Gorze. On voit, par ce faible aperçu, tout ce qu'on pourrait tirer de ces manuscrits. N'est-il pas regrettable que des documents, si intéressants au triple point de vue de l'histoire locale, de la géographie et de la philologie, restent enfouis dans la poussière des archives et des bibliothèques, où bien peu de personnes ont le loisir d'aller les consulter? Ne nous est-il pas permis de former un vœu, pour que quelqu'une de nos sociétés savantes, avide d'inédit, aille enfin les y chercher et rende, en les publiant, un signalé service à cette cause, qui nous est si chère à tous, l'histoire de la Lorraine ?

(1) Cart. de Rangéval, f° 27 r° v°.

Tableau généalogique résumant le travail qui précède.

PIERRE DE BRIXEY
ép. MATHILDE DE REYNEL.

- Pierre de BRIXEY, évêque de Toul.
- Simon de BRIXEY, 1er abbé de Rangéval.
- Ferry de BRIXEY, ép. N.
  - Gautier de BRIXEY, ép. N. d'Apremont, sœur de Gobert VI.
    - THIERRY, sire de Romont, ép. N.
      - RENAUD, sire de Romont, ép. Sibylle, sœur de Guichard, sire de Passavant. *(Pas de postérité).*
      - Ferry de R., doyen de Toul.
      - ADELINE, abbesse d'Épinal.
    - FERRY Ier, sire de Chambley, † 1252, ép. Mahaud.
      - FERRY II, sire de Chambley, ép. Jeanne.
      - THIERRY.
    - Gérard de BRIXEY, ép. Adeline.
      - GEOFFROY, sire de Boucq, ép. Hawide.
        - GIRARD, sire de Boucq, ép. Lucie.
        - THIERRY.
  - Ferry de BRIXEY, doyen et archidiacre de Toul.
  - Pierre de BRIXEY, grand-archidiacre, puis doyen de Toul.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1237, 31 décembre

Mathieu II, duc de Lorraine, en échange de la terre de Taillancourt qu'il a inféodée à Gérard de Brixey, donne au prieuré de Flavigny une redevance annuelle de trente sous de toulois sur le péage de Port et lui accorde à perpétuité la franchise pour ses transports de sel ou de vin, sur toute la terre du duc.

Notum sit omnibus quod ego Math[eus], dux Loth[oringie] et march[io], dedi.... priori et prioratui de Flavineio tringinta solidos tullensium imperpetuum et assignavi eis annuatim percipiendos in pedagio meo de Portu, medietate scilicet in Pascha, altera autem medietate in festo sancti Remigii. Quictavi etiam dicto prioratui imperpetuum omne pedagium de curribus, sive cadrigis, suis propriis ducentibus sive portantibus sal vel vinum, per totam terram meam. Et hec dedi eis in recompensatione terre sue, quam habebant apud Talloncort, quam dedi in feodum domino Geraldo de Briseio, fideli meo.

In hujus autem rei testimonium, sigillum meum presenti pagine feci appendi. Datum feria quinta proxima post natale Domini, anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo septimo.

Orig. Arch. de Meurthe-et-Moselle, H. 132. Le sceau appendu à cet acte n'est pas, croyons-nous, le sceau primitif ; la pièce devait être scellée sur double queue de parchemin, et non sur cordelettes.

II

1247, octobre.

Roger, évêque de Toul, Philippe, comtesse de Bar, et Ferry de Brixey, chevalier, déclarent que Geoffroy, chevalier de Vaucouleurs, est devenu homme lige de Mathieu, après le sire de Vaucouleurs et le comte de Bar, et qu'il tient ligement du duc Taillancourt, ainsi que son père le tenait.

Ge Rogiers, par la grace de Deu, evesques de Toul, et je Ph[ilippe], contesse de Bar, et je Ferris de Brissei, chevaliers, faisons savoir à toz ceas qui ces lettres verront que Joffrois, chevaliers de Valcolor, qui est hom liges le signor de Valcolor devant toz homes et qui est hom liges le conte de Bar et ses hoirs, apres le signor de Valcolor, est devenuz hom Maheu le duc de Loherraine liges, apres le signor de Valcolor et apres le conte de Bar et ses hoirs, et tient dou duc de Loherraine ligement Taillencort, ensi quom ses peres la tint, sauves avant les ligées le signor de Valcolor et le conte de Bar et ses hoirs ; et, se cil Joffrois aquestoit aucune chose, an fié de Taillencort, qui ne fust d'autrui fié, cil aquez seroit en accrissement dou fié le duc, et est à savoir que li ainnez fiz monsignor Joffroi, li queis qui il soit, d'oir en hoir, sera hom le signor de Valcolor avant et le conte de Bar apres, et li fis monsignor Joffroi qui sera apres l'annei, si quom il seront, d'oir en hoir, sera hom le duc de Loherraine liges vers toz homes dou fié de Taillencort, sens warde faisant.

Et ces lettres avons nos faites saaleir, en tesmognage de veritei, de noz saes. Ces lettres furet faites en l'an que li miliaires corroit par M CC et XLVII, en mois de octobre.

Original, Trésor des Chartes de Lorraine, lay. Fiefs de

Lorraine, I, nº 16. — Sceau de Roger de Marcey (1), en cire blanche, sur double queue de parchemin (les deux autres manquent).

III

1289, mai.

L'official de l'Evêque de Toul déclare que Girard de Bourq, chevalier, a reconnu devant lui être homme lige de Ferry III, après le comte de Bar et le sire de Vaucouleurs, et tenir du duc le fief de Taillancourt.

Nous, officialz de la court de Toul, fassons saivoir à touz que messires Girars de Bouc, chevaliers, establis pour cen especialment en nostre presence, ait recogneu, par devant nous, que il est hons liges à noble baron Ferri, duc de Loherainne et marchis, apres le conte de Bar et monsegnor de Vauquelour, et tient dou dit deuc de Loherainne en fié et en houmage ligement et doit tenir, il et sui hoir, dou devant dit duc et de ces hoirs quanque il ait, peut et doit avoir à Talloncort, et em ban, et en toutes chouzes et en doit li devant diz Girars douner lettres au devant dit duc de ceste chouze, saalées dou sael monsegnor de Vauquelour.

En tesmougnaje de veritei, à la requeste et à la proiere dou dit monsegnor Girart, nous avons fait meitre le sael de la devant ditte court de Toul en ces presentes lettres, que furent faites l'an de grace mil douz cens quatre vins et neuf ans, em mois de may.

Au dessous on lit : M. D. li arriveis.

Original, Trésor des Chartes de Lorraine, lay. Neufchâteau et Châtenois, nº 7. — Sceau de l'officialité, en cire jaune sur double queue de parchemin (2). Au-dessous, se trouve le signet de l'official, en cire noire, représentant une quintefeuille.

(1) V. *Sigillographie de Toul*, p. 75-76 et fig. 12.

(2) *Id.*, p. 167 et fig. 75.

LA CROIX D'AFFRANCHISSEMENT

DE FROUARD

PAR M. LÉON GERMAIN.

Au milieu de la place publique de Frouard (1), existait une croix de pierre très élevée, que récemment l'autorité municipale fit transporter dans le cimetière,

(1) Frouard, village important du duché de Lorraine, situé sur la rive droite de la Moselle, à 10 kilom. N.-N.-O. de Nancy, était encore qualifié de bourg à la fin du siècle dernier. Cette localité est fort ancienne : en 1156, le duc Mathieu Ier donna les dîmes de Frouard et de Champigneulles à l'abbaye de Bouxières-aux-Dames. En 1271, le duc Ferri III y fit construire, sur un fond dépendant de l'abbaye de Lay, un château considérable, qui soutint plusieurs sièges. Frouard fut le chef-lieu d'une châtellenie qui passa en 1300 sous l'hommage du roi de France, à cause de son comté de Champagne, où elle resta jusqu'en 1465. Ce même lieu fut le siège d'une prévôté (1420) et, enfin, d'un marquisat, érigé en 1713. Deux batailles mémorables eurent lieu à peu de distance, en 1230 et 1308. — Cf. : Dom Calmet, *Notice de la Lorraine;* H. Lepage, *Statistique* et *Communes de la Meurthe*, article *Frouard*.

CROIX DE FROUARD

Face antérieure



CROIX DE FROUARD

Face postérieure



près de l'église, en la diminuant de plus de moitié de sa hauteur, c'est-à-dire en ne laissant subsister que la base et la partie supérieure, où se trouve le crucifix. Ce monument a déjà été qualifié « l'un des plus curieux de ce genre qui existent dans nos contrées » (1) ; nous croyons, en effet, qu'au nombre des croix anciennes de la Lorraine, il serait difficile d'en découvrir d'aussi intéressantes au double point de vue archéologique et historique, car son origine inconnue constitue un problème qu'il serait fort important de résoudre. Comme ce monument n'a été reproduit, jusqu'à présent, que d'une manière tout à fait imparfaite et insuffisante (2), nous avons cru devoir faire connaître ce qu'il en reste. Toutefois, la lithographie publiée en 1871 restera utile pour apprécier l'aspect général du monument lorsqu'il était encore entier (3).

(1) H. Lepage, *La Croix de Frouard*, dans le *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, t. XX, 1871, p. 64.

(2) V. la fig. 31, *supplément*, des planches qui accompagnent le *Cours élémentaire d'archéologie religieuse*, autographié à l'usage des élèves du Séminaire. (Nancy, 1846, in-8° de 416 p., acc. d'un alb. de pl.) ; et *Journal de la Soc. d'Arch. lorr., ibid.*

(3) Les deux gravures représentant, d'après des photographies, les détails de la croix, sont extraites du *Bulletin monumental*. Nous devons exprimer notre gratitude envers M. L. Palustre, directeur de la Société française d'Archéologie, qui a bien voulu recevoir dans le *Bulletin*, publié sous son autorité, notre première étude sur le même sujet, et qui nous a permis de reproduire ici les deux clichés exécutés par ses ordres.

La planche figurant l'ensemble du monument est faite d'après les mêmes photographies et, pour la partie inférieure, d'après la lithographie ancienne.

Voici, d'ailleurs, comment M. Grille de Beuzelin, qui vit ce petit édifice il y a environ 45 ans, l'a décrit dans la *Statistique monumentale des arrondissements de Nancy et de Toul* (1).

« Sur la place du village se trouve une croix très curieuse : l'arbre, de 8 mètres de hauteur, est en trois morceaux de pierre ; d'un côté est représenté un Christ; de l'autre, un chevalier à casque plat et visière fermée; sa targe en pointe est blasonnée d'une crosse. Plusieurs auteurs attribuent ce monument au duc René II ; l'armure du chevalier me paraît indiquer une époque plus reculée. »

Ce n'est point seulement l'armure du chevalier, mais encore les caractères du crucifix et du monument tout entier, qui ne laissent aucun doute sur sa grande antiquité. Il se composait primitivement, si nous nous en rapportons à l'ancienne lithographie, de trois morceaux : le premier, comprenant la partie supérieure du fût, le chapiteau et la croix ; le second, la partie médiane du fût ; le troisième, enfin, la partie inférieure et la base, un simple empâtement polygonal, biseauté. Cette colonne, élevée sur trois marches circulaires, était cylindrique ; le morceau du milieu a été supprimé. Le chapiteau, séparé du fût par un tore formant l'astragale, est orné d'un rang de crochets de peu de relief, débordant la saillie du tailloir et le dépassant par leurs extrémités ; ce tailloir circulaire n'est, du reste, formé que de trois boudins égaux superposés.

Au-dessus du chapiteau, un gros tore, divisé par

(1) *Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Troisième série, Archéologie. Statistique monumentale (Spécimen)* ; Paris, Crapelet, 1837, p. 44.

une rainure, ou plutôt par un léger retrait de la partie inférieure, est posé sur un disque cylindrique ; il sert de support à la croix ; bien que d'une coupe rectangulaire, celle-ci est ornée d'une base circulaire, comportant deux boudins et deux scoties, laquelle en renforce l'attache au gros tore. Les trois branches supérieures de la croix sont arrondies en demi-cercle à leurs extrémités ; les bords des deux faces sont décorés de moulures ; des flancs des quatre branches surgissent des touffes végétales dirigées vers la face principale ; les cintres de la traverse sont garnis de feuillage d'un moindre relief. Au revers de la croix, dont le chevalier n'occupe que le centre, la partie inférieure est chargée de deux gros quatrefeuilles à forte saillie ; les extrémités arrondies des trois branches supérieures sont garnies chacune par un ornement trilobé, qui semble déjà appartenir à l'époque originale.

Il convient de décrire avec soin les sujets sculptés de chaque côté du monument.

Le crucifix est abrité sous une sorte d'arcade, dont chaque côté est formé de deux arcs de cercle, de manière que la partie centrale est une ogive ; un ornement en forme de fleuron le surmonte et s'élève jusqu'à dépasser le sommet du monument. La branche supérieure de la croix est beaucoup plus mince que les trois autres, et bien moins longue que celles de la traverse ; on n'y voit aucune trace d'écriteau ; la partie inférieure n'est point tout à fait au milieu de l'encadrement dans lequel on l'a placée ; par le bas, elle oblique vers l'un des côtés (le gauche par rapport au Christ) ; la traverse arrive jusqu'aux extrémités des rebords et se conforme à leur courbe.

La tête du Christ, exprimant la souffrance, mais aussi un grand calme, est inclinée du côté droit (1) ; elle est ceinte d'une sorte de torsade assez étroite, et, ce que nous n'avons jamais rencontré ailleurs, un morceau d'étoffe semble recouvrir les côtés et le derrière de la tête, et retombe jusque sur les épaules ; sur la droite, on le voit se replier. Les bras sont étendus sans trop de raideur ; les côtes sont saillantes ; les pieds, pressés l'un contre l'autre, mais non superposés, s'appuient sur un support ; une sorte de jupon, serré à la taille et formant un gros nœud sur la hanche gauche, descend plus bas que les genoux.

Le chevalier sculpté au revers a beaucoup souffert des injures du temps. Le cheval, tourné à gauche, est totalement compris dans la traverse de la croix, que sa tête dépasse pourtant un peu, bien qu'il la tienne baissée fortement ; un caparaçon, sur lequel la bride seule fait saillie et qui est orné vers la croupe d'un gros alérion, qu'on ne distingue que de tout près, couvre entièrement l'animal, à l'exception des jambes, en partie brisées, et de l'extrémité de la queue. La tête et le buste du cavalier sont logés dans la branche supérieure ; un grand écu en triangle, un peu plus long que large, et aux coins arrondis, lui masque presque complètement le corps ; sur l'écu est représentée une crosse fort simple, en pal ; la volute, séparée de la hampe par un nœud, est tournée à senestre ; le bâton pastoral est accompagné de deux alérions, posés en bande, presque

(1) L'inclinaison de la tête du côté droit est de règle. *Voy.* Mgr X. Barbier de Montault, *Traité pratique de la construction et de l'ameublement des églises*, Paris, 1878, t. II, p. 111.

complètement effacés, mais encore reconnaissables lorsqu'on les considère avec attention. Sous cette targe, on distingue le bout d'un large fourreau d'épée. La tête du personnage est coiffée d'un heaume cylindrique, orné d'un cimier, un oiseau essorant, sans doute un aigle, dont la tête a été brisée.

Toutes les sculptures de ce monument sont fort barbares et grossières, on n'y peut, néanmoins, méconnaître un certain sentiment artistique, mal servi par le talent de l'ouvrier.

Par son ensemble et par ses détails architectoniques, la croix de Frouard doit, croyons-nous, être considérée comme datant de la première période ogivale ; et, nous trouvant en Lorraine fort en retard sur le centre et le midi de la France pour l'adoption de ce style, nous sommes porté à la regarder comme étant de la fin du XIIIe siècle (1).

L'examen attentif du crucifix et du chevalier ne contredit pas, nous semble-t-il, cette supposition, et serait même de nature à faire reculer plus encore l'âge du monument.

Les modifications graduelles de la représentation du crucifix depuis son apparition, au VIe siècle, jusqu'à ses transformations les plus récentes, ont été bien étudiées et déterminées. Un extrait de l'article que Viollet-le-Duc a consacré au crucifix, dans son *Dictionnaire de l'architecture française* (2), ne sera pas déplacé ici.

(1) C'est « vers le milieu du XIIIe siècle », dit M. Digot (*Hist. de Lorr.*, t. II, p. 177), que « l'architecture ogivale prend définitivement la place du style roman ».

(2) *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle.*

Il débute par la citation suivante des *Annales archéologiques* de Didron (1).

« Dans les temps primitifs, on voit la croix, mais sans le divin crucifié. Vers le VI[e] siècle, on parle d'un crucifix exécuté à Narbonne, mais c'est un fait étrange et qui est signalé pour sa nouveauté. Au X[e] siècle, quelques crucifix apparaissent çà et là ; mais le crucifié s'y montre avec une physionomie douce et bienveillante ; il est d'ailleurs vêtu d'une longue robe à manches, laquelle ne laisse voir le nu qu'aux extrémités des bras et des jambes (2). Aux XI[e] et XII[e] siècles, la robe s'écourte, les manches disparaissent, et déjà la poitrine est découverte quelquefois, parce que la robe n'est plus qu'une espèce de tunique (3). Au XIII[e] siècle, la tunique est aussi courte que possible ; au XIV[e], ce n'est plus qu'un morceau d'étoffe ou même de toile qu'on roule autour des reins, et c'est ainsi que jusqu'à nos jours Jésus en croix a été constamment représenté. En même temps qu'on attriste la figure du crucifié et qu'on grave les souffrances physiques sur son corps divin, en même temps aussi, on le dépouille de sa robe et du petit vêtement qui le protégeaient... » — « En effet, ajoute Viol-

(1) *Iconographie chrétienne, histoire de Dieu*, p. 241. Paris, 1843. — Pour plus de détails, et surtout pour les époques plus reculées, on consultera avec fruit les *Mélanges d'archéologie*, du P. Cahier ; le *Dict. des antiq. chrét.* de l'abbé Martigny, et, parmi les livres lorrains, le *Recueil d'anciennes croix du diocèse de Saint-Dié (Vosges)*, par M. Ch. Fontaine (St.-Dié, 1875). — V. aussi le *Cours élémentaire* précité, p. 372.

(2) « Le crucifix de Saint-Sernin de Toulouse, celui d'Amiens. » (Note de Viollet-le-Duc.)

(3) « Plutôt un jupon. » (Idem.)

let-le-Duc, le crucifix du musée de Cluny (1) est couvert d'un court jupon à petits plis ; sa tête n'indique pas la souffrance physique, mais plutôt la bienveillance ; ses yeux sont ouverts ; sa coiffure n'est pas en désordre, et il ne paraît pas qu'une couronne d'épines ait été posée sur son chef. Les crucifix primitifs, comme ceux de Saint-Sernin et d'Amiens, ont la tête couverte d'une couronne royale (2). Au XIIe siècle, Jésus en croix est habituellement tête nue, et ce n'est qu'à dater du XIIIe siècle qu'on voit la couronne d'épines ceindre son front penché vers la terre. Cependant la tendance au réalisme se fait déjà sentir à la fin du XIIe siècle... Vers la fin du XIIIe siècle, le Christ en croix est contourné, affaissé, et les bras ne forment plus avec le corps des angles droits. La tête du Sauveur est empreinte d'une expression de souffrance physique poussée même parfois jusqu'à l'exagération... »

C'est aussi au XIIIe siècle que l'on commença à figurer le Christ attaché à la croix avec trois clous seulement, et qu'on supprima le support sur lequel ses pieds reposaient auparavant. — « Les textes, dit Mgr X. Barbier de Montault (3), sont d'accord avec les monuments pour affirmer cette loi iconographique, posée déjà par M. Didron, à savoir que jusqu'au XIIIe siècle les clous sont au nombre de quatre, mais qu'à partir de cette époque, on n'en fait plus usage que de trois. — Il est même curieux d'apprendre d'un évêque de Galice,

(1) Du XIIe siècle.

(2) Dans les plus anciens crucifix, les mains et les pieds ne sont pas percés de clous.

(3) *Traité pratique*..., t. II, p. 92. — V. p. 91 ce que l'auteur dit, plus particulièrement, du support.

contemporain du changement, que ce sont les Albigeois qui, entre autres nouveautés iconographiques, ont imaginé et fait adopter les crucifix à trois clous... »

Les caractères du Christ de la croix de Frouard nous semblent, par conséquent, indiquer le XIIIe siècle. Il en est de même du costume du chevalier, ce qu'il n'est pas, croyons-nous, nécessaire de prouver par le détail. Nous dirons seulement que, d'après Viollet-le-Duc (1), le heaume n'aurait adopté la forme cylindrique que vers 1240, tandis qu'il suffit de parcourir l'ouvrage de M. G. Demay sur le costume d'après les sceaux (2), pour en trouver des exemples beaucoup plus anciens; citons les sceaux: de Raimond, vicomte de Turenne, en 1211; de Mathieu de Montmorency, 1224; de Savary de Mauléon, 1225; de Bernard V, comte de Comminges, 1226, etc. (3). Faisons encore remarquer l'analogie de l'armure du chevalier de Frouard avec celle du duc Mathieu de Lorraine (1220-1250), tel qu'il est figuré sur les sceaux et que M. le colonel Leclercq l'a représenté, de grandeur naturelle, au Musée d'artillerie (4). Toutefois, la forme moins aiguë du bouclier (5), et la pré-

(1) *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. VI, p. 110.

(2) *Le costume au moyen-âge d'après les sceaux*; Paris, 1880.

(3) V. les fig. 120, 223, 67, 224, etc. — V. aussi le dessin du sceau de Thibaut, comte de Bar, 1225, dans les les *Publications* de la Soc. hist. de Luxembourg, t. VII, pl. XIV.

(4) *Musée d'artillerie, Notice sur les costumes de guerre*; Paris, 1876. Ce costume a été reproduit en couleur dans l'une des planches de la 8e livraison du *Costume historique* de Racinet.

(5) Sur la forme des boucliers à cette époque, v. les mêmes auteurs, et notamment G. Demay, *ibid.*, p. 142.

sence d'un cimier sur le heaume à timble plat, nous paraissent annoncer une époque moins reculée.

Les recherches faites sur les anciennes coiffures défensives ont été fort bien résumées par M. O. Penguilly l'Haridon, dans l'excellent *Catalogue du Musée d'artillerie* (1). Au casque normand, qui était conique et portait un nasal fixe, mais qui ne couvrait pas suffisamment le visage, succéda, dit-il, un casque qui devait exagérer les qualités contraires : « c'est le grand heaume, généralement cylindrique, en usage dans tout le XIIIe siècle, et qu'Allou nomme le casque des croisades. — La date de cette transformation peut se placer vers 1189... — Sa forme générale est celle d'un cylindre ; son timbre est plat. La visière, immobile, faisant partie du casque lui-même et percée de petits trous, couvre complètement le visage. Devant les yeux on remarque denx lignes transversales qui se nommaient *œillères* ou *oculaires,* plus tard, la *vue*. C'est le casque *nouveau* dont parlent les écrivains contemporains de la bataille de Bouvines (1214). — Les cimiers paraissent à cette époque... A la fin du XIIIe siècle, leur usage devient très fréquent... »

Quel peut être le chevalier représenté au revers du crucifix ? Quelle était la destination du monument si honorablement érigé sur la grande place du village ? Telle est la question qui n'a pas encore été abordée, et pour la solution de laquelle on ne trouve aucun indice dans les documents imprimés. Les archives de la commune, sans doute à peu près anéanties pendant la Ré-

(1) Paris, 1862 ; p. 262.

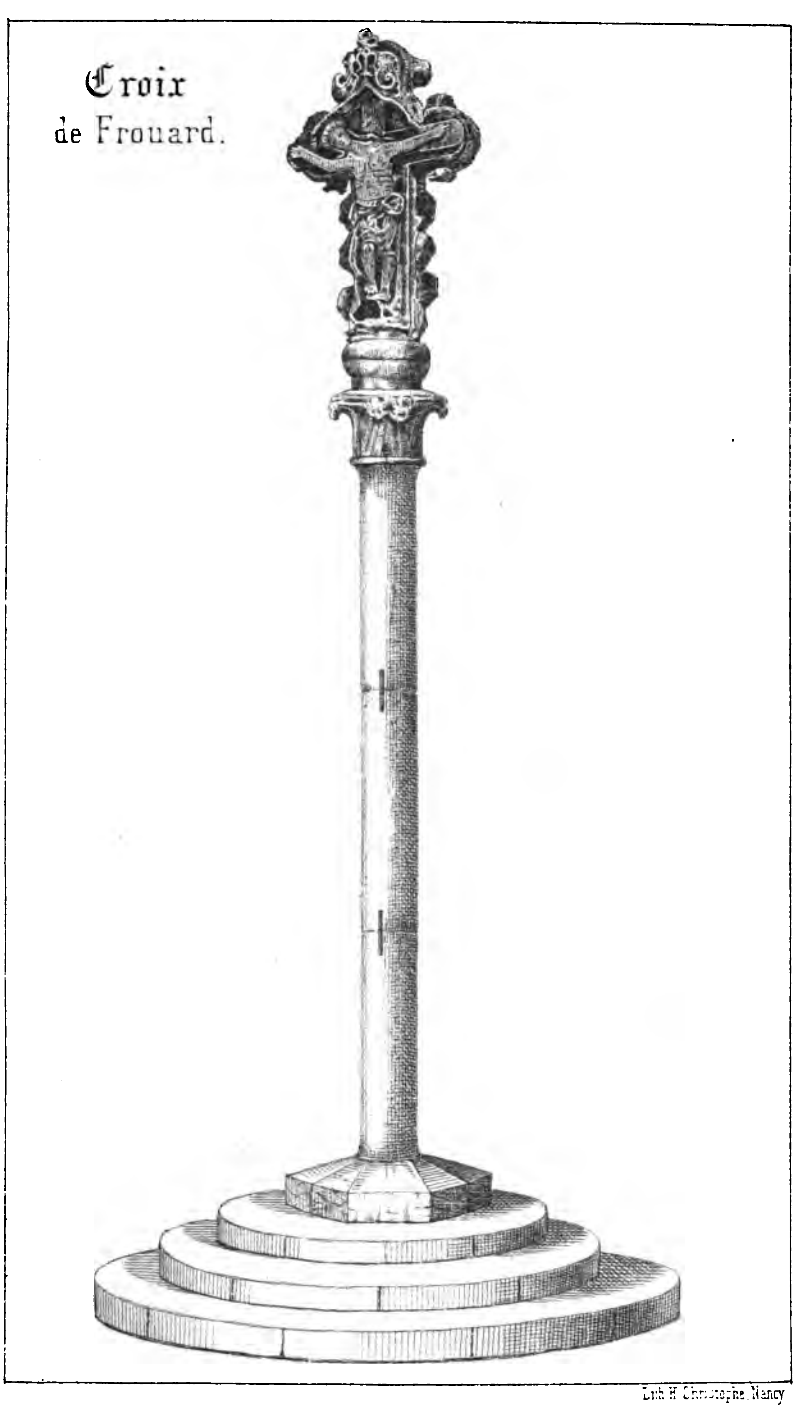
volution, ne renferment aucun titre antérieur au xvii[e] siècle (1). Les plus intéressants de ceux que M. H. Lepage a découverts dans le dépôt confié à ses soins, ont été résumés par lui dans ses *Communes de la Meurthe*, publiées en 1853 ; il n'y a rien qui puisse nous venir en aide dans notre recherche.

Un document inédit et entièrement inconnu, que notre confrère M. P. de Mont a eu l'obligeance de soumettre à notre examen, nous a amené à formuler une hypothèse qui s'appuie sur l'époque, assez déterminée, de la croix, sur sa situation, enfin sur les attributs du personnage.

Ce monument, à cause de ses dimensions et de la place qu'il occupe, nous paraît être une croix commémorative d'affranchissement ; le chevalier, ayant sur son écu une crosse pastorale, serait l'un des fils du duc Ferri III de Lorraine : Ferri, qui fut évêque d'Orléans, mais qui, probablement, n'avait pas encore pris possession de son siège.

En effet, le titre qui nous a été communiqué n'est autre que la copie d'une charte d'affranchissement à la célèbre loi de Beaumont, accordée, en 1296, aux habitants de Frouard par le personnage dont nous parlons, et que les documents analysés par M. Lepage avaient,

(1) Voici le titre le plus ancien, et le seul intéressant, que M. H. Lepage ait trouvé à noter dans ses *Archives communales et hospitalières de la Meurthe*, 1858 : « Requête des habitants de Frouard au sujet de l'établissement d'une prévôté royale à Pompey, en 1691... Ils demandent de rétablir Frouard dans ses anciens droits, et nommer prévôt, maire, maître-échevin et deux autres échevins, ainsi que du passé. » Les registres de paroisse remontent à l'année 1658.



Lith H Christophe, Nancy

du reste, montré n'être pas étranger à l'histoire de la localité.

Nous transcrirons plus loin ce texte important ; mais il est nécessaire de dire ici quelques mots des croix d'affranchissements communaux.

Dans les temps anciens, l'exécution de tout pacte était généralement accompagnée d'un signe matériel. Il a été reconnu que, dans les localités mises à la loi de Beaumont, il était d'usage d'ériger en lieu public une croix, pour perpétuer la mémoire de la charte. C'était, tout à la fois, un souvenir, une marque de piété, et un témoin qui avertissait les étrangers de la liberté de la commune. C'était aussi à cet endroit que, vraisemblablement, se tenaient les assemblées populaires, et que les échevins, ainsi que les personnes citées par devant la justice, devaient, dans certaines circonstances, prêter serment sur un symbole religieux (1).

« Ces Loix de Beaumont, qui », dit Dom Calmet (2), « sont très célèbres dans la Lorraine, le Barrois, la Champagne et le Luxembourg, furent données en 1182 par Guillaume de Champagne, surnommé aux Blanches Mains, Cardinal du Titre de Sainte-Sabine et Archevêque de Reims, dans le dessein d'attirer des habitans dans la petite Ville de Beaumont en Argone... Ces Loix ou Franchises furent trouvées si sages et si utiles que la plûpart des Seigneurs voisins les adoptèrent dans la suite,

(1) Dans beaucoup de localités, les assemblées communales se tenaient ordinairement les dimanches, près de l'églige, à l'issue de la grand'messe. On délibérait à l'ombre des arbres touffus (le plus souvent ormes ou tilleuls) que l'on voit encore devant l'entrée de quelques églises de la campagne.

(2) *Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. III, dissert., col. CLXXVII.

ou toutes entières ou avec quelques modifications. Les Peuples les demandèrent avec empressement, et s'estimèrent heureux d'être affranchis à ces conditions. »

Nous ne nous sommes pas assez occupé de recherches sur l'établissement de cette célèbre coutume pour savoir si l'on connaît de nombreuses chartes qui spécifient expressément l'érection de croix commémoratives ; mais il en est fait mention, en termes formels, dans celle de Cons-Lagrandville (1), que nous avons publiée.

Par cette charte, de l'an 1248, Jean, chevalier, sire de Cons, déclare qu'il a affranchi ses bonnes gens de sa ville de Cons, vieille et neuve, à la loi de Beaumont. « Et lours donne (dit-il) *croix* et liberteit de franchise selon la dessourdite loy de Belmont... » (2).

Même mention se retrouve dans l'acte de ratification donné peu après, par le comte de Bar, suzerain du sire de Cons : « Je Thiébault, cuens de Bar, faict asçavoir à tous que je agrée et octroye et veut bien tous les affranchement, chartes et *creux* de franchise à la loix de Belmont, que mon bien aymez conseillier et vassaux Jehan de Cons, chevalliers, at faict et donnez à ses bourgeois de sa ditte ville de Cons... » (3).

C'est, très probablement, cette même croix, peut-être renouvelée, mais sans changement de place, qui a existé jusqu'à la Révolution sur le pont de la Chiers,

(1) Canton de Longuyon, Meurthe-et-Moselle. V. notre notice, *Jean I de Termes, sire de Cons, 1247-1258*, Nancy, 1880.

(2) *Ibid.*, p. 18. Vidimus du vendredi après Noël 1366, sous le scel de l'official de Metz.

(3) *Ibid.*, p. 19. Copie certifiée de la fin du XVIIe siècle.

qui reliait les deux parties *vieille* et *neuve* de la localité (1).

Si l'existence de croix d'affranchissement n'a pas encore, que nous sachions, été constatée en Lorraine, il n'en est pas de même pour le duché de Luxembourg. « Dans toutes les localités affranchies à la loi de Beaumont, on avait planté une croix en pierre, dite Boehmer-Kreutz; la croix existe encore à Esch-sur-Alzette (2) ». Ces monuments y étaient moins regardés comme destinés à rappeler l'affranchissement communal, que comme affectés à l'exercice de la justice. « Dans le grand-duché de Luxembourg », nous écrit M. C. Arendt, architecte de l'État (3), « chaque cour de justice a eu sa croix criminelle, établie sur une place publique, devant le banc des juges, et sur le stylobate desquelles le condamné a dû s'agenouiller et faire amende publique avant d'être conduit au lieu du supplice (Galgenberg). La croix de justice de Wiltz, qui porte le millésime de

(1) En face de la croix, de l'autre côté du pont, était le gibet d'exposition. (Dans le registre des statuts communaux, écrit à la fin du XVII[e] siècle, on trouve cette mention: « Item, le pechier qui a la riviere doubtré est tenu vendre le poisson sur le pont, à la *croix*... »). — Il y a quelques années, une croix moderne a été rétablie sur l'ancien piédestal par une famille de la localité.

(2) Nous devons ce renseignement à M. Ch. Laurent, avocat général à la Cour royale de Bruxelles, qui s'occupe de recherches spéciales sur la loi de Beaumont. Il nous dit le tenir lui-même de M. Würth-Paquet, président de la Cour supérieure de justice de Luxembourg, et président de la section historique de l'Institut R. G.-D.

(3) M. Arendt prépare un travail sur les *croix de Beaumont* du Luxembourg, qui paraîtra dans les *Publications* de l'Institut R. G.-D.

1502, est encore debout et intacte ; je suis en train de la faire restaurer par ordre du Gouvernement. La croix de Larochette, du xvii[e] siècle, vient d'être remontée et restaurée également par mes soins. Celle de Vianden est détruite. Celle de Holler existe (fin du xvi[e] siècle). » Nous devons aussi à M. N. van Werveke, secrétaire de la section historique de l'Institut R. G.-D., la connaissance de quelques-uns des monuments qui viennent d'être rappelés, ainsi que d'un autre qui existait autrefois à Differdange ; ils étaient dits, ajoute-t-il « croix de Beaumont, Böhmercreutz, parce qu'on y disait le droit à la loi de Beaumont ».

Dans un intéressant et tout récent travail sur les institutions communales de Virton (1), localité affranchie à la loi de Beaumont en 1270, nous lisons que les élections se faisaient tous les ans, le jour de la Pentecôte, à un endroit désigné encore aujourd'hui sous le nom de *la Croix-le-Maire* (2).

—

En d'autres pays, où la loi de Beaumont n'a pas pénétré, les libertés communales ont été manifestées par des monuments similaires. « Dans les villes du pays de Liège, nous apprend un historien qui s'est occupé de cette province, il y avait une colonne de pierre, dite le *perron*. C'était l'emblème de la liberté, quelque chose comme l'arbre de la liberté. Les lois, décrets, etc., étaient promulgués au pied ou sur les degrés du perron. Une croix le surmontait. »

(1) J. Jeanty, *Un ancien livre de ville de Virton (1615-1790)*, dans les *Annales de l'Institut archéol. de Luxembourg* ; Arlon, 1881.

(2) *Ibid.*, p. 145.

C'est ce *perron* qui constitue les armoiries de la ville de Liège, et dont l'origine a été le sujet de différentes études. M. l'abbé Louis (1) pensait que l'idée primitive en était un crucifix, à cause de la croix qui surmonte la colonne ; pour M. Hénaux (2), le perron devait avoir succédé à une pierre druidique, symbole du culte des Eburons ; M. Perreau (3) y voyait une colonne consacrée à la déesse Peroun, divinité slave, que les Tongriens auraient adoptée. Mais la question nous paraît avoir été résolue complètement dans un remarquable article de M. C. Piot, publié dans la *Revue belge de numismatique* (4), et duquel nous estimons qu'il importe de donner un très court aperçu. Contrairement aux opinions des trois écrivains précédents, qui étaient d'accord pour chercher l'origine du perron dans un symbole religieux, M. Piot la considère comme se rattachant uniquement aux anciennes coutumes judiciaires.

Il est certain, dit le savant archiviste, que, chez les peuples venus de la Germanie, la justice se rendait en plein air ; cet usage existait même en France, témoin le chêne de saint Louis, dans le bois de Vincennes ; en Flandre, dans quelques endroits, il fut conservé jusqu'en 1793. Une pierre servait de siège au juge.

(1) Leodinus (pseudonyme de M. l'abbé Louis), *Quelques mots sur le perron de Liège* ; dans la *Revue de la numismatique belge*, t. I, 1842, p. 219-236.

(2) Ferd. Henaux, *Recherches historiques sur le pêron de Liège, considéré comme symbole de la nationalité liégeoise* ; Liège, 1845, in-8°.

(3) A. Perreau, *Le pêron liégeois*, dans la *Revue de la numism. belge*, t. III, 1847, p. 213-224.

(4) C. Piot, *Nouvelles recherches sur le pêron de Liège ; ibidem*, 369-383.

Lorsque les communes furent affranchies et purent choisir leurs propres juges, en la personne des échevins, quelques-unes d'entre elles adoptèrent, comme emblème de la liberté, l'arbre qui rappelait ce droit (1), et le firent graver sur leurs sceaux (Hasselt, Herenthals, Bilsen, Herck-St-Lambert, etc.) ; d'autres préférèrent le *perron* ou la pierre de justice (Liège, Huy, etc.). Les Bas-Allemands, les Scandinaves et les peuples celtes avaient particulièrement l'habitude de rendre la justice auprès de grandes pierres ; elles furent surtout fort en vogue dans les environs du Rhin, on trouve même encore, dans le nord de l'Allemagne, des pierres de ce genre (2). Dans certains lieux, dit Michelet (3), le sei-

(1) Telle serait, d'après la remarque de M. Piot (*ibid*, p. 329, note), l'origine des arbres de la liberté de nos révolutions de 1789 et de 1830. Il est possible que les populations de la Gaule orientale se soient, en effet, souvenues de ces traditions anciennes. Grégoire, qui était lorrain, n'y fait toutefois aucune allusion dans *Histoire patriotique des arbres de la liberté* : il rattache ces arbres à ceux qui, dans l'antiquité, étaient voués aux divinités, puis aux *arbres de mai*, qui se plantaient primitivement le 1er mai de chaque année, sans doute pour célébrer le retour du printemps, et plus tard, à différentes époques de l'année, en signe de réjouissance publique. Les clercs de la basoche, à Paris, plantaient leur *mai* en juillet, dans la grande cour du palais de justice, qui s'appelle encore *cour de mai*. Il faut néanmoins remarquer que ces derniers arbres étaient sans racines, et se flétrissaient au bout de quelques jours. — Suivant Grégoire, c'est loin de l'Austrasie qu'aurait été élevé le premier arbre de la liberté : le plus ancien qu'il put retrouver fut planté au mois de mai 1790, par Norbert Pressac de la Chassagnaie, curé de St-Gaudens, près de Civray, Vienne. (V. *Hist. patriot. des arbres de la liberté*, 3e édit., Paris, 1833, p. 241-242, et le *Moniteur* du 25 mai 1790.)

(2) Michelet, *Orig. du droit franç.*, II, 142.

(3) *Ibid.*, p. 143.

gneur siègeait sur le perron pour rendre la justice ; et Roquefort, dans son *Glossaire*, regarde aussi le perron comme un lieu affecté à la même destination. Le perron merveilleux de la forêt de Broceliande, près de Quintin, en Basse-Bretagne, jouissait d'une grande célébrité dans les XIIe, XIIIe et XIVe siècles. On sait positivement qu'à Namur, les échevins, qui étaient juges jusqu'au moment de la conquête de la Belgique par les Français, tenaient leurs séances près du perron. Il en existait un second dans la même ville, celui de l'échevinage du chapitre de Saint-Aubain. La ville de Tournay avait aussi sa pierre de justice.

C'est auprès de ces monuments qu'on proclamait les lois et décrets ; en parlant de celui de Liège, M. Hénaux a dit avec vérité : « Tout ce qui se faisait de solennel, d'honorable, de patriotique dans la commune, avait lieu au pied du perron. On le regardait comme la source ou la marque de l'autorité publique. » Aussi, Charles le Téméraire fit-il renverser ce monument lorsqu'il enleva, en 1467, aux habitants de la même ville, leurs franchises et privilèges.

La colonne du perron de Liège, élevée sur quelques marches, était surmontée d'une pomme de pin, que l'on considère comme symbolisant l'existence, unie mais distincte, des membres de la communauté. La présence de la croix s'explique assez par la nécessité du serment judiciaire. C'est parce qu'au moyen-âge le clergé liégeois se rangeait toujours du côté du peuple, que les évêques de cette ville adoptèrent le perron sur leurs monnaies ; le moment où on l'y voit apparaître le plus souvent est celui où les communes de la Belgique attei-

gnirent à un tel degré de splendeur que leurs sceaux furent pris comme type monétaire par les seigneurs (1).

—

Après la lecture du travail de M. Piot, qui démontre combien était répandu l'usage de représenter la liberté communale par une colonne de pierre surmontée d'une croix, il est permis de se demander s'il ne faudrait pas rattacher à la même catégorie de monuments la croix de la place de Grève de Paris. Ce n'est évidemment pas sans de sérieux motifs que la municipalité de cette ville la fit représenter sur ses jetons frappés au xv[e] siècle, qui sont les plus anciens de la série que l'on ait pu retrouver ; M. Rouyer (2), a publié quatre de ces jetons, qui tous portent au droit la *nef* parisienne, et au revers la croix en question : bien que variée de forme, elle se compose pourtant, d'une manière constante, d'une base de plusieurs degrés, d'une colonne peu élevée, et d'une

(1) Dans un autre article (*Revue de la num. belge*, III, 240, note), M. C. Piot résume ainsi ses conclusions sur l'origine du perron de Liège, opposées à celles des trois écrivains qui l'avaient précédé dans l'étude de la question. « Nous n'y voyons (dit-il) que l'ancienne pierre de justice embellie par l'art ; nous n'y voyons que le péron, symbole religieux pour autant que des idées religieuses étaient attachées à la justice humaine ; nous n'y voyons que la pierre de justice, symbole de la liberté civile, signe extérieur de la justice échevinale, si chère à la commune. Rien d'étonnant donc, si le peuple liégeois avait une si grande vénération pour son péron ».

(2) J. Rouyer, *Jetons municipaux de la ville de Paris au XV[e] siècle* ; Paris, 1869. (Extr. du XXXI[e] vol. des *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France.*)

croix à branches à peu près égales. « Sauval (1) et M. Leroux de Lincy (2) supposent que la croix de Grève, dont on ne connaît pas l'époque de l'érection, était destinée à recevoir les prières des condamnés à mort, dont l'exécution n'eut lieu que trop souvent sur cette place ». Mais, ajoute M. Rouyer, cet endroit était aussi considéré « comme une espèce de centre pour le pouvoir municipal, qui y réunissait le peuple, y faisait célébrer les réjouissances publiques et y avait, depuis 1357, une maison à laquelle l'hôtel-de-ville actuel doit son origine, et que l'on trouve déjà en 1358 appelé *la maison de la ville* ».

M. Rouyer cite plusieurs circonstances remarquables dans lesquelles il est fait mention de la croix de Grève; nous ne retiendrons que la plus ancienne : « C'est sur les degrés de cette croix qu'en 1358, peu de temps après le meurtre du prévôt des marchands Etienne Marcel, le duc de Normandie, régent du royaume, harangua le peuple pour justifier l'emprisonnement de divers habitants de Paris qu'il avait fait arrêter comme traîtres et alliés du roi de Navarre Charles le Mauvais (3) ».

Il serait à souhaiter qu'une étude d'ensemble fût faite sur les monuments analogues à ceux dont il vient d'être question, comme rappelant les libertés et les justices communales, et notamment sur les *croix de Beaumont*, dont celle de Frouard nous paraît l'un des rares exemples qui existent encore.

---

(1) *Histoire et recherches des Antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 607.

(2) *Hist. de l'hôtel de ville de Paris*, 1846, 1re part., p. 59.

(3) *Les Grandes Chroniques de Saint-Denis*, publiées par Paulin Paris ; t. VI, p. 145. Voy. J. Rouyer, *ibid.*, p. 17-18.

C'est une question plus délicate de savoir s'il est possible d'admettre que le chevalier sculpté sur la même croix est Ferri de Lorraine. Il y aurait lieu aussi à examiner si les armes de Lorraine, héréditaires pour les possesseurs du duché depuis Ferri de Bitche (1207), étaient déjà, à la fin du XIIIe siècle, adoptées réglementairement par tous les cadets de la famille ducale, et si l'évêque d'Orléans, sans cesser de se faire représenter comme un chevalier armé en guerre, a pu orner son écu de la crosse pastorale indiquant la haute position ecclésiastique à laquelle il avait été désigné.

Pour comble de confusion, M. Digot était disposé à ne voir qu'un seul individu dans l'évêque d'Orléans, et dans l'un de ses frères, nommé aussi Ferri, qui fut sire de Plombières et tige de la branche de Lorraine-Brémoncourt.

Toutefois, les renseignements précis que le P. Benoît Picart (1) et Dom Calmet donnent sur ce dernier personnage, ne permettent guère de les confondre.

Celui-ci, dit Dom Calmet (2), « porta ordinairement les noms de Plombières, de Bremoncourt et d'Einvaux. Il fut fait chanoine de Toul étant encore fort jeune, puis il fut postulé pour la grande Prévoté de Saint-Diey en 1276. Enfin, il résigna ses bénéfices à Ferry son frère puîné, qui fut depuis évêque d'Orléans. Ferry, sire de Plombière, se maria à Marguerite, fille de Henry, comte de Blamont, et fut Père de Jacques aussi Seigneur de Plombières, qui épousa Isabelle de Puligny. Ferry de Plombières mourut le 8e d'octobre 1312, et

(1) *Origine de la Maison de Lorraine. Supplément*, p. 77.

(2) *Hist. de Lorraine*, Ire édit., t. I, col. CLXVI.

fut enterré à l'Abbaye de Beaupré avec son épouse Marguerite, qui décéda le 3e septembre 1310. »

D'après le P. Benoît, Dom Calmet et la *Gallia christiana,* Ferri (1) qui devint évêque d'Orléans, était chanoine de Toul en 1270; il fut élu grand-prévôt de Saint-Dié en 1276, après la mort de Jean de Fontenois; le pape Jean XXI lui donna, la même année, une dispense d'âge, pour tenir cette dignité. L'auteur de l'article consacré à Ferri dans la *Gallia christiana* (2) dit qu'à l'année 1293, on trouvait, dans le cartulaire de Saint-Evroult, une charte émanant de ce prélat, mais il ajoute, bien à raison, ce semble, qu'il craint une erreur dans les notes chronologiques citées. Le même nous apprend que Ferri fut élu, mais sans accord (*in discordia*), à l'évêché d'Auxerre; Guillaume de Nangis rapporte ce fait à l'année 1293; les chanoines de Metz offrirent aussi à Ferri le siège épiscopal de cette ville, mais inutilement. Enfin, il fut installé comme évêque d'Orléans par Etienne Bécard, archevêque de Sens. Le

(1) Charles de la Saussaye, *Annales ecclesiæ Aurelianensis,* dit que ce prélat était fils de Ferri, duc de Lorraine, et d'Agnès, fille de Thiébaut, comte de Briey, c'est-à-dire du duc Ferri II et d'Agnès de Bar (Ferricus, quem aliqui Federicum vocant, filius Federici Lotharingiæ ducis et Agnetis filiæ Theobaldi comitis de Briey » ; mais ce renseignement n'est pas exact, puisqu'il est en contradiction avec ceux de tous les autres historiens, et que le mariage du duc Ferri II eut lieu vers l'année 1200. Il est surprenant que Ferri III ait laissé porter son nom par deux de ses fils; toutefois, on trouve d'autres exemples de faits semblables, qui s'expliquent, croyons-nous, par l'imposition du nom des parrains, obligation à laquelle il était difficile de se soustraire.

(2) Tome VIII, p. 1470.

P. Benoît spécifie qu'il fut sacré l'an 1297 (1), d'où l'on pouvait conclure qu'il ne l'était pas encore à l'époque où fut rédigée la charte de Frouard.

Le jeudi après la fête de saint Grégoire, pape, en 1296 (2), Ferri atteste qu'il a, deux fois, reçu l'hospitalité gratuite dans la maison de Ganey, appartenant aux chanoines de Beaugency. En 1297, il transigea avec Radulphe, doyen d'Orléans, au sujet de la juridiction de ce dernier, parce que des querelles quotidiennes s'élevaient entre leurs serviteurs ; l'autographe de cet acte, daté de la Ville-vieille, aux ides d'août, existait dans le cartulaire du doyenné. Ferri confirma, la même année, l'abbé élu de Saint-Maximin.

Ch. de la Saussaye fait mention de difficultés qui eurent lieu entre le chapitre et l'évêque, parce que ce dernier avait fait emprisonner le recteur de l'église de Boigny, et un autre clerc. Le sous-doyen et le trésorier (*capicerium*), choisis pour conciliateurs, se prononcèrent en faveur du chapitre. Ces faits sont relatés dans des actes de l'année 1298, 5e du pontificat du pape Boniface (3).

Ferri mourut le 4 juin 1299 (4). « Nangis, Nicole

(1) Le même fait est reculé à l'année suivante par Ch. de la Saussaye, *ibid.*, et Lemaire, *Hist. des Antiquitéz de la ville d'Orléans.*

(2) Peut-être 1297 n. st., la St-Grégoire étant le 12 mars.

(3) *Gallia christ.* — On voit, par ces actes, combien M. Digot s'est trompé en disant (*Hist. de Lorr.*, t. II, p. 137-138) que Ferri, évêque d'Orléans, ne prit pas possession de son siège.

(4) Nicolas Gilles, qui vivait sous le règne de Louis XII, dit, en ses *Annales*, que Ferri fut tué en 1300. « Toutefois, remarque F. Lemaire, *ibid.*, il y a un acte dans le trésor

Gilles et François le Maire disent qu'il fut tué par un gentilhomme, dans une action qui déshonoroit son caractère (1) ». Toutefois, lisons-nous dans la *Gallia christiana,* il y a des auteurs qui doutent de l'exactitude de ce fait, et d'autres qui le nient énergiquement (2).

Le P. Benoît ajoute : « Son corps fut enterré devant le grand autel d'Orléans le 12 juillet (3), et son cœur fut porté à Beauprés (4). Le nécrologe de cette abbaïe en parle ainsi : *Religieux Prince Messire Ferri, Evêque d'Orleans, fils du Duc Ferri, et de tres illustre*

de St-Pierre Puellier qui fait mention que le siege épiscopal estoit vaquant en 1299, et Ferry mort ». V. aussi Ch. de la Saussaye.

(1) Benoît Picart, *ibid.* Il ajoute : « Imoff (*Geneal. Duc. Loth.*, p. 80) le compare à Mathieu, évêque de Toul, son grand-oncle, dont la vie a été scandaleuse ».

(2) « Sunt tamen qui de hoc dubitant, sunt et qui præfracte negant. » Outre les historiens lorrains, on peut confronter sur ce fait, et en général sur la vie de Ferri de Lorraine, les auteurs orléanais suivants : Ch. de la Saussaye, *ibid.*; Lemaire, *ibid.*; Symphorien Guyon, *Hist. de l'Eglise et diocèse, ville et université d'Orléans* ; et V. Pelletier, *Evêques d'Orléans*, 1855. — Nous devons à la parfaite obligeance de M. E. Bimbenet, Président de la Société archéologique de l'Orléanais, les extraits de ces quatre ouvrages qui se rattachent à l'évêque Ferri de Lorraine.

(3) Bien probablement, il y a ici une confusion, puisqu'on lit ensuite que le cœur de Ferry fut enterré à Beaupré *devant le grand autel, le 12 juillet.* D'après la *Gallia christiana*, le corps entier de l'évêque d'Orléans aurait été rapporté à Beaupré. On y voit qu'il est fait mention de lui dans le nécrologe de Sainte-Marie du Bois : « De eo in necrologio B. Mariæ de Nemore : Die 12 Junii obitus D. Ferrici nati Ducis Lotharingiæ et episcopi Aurelianensis ».

(4) Beaupré, abbaye de l'ordre de Cîteaux, prés de Lunéville.

Princesse Madame Marguerite, Duchesse de Lorraine, Marchise, fille de Thiebau, Roi de Navarre, mourut le 4 juin 1299, duquel le cœur git devant le grand autel, où fut mis le 12 du mois de Juillet. Il avoit été Prévôt de S. Dié (1) ».

Pour ce qui est de l'usage des armoiries dans la maison ducale de Lorraine, il semble qu'il ne fut bien fixé que dans la seconde partie du XIIIe siècle. On sait que les plus anciennes branches cadettes en portaient de très différentes. Dom Calmet (2) et M. Digot (3) n'ont fondé leurs remarques que sur les armes des comtes de Vaudémont, issus de Gérard d'Alsace, sur celles des comtes de Flandre, issus du duc Thierri, enfin sur les sceaux de Mathieu, évêque de Toul, fils de Ferri de Bitche, mort en 1217, lequel, dit Dom Calmet, « portoit dans ses armes, n'étant encore que Prévôt de Saint-Diey, une Aigle éployée : mais, étant devenu évêque de Toul, il suivit l'usage de son temps et se fit représenter en habit de Prélat dans son sceau (4) ».

On pourrait certainement citer d'autres exemples si l'on connaissait mieux les armoiries de toutes les branches cadettes de Lorraine ; mais, jusqu'à présent, l'at-

(1) Cf. *Bulletins de la Soc. d'Arch. lorr.*, t. II, 1851, p. 270, et *Mémoires* de la même Soc., t. XXX, p. 429 et 457.

(2) *Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. III, diss., col. XXXV.

(3) *Hist. de Lorr.*, t. II, p. 9.

(4) Dom Calmet, *ibid.*

On voit que, de même que l'évêque d'Orléans, Mathieu de Lorraine avait été pourvu de la grande prévôté de Saint-Dié avant de parvenir à l'épiscopat.

tention ne s'y est guère portée, et l'on ne peut que recourir, pour l'histoire de ces familles, aux listes généalogiques, confuses et souvent erronées, qu'a publiées l'abbé de Senones. Nous n'avons fait ailleurs qu'une découverte, mais elle est intéressante à plus d'un titre, et nous nous proposons d'en faire l'objet d'un article spécial : il s'agit d'un sceau qui démontre que les derniers comtes de Toul, issus de Mathieu I, duc de Lorraine, portaient un lion pour armoiries.

Passons en revue, dans l'ordre généalogique, les branches cadettes dont parle Dom Calmet (1), jusqu'à la fin du XIIIe siècle :

Florange, issue du duc Simon I. Dom Calmet dit, mais sans en donner de preuves, que « la maison de Floranges, comme branche de la Maison de Lorraine, portoit anciennement d'or, à la bande de gueule, chargée de trois fleurs de lys d'argent, comme la maison du Châtelet. Mais, Anselme de Floranges changea ses armes, et prit en 1303 de gueule à la bordure dentelée d'argent au lion d'or, ou au lion de sable ».

Du Châtelet, Bayon, Gerbévillers, issues de Ferri de Bitche. La maison du Châtelet portait les armes de Lorraine, avec des fleurs de lis à la place des alérions. Dom Calmet dit qu'on voyait les trois alérions sur la tombe de Henry le Lombard, tige de la maison de Bayon. Il ne dit rien des armes de la branche de Gerbévillers.

Castre. Renaut, comte de Castre, sire de Bitche, fils

(1) V. *Hist. de Lorr.*, t. II de la 2e édit.

du duc Ferri II, portait les armes de Lorraine chargées d'un lambel (1).

Amance. La maison d'Amance, qu'on a fait descendre du duc Mathieu II, portait, dit-on, d'azur à l'écu d'argent. Mais la généalogie en est fort incertaine (2).

Brémoncourt, issue de Ferri III. Dom Calmet n'indique pas les armes de cette branche.

De ces considérations résulte, semble-t-il, que les armes de Lorraine étaient invariables à la fin du XIII[e] siècle. On comprend, toutefois, que Ferri de Lorraine, en même temps évêque et haut baron, ait tenu à orner son écu d'une crosse symbolique.

En Lorraine, du temps de Ferri III, et assez longtemps encore après, les évêques chargeaient ordinairement l'écu de leurs armes d'une crosse mise en pal.

D'après une jolie pièce que M. de Saulcy (3) a attribuée à Thierri de Lorraine, évêque de Metz (1173-1179), ce fils de Mathieu I[er], duc de Lorraine, serait le premier prélat connu qui aurait adopté la disposition dont nous parlons (4). Dans le même évêché, on la retrouve sur

(1) D'après le sceau de sa femme, Elisabeth, cité par M. H. Lepage (*Archives départementales*, rapport de 1878, p. 501). V. aussi notre notice sur *Ferry I[er] de Lorraine, comte de Vaudémont*, p. 25, note 4.

(2) *Voy.* Husson-l'Escossois.

(3) F. de Saulcy, *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz. Supplément*, p. 49, pl. 3, fig. 100.

(4) Nos doutes, depuis longtemps éveillés au sujet de cette petite pièce, nous ont été confirmés par d'éminents numismatistes. Nous ne saurions faire mieux que de reproduire ce que M. L. Maxe-Werly, dont les travaux sur les monnaies

différentes monnaies de Gérard de Relange, 1298-1302 (1), d'Adhémar de Monteil, 1327-1361 (2), et de Raoul de Coucy, 1385-1415 (3).

Dans l'évêché de Toul, elle se rencontre plus fréquemment encore, comme on le voit par quelques monnaies de Jean de Sierck, 1296-1305 (4), et de Thomas de Bourlémont, 1330-1353 (5); puis par les sceaux du même Thomas de Bourlémont, de Bertrand de la Tour d'Auvergne, 1353-1361, de Philippe de Ville, 1399-1409, d'Henri de Ville, 1409-1436, enfin de Guillaume Fillastre, 1449-1460 (6).

lorraines sont universellement estimés, veut bien nous écrire à cette occasion : Il est difficile d'admettre « que la pièce attribuée par M. de Saulcy à Thierry de Lorraine, évêque de Metz, puisse lui appartenir. Son style est bien postérieur à la fin du XIIe siècle.... Du côté du droit, cette pièce a subi une surfrappe dont les conséquences ont dû apporter autant de désordre dans les lettres de la légende qu'il en existe dans la représentation du buste, qui apparaît doublé. »

(1) *Catalogue Monnier*, n° 991 bis.

(2) F. de Saulcy, *Rech. sur les monn. des évêques de Metz*. Metz, 1835, p. 62, n° 68 et 69.

(3) P.-Ch. Robert, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1875, p. 9.

(4) *Ibidem*, p. 104. Nous serions, toutefois, tenté d'attribuer plutôt ces petites pièces à Jean de Heu, 1363-1372.

(5) *Ibidem*, p. 113 et 114, et *Rech. sur les monnaies des évêques de Toul*, 1844, pl. VIII. fig. 1.

(6) P.-Ch. Robert. *Sigillographie de Toul*, fig. 22, 23, 27, 28, 29, 32. — Avant de mettre la crosse à l'un des angles de leurs armoiries, en symétrie avec la mitre, comme il est d'usage depuis le XVIIe siècle, les évêques de Toul la posèrent en pal derrière l'écu ; c'est ce que l'on voit par les sceaux et les monnaies de plusieurs de ces prélats, depuis Antoine de Neufchâtel (1461-1495) jusqu'à Christophe de la Vallée (1588-1607).

Tels sont les exemples que, sans avoir fait de longues recherches sur ce sujet, nous avons pu réunir, et qu'on arriverait, sans doute, à rendre plus nombreux. Ils le sont déjà suffisamment pour qu'il soit permis de les regarder comme résultant d'une habitude passée à l'état de règle.

Sur la croix de Frouard, les armes de Lorraine ne sont pas complètes, sans doute par la faute du sculpteur, qui était incontestablement peu habile. On n'y distingue point la *bande*, soit parce que les contours en sont usés, soit parce qu'on aura négligé de l'indiquer. Les alérions sont réduits à deux; celui du milieu n'a pu être figuré, vu la largeur de la crosse et de la profonde rainure qui l'encadre. Sûrement ce sont là les armoiries de la maison de Lorraine, et la crosse est bien placée ainsi qu'on avait, à cette époque, l'habitude de la faire figurer dans l'écu des évêques.

—

L'acte retrouvé par M. P. de Mont, dans ses papiers de famille, est une copie authentique, du milieu du siècle dernier, mais très mauvaise et peut-être incomplète. La charte qu'elle relate est cependant fort curieuse; de plus, elle était restée jusqu'à ce jour absolument ignorée. Nous croyons donc qu'il importe de publier cette copie, telle qu'elle est, en essayant seulement d'en améliorer la ponctuation, qui est extrêmement vicieuse, et en y ajoutant, en notes, quelques rectifications nécessaires (1).

(1) La pièce se compose de 4 ff. de papier in-4°, dont seulement deux feuillets écrits, portant au recto le timbre de Lorraine et Barrois. L'écu, aux armes de Stanislas, est supporté par deux aigles ayant sur la poitrine les écus de Lorraine et de Bar; il est, en outre, orné de deux banderolles,

Voici le texte de l'acte :

Extraicts d'unne grosse en parchemin du duc Ferry, en datte du mois de febvrier mil deux cents quatre vingt et seize.

Nous Ferry, par la grace de Dieu évêque d'Orhans (1), fils à honorable baron Ferry, duc de Lorrainne et marchis, faisons sçavoir à tous ceux qui ses présentes lettre verront et aurront que nous avons mis et mettons nostre chastel de Frouuard et lou bourc dessous, jusque à la rivierre de Muzelle, et lou ban de la ville, et touz les bourjoyes qui y demorent, à la loi et à la franchise de banallement (2) ; et avons promis et promettons en bonne foy à tenir et à garder loudit chastel et lou bourc et lou ban et les bourjoix qui adonorront (3) à laditte loi et franchise, sans mesttre et sans oster, sauf ce que les avant dittes (4) bourgoix ne peuvent retenir, ne ne doivent, en leurs loi ne en leurs franchise, nul homme ne nul bourgois, se par nostre volonté non ou par nostre commandement certain ; et pour retenir en laditte ville Juifs et Lombars (5) et mettre gardements, sauf ce que se dit n'aquestoint rien (6), n'en doivent faire droit et pure droit au leu et au ban, et par maiour et par

l'une, en haut, avec les mots LORRAINE BARROIS, l'autre, en bas, sur laquelle est inscrit le coût, qui est illisible.

(1) L'original portait peut-être *d'Orlians*.

(2) *Sic*. Il s'agit certainement de la loi de *Beaumont*, nom qu'on trouve, à cette époque, écrit de différentes manières : Belmont, Biaumont, Bealmont, etc.

(3) Ou : admorront. Est-ce *demorront* ou bien *advenront* (adviendront, c'est-à-dire viendront demeurer) ?

(4) Il faudrait : *avant dit* (nominatif pluriel). Le copiste a sans doute cru voir une abréviation, qui n'existait pas.

(5) On donnait le nom de *lombards* aux prêteurs sur gages.

(6) Cette phrase paraît boîteuse : il s'agit sans doute de la défense qui était généralement faite aux juifs et aux lombards de devenir propriétaires et de jouir des droits de bourgeoisie.

eschevins (1). Et est encore à savoir que li devant ditte bourjoix demouront (2) on chastel et on bourc de Froart nous doient le chevauchiers, la premierre nuit au lor, toutes les fois que nous voudrons, et d'enqui en avant doivent et aller au nostre. Et toutes ces chouses desus dittes, avons nous promis, par notre sermont, à tenir et à garder bien et léaulment ; et à toutes ces chouses dessus dittes, à tenir fermes et estable à toujours, san de rien aller en contre, nous en avons obligés et obligeons nous et nos hoirs par ces présentes lettres. Et toutes ces chouses dessus dittes, avons nous faite, promise et autroiés par lou consentement et la velonté de nostre amé frère signour Thiébault de Lorrainne, signour de Germiny (3). Et par (4) Thiébault de Lorrainne, sire de Remigny (5), a promis et creancéz à tenir et à garder toutes les franchises et les chouses desus dittes, à la prierre de monsignour l'évêque d'Orhans, mon amé frère, aussy comme elle sont dessus dittes et devisées. En témoignage de laquelle chouse, nous évêques d'Orhens et Thiebault de Lorrainne avant dittes (6), avons seiler les

(1) Toute cette phrase est obscure et doit être incomplète; la négation « n'en doivent » ne paraît pas avoir de sens : dans les localités mises à la loi de Beaumont, la justice communale était rendue par le maire et les échevins.

(2) Il faudrait : *demourant* (demeurant).

(3) Il faut probablement lire : *Remigny* (Rumigny).

(4) Au lieu de *par*, il faut lire : *je*. Il était nécessaire que Thiébaut, requis par son frère d'agréer et de garantir cette charte, prît lui-même la parole pour formuler son acquiescement. Le mot *sire* est un nominatif.

(5) Thiébaut de Lorraine, qui fut ensuite seigneur de Frouard, succéda en 1303 au duc Ferri III, dont il était le fils aîné. Il devint seigneur de Rumigny, en Thiérache, par son mariage avec Isabelle, fille et héritière de Hugues, seigneur de Rumigny, qu'il épousa en 1281.

(6) Il fallait *avant dit*, nominatif pluriel.

présente lettres de nos seelz, lesquels lettres furent faite l'an de graçe nostre Signour mil dous cents quatre vingts et seize, lou lundy avant la feste saint Pierre ou mois de febvrier (1).

Pour coppie expedié rendu conforme à la grosse en parchemin cottée Z, et paraphé par moy, greffier de la communaulté de Frouard, sousigné, ce 31 décembre 1739.

Signé : P. Marchand
greffier.

Expéditions et papiers,
vne i *l.* 14 sols (2).

Une chose fort singulière, c'est que Frouard avait été l'objet d'un affranchissement antérieur, accordé, vers l'année 1263, par Ferri III, duc de Lorraine (3). Peut-

(1) Saint *Pierre Damien*, dont la fête était célébrée autrefois le 22 février, et se célèbre de nos jours le 23. En commençant l'année à Pâques, conformément au style usité anciennement en Lorraine, cet acte serait du 18 février 1297.

(2) Sur le replis est écrit : « Extraicts d'une grosse en parchemin passée aux mois de febvrier l'an mil deux cents quatre ving et seize. — Cottée et paraphée de la lettre Z. Pièce 23. »

(3) Dans la *Statist. de la Meurthe*, on lit (t. II., art. *Frouard*) : « Vers 1255, le village de Frouard obtint des affranchissements du duc Ferry III, et ses habitants, ainsi que ceux de Saint-Nicolas, Nancy, Lunéville et Gerbéviller, furent mis sous la loi de Beaumont. » C'est par erreur que l'on a imprimé 1255, au lieu de 1265, car, aux articles *Nancy*, *Saint-Nicolas* et *Lunéville*, les affranchissements de ces localités sont indiqués comme étant de cette dernière date ; Gerbéviller fut affranchi à la même époque, mais Frouard l'avait été deux ans auparavant, ainsi qu'on le verra plus loin.

On ne possède pas, à proprement parler, les chartes des quatre villes qui viennent d'être nommées, mais seulement

être ne concernait-il qu'une partie des habitants de la localité ; peut-être aussi la charte de 1296 n'était-elle, en réalité, qu'une confirmation, ce qui expliquerait sa brièveté.

Le comte de Champagne exerçait, à cette époque, une grande influence sur la Lorraine, aussi Ferri III fit-il garantir par ce puissant prince ses engagements envers les bourgeois de Frouard et de Pompey, qu'il avait affranchis en même temps. Cette charte, la seule, d'ailleurs, qui rappelle le fait historique en question, est ainsi analysée par M. d'Arbois de Jubainville, dans son

l'acte par lequel le duc de Lorraine rendit le comte de Champagne garant de ses engagements. » Cette charte est indiquée comme suit dans le Catalogue des actes de Thibaut V, comte de Champagne, de M. d'Arbois de Jubainville (*Hist. des comtes de Champagne*, t. VII, nº 3381) :

« 25 mars (1265), Troyes. — Ferri, duc de Lorraine et marchis, a mis à la loi de Beaumont les bourgeois de Nancy, Saint-Nicolas-de-Port, Lunéville, Gerbéviller et Amance. Th. a donné à ces bourgeois des lettres qui le constatent. Si Ferri viole les privilèges à eux accordés par la concession de cette loi, ils pourront s'adresser à Th., qui aura le droit de saisir les fiefs tenus de lui par Ferri et même ceux des domaines de Ferri qui ne relèvent pas de la Champagne (en français).

» F. 1, fº 230 vº — 231 vº. »

La lettre F désigne la copie du cartulaire dit *Liber principum*, conservé à la Biblioth. nat., dans les 500 de Colbert, vol. 56, 57 et 58. C'est l'un des 5 *Cartulaires* dits *de Champagne*.

Cette charte a été publiée par M. Lepage dans les *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 403-404. Il l'a aussi indiquée dans son Catal. des actes de Ferri III, nº 136 ; la date du 2 avril 1265, qu'il y a inscrite, serait conforme à la manière actuelle de compter, mais, en commençant l'année à Pâques, la charte est, conformément à l'opinion de M. d'Arbois, du 25 mars (1266, n. st.).

Catalogue des actes de Thibaut V, comte de Champagne (1) :

« 23 avril (1263), Paris. — Ferri, duc de Lorraine

(1) *Ibid.*, n° 3303. Avant la publication de cet ouvrage, la question de l'affranchissement de Frouard était restée très obscure, et la charte de Pompey inconnue. Dom Calmet, dans son *Histoire de Lorraine*, 1re édit., t. II, col. 314, dit qu'en 1263 le duc Ferri « affranchit les Bourgeois des Villes de Montfort, Châtenoy, Bruyères, Arches et FROUART », et qu'il « déclara que ces Villes seroient régies par la Loy de Beaumont ». Il renvoie aux preuves, sous l'an 1263, mais nous n'y avons vu aucune trace de l'acte. Dans sa *Notice*, à l'article *Bruyères*, le même historien dit ce qui suit : « La Ville de Bruyères en 1263 fut affranchie par le Duc Ferri III et soumise aux Loix de Beaumont en Argonne... En même tems que le Duc Ferri III donna ces Loix de franchises à Bruyères, il en donna de pareilles à Montfort, à Châtenoy, à Arches et à FROUART. » Ici, Dom Calmet se borne à renvoyer au passage précité de son *Histoire de Lorraine*.

Ces cinq localités eurent, sans doute, chacune sa charte particulière, mais ces actes sont inconnus. D'après une note de M. Augustin Thierry, imprimée dans le *Catalogue des collections lorraines de M. Noël* (v. p. 1089 et 1090), nous ne serions point surpris qu'elles existassent aux Archives nationales.

Quant à présent, l'affranchissement de Montfort, Châtenois, Bruyères et Arches n'est signalé que dans la charte par laquelle Ferri III rendit le comte Thibaut de Champagne arbitre de ses promesses vis-à-vis des habitants de ces localités. Cet acte, daté du 6 novembre 1263, et où il n'est nullement question de Frouard, se trouve dans deux cartulaires des Archives de la Meurthe (B 419, *Chartes et Privilèges*, et *Cart. de Lorr.*, t. II, p. 93); il a été publié par M. Lepage (*Le départ des Vosges*, t. II, p. 10) et par M. L. Duhamel (*Documents de l'hist. des Vosges*, t. II, p. 225). M. d'Arbois (*ibid.*, n° 3325) le mentionne d'après le *Liber principum* (1, f° 228 r° v°) et Brussel (Extrait, p. 1018-1020). V. aussi le Catal. des actes de Ferri III, par M. Lepage, n° 107, 132 et *Additions*.

et marchis, ayant mis Frouard et le bourg de Pompey à la loi de Beaumont, et délivré une charte en conséquence, jure devant Th. d'observer cette charte. S'il ne l'observe pas, Th. pourra l'y contraindre par saisie (1). »

Mentionnons les autres actes de Ferri III qui intéressent Frouard.

Au mois de septembre 1267, dit M. Lepage, ce duc « et Gilles de Sorcy, évêque de Toul, règlent l'entrecours des habitants de Nancy, Frouard et Liverdun (2) ».

Voici le texte de cette charte, dans laquelle l'évêque qualifie le duc de Lorraine : *son féable.*

Nos Giles, par la grace de Deu avesques de Toul, fasons à savoir à tous que, comme descors et batans fust antres nous, d'une part, et honorable homme Ferri, duc de Lorregne et marchis, nostre fiable, d'autre part, si com des antrecors qui estoient et devoient estre de ceus de Luverdun à Nancei et à Froart, et de caels de Nancei et de Froart à Luverdun, nos, par consoil de bons gens et por bien de pais, avons ordonei

(1) Charte en français, *Liber principum*, 1, f[os] 227 r° - 228 r°. Dom Calmet, dans sa *Notice de la Lorraine*, met Frouard au nombre des localités que les ducs de Lorraine tenaient des comtes de Champagne. « Mais, » dit M. d'Arbois de Jubainville (*ibid.*, t. IV, p. 194, note *a*), « quant à Châtenois, Frouard et Montfort, il n'y a pas de preuves que les ducs de Lorraine en aient fait hommage aux comtes de Champagne avant l'époque où le mariage de Jeanne de Navarre avec Philippe-le-Bel plaça le comté de Champagne entre des mains plus puissantes que celles des princes dont nous écrivons l'histoire. On ne peut à ce sujet tirer aucune conséquence des articles 3303 et 3325 de notre catalogue. » (V. encore *ibid.*, t. IV, p. 393.)

(2) Catal. des actes de Ferri III, n° 151. — B 396, f° 35 v°.

et establi et ascornei antre nous, par commun concort et par commun assentemant, que : ce ancuns de Nancei ou de Froart venoit des ore en avant desous nos à Luverdun, pour demorer et por faire demorance, il averoit perdu otreemant sa remenance en heritaige et en mueble dol tout, et demoroit à duc de Lorregne et à ces ors à tous jors mais ; et, ce aucuns de Luverdun aloit à Nancei ou à Froart, por demorer et por faire demorance, il auroit auci perdu sa remenance en heritage et en meuble dou tout, et demoroit à nous et à nos successors à tous jors mais. Et, en tesmognage de veritei, sont ces lettres saelées de nostre sael ; que furent faites quant li miliares coroit par mil dous cens et sexante sept ans, loue diemange prochien après la Natevetei nostre Dame, an septanbre (1).

Au mois de mai 1270, Ferri « donne au prieuré de Lay-Saint-Christophe 60 sous sur le four de Frouard, pour restitution des dommages qu'il lui avait causés (2) ».

« En 1271, le duc Ferri III y fit construire un château, sur un fonds dépendant du prieuré de Lay, moyennant une redevance annuelle de 60 sols, à prendre sur le four banal de Frouard (3) ».

Au mois d'octobre 1288, Jean de Manonville devient homme lige de Ferri, « après l'hommage du comte de Bar et du sire de Choiseul, à charge de garde annuelle pendant six semaines à Frouard, durant laquelle le duc lui donnera l'affouage dans ses bois (4) ».

(1) « Scellées d'un seau de cire verde sur double queue. » Cartul. *Evêques et cité de Toul.*

(2) H. Lepage, *ibid.*, n° 185 : « H. 185, *Histoire* (ms) *du prieuré de Lay*, par Dom Calmet, page 27. »

(3) H. Lepage, *Statistique*, art. *Frouard.*

(4) H. Lepage, *Catalogue*, n° 409 : « B. 377, f. 101 v. »

« Le 22 janvier 1296, le roi Philippe-le-Bel mande aux baillis et officiers gardes des foires de Champagne et Brie, de laisser trafiquer les bourgeois de Neufchâteau, Châtenois et Frouard par tout le royaume, en marchandises permises et défendues, en payant les droits (1) ».

La charte d'affranchissement de Ferri, évêque d'Orléans, est d'un mois postérieure à la précédente. Il est probable que Frouard faisait partie des terres que ce prélat avait reçues de son père, en apanage. La charte suivante, déjà signalée par M. Lepage (2), prouve l'autorité qu'il possédait sur cette localité.

Le 17 décembre 1398, Ferri, évêque d'Orléans, et Jean, évêque de Toul, attestent que Henri et Jean de *Soiville,* frères, écuyers, ont vendu tout ce qu'ils possèdaient à Coyviller et Frouard à Jean de Germiny, seigneur de Neuviller, sénéchal de Lorraine, moyennant le prix de 120 livres de toulois. L'évêque d'Orléans agrée et confirme cette vente, en spécifiant : que ces choses étaient tenues de lui en fiefs ; que Jean de Germiny et ses héritiers les reprendront, en fief et hommage, de lui et de ceux qui tiendront Frouard après lui, et qu'ils devront, chaque année, un mois de garde à Frouard.

Voici, d'après l'original, le texte de cet acte intéressant :

Nos Ferris, par la graice de Deu éveskes d'Orliens, et Jehans, par la graice de Deu éveskes de Toul, faisons savoir

(1) H. Lepage, *Communes,* art. *Frouard.* — Lay. *Neufchâteau.*

(2) *Ibidem.*

à touz que Hanris et Jehans, frère, de Soiville, escuier, ont recogneu par devant nos, en aaige et fuers de mainburnie, qu'il ont vendui et treffoncié et acquitei, pour auz et pour lour hoirs, à touz jours mais, tout quanque il avoient et pooient avoir en la ville et on ban d'Escoviller desuz Rozières (1), sens riens à retenir, en homes, en femes, en ban, en toutes justices, en preiz, en terres, en rentes, en boix, en eawes et en toutes autres chozes quelz qu'elles soient, senz riens à retenir à auz ne à lour hoirs, à mon signour Jehan c*om* dist de Germeney, ch*evalier*, signour de Nueviller et seneschaul de Lorrei*n*gne; et li ont encor vendui li dit escuier quanque il ont à Frouai et pueent avoir en ladite ville de Frouai et on ban. Et cest dit vendaige ont fait li dit escuier à dit signour Jehan pour six vins livres de tollois, lez quelz six vins livres li dit escuier et frère ont eu et receu, dou dit signour Jehan, en bone monoie nombrée, dont il se tiennent pour bien paié entièrement. Et cest dit vendaige ont fait li dit escuier p*ar* le grei et la voluntei de moi dit éveske d'Orliens, de cui fié toutes lez chozes desuz dites muevent. Et ont li dit escuier crantei, par lour foi donée corporelment p*ar* devant nos, qu'il contre cest dit vendaige et ceste acquitance n'iront jamais, ne ne vanront, ne ne feront aler par auz ne par autrui, ne ne feront choze par quoi li dis vendaiges ne fiecet et ne soit estables à touz jours mais. Et ont renu*n*cié, quant à ce, li dit escuier et renu*n*cent à touz drois escris et no*n*-esc*ris*, à toutes actions, deffencions, allégations de monoie niant eue niant receue, à tous privelèges de crusiéz et ne mies crusiéz, et espécialement à droit qui dist général renu*n*ciatio*n* ne mies valoir, et à toutes autres chozes qui en cest dit fait lour porroient aidier et à dit signour Jehan ou sez hoirs nuire. Et est à savoir que toutes les chozes desuz

(1) Coyviller, près de Rosières-aux-Salines. (V. *Dict. topogr. de la Meurthe*).

dites, qui sunt dou vendaige devant dit, tient et doit tenir li dis sires Jehans, ilz et sui hoir, de moi éveske d'Orliens, ou de cealz qui tanroient Frouai après moi, on fié et en homaige. Et doient li dis Jehans et sui hoir, pour lez chozes desuz dites, un mois de l'an de wairde à la dite Frouai, quant on li requerroit. En tesmoingnaige de véritei, et pour ce que ce soit ferme choze et estable, nos Ferris, *par* la graice de Deu éveskes d'Orliens, et Jehans, *par* la graice de Deu éveskes de Toul, desuz dit, à la proière et à la requeste dez dis Hanri et Jehan, freires, escuiers, desuz dis, avons mis nos seelz en ces présentes lettres, qui furent faites l'an de graice mil douz cens quatre vins et dix eut ans, on mois de décembre, le juedi après la feste seinte Lucie (1).

A cette charte sont appendus, sur des doubles queues de parchemin, les sceaux, en cire brune, des deux prélats. Celui de Ferri de Lorraine, que nous avons lieu de croire inconnu, mérite une description. De forme ovale-ogivale (environ 6[cm] sur 5), ce sceau représente (2) l'évêque debout, mitré, bénissant et tenant la crosse ; il est revêtu d'une ample chasuble avec grand collet, et larges parements aux manches. Sur les côtés, on voit deux écus : l'un, à dextre, est aux armes de Lorraine ; l'autre est fruste. On lit tout autour, en caractères de l'époque : S. FERRICI DEI GRatia aureLIANENSiS epi. (✠ (?) *Sigillum Ferrici, Dei gratia Aurelianensis episcopi.)*

Le contre-sceau, qui est rond, porte une croix à branches égales, bordée et fleurdelisée, dans un cercle entouré d'un encadrement de huit lobes. Autour, entre

(1) Arch. de la Meurthe, lay. Rosières I, 46. Orig., parchemin. H. : 0[m]31 ; L. : 0[m]275.

(2) Le sceau est brisé en plusieurs morceaux, mais il est encore presque complet.

deux cercles, est écrit : ✠ CŌTRAS F. DEI GRA AURELIAN EPI (✠ *Contra sigillum Ferrici*, *Dei gratia Aurelianensis episcopi.*)

Le sceau de l'évêque de Toul, Jean de Sierck, est semblable à celui qu'a publié M. Ch. Robert (1), mais l'inscription y est un peu plus complète :

[✠ S..] IOHANIS : DEI : GRACIA : TULLENSIS : EPIScoPi...

C'est le premier sceau de la série des évêques de Toul où l'on voit apparaître les armoiries du prélat ; la crosse est figurée brochant en bande sur l'aigle qui orne son écu.

La date de 1299, assignée au décès de Ferri de Lorraine, paraît confirmée par ce fait, qu'au mois de juillet 1300, Thiébaut de Lorraine, seigneur de Rumigny, fils aîné du duc Ferri III, reconnut tenir en fief du roi de France, Neufchâteau, Châtenois, Montfort, *Frouard*, et leurs appartenances, terres que le duc, son frère, lui avait données en mariage (2).

La croix de Frouard, que nous croyons avoir été érigée en souvenir de l'affranchissement concédé ou confirmé par Ferri de Lorraine, évêque d'Orléans, était, sûrement, considérée, au xive siècle, comme ayant un caractère d'importance particulière.

M. Lepage a publié un document, de l'année 1370, qui le constate : c'est l'acte par lequel Robert, duc de

(1) *Sigillographie de Toul*, pl. VII et p. 81.

(2) Dufourny, t. X, 2e partie, p. 246 ; Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, col. 426.

Bar, reprit, « de main et de bouche », de Jean, duc de Lorraine, les fiefs qu'il tenait de lui, notamment la forteresse de l'Avant-Garde, le château de Pierrefort et les maisons fortes de Bouconville, Nonsard et Sommedieue. Cette cérémonie eut lieu, par devant deux notaires publics, et en présence de nombreux témoins, le 8 octobre 1370, « en la ville de Froward, ou diocèse de Toul, PRÈS DE LA CRUX DE PIERRE DE LA DITE VILLE (1). »

Ainsi que le dit M. Lepage, en parlant de cette croix : « Ce n'était pas un simple monument de dévotion, comme il en existait dans beaucoup d'endroits : il fallait qu'il s'y rattachât quelque souvenir, qu'elle fût environnée d'un certain prestige pour qu'on la choisît pour être témoin de l'hommage que le puissant duc de Bar venait faire entre les mains de son suzerain le duc de Lorraine. »

En nous attachant, dans les pages qui précèdent, à établir une corrélation, qui nous semble incontestable, entre la charte de l'évêque d'Orléans et la croix de Frouard, nous espérons avoir réussi à retrouver l'origine historique de ce curieux monument, et à donner une preuve intéressante de l'existence des croix commémoratives d'affranchissements communaux à la loi de Beaumont, dont aucun exemple, que nous sachions, n'avait encore été reconnu en Lorraine.

On trouve dans la *Notice de la Lorraine*, de Dom Calmet, une mention bien curieuse d'une croix d'affran-

(1) H. Lepage, *La croix de Frouard*, *ibid.*; v. aussi V. Servais, *Annales du Barrois*, t. I, p. 227.

chissement. Ce texte nous a été signalé trop tard (1) pour que nous pussions le transcrire à la place qu'il aurait dû logiquement occuper; mais il est trop important pour que nous hésitions à le donner à la fin de ce travail.

Voici ce qu'on lit, dans l'article consacré au village de Morhange (2), chef-lieu de l'ancien comté de ce nom :

« Les chartres font mention d'une très-ancienne croix, qui est au milieu de la place de la ville, et qui est appelée la *Croix de Franchise;* elle porte ce nom peur deux raisons : la première, parce qu'autrefois lorsque quelque bourgeois voulait sortir de la ville pour aller résider ailleurs, il allait accompagné de la justice devant cette croix, crier par trois fois qu'il était prêt de s'en aller : si quelqu'un se présentait à lui pour dettes, cautionnement, ou quelqu'autre prétention, il était obligé de demeurer jusqu'à ce qu'il eût satisfait; si personne ne se présentait pour lui faire quelque répétition, les gens de justice le conduisaient jusques à l'extrémité du ban, sans qu'on eût été en droit de l'arrêter dans le transport de ses meubles.

» La seconde raison pour laquelle cette croix porte le nom de *Franchise*, c'est qu'originairement les seigneurs de Morhange avaient des droits si excessifs sur les bourgeois, que plusieurs s'en trouvant accablés étaient sur le point de quitter la terre pour aller s'établir ailleurs : les seigneurs, pour remédier à cet inconvénient, et pour se conserver des sujets, firent creuser

(1) Nous en devons la connaissance à notre confrère M. L. Maxe-Werly.

(2) Lorraine allemande. Avant 1870, canton de Gros-Tenquin, arrond. de Sarreguemines, Moselle.

au milieu de la place un trou en terre, où ils enfouirent la plupart des titres qui constataient leurs droits, et y firent planter la croix, dont les quatre faces sont aux armes de Salm. Il y a environ quinze ans que le sieur Grandville Eiliot, pour lors comte de Morhange, avait conçu le dessein de faire chercher sous cette croix, mais il ne l'exécuta point. »

Nous apprenons, au dernier moment, que la croix de Frouard viendra bientôt prendre une place honorable et définitive au Musée lorrain. On pourra regretter que ce monument n'ait pas été conservé à l'endroit où il avait été primitivement érigé, et qu'il occupait depuis près de six siècles. Le premier déplacement, qui s'explique par la crainte que cette croix manquât de solidité, aura eu, il faut le reconnaître, ce résultat avantageux, de permettre d'en examiner de tout près les détails, et d'en faire photographier les parties les plus intéressantes. M. le Maire et le Conseil municipal se sont créés des droits aux remercîments des archéologues lorrains, en autorisant le transport de ce monument dans le Musée destiné à recueillir les souvenirs historiques du pays.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ÉCHANGE SES PUBLICATIONS.

Académie du Gard, à Nîmes (1).
— de Mâcon.
— de Metz.
— de Stanislas, à Nancy.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.
— nationale de Reims.
— des Sciences. Belles-Lttres et Arts de Savoie, à Chambéry.

Comité archéologique de Senlis.

*Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

Musée Guimet, à Lyon.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
— nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers,

(1) Les présidents des Sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque ont été nommés membres honoraires de la Société d'Archéologie, en souvenir des preuves de sympathie qu'elle a reçues de ces Compagnies à la suite de l'incendie de 1871, qui a réduit en cendres le Palais ducal, aujourd'hui restauré.

Société florimontane d'Annecy (Revue savoisienne).
— des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.
— archéologique de Bordeaux.

*Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.
— des Antiquaires du Centre, à Bourges.
— d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.
— historique et archéologique de Château-Thierry.
— d'histoire naturelle de Colmar.
— historique de Compiègne.
— archéologique de la province de Constantine.
— d'études scientifiques et archéologiques de la
— ville de Draguignan.
— de géographie de l'Est, à Nancy.
— nationale havraise d'études diverses.
— historique et archéologique de Langres.
— archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
— littéraire, historique et archéologique de Lyon.
— historique et archéologique du Maine, au Mans.
— d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
— de statistique de Marseille.
— archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
— d'Emulation de Montbéliard.
— académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, à Beauvais.

*Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

*Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— des Sciences, Lettres et Arts de Pau.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
— archéologique de Sens.
— archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
— philomatique de Verdun.
— des Sciences et Arts de Vitry-le-François.
*Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.
— philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
— des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

—

Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
*Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des Sciences historiques).
Commissione archeologica communale di Roma.
Société des Antiquaires de Zurich.
Comité central de publication des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale, à Gand.
Société libre d'Emulation de Liége,
— archéologique de Namur.
Institut archéologique liégeois, à Liége.
— archéologique du Luxembourg, à Arlon.

LISTE DES PUBLICATIONS QUI SONT ENVOYÉES A LA SOCIÉTÉ.

Année archéologique, sous la direction de M. Anthyme Saint-Paul, à Paris.

Archives nationales ; directeur général, M. Alfred Maury, à Paris.

Cabinet historique, revue mensuelle, sous la direction de M. Ulysse Robert, à Paris.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

Journal des Savants.

Revue historique, dirigée par MM. G. Monod et G. Faguiez, à Paris.

Romania. — Recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par MM. Paul Meyer et Gaston Paris, à Paris.



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

Bureau de la Société pour l'année 1882-1883.

Président, Henri **Lepage.**
Vice-président, Jules **Renauld.**
Secrétaire perpétuel, le baron **Guerrier de Dumast.**
Secrétaire annuel, Charles **Laprevote.**
Trésorier, secrétaire honoraire, l'abbé **Guillaume.**
Bibliothécaire-archiviste, **Léon Germain.**
Secrétaires adjoints : Lucien **Wiener** et Léopold **Quintard.**

Libraire-éditeur de la Société, RENÉ WIENER, rue des Dominicains, 53.

C'est à lui, et non au Président, que les mandats de paiement doivent être adressés.

Membres honoraires (*).

Buquet (le baron Alfred), ancien Maire de Nancy, ancien député de la Meurthe.

(*) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, apres l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et Moselle, ancien conseiller d'Etat.

Le Directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Le Président de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de la Société archéologique d'Orléans.

— de la Société française de Numismatique et d'Archéologie de Paris.

— de la Section historique de l'Institut (Société archéologique) du grand-duché de Luxembourg.

Membres titulaires (*).

Adam, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.

Adam, ancien adjoint au Maire de Nancy, conseiller municipal.

Alsace (le comte d'), prince d'Hénin, au château de Bourlémont (Vosges).

***Ancelon**, docteur en médecine, ancien député de la Meurthe.

***André** père, ancien membre du Conseil municipal.

***André**, architecte, membre du Conseil municipal.

Angenoux, président de chambre à la Cour d'appel.

***Arth**, propriétaire.

***Asher**, libraire à Berlin (Prusse).

(*) Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy.

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société abonnés au Journal.

***Aubry**, propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.

***Aubry-Fourier**, négociant à Mirecourt (Vosges).

Audiat, conseiller à la Cour d'appel.

***Auguin**, rédacteur en chef du *Journal de la Meurthe et des Vosges*.

Authelin, instituteur à Sanzey.

***Autrecourt (d')**, ancien avoué.

Bailly, docteur en médecine, à Bains (Vosges).

***Ballon**, conservateur de la Bibliothèque publique de la ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas.

Balthasar (l'abbé), vicaire de Saint-Philippe-du-Roule, à Paris.

***Baraban**, avoué au Tribunal.

Baradez, adjoint au Maire de Nancy, ancien président du Tribunal de Commerce.

Barbaut, ancien pharmacien.

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.

Barbier, conducteur de 1re classe des ponts et chaussées.

***Barthelémy** (Edouard), membre du Conseil général de la Marne, à Courmelois (Marne).

***Bauffremont-Courtenay** (le prince de), duc d'Atrisco, à Paris, 87, rue de Grenelle-Saint-Germain.

***Beau**, avoué au Tribunal, membre du Conseil municipal.

Beaupré (Emile), propriétaire.

***Beauzée-Pinsart**, sculpteur, à Stenay (Meuse).

***Benoit** (Arthur), propriétaire à Berthelming (Lorraine).

***Berlet** (Edmond), avocat à la Cour d'appel, député de Meurthe-et-Moselle.

Bernard, ancien Maire de Nancy, conseiller à la Cour de Cassation, sénateur de Meurthe-et-Moselle, à Paris, 79, rue Claude Bernard.

Bernard, ancien notaire.

***Berger-Levrault** (Oscar), imprimeur-libraire.

***Bertier** (Emile), avoué à la Cour d'appel.

***Besval**, ancien notaire.

Bibliothèque (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).

Bibliothèque (la) de la Ville de Lunéville.

Blancheur, notaire honoraire.

***Bleicher**, professeur d'histoire naturelle médicale à l'Ecole supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas.

Blondel, professeur à la Faculté de droit, membre du Conseil général des Vosges.

Blondlot, maître de conférences à la Faculté des sciences.

Bobics (de), à Paris.

***Bodard**, horloger.

Boiselle (l'abbé), curé de Cudot-Sainte-Alpaïs (Yonne).

***Bonnabelle**, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc (Meuse).

***Bonneau** (l'abbé), curé à Haumont-lès-Lachaussée (Meuse).

***Bonnejoy**, docteur en médecine, à Chars-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Bonvalot, conseiller à la Cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or).

Bœswillwald, inspecteur général des monuments historiques, à Paris, 19, rue Hautefeuille.

Boudot, architecte.

***Boulangé**, juge au tribunal de Remiremont (Vosges).

Boulanger (l'abbé), professeur au petit Séminaire de Pont-à-Mousson.

Bour (Charles), propriétaire.

Bour (Edouard), greffier en chef du Tribunal civil.

Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont (Lorraine).

Bourcier (le comte Ludovic de), au château de Bathelémont (Lorraine).

***Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'école des Beaux-Arts.

***Bourgon** (Dieudonné), ancien commis-greffier de chambre à la Cour d'appel.

***Bourgon** (Léence), banquier.

Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel.
Brenier (l'abbé), curé d'Epinal (Vosges).
***Bretagne**, directeur des contributions directes en retraite.
Bretagne (Ferdinand), contrôleur des contributions directes à Epinal (Vosges).
***Briard** (Emmanuel), avocat.
Bridey (l'abbé), supérieur du grand Séminaire.
Brifaut (Louis).
***Brincourt** (J.-B.), 6, rue Blampin, à Sedan (Ardennes).
***Bruneau** (Albert).
***Buffet** (Aimé), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris, 38, quai Henri IV.
Bussienne, propriétaire à Dieulouard.
Caye, ancien avoué, suppléant de Justice de paix.
***Cerf**, notaire, à Rosières-aux-Salines.
Chanel (l'abbé), professeur à l'école Saint-Sigisbert.
Chapellier, ancien archiviste de la Société d'Emulation des Vosges.
Chassignet, sous-intendant militaire en retraite, membre de l'Académie de Stanislas.
***Charlot** (Alexandre), juge au Tribunal.
***Chartener** (G.-G.), propriétaire à Metz (Lorraine).
Chatelain, ancien négociant.
Chatelain (l'abbé), professeur de philosophie au grand Séminaire, à Metz (Lorraine).
***Chenut** (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy.
Chevreux, architecte du département des Vosges, à Epinal.
Chicoulan, professeur au collège de Lunéville.
Chrestien de Beauminy, ancien avoué, suppléant de Justice de paix.
***Christophe** (Henri), lithographe.
Cicile (Albert), attaché à la Bibliothèque nationale, à Paris.
***Claude**, ancien pharmacien.
Claude (l'abbé), curé de la Cathédrale, membre du Chapitre.
***Claude** (Auguste), propriétaire.

Clesse, notaire honoraire, maire de Conflans.

Collardel, receveur de l'enregistrement en retraite.

***Collenot** (Félix), ancien magistrat.

Collignon, médecin aide-major à l'hôpital militaire de Verdun (Meuse).

Collin, notaire.

***Collin** (Félix), banquier.

Condé (de), directeur d'assurances.

***Constantin** (Jules), architecte.

***Contal** (Edmond), avocat à la Cour d'appel.

***Contal** (Stanislas), avoué au Tribunal.

Cordier (Julien), avocat, membre du Conseil général, à Toul.

***Costé**, ancien conseiller de Préfecture.

***Courbe** (Charles), comptable.

***Courcel** (Valentin de), à Paris,

***Cournault** (Charles), conservateur du Musée historique lorrain, à Malzéville.

Courtois, avocat à la Cour d'appel.

***Crépin-Leblond**, imprimeur.

***Daubrée**, bijoutier.

David (Louis), négociant à Lezey (Alsace-Lorraine).

Deblaye (l'abbé Alexandre), professeur au petit Séminaire de Pont-à-Mousson.

***Deblaye** (l'abbé J.-F.), à Poussay (Vosges).

Debuisson (Eugène), à Bayon.

***Decosse**, secrétaire général aux aciéries de Longwy (Mont-Saint-Martin).

***Degermann** (Jules), rentier à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Demange (l'abbé), directeur du pensionnat Saint-Léopold.

Demazure (Edouard), propriétaire à Bains (Vosges).

Demazure (Léon), propriétaire à Bains (Vosges).

Denis (Paul), président du Tribunal civil de Toul, membre du Conseil général.

Denys, président du Tribunal civil de Mirecourt (Vosges).

***Depautaine**, docteur en médecine, à Gondrecourt (Meuse).
***Des Robert** (F.), ancien conseiller d'arrondissement.
***Devilly**, conservateur du Musée de peinture et sculpture de la Ville.
Dietz, ancien banquier.
Digot (Alfred), propriétaire.
***Dinago**, avocat à Saint-Dié (Vosges).
***Dolard de Myon** (le comte), propriétaire.
***Dorveaux** (Paul), bibliothécaire universitaire, à Alger.
Doyotte (l'abbé), cure de Maidières.
Dupont (Gustave).
***Dupriés**, entrepreneur, à l'ermitage de Pranchepré, par Moyeuvre (Lorraine).
***Durand** (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).
Eauclaire (l'abbé), curé de Saizerais.
Ebel (Charles), négociant.
Elie-Baille, ancien président de la Chambre de commerce.
***Elie** (Edmond), ancien juge au Tribunal de commerce.
***Elie-Lestre**, ancien officier de cavalerie.
***Espée** (le baron Marcien de L'), à Paris, 11 bis, rue Casimir Périer.
Evrard (Auguste) fils, à Epinal (Vosges).
Faucheux, professeur, à Paris.
***Favier**, bibliothécaire en second de la ville de Nancy.
Fériet (Albert de), avocat.
***Ferry**, notaire, à Commercy (Meuse).
Ferry-Schützenberger, ancien avocat, à Strasbourg (Alsace).
Ferbus, ancien avoué.
***Feyen**, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.
***Fliche** (Paul), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas.
Florentin, ancien receveur des hospices, à Bar-le-Duc (Meuse).
***Florentin** (l'abbé), chanoine honoraire, directeur du collège de la Malgrange.
Florentin (Jules), à Forcelles-sous-Gugney.

Foblant (Maurice **de**), ancien représentant.

Fourier de Bacourt (Etienne), licencié en droit, à Paris.

***Fournier**, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).

François, ancien notaire.

Fourlemann, instituteur à la verrerie de Valérysthal (Lorraine).

Frémotte, peintre verrier, à Neufchâteau (Vosges).

Fringant (l'abbé), curé de Bagneux.

***Froment**, ancien magistrat, à Xermaménil.

Friot, docteur en médecine.

Fruminet (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, secrétaire général de l'Evêché.

Frussotte (l'abbé), à Mauvages (Meuse).

***Gandelet** (Albert), membre de l'Académie des Arcades de Rome.

***Ganier**, juge au Tribunal civil d'Epinal (Vosges).

Gaspard (Emile), ancien notaire.

***Gauchier** (Christophe), peintre, à Moyenvic (Lorraine).

Gaudchaux-Picard (Emile), ancien manufacturier.

Gérard (Albert), avocat à Saint-Dié (Vosges).

***Gegout** jeune, à Vézelise.

***Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains.

Gény (Alphonse), ancien receveur des hospices.

***Geny** (Joseph), inspecteur-adjoint des forêts.

***George** (Amédée).

Germain, conseiller à la Cour d'appel.

***Germain** (Léon).

Gigout (Léopold), architecte.

***Gilbert**, photographe, à Toul.

***Gironcourt (de)**, conducteur des ponts et chaussées.

Gondrecourt (le comte René **de**), ancien conseiller de Préfecture à Belfort.

***Gondrexon** (l'abbé), curé de Saint-Nicolas-du-Port.

***Gouy** (Jules), propriétaire à Renémont (commune de Jarville), membre de l'Académie de Stanislas.

Gouy de Bellocq-Feuquières (Albert), ancien officier d'état-major.

***Grandemange** (l'abbé), aumônier de la Maison-de-Secours.

***Grand-Eury** (l'abbé), curé de Moyen.

***Grandjacquot** (l'abbé), curé de Moriviller.

Grandjean, percepteur à Blainville-sur-l'Eau.

***Grassot** (l'abbé), curé de Choiseul (Haute-Marne).

Grillon (Léon), avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil municipal.

Grosjean-Maupin, libraire.

***Guérin** (Raoul), pharmacien à Paris, 125, rue Saint-Martin.

***Guerle (de)**, trésorier-payeur général, président de l'Académie de Stanislas.

***Guerrier de Dumast** (le baron), ancien sous-intendant militaire, président d'honneur de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

***Guillaume** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.

***Guinet**, entrepreneur.

Guiot de Saint-Remy, juge honoraire au Tribunal.

Gutton (Henri), architecte.

***Guyot** (Charles), professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole forestière.

Haldat du Lys (Charles **de**), propriétaire.

***Haillant**, avoué à Epinal (Vosges).

***Hamonville** (le baron Louis d'), ancien conseiller géneral, au château de Manonville.

***Hannequin**, conseiller à la Cour d'appel.

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué.

Harmand, ancien maître de forges.

Haussonville (le comte O. d'), de l'Académie française, sénateur, à Paris, 109, rue Saint-Dominique.

***Hautoy (du)**, propriétaire à Amiens (Somme).

***Heitz**, percepteur de la circonscription de Praye, à Vézelise.
Hellé, maître de chapelle à la basilique de Saint-Epvre.
Henn (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.
***Hertz** (Adrien), ancien magistrat, à Lunéville.
Hinzelin (Alphonse), ancien rédacteur-gérant du journal *l'Impartial*.
Homolle, professeur d'archéologie à la Faculté des lettres.
***Houx d'Hennecourt (du)**, propriétaire à Pont-à-Mousson.
***Huart**, (baron d'), ancien préfet, à Versailles (Seine-et-Oise).
***Huguet**, ancien professeur à l'École normale primaire de Meurthe-et-Moselle.
Humbert (Lucien), architecte.
Husson, percepteur à Colombey.
***Jacob** archiviste du département de la Meuse et conservateur du Musée, à Bar-le-Duc (Meuse.)
Jacquin, docteur en médecine à Ville-sur-Iron.
***Jacquot**, à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.
***Jacquot** (l'abbé), curé de Demange-aux-Eaux (Meuse).
***Jacquot** (Albert), luthier.
Jasson, architecte de la Ville.
***Joly de Morey** (Henri), juge au tribunal de Melun (Seine-et-Marne).
Joly de Morey (Alexandre-Léon), rue de la Ville-l'Evêque, 24, à Paris.
***Jouve**, professeur à Paris-Auteuil, 18, rue Erlander.
Kauffer père, orfèvre.
Kauffer fils, bijoutier.
Keller (Edmond), propriétaire, à Lunéville.
Kessling (le baron de).
Klein, artiste-peintre, à Lunéville.
***Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).
Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Guéblange (Lorraine), correspondant de l'Académie de Metz.

***Labourasse**, inspecteur de l'enseignement primaire à Arcis-sur-Aube (Aube).
Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit.
***Lacour** (l'abbé), professeur à l'école Saint-Sigisbert.
***La Grandville (de)**, à Tumejus, commune de Bulligny.
***Laigneaux**, ingénieur-directeur des houillères de la Petite-Rosselle, près Forbach (Lorraine).
***Lallemand** (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.
Lallemand de Mont (Frédéric **de**), capitaine d'artillerie, au château de Lupcourt.
***Lallemand de Mont** (Pierre **de**), avocat.
Lallemand de Liocourt (Frédéric).
Lallement (François), propriétaire.
***Lallement** (Louis), avocat à la Cour d'appel.
***Lallouette** (Adrien), à Chazelles, près Metz (Lorraine).
***Lamasse**, peintre, à Lunéville.
***Lambel** (le comte Alexandre **de**), maire de Fléville, ancien conseiller général.
***Lambel** (le vicomte Paul **de**), au château de Fléville.
Lambert, avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil municipal.
Landreville (le comte **de**), ancien conseiller général.
Landrian (le comte **de**), baron du Montet.
***Langlard**, directeur d'assurances.
***Lanty**, conservateur des hypothèques en retraite.
***Lapaix** (Constant), graveur héraldique.
***Laprevote** (Charles), propriétaire.
***Latouche (de)**.
***Laurent** ainé (Jules), sculpteur.
Lazar-Nathan, professeur.
Le Bègue, ancien directeur de la Banque de France.
Lebrun (Léon), avocat, à Lunéville.
Leclerc (René), ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel.
Ledain (l'abbé), prêtre habitué, à Metz (Lorraine).

Lederlin, doyen de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas.
Lejeune (Henri), avoué au Tribunal.
***Le Mercier de Morière**, archiviste-paléographe.
Lenglet (Paul), banquier.
***Lepage** (Henri), archiviste du département de Meurthe-et-Moselle.
***Leroy** (l'abbé), curé de Ruppes (Vosges).
Lestaudin, adjoint au Maire de Nancy.
Lezay-Marnézia (le marquis E. de), propriétaire.
***Lhôte** (l'abbé), professeur au grand séminaire de Saint-Dié (Vosges).
***Lhuillier** (l'abbé), curé d'Abreschwiller (Lorraine).
Lhuillier (l'abbé), curé de Grand (Vosges).
***Lhulière**, ancien entrepreneur.
Ligniville (le comte Gaston de).
Lorrain (l'abbé), chanoine, secrétaire particulier de Mgr l'Evêque.
Ludre (le comte Gaston de), à Richardménil.
***Lux** (l'abbé), curé d'Insming (Lorraine).
***Luxer**, avocat général à la Cour d'appel.
Madelin (Amédée), ancien magistrat, avocat à Bar-le-Duc (Meuse).
Magot, avocat.
Maguin, ancien officier d'artillerie, ancien adjoint au Maire de Nancy.
***Malhorty**, capitaine au 2e régiment de hussards à Alger (Algérie).
***Marchal**, avocat, à Lunéville.
***Marchal** (l'abbé), curé de Dieulouard.
***Marchal**, docteur en médecine, à Lorquin (Lorraine).
Marchis de Granges (de), ancien professeur au Lycée.
Marcot (René), membre du Conseil municipal.
***Marcot** (Léopold), maire de Réméréville.
Margo (Edmond), membre de la Chambre de Commerce.

Maringer, adjoint au Maire de Nancy.

***Mariotte**, docteur en medecine, à Sampigny (Meuse).

***Marly**, ancien notaire.

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, aumônier du pensionnat Saint-Joseph.

***Mathieu** (Ch.), conseiller à la Cour d'appel.

Mathieu (l'abbé D.), aumônier des Dames dominicaines, membre de l'Académie de Stanislas.

***Maxant** (Eugène), greffier de chambre à la Cour d'appel, secrétaire du Conseil des Prudhommes.

***Maxe-Verly**, membre de la Société de Numismatique de Belgique, à Paris, 61, rue de Rennes.

***Meaume**, avocat, ancien professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole forestière, à Neuilly-sur-Seine (Seine), avenue de Neuilly, 45.

Meixmoron de Dombasle (Charles **de**), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.

Mellier, inspecteur d'Académie.

***Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel.

Merciol (l'abbé), curé de Morville-lès-Vic (Lorraine).

Mesmin, juge suppléant au Tribunal.

Metz-Noblat (Antoine **de**), homme de lettres, membre de l'Académie de Stanislas.

Mézière, banquier, à Blâmont.

Morel, sous-inspecteur des forêts en retraite, à Vandières, près Pont-à-Mousson.

***Morey**, architecte de la Ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts).

Morville (le comte **de**), maire de Mailly, ancien conseiller général.

Mosman, archiviste de la Ville de Colmar (Alsace).

Mottet de La Fontaine, avocat à la Cour.

Munier (Julien), avocat à la Cour d'appel.

Noël, conseiller à la Cour d'appel.
*__Noël__, dentiste.
*__Olry__, instituteur à Allain.
Olry (l'abbé), vicaire de la paroisse Saint-Epvre.
*__Ory__, sous-inspecteur de l'assistance publique, à St-Etienne (Loire).
Oury (l'abbé), curé d'Avioth (Meuse).
*__Pange__ (le comte Maurice de), à Fontainebleau.
Parisot (Louis), avocat.
*__Parisot__ (E.-S.), lieutenant au 79e de ligne, à Neufchâteau (Vosges).
Paul, notaire.
*__Payard__ (Emile), directeur de la cristallerie de Baccarat.
*__Pernot__, propriétaire à Tramont-Emy.
*__Pernot du Breuil__, ancien adjoint au Maire de Nancy.
*__Pernot du Breuil__ (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt (Vosges).
*__Pérot__, intendant militaire en retraite.
Perruchot, docteur en médecine à Mellecey, par Civry-près-l'Orbise (Saône-et-Loire).
*__Petit__, receveur de l'enregistrement à Etain (Meuse).
*__Petitot-Bellavène__, avocat, à Verdun (Meuse).
*__Piat de Braux__ (Gabriel de), à Boucq.
*__Picard__ (l'abbé), chanoine prébendé de la Cathédrale.
*__Picard__ (Emile), propriétaire et maire à Fraisnes-en-Saintois.
Pierre (Paul), peintre.
*__Pierron__, homme de lettres.
Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.
Pierrugues (A.-D.), membre de la Société archéologique de Fiesole, via San Gervasiod, 38, à Florence (Italie).
*__Pierson de Brabois__, propriétaire.
*__Piroux__, directeur-fondateur de l'institution des sourds-muets, membre honoraire de l'Académie de Stanislas.
Poirel (Paul), ancien magistrat, avocat à Lunéville.
Poirot de Scellier (l'abbé), à Paris.

***Prost** (Auguste), membre de l'Académie de Metz, à Paris.

Provensal, propriétaire, 112, rue de Grenelle, à Paris.

Puton (Alfred), directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas.

***Quintard** (Léopold).

Quintard (Lucien).

Racadot, marchand de bois.

***Rambaud**, professeur de littérature contemporaine française et étrangère à la Faculté des lettres de Paris.

***Rapin** (Justin), à Boulaincourt (Vosges).

Ravinel (le baron Charles **de**), ancien député des Vosges, à Villé, près Nossoncourt (Vosges).

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-du-Port.

Renard (l'abbé), curé de Lindre-Basse (Lorraine).

***Renauld** (Jules), juge suppléant au Tribunal, membre de l'Académie de Stanislas.

Renauld (l'abbé Félix), professeur d'histoire à l'école Saint-Sigisbert.

Richard, avocat à Remiremont (Vosges).

Richet, instituteur à Tramont-Lassus.

***Ring** (le baron **de**), procureur de la République à Saint-Dié (Vosges).

***Riocour** (le comte Edouard **du Bois de**), commandant d'artillerie en retraite, au château d'Aulnois (Lorraine).

***Robert**, intendant général inspecteur en retraite, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris, 25, boulevard Latour-Maubourg.

***Robin** (l'abbé Gaston).

Robinet (l'abbé), curé de Gelucourt (Lorraine).

Rochel, ancien négociant.

Rollin, percepteur à Gerbéviller.

Roussel (Emile), secrétaire en chef de la Mairie de Nancy.

Roussel (Lucien), ancien professeur à l'Ecole forestière.

***Rouyer**, ancien directeur des postes, à Thiaucourt.

Rouyn (Henri **de**), percepteur à Woinville (Meuse).

Roy, dit **Béoherand**, maraîcher.

Roxard de La Salle (Ludovic), propriétaire.

***Rozières** (Charles **de**), propriétaire à Pot-de-Vin, par Cirey-sur-Vezouse.

Sadoul, avocat général à la Cour d'appel.

***Sailly** (le chevalier **de**), colonel d'artillerie en retraite, au château de Montois-la-Montagne, par Amanviller (Alsace-Lorraine).

Saint-Joire (Paul), avocat à la Cour d'appel.

***Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel.

***Saint-Vincent** (le baron **de**), président de chambre honoraire à la Cour d'appel.

Salmon, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, à Paris, 168, boulevard Saint-Germain.

***Sauer** (Edouard), archiviste, à Metz (Lorraine).

***Schmidt**, professeur à Strasbourg (Alsace).

Schmidt (Ernest), maître de verreries, à Vannes-le-Châtel.

Schmitt, peintre.

Schott, membre du Conseil municipal.

***Scitivaux de Greische** (Anatole **de**), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.

***Seillière** (Frédéric), ancien manufacturier, à Paris, 61, avenue de l'Alma.

***Serot-Alméras-Latour**, conseiller à la Cour d'appel.

***Sidot** (Louis), libraire.

Sidrot, adjoint au Maire de Nancy.

Siméon, commissaire-priseur.

Simette (Théodore), ancien adjoint au Maire de Nancy.

Simonin (Prosper), conseiller à la Cour d'appel.

***Sonrier** (le docteur), à Poussay (Vosges).

Souhaut (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Etienne, à Saint-Mihiel (Meuse).

Souhesmes (Raymond des Godins de), officier de réserve d'artillerie.

Soulié (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Saint-Stanislas.

Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel.

***Straten-Ponthoz** (le comte **de**), de l'Académie de Metz, à Bruxelles (Belgique).

***Thiéry** (Jean-Baptiste), propriétaire.

***Thiriat** (Xavier), publiciste, à Gérardmer (Vosges).

***Thiriet** (l'abbé), professeur d'histoire au Séminaire.

Thomas (Gabriel), substitut du Procureur général près la Cour d'appel.

***Thomas** (Stanislas).

Thouvenin (Paul), directeur d'assurances.

***Thouvenin** (Paul), à Rosières-aux-Salines.

Thovany, sculpteur, à Toul.

Tourdes (le docteur), doyen de la Faculté de Médecine, professeur de médecine légale.

Tourtel (Charles), ancien notaire.

***Trambloy**, géomètre-arpenteur, à Brixey-aux-Chanoines, par Maxey-sur-Vaize (Meuse).

Trouillet (Monsignor), curé de la basilique Saint-Epvre.

***Trancart**, ancien préfet.

***Tuffier** père, ancien bijoutier.

Ubexi (René **d'**), ancien magistrat.

***Vagner**, ancien professeur à l'Ecole forestière et au Lycée, gérant du journal *l'Espérance.*

***Valentin**, docteur en médecine.

Vallier (Gustave), conservateur honoraire du Cabinet des médailles de la Ville de Grenoble (Isère).

Vanson (l'abbé), supérieur du collège de la Malgrange, du pensionnat Saint-Léopold et de l'école Saint-Sigisbert.

***Varroy**, sénateur de Meurthe-et-Moselle, ancien ministre des travaux publics, ancien président du Conseil général du département.

Vautrin, architecte.

***Vercly** (le général **Chautan de**).

***Vergne**, notaire.

***Villain** (Mlle), à Bermont, commune de Greux (Vosges).

***Vincent** (Henry), docteur en médecine, à Vouziers (Ardennes).

Vivier, conservateur des forêts en retraite.

***Volfrom**, négociant.

Volland (Adrien), avocat à la Cour d'appel, Maire de Nancy, vice-président-né du Comité du Musée lorrain.

Volmerange, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées en retraite.

***Wagner** (l'abbé), curé d'Altroff (Lorraine).

***Warren** (le vicomte Lucien **de**).

Waultrin, rentier, à Lunéville.

***Wiener** (Lucien), conservateur du Musée historique lorrain.

Wiener (René), négociant.

Xardel, président de la Chambre de commerce, à Malzéville.

Zamaron (l'abbé), à Mirecourt (Vosges).

Zeller, inspecteur d'Académie à Laon (Aisne).

Ziégler, maire de Bains (Vosges).

***Zœpfel** (Edgard).

Membres correspondants.

Barbier de Montault (Monsignor), chanoine de la basilique d'Anagni, à Poitiers (Vienne).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René **de**), à Paris.

Chalembert (V. **de**), à Paris.

Conestabile (le comte Giancarlo), professeur à l'Université de Pérouse (Italie).

Cuypert (de), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Juillac (le vicomte **de**), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse.

Lebeurier (l'abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Mélano (le comte **de**), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or.

Ponton d'Amécourt (le vicomte **de**), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport (Seine-et-Marne).

Reume (de), membre du conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles.

Schayes, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Soland (Aimé **de**), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

PLANCHES

ERRATA.

Page 15, ligne 17, *au lieu de* Regnaul, *lisez* Regnauld.

Page 25, ligne 2 de la note, *au lieu de* Hist. lorr., *lisez* Hist. loss.

Page 39, ligne 6 de la note 2, *au lieu de* réclame, *lisez* en réclame.

Page 123, ligne 21, *effacez les mots :* cette erreur se trouve au Cartulaire.

Page 165, ligne 15 : « tous porterriens », *lisez* tous portériens.

Page 177, ligne 13 : « en 1734 », *lisez* en 1724.

Page 186, ligne 6 de la note, *au lieu de* relevée, *lisez* révélée.

NANCY, IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND.



NANCY. — IMP. G. CRÉPIN-LEBLOND.

